Département de l'Isère

Commune de Dizimieu

Plan local d'urbanisme

Rapport de présentation

Pièce n°1

Sommaire

Préambule 5

Chapitre 1 - Diagnostic 9

I - Diagnostic territorial 10

1. Contexte de l'élaboration du PLU 10
   1.1 - Situation géographique et historique 10
   1.2 – Contexte institutionnel et politique d'aménagement 20
   1.3 – Contexte sociodémographique 31
   1.4 – Economie et services publics 38

2. Occupation de l'espace et structuration du territoire 49
   2.1 – Structuration globale 49
   2.2 – Armatures urbaines 52
   2.3 – Développement urbain récent 55
   2.4 – Structuration du territoire par les infrastructures de communication 57
   2.5 – Structuration par secteurs 63

3. Equipements, servitudes et contraintes 87
   3.1 – Infrastructures et communications numériques 87
   3.2 – Servitudes et protections spécifiques 105

4. Perspectives d'évolution et optimisation de la gestion du territoire 107

II - Etat initial de l'environnement 109

1. Etude d'environnement menée au titre de Natura 2000 109
   1.1 – Milieu physique 109
   1.2 – Milieu biologique 118
   1.3 – Les trames vertes et bleues 127
   1.4 – La faune et la flore 135

2. Autres thématiques environnementales 147
   2.1 – Air, énergie et émission de gaz à effet de serre 147
   2.2 – Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers 149
   2.3 – Risques, pollutions et nuisances 152
   2.4 – Déchets 155
   2.5 – Paysage et patrimoine 156

Chapitre 2 – Les justifications du projet communal 173

I - Les choix retenus pour établir le PADD 174

1 – Une volonté de ralentir le développement urbain 176
2 – La diversification de l'offre en logements et services 177
3 – Equipements d'infrastructures et de déplacements 178
4 – Le choix de cibler un site privilégié pour le développement urbain 180
5 – Des protections renforcées en matière de patrimoine et d'environnement 181

II - Motifs de la délimitation des zones, des règles et des OAP 184

1 – Les zones du PLU 184
2 – Le règlement écrit 200
3 – Autres dispositions réglementaires 211
4 – Orientations d'aménagement et de programmation 220

III - Evaluation des incidences du plan sur l'environnement 227

1 – Evaluation environnementale au titre de Natura 2000 227
2 – Evaluation des autres incidences sur l'environnement 250

IV - Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats du plan 265

1 – Evaluation environnementale au titre de Natura 2000 265
2 – Autres critères, indicateurs et modalités 268

V - Résumé non technique 273

1 – L'élaboration du dossier de PLU 273
2 – Evaluation environnementale menée au titre de Natura 2000 275
3 – Résumé du projet de PLU 284

Chapitre 3 – Bilan des surfaces 295

PREAMBULE

Le Plan d'occupation (POS) a été approuvé par le conseil municipal le 26 janvier 2001.

La révision du POS et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal le 30 juin 2011.

Cette délibération définit notamment les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation.

Les objectifs portent sur :

- une réflexion nouvelle sur l'aménagement du territoire en veillant à pérenniser le cadre rural et à mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune,
- l'aménagement qualitatif des hameaux en conservant leurs caractères spécifiques, ainsi qu'à une valorisation du pôle des équipements collectifs,
- la maîtrise du développement urbain et la pression foncière en tenant compte des infrastructures et des contraintes du territoire,
- l'établissement d'un nouveau règlement écrit,
- la compatibilité du document d'urbanisme avec les documents supra-communaux.

Les modalités de la concertation portent sur l'organisation de 3 réunions publiques, une exposition évolutive, la mise en place d'une boîte à idées destinée à recueillir les observations relatives au PLU, ainsi qu'une information par le biais du bulletin municipal ou d'un bulletin municipal « spécial PLU ».

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un diagnostic définissant des besoins, perspectives et sensibilités a été établi, en fonction duquel un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré. Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans le respect des règles de sécurité publique et de prise en compte des risques naturels. Il contient les grandes orientations de la municipalité pour planifier l'aménagement du territoire, prévoir les équipements, la forme de l'urbanisation future, les protections à effectuer. Il a été débattu par le conseil municipal le 23 janvier 2013.

Le PLU est également issu des échanges avec la population dans le cadre de la concertation, notamment avec l'organisation de réunions publiques. Les échanges ont porté sur les différentes thématiques du territoire, tout en étant principalement axés sur le parti d'urbanisation et la problématique de l'eau.

Le présent dossier de PLU, incluant un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, doit faire l'objet d'une enquête publique.

La procédure et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier sont régies principalement par les textes suivants :

- *Code de l'environnement Livre Ier et Livre II et notamment :*

* articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques.

- *Code de l'urbanisme Livre Ier et Livre III et notamment :*

* articles L.153-8 et L.153-9, L.153-11 à L.153-26 et R.123-1 à R.123-25 relatifs à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme et à leur contenu.

* article L.300-6 relatif à la concertation préalable.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son appréciation dont ceux que l'enquête publique peut recueillir auprès du public.

Pour le dossier en question, l'enquête publique se déroule sur le seul territoire de la commune concernée, en l'occurrence Dizimieu. L'enquête a une durée minimale de un mois, avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 30 jours supplémentaires sur l'initiative du commissaire enquêteur ou d'une suspension de six mois maximum sur décision de l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique unique, qui fait l'objet d'un registre d'enquête unique, le commissaire enquêteur rédige d'une part un rapport unique dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies ; il rédige d'autre part, dans des documents séparés, ses conclusions motivées dans le cas présent au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant pour chacune si son avis est favorable ou non au projet.

En outre, le commissaire enquêteur envoie le rapport avec ses annexes et les conclusions au Maire de la commune avec copie au Président du Tribunal Administratif. Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur peuvent également être disponibles, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

Au terme de l'enquête publique unique le conseil municipal de Dizimieu est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des plans et projets soumis à l'enquête.

Le dossier du PLU peut être modifié après enquête publique sur la base :

- des avis des personnes publiques consultées avant enquête publique,
- des résultats de l'enquête publique.

Le PLU est devenu le document d'urbanisme à l'échelle communale et remplace le POS depuis l'application des lois « Solidarité et renouvellement urbains » (2001)

La loi Solidarité et renouvellement urbain donne de grands principes qui doivent être respectés dans le document d'urbanisme : principes d'équilibre entre développement, satisfaction des besoins et préservation, de mixité urbaine et sociale (articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme).

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application réforment également le code de l'urbanisme en intégrant au PLU des objectifs et des dispositions portant sur la réduction de la

consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la diminution de la production de gaz à effet de serre, la protection de la ressource en eau, la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), promulguée le 26 mars 2014 au journal officiel, réforme en profondeur le droit de l'urbanisme et de l'aménagement : orientation favorable à la mise en œuvre de PLU intercommunaux, renforcement du rôle du SCOT en tant que document intégrateur, orientation favorable à la densification, programmation de la caducité des anciens POS, modifications du contenu et obligations des PLU, dispositions relatives aux zones AU des PLU existants.

Le présent dossier de PLU est établi en conformité avec les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de loi ALUR du mars 2014. Son contenu est défini notamment aux articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le présent rapport de présentation comprenant une étude et une évaluation environnementales relatives à la zone Natura 2000 et intégrées en totalité au présent dossier.

Sigles et abréviations :

PLU	Plan local d'urbanisme
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
ER	Emplacement réservé
ERL	Emplacement réservé pour du logement
EBC	Espace boisé classé
COS	Coefficient d'occupation des sols
POS	Plan d'occupation des sols
AVAP	Aire de mise en valeur du patrimoine
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	Espace naturel sensible
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)
SDA	Schéma directeur d'assainissement
DTA	Directive territoriale d'aménagement
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
PLH	Programme local de l'habitat
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PAC	Porter à connaissance
PIG	Programme d'intérêt général
PERI	Plan d'exposition aux risques d'inondation
SUP	Servitudes d'utilité publique
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

CHAPITRE I

Diagnostic

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Contexte de l'élaboration du PLU

1.1. Situation géographique et historique

1.1.1. Situation géographique

Dizimieu est une commune de 704 habitants (populations légales Insee 2012), située au Nord du département de l'Isère, à 5 kilomètres de Crémieu, 15 kilomètres de l'agglomération pontoise, 20 à 30 kilomètres des principales villes de la CAPI (Communauté d'agglomération de la Porte de l'Isère), et 50 kilomètres de l'agglomération lyonnaise. La superficie de la commune est de 974 hectares.

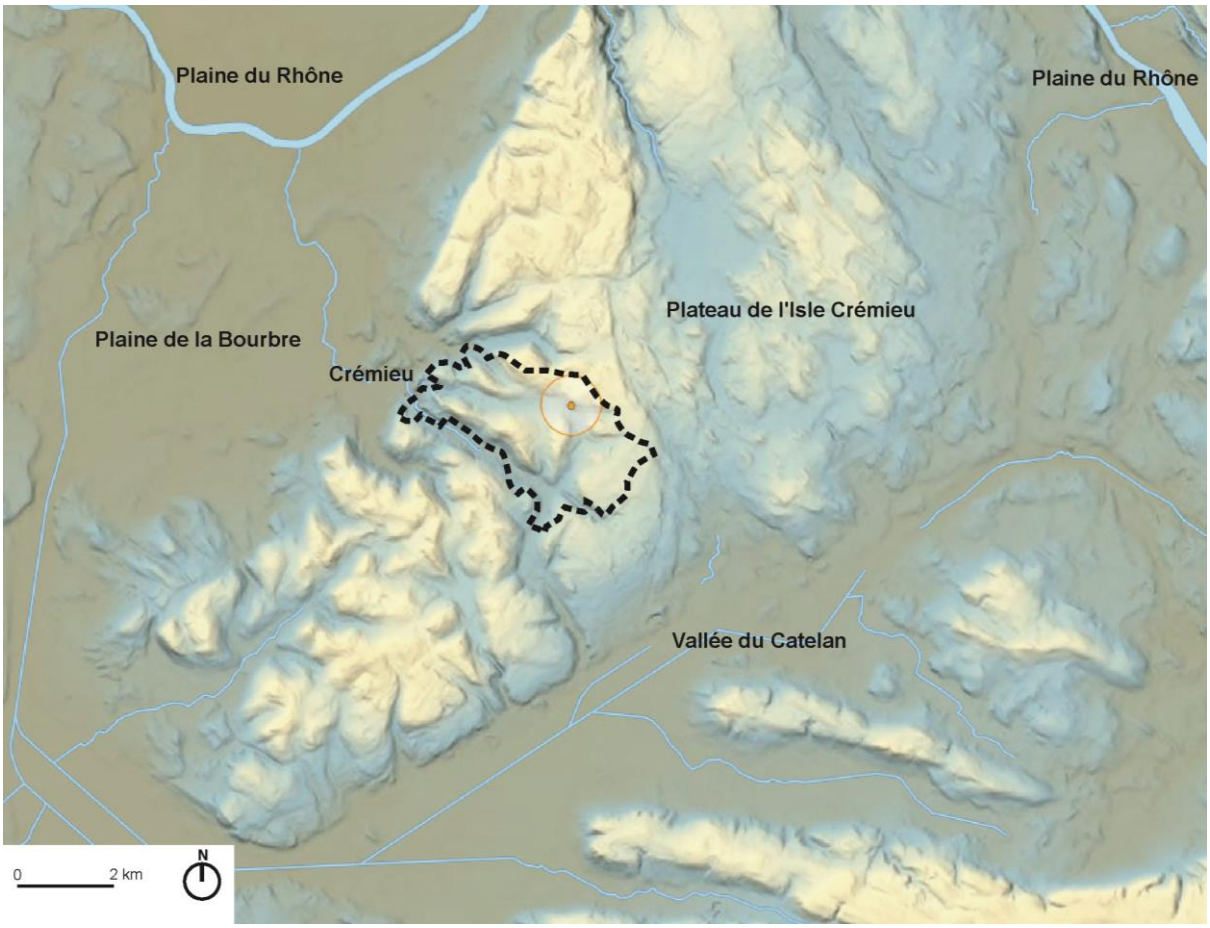

Source : site Internet Géoportail

La commune fait partie de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce territoire est limité au Nord-Est et Nord-Ouest par la boucle Nord du Rhône, qui le sépare du département voisin de l'Ain, par la plaine de l'Est lyonnais et par la vallée de la Bourbre.

Au sein de ces limites physiques fortes, la Boucle du Rhône se distingue par sa grande lisibilité et par la diversité de ses paysages avec la succession de trois grandes entités :

- A l'Est, la plaine de la Bourbre située dans la continuité de la plaine de l'Est lyonnais : ce paysage plat présente un caractère agricole et urbain marqué, étant fortement impacté par les zones urbaines (agglomération pontoise) et les grandes infrastructures
- Séparé de la plaine de la Bourbre par une côtière, l'Isle Crémieu est un plateau calcaire jurassique de faible altitude (325 mètres en moyenne). Il est limité au Sud de la ville de Morestel par un ensemble collinaire et à l'Est par la vallée du Rhône
- La vallée du Rhône a un caractère de plaine au Sud-Est et de vallée au Nord. La chaîne du Bugey, en rive droite du fleuve, s'impose au regard.

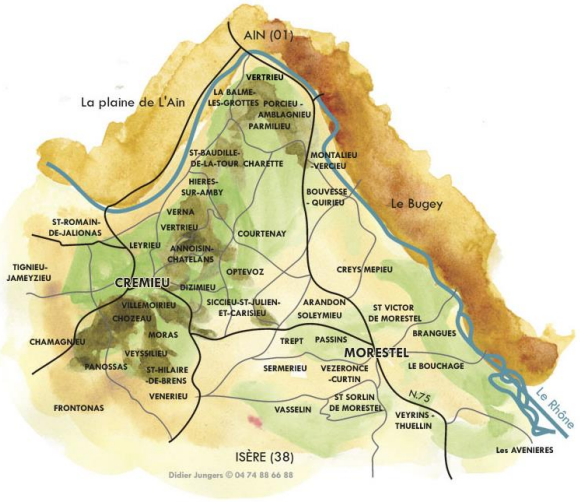

Source : www.islecremieu.fr

La commune de Dizimieu a pour particularité d'être une commune de piémont et côtière, formant un pallier intermédiaire entre la plaine de la Bourbre et le plateau de l'Isle Crémieu. Elle présente un paysage de collines et vallées, ces dernières formant des passages entre les deux grandes entités.

Du fait de sa situation à l'extrémité Nord du département de l'Isère, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est situé à l'interface de plusieurs régions : plaine agricole et urbaine de l'Est lyonnais, axe urbain et économique Lyon -Turin longeant la vallée de la Bourbre, Bugey et plaine de l'Ain, en développement économique, plaine agricole des Avenières.

Plus localement, la commune de Dizimieu est au contact de Crémieu, qu'elle surplombe, tout en étant particulièrement accessible au regard des facilitées offertes par la circulation automobile. Par contre, les contraintes liées au relief et la situation en milieu rural limitent les possibilités de déplacement.

1.1.2. Situation historique

La première mention de Dizimieu date de l'an 894, d'après les documents de l'abbaye de Saint-Chef. Autour de la maison forte – château de Dizimieu – datant du XIIème ou XIIIème siècle, se constitue progressivement un hameau. La commune comprend à la fin du Moyen-Age le château de Dizimieu et la « combe de Grassas », actuellement Peyrieu.

En 1640, l'archevêque de Vienne cède au comte de Dizimieu les dépendances du prieuré de Saint-Hyppolyte, soit les hameaux de Montlouvier, Tortu, Le Cigalet, Côte-Vieille et Blied.

L'histoire de la commune est étroitement liée à son passé agricole. La commune compte peu de surfaces facilement cultivables. L'élevage domine, tandis que les coteaux se prêtent à la vigne. En 1877, un recensement des ressources communales indique que la commune compte 487 bêtes (bœufs ou vaches), 265 moutons et 50 porcs, tandis que la population s'élève à un peu plus de 400 habitants. Toutefois, le territoire ne se prête pas à l'évolution des techniques agricoles dès le XIXème

siècle et le développement de la mécanisation des campagnes. Un exode rural s'amorce dès le milieu du XIXème siècle, avec une population de près de 500 habitants qui décroît pendant près d'un siècle.

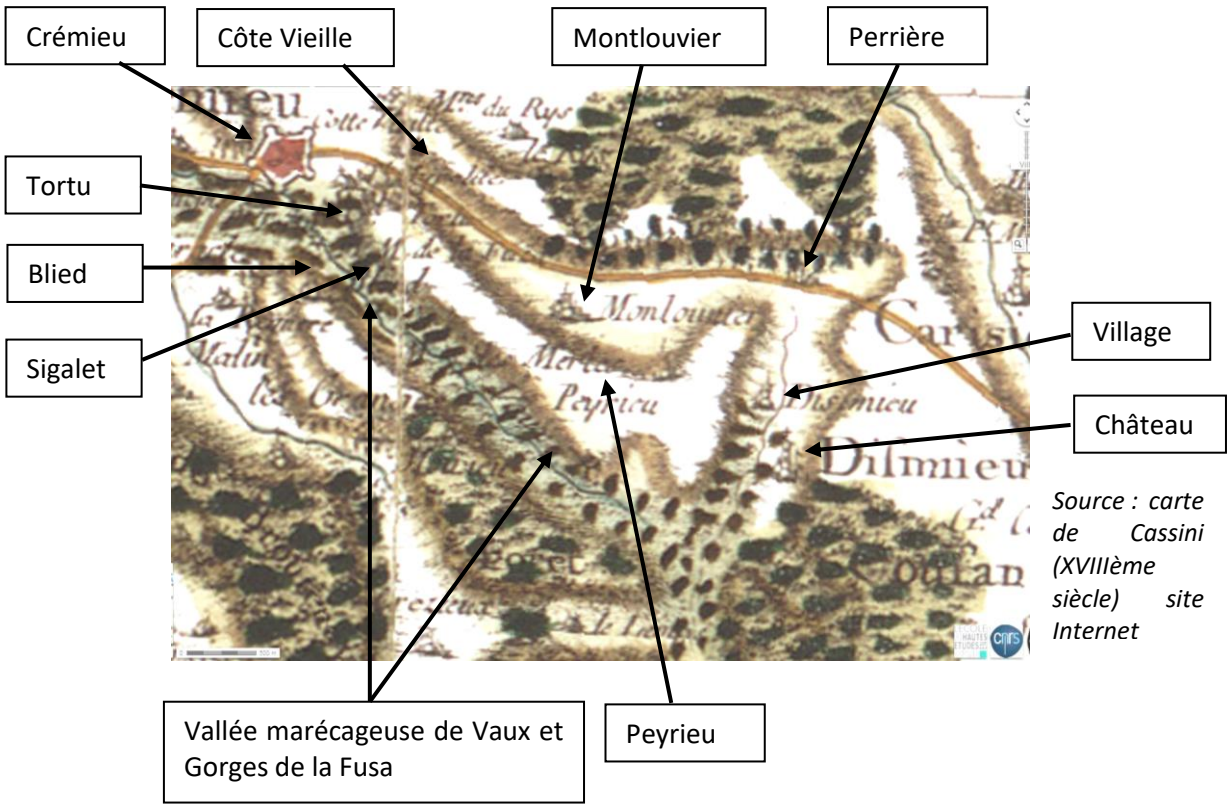

Source : carte de Cassini (XVIIIème siècle) site Internet

Au milieu du XIXème siècle, le mauvais état de l'église de Dizimieu et l'agrandissement de la population communale décident la municipalité à créer un nouveau lieu de culte. Après d'âpres discussions sur le choix du site, envisagé dans un premier temps au bas de Peyrieu, le lieu est choisi en 1865 à Perrière, sur un site qui présente l'intérêt d'être en hauteur, largement pourvu en pierres nécessaires à la construction de l'édifice – comme l'indique le nom « Perrière », et incultivable. La réception des travaux a lieu en 1874. Suivent la construction sur le site de la Perrière d'une école mixte avant que ne s'ajoute une école pour filles. La Perrière devient ainsi le pôle d'équipements principal de la commune.

Cette même période voit la réalisation des premiers équipements d'adduction d'eau potable, avec la création d'un réseau de fontaines, notamment dans le village et à Peyrieu où les habitations disposent d'une petite fontaine en tôle émaillée, préfigurant le réseau d'eau potable.

L'histoire de la commune est également liée au développement des transports et communications, qui amènent l'exploitation de la vallée de Vaux et de la Fusa, territoire marécageux longtemps répulsif, ainsi que le mont Rosset.

Au XVIIIème siècle, la route Crémieu-Morestel – l'actuelle RD517 – est percée au moyen de travaux très importants dans la vallée marécageuse de Vaux et les gorges de la Fusa. Cet aménagement précède la réalisation du chemin de fer de l'Est lyonnais au XIXème siècle. Ce chemin de fer dédié au transport de marchandises fonctionne jusque dans les années 1970. La commune possède toujours le bâtiment de l'ancienne gare.

Ces aménagements favorisent un développement industriel aux abords des gorges de la Fusa. Au milieu du XXème siècle existe déjà un garage automobile. Ce dernier est racheté par les établissement S.I.C.A. pour la création d'un atelier d'émaillage. Les bâtiments de l'entreprise sont

réalisés de part et d'autre de la RD517, côté Dizimieu et côté Crémieu. L'activité industrielle se poursuit jusqu'en 1968, date de la liquidation de l'entreprise. Les locaux sont occupés côté Dizimieu par une fabrique de portails qui existe toujours.

Le Mont Rosset est aménagé pour l'installation d'un phare de navigation aérienne en 1929. Désaffecté suite à la création de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, le Mont Rosset est utilisé pour les communications téléphoniques. Il accueille également un réservoir d'eau potable pour l'alimentation de Dizimieu.

En 1949, après une année de sécheresse au cours de laquelle la plupart des fontaines n'ont plus donné d'eau, il est décidé de lancer une étude pour la réalisation d'une adduction d'eau sur Dizimieu et d'autres communes de l'Isle Crémieu. La réalisation des équipements de captage et d'adduction d'eau potable à Dizimieu date du début des années 1960.

L'équipement progressif de la commune, la déprise agricole forment un contexte local favorable au développement périurbain qui s'amorce dans le Nord Isère à partir des années 1960. La commune connaît ainsi un développement urbain, orienté d'abord vers la réhabilitation des anciennes fermes, puis vers la construction neuve dans les années 1980.

1.1.3. Armature urbaine

Avec une densité de population de 72 habitants au km² environ, Dizimieu présente les caractéristiques d'une commune rurale et périurbaine. Dizimieu est relativement accessible en voiture par rapport à des pôles urbains importants et de grosses infrastructures : métropole lyonnaise, aéroport de Saint-Exupéry, axe Lyon-Turin et CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, qui comprend notamment Bourgoin-Jallieu et l'ancienne ville nouvelle de l'Isle d'Abeau), pôle économique de la plaine de l'Ain. Du fait de cette accessibilité liée à l'augmentation de la mobilité motorisée, Dizimieu a connu comme l'ensemble du Nord Isère un développement démographique très important, lié au phénomène de périurbanisation. Celui-ci se caractérise par l'éloignement des ménages de leur lieu de travail situé en ville. Cet éloignement est motivé par la recherche de l'habitat individuel, par un coût du foncier et de l'immobilier moins élevé qu'aux abords des villes. L'augmentation de la mobilité liée à la diffusion de la voiture et l'accès au confort des villes à la campagne ont rendu possible ce phénomène.

Le développement démographique a été particulièrement important dans les communes les plus proches de Lyon. Cependant, les recensements depuis 1999 montrent un glissement progressif vers l'Est de la dynamique démographique. Les causes sont liées principalement à l'augmentation très importante des prix du foncier et à la diminution des capacités d'accueil qui amènent les ménages à s'éloigner des principaux pôles urbains. De surcroît, l'agglomération pontoise a connu un déclin industriel marqué.

Ce déplacement de la dynamique démographique est constaté par le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de la Boucle du Rhône-en-Dauphiné, dont est extrait le schéma ci-dessous :

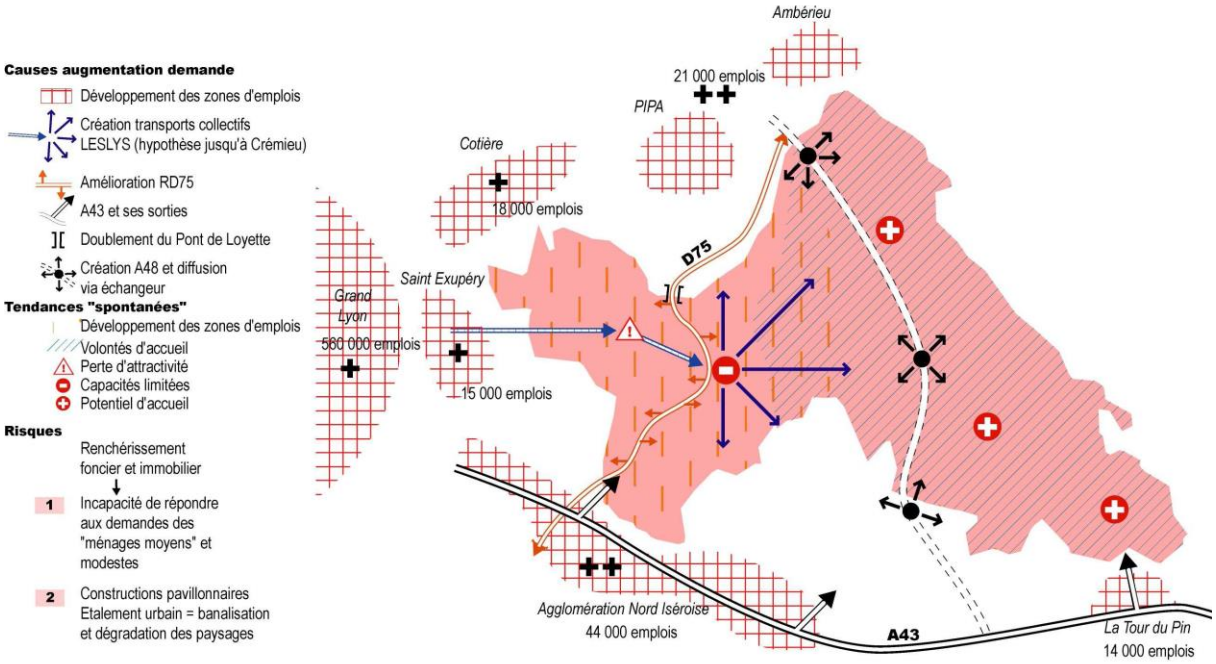

Source : Symbord, Rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale approuvé le 13 décembre 2007

Plus localement, la commune de Dizimieu s'intègre à une double dynamique : celle de la ville de Crémieu dont certains hameaux sont très proches, celle des communes rurales de l'Isle Crémieu, connaissant une forte dynamique de développement périurbain, mais également une augmentation importante des prix de l'habitat et du foncier.

Une des caractéristiques du développement périurbain est l'éloignement du lieu de travail par rapport à l'habitation et le développement des migrations pendulaires domicile-travail. Les habitants de Dizimieu travaillent principalement dans d'autres communes du département de l'Isère – plus particulièrement les communes de la CAPI – et l'agglomération lyonnaise, comme le montre le tableau ci-dessous.

Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans la zone et travaillant :		
	2012	**2007**
Dans la commune de résidence	31 (9,2%)	29 (10,8%)
Dans une autre commune située dans le département de résidence	147 (43,1%)	126 (46,6%)
Dans une autre commune située dans un autre département de la région de résidence	154 (45,2%)	109 (40,3%)
Dans une autre commune située en dehors de la région	9 (2,6%)	6 (2,2%)

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

De même, les services marchands et non marchands sont accessibles dans les villes de la région. Ce sont plus particulièrement Crémieu, pôle commercial de proximité, l'agglomération pontoise, où un centre commercial a été développé, ainsi que l'agglomération lyonnaise et la CAPI.

L'enquête[1] auprès des habitants réalisée par des étudiants du lycée Paul Claudel indique que près de la moitié des habitants vont faire leurs courses entre 5,1 et 10 km de leur commune. Une proportion légèrement inférieure les fait à moins de 5 km.

Ce fonctionnement de la commune en étroite relation avec son environnement résidentiel et économique a de fortes implications sur l'évolution du tissu économique et des services sur Dizimieu. La dynamique périurbaine a également d'importantes conséquences en matière de déplacements.

1.1.4. Système d'infrastructures et accès aux moyens de transport

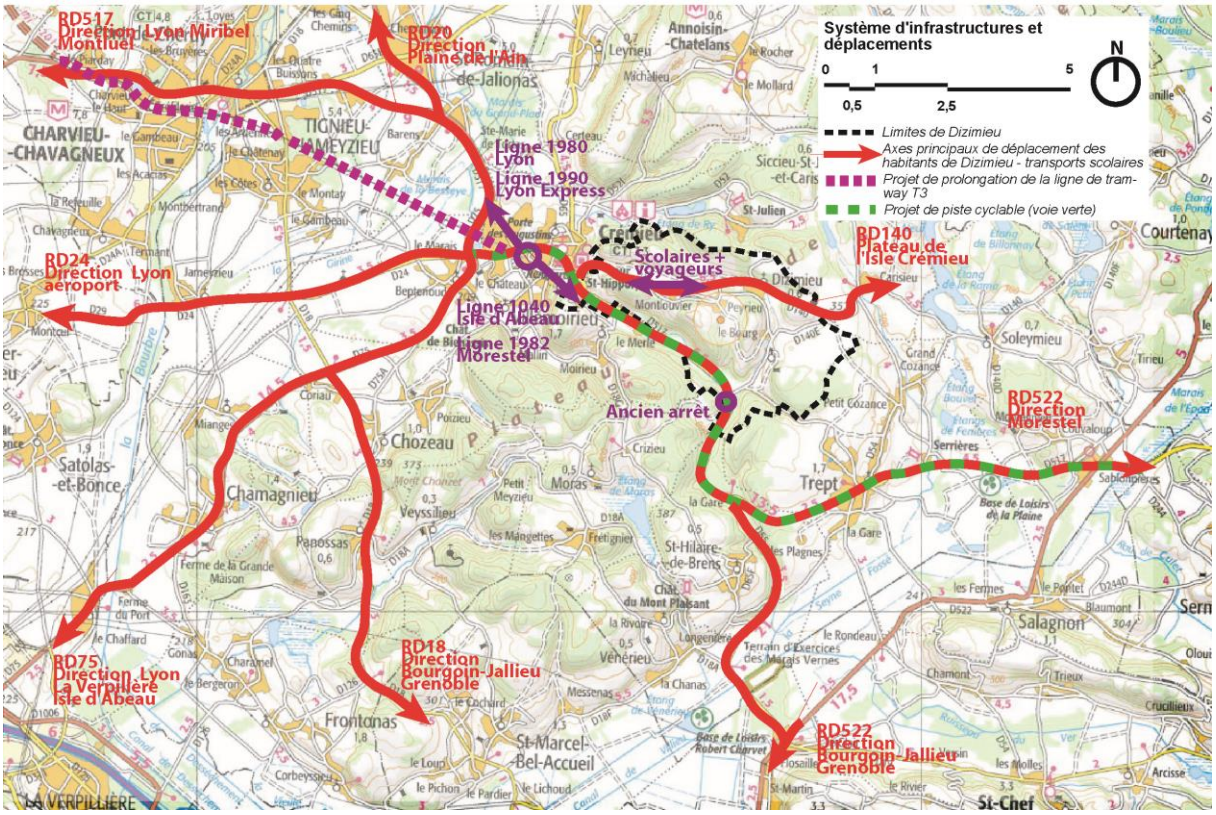

Fond de plan : Géoportail

[1] Etude de diagnostic de territoire menée entre septembre 2012 et février 2013, avec notamment un questionnaire soumis aux habitants : 129 questionnaires ont été saisis

⇨ **Accessibilité voiture et transports motorisés :**

La voiture et les transports motorisés constituent le moyen de locomotion quasi exclusif des habitants de Dizimieu. Ainsi, ils représentent 92% des moyens de transport utilisés par les habitants de Dizimieu pour se rendre au travail en 2012. Selon le recensement de l'Insee, 97% des habitants ont au moins une voiture. L'accessibilité automobile représente donc un enjeu important pour la commune.

Les voies de la commune présentent les caractéristiques suivantes :

- La **RD517** est la principale voie de circulation de la commune avec un trafic journalier moyen de 6620 véhicules. La RD517 est rattachée au réseau structurant départemental par le schéma routier départemental approuvé en 2003. Elle est pour cette raison classée comme route de 1ère catégorie. Elle n'est toutefois pas l'axe structurant principal de la commune, dans la mesure où elle draine un secteur périphérique du territoire et où elle n'a pas de vocation de desserte des constructions. Cette voie représente toutefois un axe majeur d'entrée et de sortie du territoire. La préservation de la capacité d'écoulement du trafic est considérée comme impérative. Le développement d'une fonction de desserte est donc exclu,

- La **RD140** est l'axe structurant principal de la commune parce qu'elle est principalement utilisée par les habitants comme voie de liaison pour rejoindre Crémieu ou la RD140e en direction de Bourgoin-Jallieu, et parce qu'elle a une fonction de desserte majeure du territoire. Voie de liaison importante entre le plateau et Crémieu à l'époque moderne, comme l'attestent la carte de Cassini (*voir avant*) et la présence d'un ancien relais de diligence au niveau de Perrière, cette route a de nouveau une fonction de transit importante en raison du développement des migrations pendulaires consécutives au phénomène de périurbanisation. Cette voie présente encore une configuration de route rurale qui n'est pas adaptée à ce développement du trafic. La RD140 a également une fonction de desserte très importante puisqu'elle dessert plusieurs gros hameaux de la commune, dont celui de Perrière où se trouvent la mairie et l'école,

- La **RD140e** présente une configuration similaire à celle de la RD140 : axe structurant important de la commune parce qu'elle est principalement utilisée par les habitants pour rejoindre la RD517, mais également parce qu'elle permet d'accéder à plusieurs hameaux importants de la commune. Elle connaît également une forte augmentation du trafic automobile, alors que son étroitesse et sa configuration courbe en fond de vallon sont peu adaptés à ce développement du trafic,

- La **RD18g** et la **route de la carrière** constituent des voies secondaires. La RD18g permet d'accéder à une voie de desserte du hameau de Blied. Elle est toutefois « concurrencée » par un chemin en épingle qui, bien que très peu adapté, est largement utilisé parce qu'il permet un accès plus direct à Crémieu. La route de la carrière est peu utilisée, ayant surtout une vocation de desserte d'une carrière, mais elle peut également servir de voie de liaison en direction de la commune voisine de Trept.

Située à moins de trente minutes de la CAPI et à une petite heure de Lyon, Dizimieu est très prisée par les ménages misant sur l'utilisation de la voiture pour concilier travail en ville et logement individuel à la campagne. Toutefois, les voies de Dizimieu présentent certaines contraintes liées au relief, la commune pouvant être difficile d'accès en cas d'intempéries en raison de la montée vers le

plateau. Surtout, les ménages restent très tributaires de l'évolution des coûts des transports motorisés.

La problématique des déplacements de Dizimieu s'inscrit également dans le contexte plus général de la Boucle du Rhône en Dauphiné, où le développement des déplacements motorisés entraîne un certain nombre de problèmes : saturation croissante des radiales d'entrées et sorties sur Lyon, flux élevés au cœur des bourgs et villages, trafic important sur des voies inadaptées.

⇨ **Accessibilité transports en commun :**

La commune souffre comme l'ensemble du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné d'une faible desserte par les transports en commun. Celle-ci présente les caractéristiques suivantes :

- **Un nœud de transports en commun par car à Crémieu :**
  - Liaison Express 1990 Crémieu-Lyon : 1h15 de trajet et cadencement tous les quart d'heure en période de pointe. Depuis la mise en place de cette ligne, une augmentation du nombre de voyageurs est constatée
  - Liaison 1980 Crémieu – Lyon : desserte de proximité, mais le temps de trajet de près de 2 heures est particulièrement élevé
  - Liaison 1040 Chavanoz - Pont de Chéruy – Crémieu - L'Isle d'Abeau
  - Liaison 1982 Crémieu – Morestel - Aoste.

- **Des transports ferrés accessibles en périphérie de la Boucle du Rhône en Dauphiné :**
  - La ligne T3 du tramway, accessible par des parkings relais à Meyzieu Les Panettes, permet de rejoindre Lyon Part Dieu en 35 minutes, soit plus d'une heure depuis Dizimieu en tenant compte du trajet en voiture. Compte tenu du temps de trajet, son efficience pour les habitants de Dizimieu est donc essentiellement liée pour les destinations proches d'un arrêt de cette ligne de tramway. De plus, les parkings relais sont saturés,
  - La liaison ferrée Lyon-Grenoble ou Chambéry est surtout accessible au niveau de la gare de la Verpillère , avec un temps de parcours de moins de 30 minutes jusqu'à Lyon Perrache, soit près d'une heure en tenant compte du trajet en voiture depuis Dizimieu.

- **Des transports scolaires pour les primaires, collégiens et lycéens :** les transports pour les élèves du secondaire sont accessibles aux autres voyageurs, mais ils ne sont quasiment pas utilisés par ces derniers.

Bien que la mise en place de la ligne Express 1990 ait sensiblement amélioré la liaison avec Lyon, l'offre en transports en commun reste peu utilisée par les habitants de Dizimieu, la voiture apparaissant comme un moyen de locomotion plus commode et rapide. Le prolongement de la ligne de tramway jusqu'à l'agglomération pontoise, voire jusqu'à Crémieu, améliorerait fortement l'attractivité des transports en commun. Il n'y a actuellement pas de perspective de mise en œuvre de ce projet. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un transport par car rapide le long de l'ancienne ligne de chemin de fer de l'Est Lyonnais.

⇨ **Accessibilité par les modes actifs :**

Les routes et chemins de la commune sont très prisées par les cyclistes et les piétons, mais dans le cadre d'une activité de loisirs principalement. Le recours au modes actifs pour les déplacements du quotidien se heurte à un certain nombre de contraintes liées au relief, à l'inadaptation des voies de la commune, à la faible offre de services de proximité. Les axes principaux pour les modes actifs sont :

- **La future voie verte le long de la RD517 :** une piste cyclable va être créée par le conseil général sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de l'Est lyonnais entre Morestel et Crémieu. Cette voie peut offrir un moyen d'accès rapide à Crémieu pour les cyclistes. Toutefois, l'accessibilité de la piste cyclable pour les habitants de Dizimieu est réduite en raison de sa situation excentrée par rapport aux hameaux de la commune,

- **La RD140e** représente un fort potentiel pour les circulations à vélo parce qu'elle permet de faire le lien entre la future voie verte et les principaux hameaux de Dizimieu et parce que le relief n'est pas trop contraignant. Toutefois, le mauvais état de la chaussée et la configuration courbe de la route en font une voie difficile pour les circulations à vélo,

- **La RD140** constitue un axe cyclable entre le plateau et Crémieu, mais reste très contrainte par le relief au niveau de la montée de la Tyne.

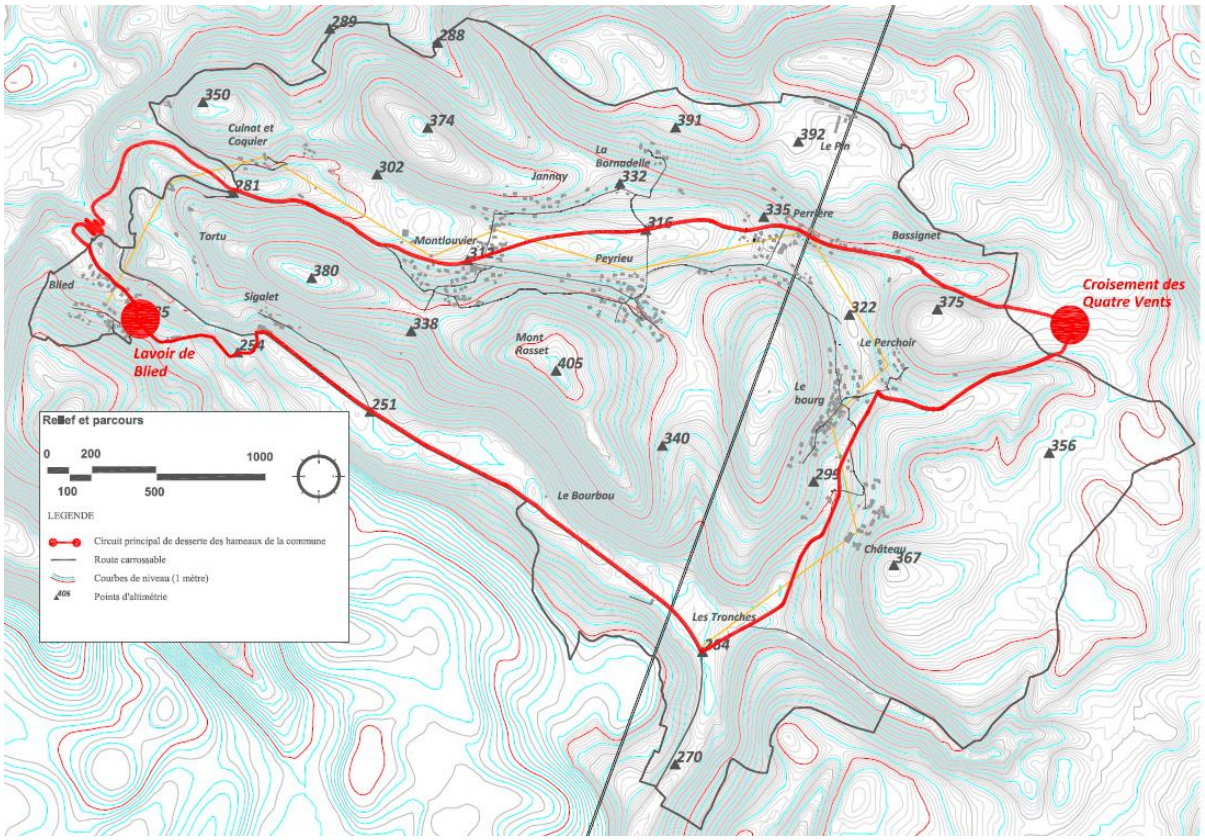

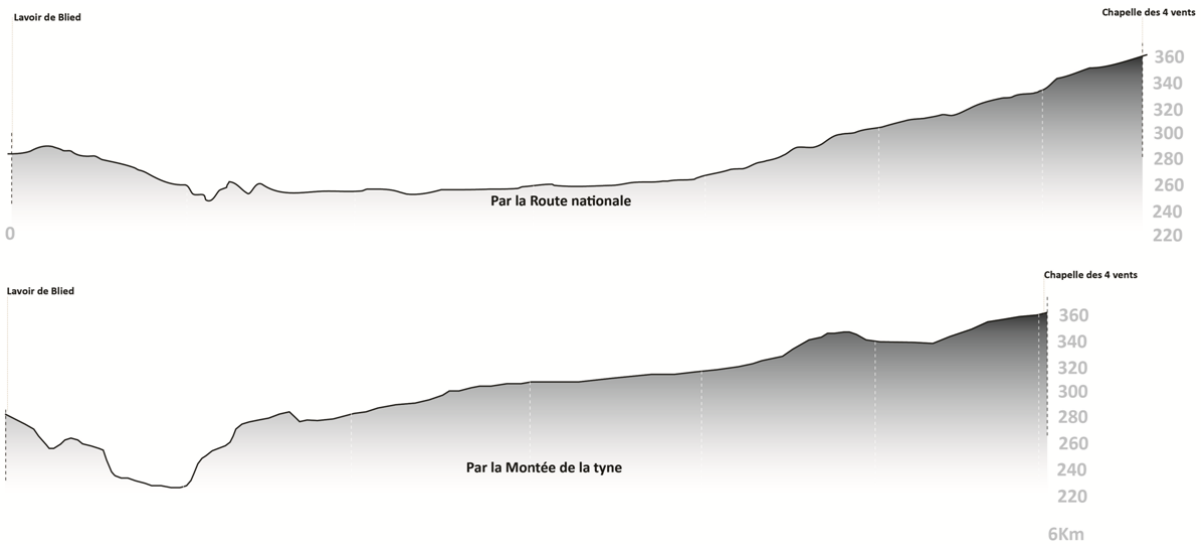
Lavoir de Blied
Chapelle des 4 vents
360
340
320
300
280
260
240
220
Par la Route nationale
0
Lavoir de Blied
Chapelle des 4 vents
360
340
320
300
280
260
240
220
Par la Montée de la tyne
6Km

1.2. Contexte institutionnel et politiques d'aménagement

L'aménagement du territoire communal se réalise dans un contexte législatif et dans un cadre communal et intercommunal. Ce contexte politico-administratif peut également correspondre à une réalité géographique physique et humaine, puisqu'il peut correspondre à un bassin de vie, une aire culturelle, un bassin versant.

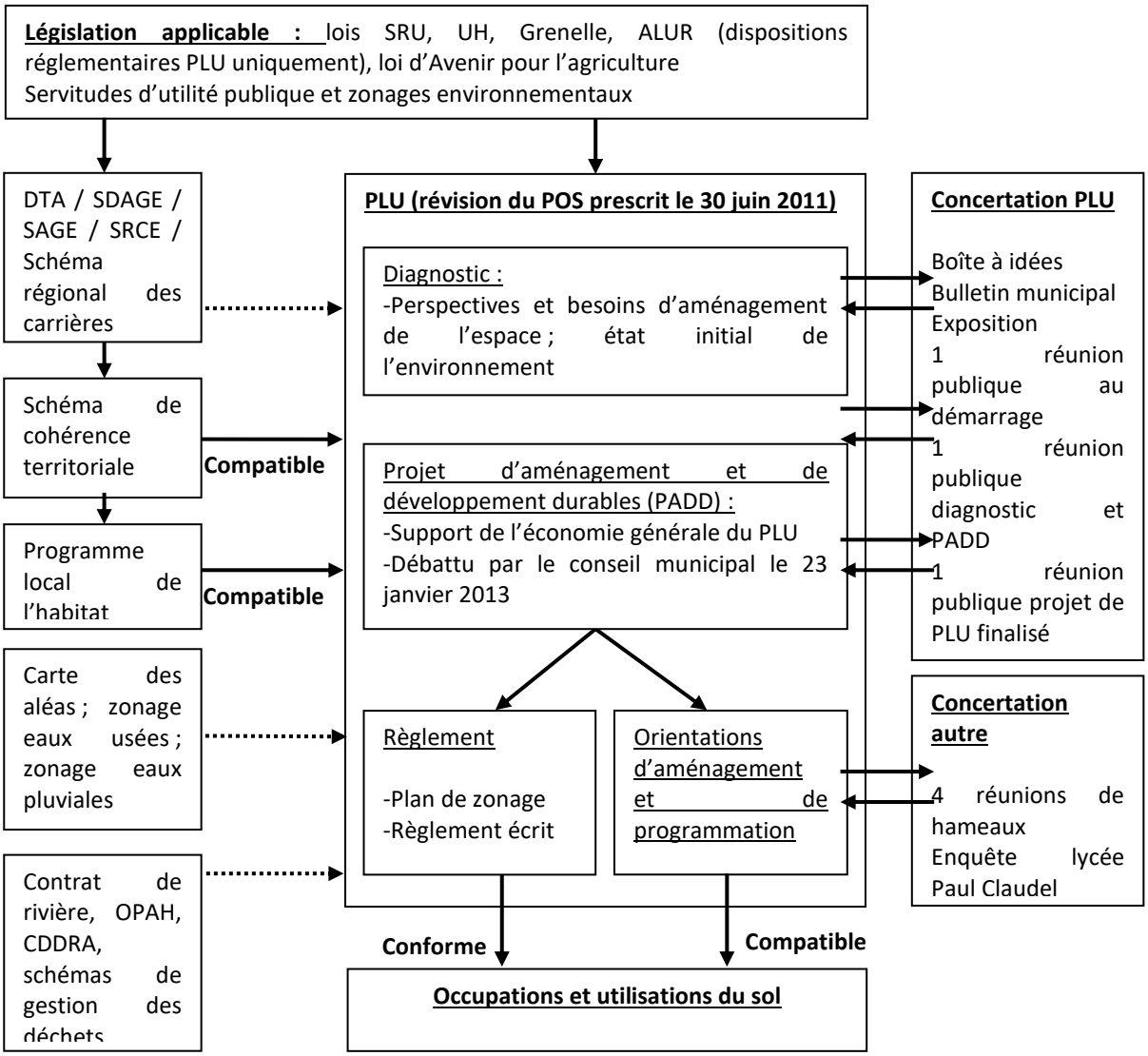

Le PLU doit en premier lieu prendre en compte la législation existante, notamment les lois « solidarité et renouvellement urbain » (2000), « urbanisme et habitat » (2003), « Grenelle 1 » (2009) et « Grenelle 2 » (2010), « accès au logement et à un urbanisme rénové » et « loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » (2014) qui ont profondément modifié le contenu des politiques d'urbanisme, afin de favoriser le développement durable, la mixité urbaine et sociale.

Les acteurs supra-communaux peuvent également porter des projets avec lesquels le PLU doit être compatible :

- Le schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- Le programme local de l'habitat de la communauté de communes.

D'autres projets n'imposent pas de compatibilité pour le PLU, mais doivent néanmoins être pris en compte par ce dernier.

1.2.1. Politique communale

Les actions récentes ou en cours menées sur la commune portent principalement l'amélioration des infrastructures, rendue urgente par le développement urbain très important de ces dernières décennies : extension du réseau collectif d'assainissement, amélioration et sécurisation du réseau d'eau potable, prise en compte des problèmes de circulation et de ruissellement le long de la RD140 à hauteur de Montlouvier, développement des points de ramassage collectif des déchets, amélioration de la couverture numérique. Il faut également prendre en compte le projet de voie verte du conseil général.

L'amélioration des infrastructures est donc la préoccupation majeure de la commune à court, moyen voire long termes.

Les autres actions concernent surtout la restauration du patrimoine (remise en état d'une fontaine et d'un bassin à Perrière), et la commune doit prévoir l'amélioration des équipements collectifs : accessibilité de la mairie, construction d'un atelier technique.

La commune dispose d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 2 février 1985, et ayant fait l'objet d'une première révision approuvée le 26 janvier 2001.

1.2.2. Les acteurs supra-communaux

La liste des acteurs supra-communaux donnée ci-dessous ne peut pas être exhaustive, mais elle permet d'identifier les principaux intervenant dans les politiques d'urbanisme locales :

L'Etat : il a en charge l'application de la loi et il est porteur de certains projets, notamment la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, des documents de cadrage sur les déchets, la mise en place des servitudes d'utilité publique et le portage de projets d'intérêt général.

La Région Rhône-Alpes : Les projets suivants doivent notamment être pris en compte : contrat de développement durable de la région Rhône-Alpes (CDDRA), schéma régional climat énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le Conseil général de l'Isère : Sur Dizimieu, il intervient plus particulièrement dans les déplacements avec l'aménagement de la voirie départementale, les transports par car (TransIsère), le développement des modes actifs (voie verte, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Il intervient ensuite dans le domaine de l'environnement avec la création d'un espace naturel sensible sur le territoire communal, le recensement des zones humides, le Réseau écologique départemental de l'Isère (REDI), la gestion des déchets, ainsi que le développement des communications numériques.

Le syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné : approuvé par arrêté préfectoral en septembre 2001, le Syndicat mixte, initialement nommé « Haut Rhône Dauphinois », créé pour l'élaboration et le suivi du SCOT, a vu ses statuts modifiés en avril 2006 pour s'appeler désormais Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) et prendre une compétence supplémentaire, le portage du CDRA, Contrat de de Développement Rhône-Alpes. Il englobe 47 communes, 86 408 habitants en 2014.

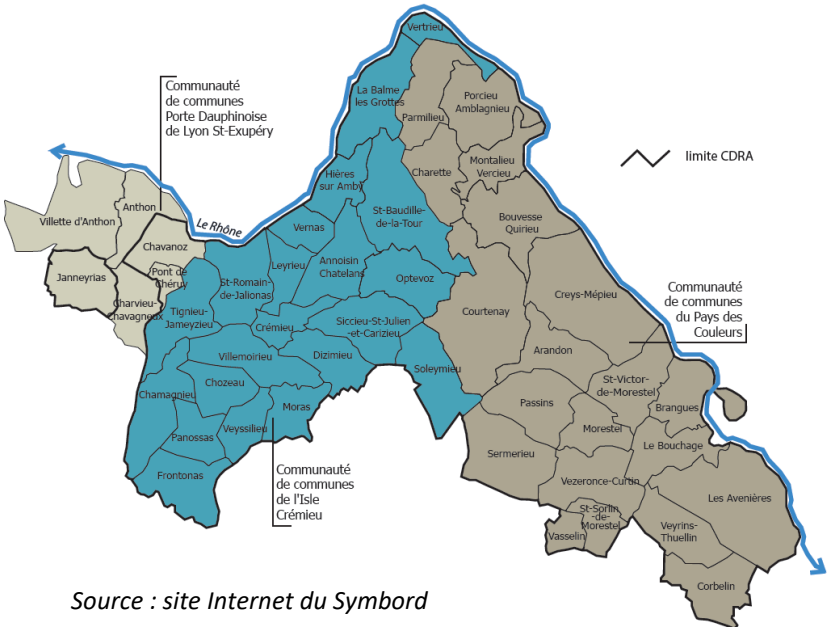

Source : site Internet du Symbord

La communauté de communes de l'Isle Crémieu : exerce des compétences pouvant impacter l'aménagement du territoire : zones d'activités, taxe professionnelle unique, services dans le social et la jeunesse, gestion des déchets, habitat, aménagement de la bande de roulement de certaines voies, manifestations culturelles, sentiers de randonnée, classes rurales, communication, gestion du site Natura 2000 et mise en œuvre du Document d'objectifs.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée : elle a notamment en charge la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, avec lequel le SCOT doit être compatible.

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin de la Bourbre (SMABB) : créé en 1968, il regroupe les 88 communes du bassin versant, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère ainsi que le Conseil Général de l'Isère. Le SMABB assure notamment l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) avec lequel le SCOT doit être compatible, ainsi que du contrat de rivière.

Autres acteurs supra-communaux :

- **Chambres consulaires** (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers) susceptibles d'intervenir dans leurs domaines respectifs,
- **Structures gestionnaires de réseaux et d'infrastructures :** syndicat intercommunal des eaux du plateau de Crémieu en charge de l'eau potable, de la collecte des eaux usées et du service public de l'assainissement non collectif ; syndicat mixte d'assainissement du Girondan en charge du transit des eaux usées et de la gestion de la station d'épuration de Saint-Romain-de-Jalionas ; service départemental d'incendie et de secours ; syndicat des énergies du département de l'Isère (gestion du réseau électrique) ; syndicat mixte du Nord Dauphiné : syndicat de 69 communes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- **Aménagement et développement local :** groupement économique des Vallons de la Tour, syndicat mixte Isère expansion, agence mobilité régionale.

1.2.3. Les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible

1.2.3.1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé par le syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord) le 13 décembre 2007

Le **schéma de cohérence territoriale (SCOT)** a été approuvé par le Symbord le 13 décembre 2007. Ce document fixe les objectifs des politiques publiques pour l'aménagement d'un territoire « pertinent », c'est-à-dire un territoire dont le périmètre permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Le SCOT comprend un certain nombre d'orientations que devra respecter le PLU de Dizimieu dans un rapport de compatibilité :

- Préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole, enjeu d'autant plus important que Dizimieu se rattache à l'Isle Crémieu, ensemble agro-environnemental de grande qualité, et bénéficie d'une biodiversité très riche sur son territoire. Le SCOT prend également en compte la prévention des risques

- Assurer un développement résidentiel durable : le développement sera favorisé dans les principaux pôles urbains de la Boucle du Rhône en Dauphiné (agglomération pontoise, Crémieu, Montalieu, Morestel, Les Avenières). Dans les communes rurales de l'Isle Crémieu, dont fait partie Dizimieu, l'augmentation de population sera ralentie : en dehors de l'Isle Crémieu, elle devra être de 10% entre 2006 et 2020. Par ailleurs, le SCOT comprend des orientations relatives à la localisation prioritaire du développement urbain, à la maîtrise des processus de construction et à la diversification du parc de logement

- Favoriser l'accueil d'activités et d'emplois sur place pour équilibrer la croissance : l'essor des activités tertiaires combiné aux nouvelles technologies de la communication devrait favoriser le développement d'activités diffuses dans les communes rurales. Le développement économique principal est cependant orienté vers les principaux pôles économiques et un nombre limité de parcs d'activités

- Rééquilibrer les modes de déplacement en faveur des transports collectifs. Le renforcement des transports en commun ou alternatifs à la voiture individuelle et l'organisation des modes doux – et plus particulièrement le prolongement jusqu'à Crémieu de la ligne de tramway et la voie verte - peuvent avoir un impact significatif sur les pratiques des transports des habitants de Dizimieu

Pour une meilleure compréhension du document, les orientations du SCOT seront précisées dans les thématiques correspondantes du diagnostic du PLU.

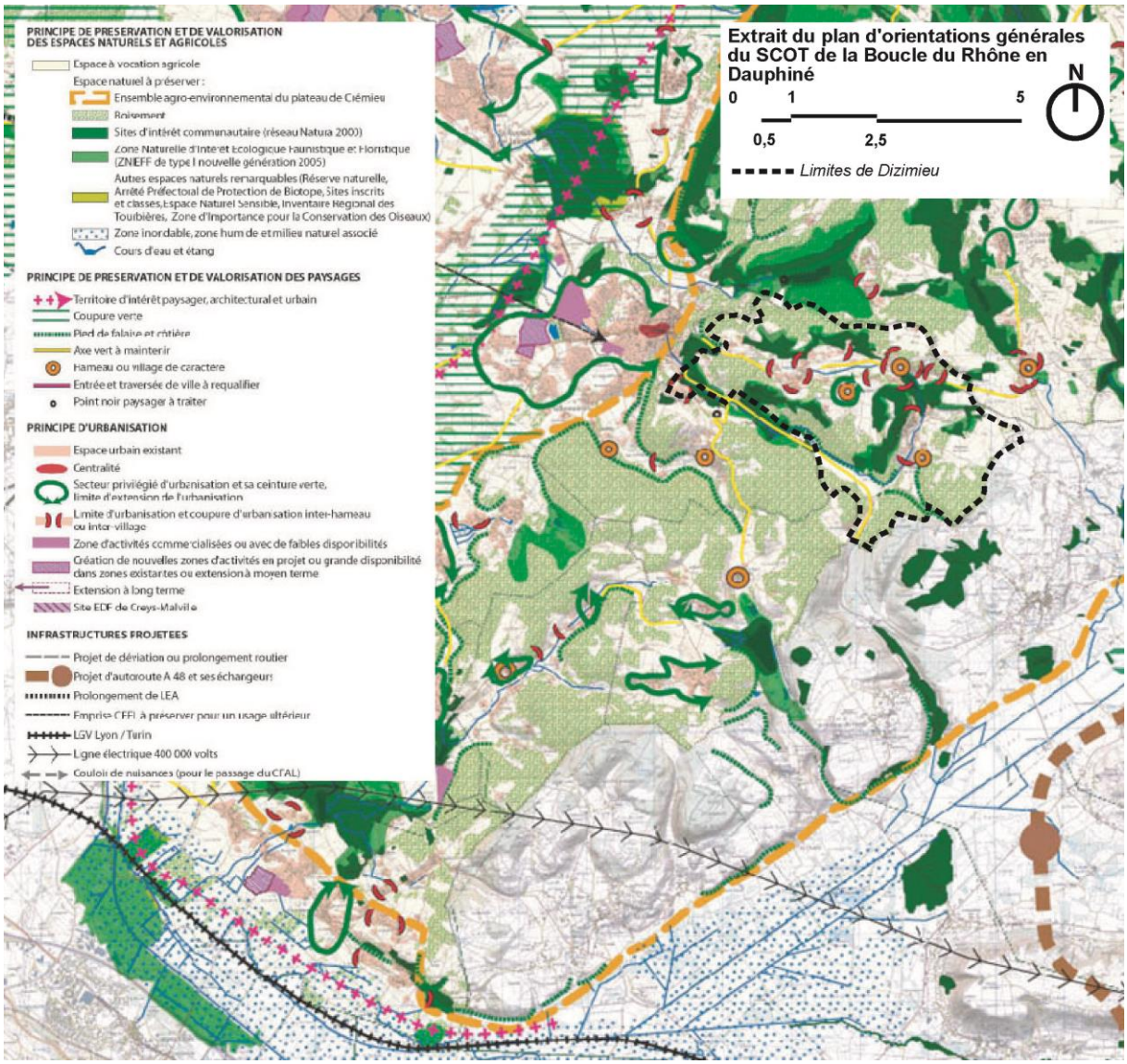

Par délibération en date du 18 octobre 2012, le conseil syndical du Symbord a prescrit la révision du SCOT, afin notamment de mettre le document en conformité avec les évolutions de la loi. Le diagnostic a été réalisé en 2014. L'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables est en cours.

1.2.3.2. Le Programme local de l'habitat (PLH) établi pour la période 2008-2014

Le **programme local de l'habitat (PLH)** a pour objet de définir un ensemble d'actions à mettre en œuvre sur une durée de 6 ans permettant aux communes de répondre solidairement aux objectifs de la politique locale de l'habitat définie conjointement. Les PLU doivent être compatibles avec les PLH.

Le PLH de la communauté de communes de l'Isle Crémieu a été élaboré dans le cadre du Symbord. Cette démarche permet une articulation des actions du PLH avec les programmes de développement contractualisés entre le Symbord, la région et le département. Les actions prévues sont établies pour la période 2008-2014.

Le PLH prévoit également une Opération d'Amélioration de l'Habitat qui a été lancée au niveau de la communauté de communes vers des cibles prioritaires retenues par les communes : réaliser un programme de logements locatifs privés à loyers maîtrisés et économes en charges de chauffage ; favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ; réhabiliter le patrimoine bâti en mobilisant les professionnels du Bâtiment. Sur 3 ans, l'objectif global est de 84 logements locatifs (Propriétaires Bailleurs) et 80 dossiers pour les propriétaires occupants soit 164 logements réhabilités.

1.2.4. Les documents avec lesquels le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné doit être compatible ou prendre en compte… ou le PLU en l'absence de SCOT

La commune de Dizimieu est concernée par un certain nombre de documents supra-communaux qui peuvent avoir un impact direct sur l'aménagement de son territoire.

L'articulation de ces documents avec les documents de planification urbaine est définie à l'article L131-1 à L131-3 du code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit que le SCOT doit :

- **être compatible** avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le Plan d'exposition au bruit
- **prendre en compte** le Schéma régional de cohérence écologique, le Plan climat énergie territorial, le Schéma régional des carrières.

Ce même article prévoit que ces obligations de compatibilité et de prise en compte s'imposent directement au PLU en l'absence de SCOT.

Description des documents :

⇨ **Directive territoriale d'aménagement (DTA)**

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret en conseil d'Etat le 9 janvier 2007. Cette DTA a été récemment modifiée, cependant, cela concerne seulement les communes comprises dans "l'espace interdépartemental Saint-Exupéry". La commune de Dizimieu n'est pas comprise dans cette délimitation, ainsi, elle n'est pas concernée par cette modification.

La Directive Territoriale d'Aménagement vise à accompagner l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.

Cette directive vise les objectifs suivants :
- favoriser le positionnement international de ce territoire,
- contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et par la maîtrise de l'étalement urbain,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, et,
- faciliter l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

On notera que la DTA a pour premier objectif de "limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Pour cela, il faut trouver des réponses en terme de logements, d'équipements et d'emplois en priorité à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et le plus souvent équipés en infrastructures de transport, en particulier à l'intérieur des centres villes et des centres-bourgs".

La commune de Dizimieu est rattachée au secteur de l'Isle Crémieu, identifié par la DTA comme « cœur vert », pour lequel la protection doit être privilégiée.

Le SCOT est établi en compatibilité avec la DTA.

⇨ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerrainée

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015** est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Ce document est porté par l'agence de l'eau.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Des mesures complémentaires sont prévues pour la rive gauche du Rhône (lutte contre les pesticides et la dégradation morphologique), ainsi que pour la restauration des fonctionnalités écologiques.

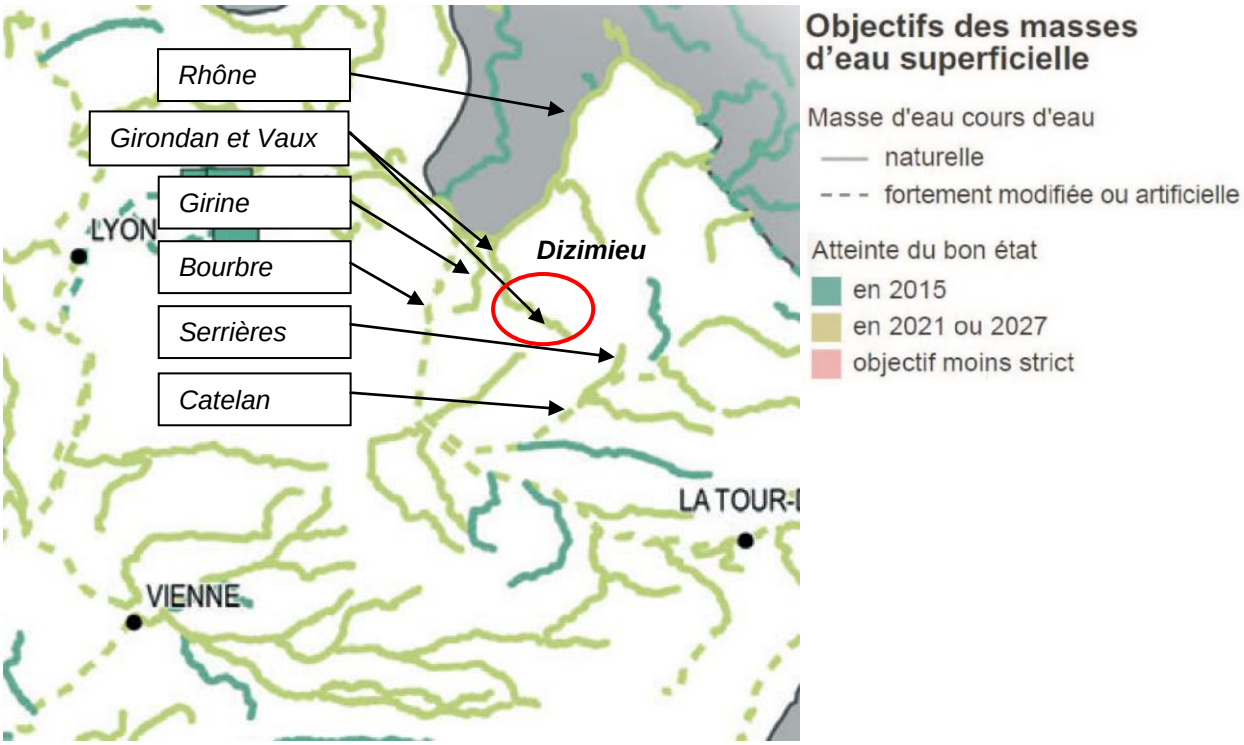

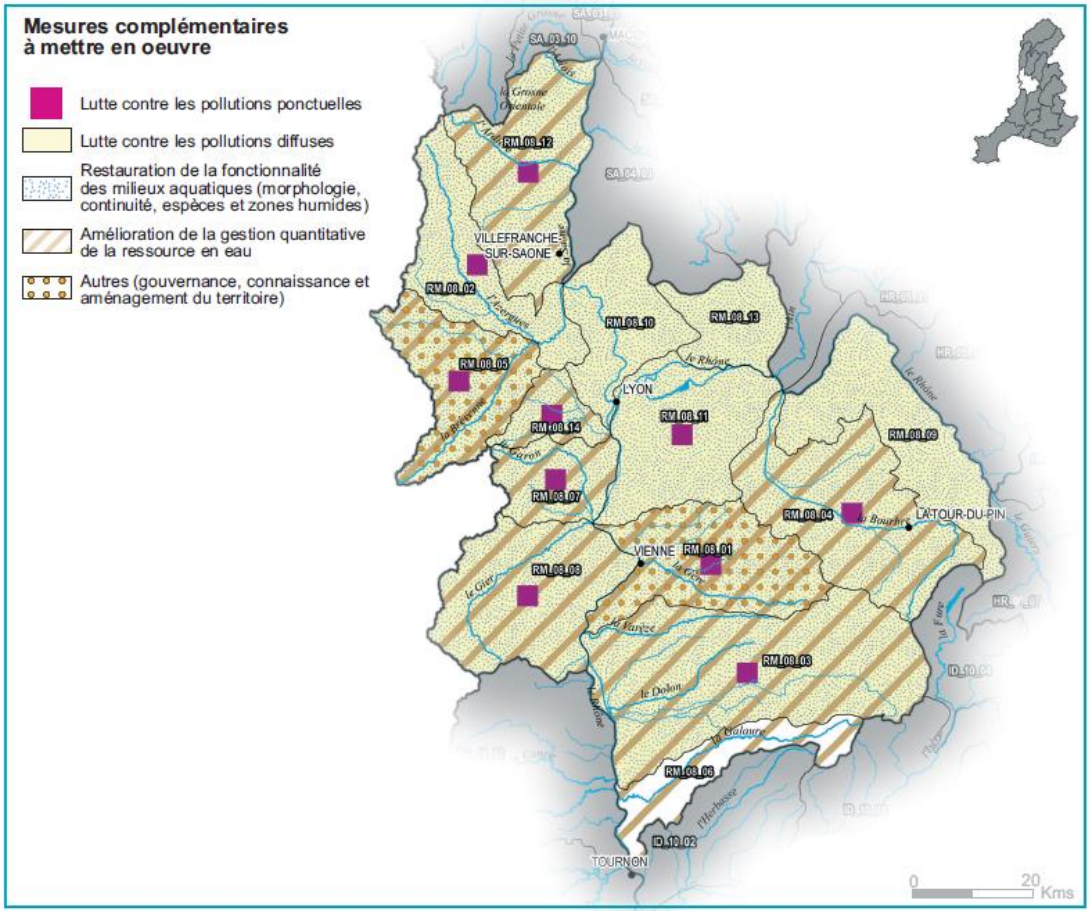

⇨ **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Ce document a été élaboré par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) puis approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 août 2008.

Une grille d'analyse a été élaborée, afin d'établir les préconisations du SAGE à prendre en compte dans un PLU :

- Adéquation entre les activités économiques, le développement de la population et la disponibilité en eau potable
- Adéquation entre les activités économiques, le développement de la population et la réalité des programmes d'assainissement
- Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau
- Protéger les espaces utiles, intégrant les zones humides, les cartes d'aléas et de zones inondables, les zonages environnementaux, les protections de captage. Cette délimitation a été validée par la Commission locale de l'Eau le 14 octobre 2013
- Etablir un programme d'action et de restauration fonctionnelle : s'appuyer sur les schémas de vocation zones humides du SMABB et sur d'autres outils de gestion locale tels que les espaces naturels sensibles
- Adapter les rejets d'eau pluviale à la capacité des milieux récepteurs : s'assurer de la connaissance des risques ruissellement, inondation et aléa de versant
- Mieux maîtriser l'exposition aux risques pour les aléas de versant : s'assurer de la connaissance du transport solide et des obstacles dans la Bourbre et ses affluents ; s'appuyer sur l'étude globale hydromorphologique du SMABB
- Affirmer le rôle des zones inondables dans la maîtrise des risques et renforcer l'écrêtement des crues.

En application des orientations du SAGE, le SMABB met en œuvre un programme d'études et d'actions : le contrat de rivière lancé en 2007, schéma d'aménagement d'ensemble de la Bourbre, schéma de vocation des zones humides, délimitation des espaces utiles.

Seule une faible partie du territoire communal (frange Est) est située au sein du bassin versant du Catelan, affluent de la Bourbre. Elle est identifiée par le SAGE comme un secteur de tête de bassin sur argiles secondaires et plateau calcaire. Cependant, le SAGE indique également un lien souterrain entre le bassin versant de la Bourbre et une partie du territoire de Dizimieu. Pour cette raison, et compte tenu du caractère transversal des orientations du SAGE, c'est bien l'ensemble du territoire de Dizimieu qui est concerné par ce document.

Les enjeux mis en avant par le SAGE sont liés à la qualité des eaux souterraines et superficielles, aux aléas hydrauliques et dans une moindre mesure à la vulnérabilité vis-à-vis des inondations

Pour une meilleure compréhension du document, les orientations du SDAGE et du SAGE seront précisées dans les thématiques correspondantes du diagnostic du PLU.

Les différentes unités fonctionnelles du bassin de la Bourbre : éléments pour une vision globale

Diagnostic 2.3

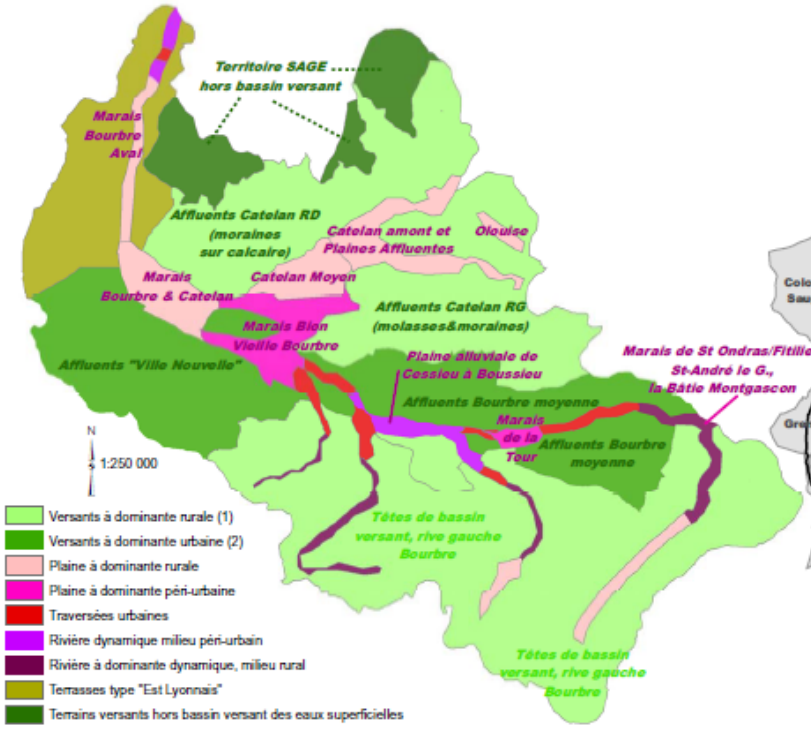

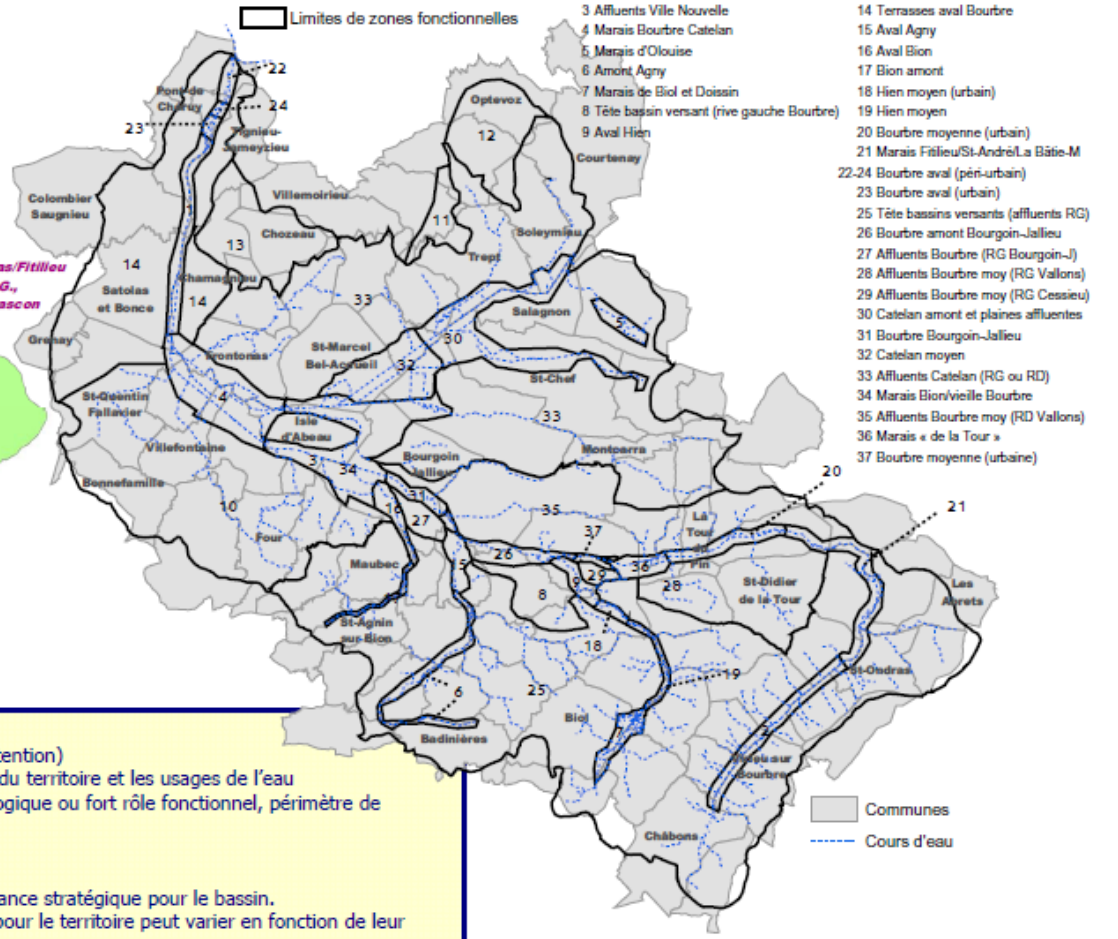

1 Bourbre Canalisée
2 Bourbre amont – marais de Virieu
3 Affluents Ville Nouvelle
4 Marais Bourbre Catelan
5 Marais d'Olouise
6 Amont Agny
7 Marais de Biol et Doissin
8 Tête bassin versant (rive gauche Bourbre)
9 Aval Hien
10 Affluents Ville Nouvelle
11,12&13 Territoires en lien souterrain uniquement
14 Terrasses aval Bourbre
15 Aval Agny
16 Aval Bion
17 Bion amont
18 Hien moyen (urbain)
19 Hien moyen
20 Bourbre moyenne (urbain)
21 Marais Fitilieu/St-André/La Bâtie-M
22-24 Bourbre aval (péri-urbain)
23 Bourbre aval (urbain)
25 Tête bassins versants (affluents RG)
26 Bourbre amont Bourgoin-Jallieu
27 Affluents Bourbre (RG Bourgoin-J)
28 Affluents Bourbre moy (RG Vallons)
29 Affluents Bourbre moy (RG Cessieu)
30 Catelan amont et plaines affluentes
31 Bourbre Bourgoin-Jallieu
32 Catelan moyen
33 Affluents Catelan (RG ou RD)
34 Marais Bion/vieille Bourbre
35 Affluents Bourbre moy (RD Vallons)
36 Marais « de la Tour »
37 Bourbre moyenne (urbaine)

Ce découpage en unités fonctionnelles relève de plusieurs critères :

- Géographie physique (géologie, pédologie, circulation de l'eau et zones de rétention)
- Histoire (degré d'influence de la géographie physique par les aménagements du territoire et les usages de l'eau
- Les enjeux (zones inondables stratégiques, zones humides à forte valeur biologique ou fort rôle fonctionnel, périmètre de protection éloigné et/ou bassin d'alimentation de captage AEP).

Les échanges en concertation soulignent :

- Que toutes les zones humides ou zones inondables n'ont pas la même importance stratégique pour le bassin.
- Qu'entre 2 zones de caractéristiques intrinsèques similaires, leur importance pour le territoire peut varier en fonction de leur localisation et des enjeux environnants
- Qu'on ne peut caractériser définitivement un milieu en constante évolution par nature

En lien avec les objectifs territorialisés parmi les différents thèmes que le SAGE concerne, ce découpage pré-identifie le territoire dans lequel il convient de replacer tout projet même ponctuel.

Nota Bene :
Territoire minimal mais pas suffisant pour certains projets de grande ampleur ou pour certains thèmes (ex : hydraulique) ;
Pour les zones 10,14,25 et 33, descendre au bassin versant élémentaire pour les enjeux liés aux eaux superficielles

S.A.G.E Bourbre

⇨ **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Le SRCE a été adopté par l'assemblée plénière du conseil régional, réunie le 19/06/2014. Ce document a pour objet la mise en place d'une trame verte et bleue et pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité du territoire tout en étant un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1.

1.2.5. Autres documents à prendre en compte

⇨ **Documents d'aménagement et d'urbanisme :**

Le **Contrat de développement durable de Rhône-Alpes (CDDRA) :** les CDDRA sont établis à l'initiative de la région Rhône-Alpes. Ils permettent à tous les territoires de Rhône-Alpes de définir et mettre en œuvre un projet de territoire. Les sujets traités portent sur l'économie, l'emploi/formation, le tourisme, le patrimoine, l'environnement, le cadre de vie, la culture, les services aux personnes, la santé, l'habitat, les transports et déplacements. Leur traitement doit intégrer le principe de développement durable. La participation régionale s'élève jusqu'à 5 millions d'euros (30% en moyenne du montant des actions du contrat).

Etabli dans une recherche de cohérence avec le SCOT, le CDDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné propose la mise en œuvre d'aides structurées autour de trois axes : s'inscrire dans un projet d'aménagement durable du territoire ; valoriser le tissu économique local dans sa diversité ; promouvoir et développer les services à la population.

Bien qu'il n'existe pas d'obligation de compatibilité du PLU avec le CDDRA, ce dernier document porte des actions qui peuvent être prises en compte dans le cadre du PLU.

⇨ **Environnement :**

- Le **Schéma régional climat énergie (SRCAE)** a été approuvé par le conseil régional Rhône-Alpes en sa séance du 17 avril 2014. Sa mise en œuvre repose sur la traduction des objectifs et des orientations stratégiques dans les décisions opérationnelles des différents acteurs, au premier rang desquels se situent les collectivités territoriales. Les actions qui découlent du SRCAE relèvent des collectivités territoriales au travers surtout des plans de déplacement urbains (PDU) et des plans climat énergie territoriaux (PCET). Ce document est établi en complémentarité avec un **Schéma régional de l'éolien** approuvé le 26 octobre 2012

- **Déchets :** le **document de gestion des déchets ménagers et déchets non dangereux** approuvé par le conseil général de l'Isère le 13 juin 2008 ; **plan de gestion des déchets du BTP** approuvé par le conseil général le 26 mai 2004 ; **plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes** ; **plan national de prévention de la production des déchets**

- **Etudes réalisées par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) :**

  - ✓ le **contrat de rivière de la Bourbre et de ses affluents 2010-2016**, comprend des actions de reconquête de la qualité des eaux et de lutte contre les

pollutions, de réhabilitation, de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques, de gestion des inondations et d'information sur les risques naturels, d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource, d'évaluation et de communication

- ✓ Le syndicat conduit également un **schéma d'aménagement d'ensemble du bassin de la Bourbre**, visant à redessiner la prévention des inondations sur le bassin de la Bourbre, avec pour objectif d'élaborer une politique globale et cohérente portant sur la réduction de l'aléa et la maitrise de la vulnérabilité en intégrant autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ce schéma doit déboucher sur la définition d'un **Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI)**.

1.3. Contexte sociodémographique

1.3.1. Démographie et population

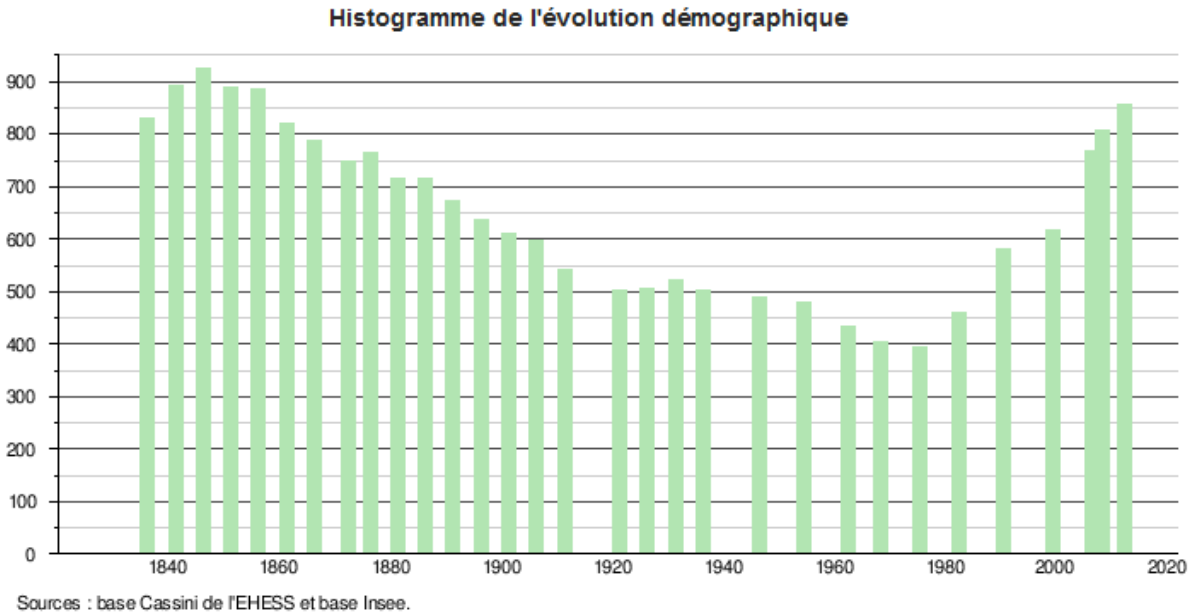

Au XIXème siècle et dans la première moitié du XXème siècle, la population de Dizimieu a diminué de moitié, passant de 496 habitants en 1837 à 235 en 1954. La population se maintient jusqu'en 1975. Commence alors une phase de croissance très importante au cours de laquelle la population fait triple, puisqu'elle passe de 238 à 704 habitants en un peu plus de trois décennies. Ainsi, à une phase d'exode rural, succède à partir des années 1960-70 une phase d'installation à la campagne de personnes travaillant généralement en ville, qui entraîne une nouvelle croissance de la population de Dizimieu.

Evolution de la population								
		1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2007**	**2012**
Commune de Dizimieu	**Population sans double compte**	249	238	306	398	497	613	704
	Densité moyenne (hab/km²)	25,6	24,4	31,4	40,9	51,0	62,9	72,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Au total, la population communale triple entre 1975 et 2012. Comme cela a été souligné précédemment, la croissance soutenue de la population sur Dizimieu s'inscrit donc dans la dynamique du Nord Isère et des territoires situés en frange Est de l'agglomération lyonnaise. La croissance démographique débute avec un certain décalage par rapport à l'Isle Crémieu, dont la population augmente de 2,3% par an en moyenne entre 1968 et 1975. Elle est ensuite soutenue et dépasse généralement la moyenne observée sur l'Isle Crémieu.

Indicateurs démographiques						
	1968-1975	**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2007**	**2007-2012**
Taux de variation annuel	-0,6%	+3,6%	+3,3%	+2,5%	+2,7%	+2,8%
- solde naturel	+0,6%	+0,4%	+0,3%	+0,3%	+0,7%	+0,9%
- solde migratoire	-1,3%	+3,3%	+3,1%	+2,2%	+2,0%	+1,9%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Le tableau ci-dessus fait apparaître une forte corrélation entre les croissances démographiques et le solde migratoire. Très tributaire du solde migratoire jusque dans les années 2000, le solde naturel étant alors relativement faible, un léger rééquilibrage des deux soldes s'observe toutefois dans les années 2000, bien que le solde migratoire reste le principal facteur de croissance.

Les prévisions et besoins établis au regard de l'analyse de la démographie et de la population semblent être de mieux maîtriser ces variations de population, et plus particulièrement ces poussées liées au solde migratoire. En outre, le SCOT a pour orientation une modération de la croissance démographique dans les communes rurales de l'Isle Crémieu, qui doit être de 10% entre 2006 et 2020. Ainsi, la population communale doit être de moins de 700 habitants en 2020.

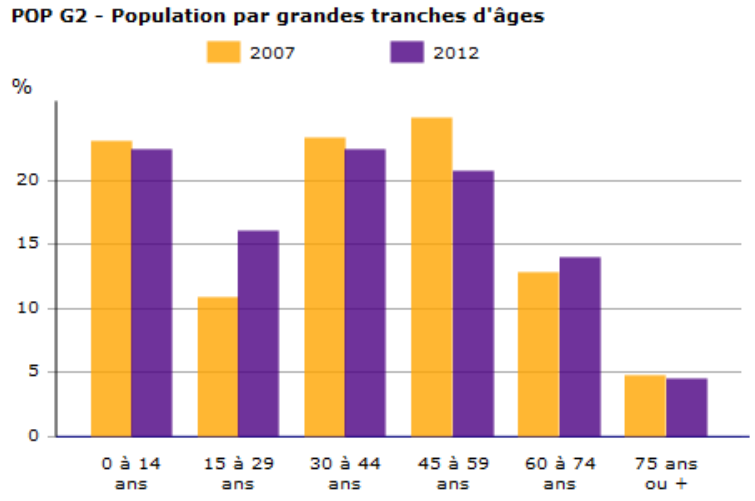

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'observation de la structure par âge montre le maintien d'une population jeune, puisque les 44 ans ou moins représentent plus de 60% de la population, soit une moyenne supérieure à celle de la région. Dizimieu s'en différencie toutefois par la forte proportion des moins de 14 ans, tandis que celle des 15-29 ans reste faible, avec toutefois une remontée depuis 2007. La part des personnes âgées est quant à elle faible.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

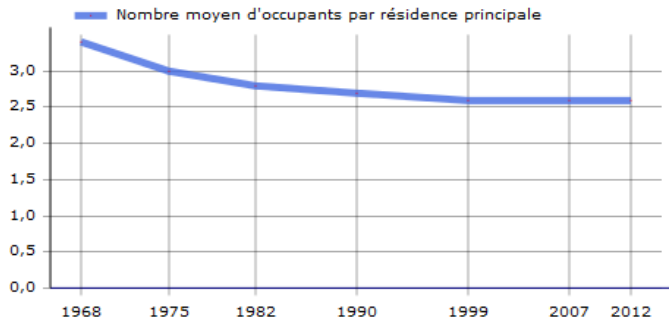

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

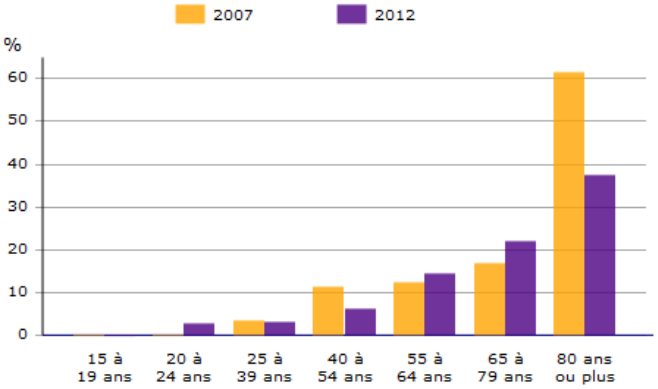

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La répartition par classe d'âge semble montrer l'attractivité de la commune pour les familles avec enfants, alors que les petits ménages – jeunes, personnes âgées – sont moins présents, pour des raisons liées semble-t-il à l'accès à l'emploi et au logement, aux services.

La taille des ménages reste élevée à Dizimieu si on la compare à la moyenne régionale : 2,5 contre 2,3. Ce chiffre peut être recoupé avec la proportion faible des 15-29 ans et des 75 ans ou plus, classes d'âge correspondant aux ménages de plus petite taille.

Ainsi, le projet de PLU doit être établi dans une perspective à la fois de renouvellement des familles et d'évolution du parcours de vie des habitants liés notamment au vieillissement, au départ des enfants, aux séparations. La commune doit également se positionner sur l'accueil de ménages qui ne peuvent pas venir sur la commune en raison de l'absence d'offre adaptée à leurs besoins.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

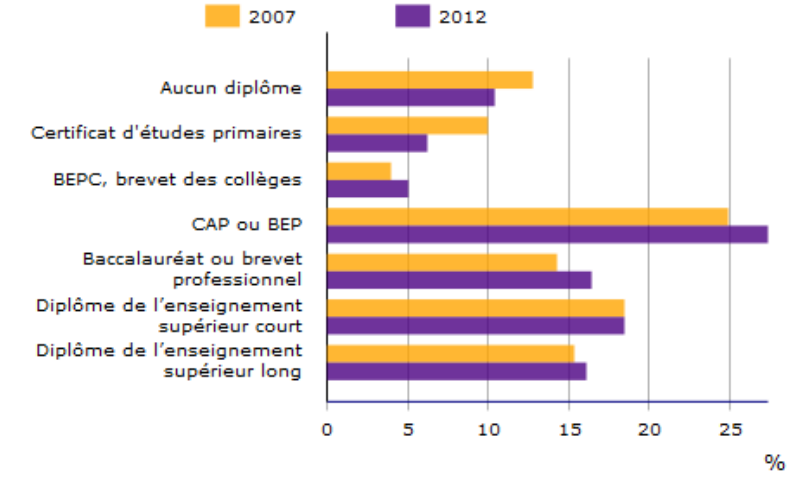

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population non scolarisée de 15 ans ou plus est majoritairement diplômée et le niveau d'études tend à augmenter. En 2012, près de 10% de la population est sans diplômes, contre 13% en 2007. La part des non diplômés est inférieure à celle de la région Rhône-Alpes, qui est de plus de 16%. A l'inverse, les titulaires d'un diplôme d'un niveau supérieur au baccalauréat est élevé : de l'ordre de 35%, contre un peu moins de 29% dans la région Rhône-Alpes. Les titulaires d'un diplôme d'enseignement technique CAP ou BEP représentent également une proportion supérieure à celle observée dans la région Rhône-Alpes.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité			
		2012	**2007**
Actifs	**Actifs ayant un emploi**	74,3%	67,9%
	Chômeurs	6,1%	4,3%
Sous-total		**80,4%**	**72,3%**
Inactifs	**Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés**	5,5%	9,2%
	Retraités ou préretraités	8,6%	12,0%
	Autres inactifs	5,5%	6,6%
Sous-total		**19,6%**	**27,7%**

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Le taux d'activités est particulièrement élevé, et le taux de chômage faible, bien qu'en augmentation par rapport à 2007. L'évolution de l'activité pour les classes d'âge proches de la retraite se pose, d'autant plus que les chiffres de l'Insee indiquent une augmentation de la classe d'âge des 60-74 ans. A l'échelle du territoire de Dizimieu, la question se pose avec une certaine acuité compte tenu de l'éloignement des sites d'activités pour les habitants et des enjeux de mobilité, notamment pour les personnes plus âgées.

Il faut souligner la spécificité des emplois selon le statut professionnel à Dizimieu, si on les compare à la moyenne régionale. Dizimieu se distingue par l'importance des emplois salariés à temps partiel (23,2% contre 17,4% selon l'Insee).

Les statistiques de la direction générale des impôts, concernant l'impôt de 2013 prélevé sur la base des revenus de 2012, indiquent que :

- la proportion des foyers fiscaux imposables est de près de 86% sur Dizimieu, contre près de 56% en Isère
- les revenus moyens des foyers fiscaux de la commune sont d'environ 30 285 euros, contre un peu plus de 26 421 euros en Isère.

Bien que d'autres critères que le revenu fiscal entrent en ligne pour évaluer le niveau de vie de la population (coût de la vie au niveau local, catégories des ménages, etc.), il faut souligner le niveau de revenu moyen relativement élevé des habitants de Dizimieu. Il y a également une proportion significative de ménages modestes, non imposables. Enfin, le niveau de revenu doit également tenir compte de celui observé à l'échelle de la Boucle du Rhône. Ces données doivent donc être prises en compte pour la compréhension des besoins en logement, emplois, moyens de transport.

1.3.2. Habitat

Evolution des logements par catégories							
	1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2007**	**2012**
Ensemble	**139**	**184**	**209**	**220**	**233**	**278**	**309**
Résidences principales	73 52,5%	79 42,9%	109 52,2%	145 65,9%	188 80,7%	234 84,0%	267 86,3%
Résidences secondaires et logements occasionnels	56 40,3%	95 51,6%	78 37,3%	63 28,6%	38 16,3%	27 9,9%	19 6,1%
Logements vacants	10 7,2%	10 5,5%	22 10,5%	12 5,5%	7 3,0%	17 6,1%	24 7,6%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Le nombre de logements a plus que doublé entre 1968 et 2012, et celui des résidences principales est proche du quadruplement. Il y a donc une proportion d'augmentation des résidences principales plus importante que celle de la population, tandis que celle des logements tous confondus est plutôt moins importante. Cela s'explique par la diminution du nombre moyen d'occupants par logement, entraînant un besoin plus important de logements en résidence principale, dont une partie est toutefois créée par la résorption de la vacance et l'occupation de résidences secondaires à titre de résidence principale.

Entre 1968 et 1975, période de légère baisse de la population, l'augmentation du nombre de logements est à l'inverse importante en raison d'une forte augmentation des résidences secondaires dont le nombre dépasse celui des résidences principales. Il semble donc que la commune ait pendant cette période connu une forte dynamique de la réhabilitation avec la transformation de nombreuses fermes, laissées vacantes par la déprise agricole.

Le phénomène de réaffectation de l'habitat s'observe également entre 1975 et 1999, mais cette fois-ci à la faveur de l'installation de nouveaux habitants permanents. En effet, l'augmentation du nombre de logements pendant cette période, de l'ordre d'une cinquantaine, est modérée, alors même que l'augmentation de population est élevée. La plupart des résidences secondaires sont en effet occupées à titre de résidence principales.

A partir de 1999, la création de nouveaux logements augmente fortement, alors que les possibilités de réaffectation des résidences secondaires et d'occupation de logements vacants sont devenues faibles. De fait, le recensement des permis autorisés entre 2005 et 2014 indique l'importance de la création de nouveaux logements par construction neuve.

Les logements antérieurs à 1946 ne représentent plus que le quart du parc de la commune, selon le recensement Insee de 2012.

Les chiffres de l'Insee nécessitent d'être précisés.

Logements accordés entre 2005 et 2014 sur la commune de Dizimieu (1)											
Année	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Total**
Nombre de logements accordés	8	10	21	15	2	4	9	13	8	7	106 (2)

(1) Recensement des autorisations d'urbanisme accordés effectué par la commune de Dizimieu

(2) En juin 2015, sur les 106 logements accordés, 9 logements accordés dans le cadre d'un lotissement n'ont pas encore eu de permis de construire autorisé

Le rythme annuel est donc supérieur à 10 logements. Les orientations du SCOT, établies en cohérence avec les objectifs de ralentissement du développement urbain dans les communes rurales et de diversification de l'offre en logements, sont de prévoir 50 logements entre 2006 et 2020.

Résidences principales selon le statut d'occupation		
	2012	
	Nbre	**%**
Ensemble	267	100,0
Propriétaire	234	87,9
Locataire	24	9,2
Dont logements HLM loué vide	0	0,0
Logé gratuitement	8	1,9

Sources : Insee RP2012 exploitations principales

Types de logements		
	2007	**2012**
Ensemble	**278**	**309**
Maisons	277 99,6%	299 96,6%
Appartements	1 0,4%	9 2,8%

Sources : Insee RP2007 et RP 2012 exploitations principales

Résidences principales selon le nombre de pièces		
	2012	**%**
Ensemble	267	100
1 pièce	1	0,3
2 pièces	6	2,3
3 pièces	31	11,8
4 pièces	91	34,0
5 pièces ou plus	138	51,6

Sources : Insee RP2007 et RP 2012 exploitations principales

Sur les 24 logements locatifs que compte la commune, 7 sont communaux. La commune et la CCIC prévoient toutefois de transformer ces logements en habitat social. Le nombre de logements en appartement a fortement augmenté depuis 2007, en raison de la réhabilitation d'une ancienne auberge du hameau de Peyrieu. L'accession à la propriété et les grandes surfaces de logements sont toutefois prédominantes.

Ce décalage entre l'accession à la propriété et le locatif confirme à l'échelle de Dizimieu le constat établi par l'étude Habitat-foncier menée dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) 2008-2014. Or, les logements locatifs répondent à des besoins émanant de ménages modestes et majoritairement jeunes. Ainsi, 54,6% des occupants (âge de la personne de référence) en locatif privé en 2003 ont moins de 40 ans, proportion ramenée à 19,3% en ce qui concerne les propriétaires. 77% des ménages habitant en locatif privé ont des revenus modestes (revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM : environ 1100 euros mensuel imposables pour deux personnes en province en 2007) ou pauvres (revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM : environ 550 euros mensuel imposables pour deux personnes en province en 2007) en 2003. L'adaptation des logements pour les personnes handicapées, pour les personnes âgées est également un objectif du PLH.

Ainsi, les objectifs du PLH établis en compatibilité avec le SCOT au travers des actions n°1 et 2 (parc public) et de l'action n°3 (réhabilitation du parc privé), sont de développer l'ensemble du parc locatif à loyer maîtrisé, social, communal ou privé, et de prévoir spécifiquement 5 logements locatifs sociaux avant 2020 dont 2 avant 2014.
Le PLU doit également répondre aux besoins des ménages de la Boucle du Rhône et aux orientations du SCOT et du PLH, en développant des typologies d'habitat insuffisamment présentes sur son territoire : surfaces petites ou moyennes, logements adaptés pour personnes âgées, création d'un habitat groupé qui doit représenter 40% des nouveaux logements en commune rurale selon le SCOT. Il faut prendre en compte le besoin pour la commune d'assurer un renouvellement de sa population en maintenant une offre minimale en nouveaux logements.

Confort des résidences principales		
	2007	**2012**
Salle de bain avec baignoire ou douche	98,3%	97,4%
Chauffage central collectif	0,4%	1,0%
Chauffage central individuel	36,8%	30,1%
Chauffrage individuel « tout électrique »	25,5%	27,8%

Sources : INSEE RP2007 et RP 2012 exploitations principales

Un autre enjeu est celui de l'amélioration du bâti existant. Près de 40% des logements ne disposent pas de système de chauffage central ou tout électrique, mais de chauffages au fioul, gaz et bois, souvent combinés. Le chauffage individuel « tout électrique » s'est développé. Cela semble induire une plus forte sollicitation du réseau électrique. Le chauffage constitue un des éléments de confort minimaux[2]. De plus, la progression du tout électrique n'indique pas forcément la qualité du système de chauffage. L'étude habitat-foncier recense sur le territoire de la Boucle du Rhône, en 2003, 31,2% des logements en confort partiel (manque un des trois éléments de confort énumérés précédemment) dans l'accession à la propriété et 2% sans confort (les trois éléments manquent). Les personnes âgées sont les plus touchées.

En cohérence avec les objectifs de faciliter l'accès au logement, d'améliorer l'état du parc, d'économiser le foncier, le PLH incite à la réhabilitation du parc privé. Il prévoit ainsi une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) orientée vers les cibles prioritaires retenues par les communes dans le cadre du PLH : programme de logements locatifs privés à loyers maîtrisés et économes en charges de chauffage, maintien à domicile des personnes âgées, réhabilitation du patrimoine en mobilisant les professionnels du bâtiment. Cette OPAH est actuellement mise en œuvre par la communauté de communes.

Le PLH prévoit également de mettre en place des dispositifs spécifiques de lutte contre l'habitat indigne.

La municipalité fait donc le constat d'une réduction nécessaire du nombre de logements. Elle juge que la production de nouveaux logements reste toutefois nécessaire :

- Afin d'assurer un renouvellement de la population et de tenir compte de la diminution du nombre d'occupants par logement,
- Afin de développer une offre adaptée à des ménages plus âgés qui ont du mal à se maintenir dans leur logement actuel, généralement trop grand : cela permet d'assurer un turn over et de favoriser l'installation de familles,
- Afin d'attirer des ménages extérieurs qui ne trouvaient pas à se loger sur la commune : jeunes, familles modestes…

[2] *Les éléments de confort minimaux définis par la loi Solidarité et renouvellement urbain : chauffage central ou fixe, toilettes intérieures, douche ou baignoire intérieures*

1.4. Economie et services publics

1.4.1. Accès à l'emploi et aux services

⇨ **Accès aux services publics, aux sports, à la santé et à la culture**

La commune offre un certain nombre de services de proximité, et les habitants doivent se rendre dans les villes du Nord Isère pour accéder aux principaux services dont ils ont besoin : services médicaux (Crémieu, Bourgoin-Jallieu), cycle maternelle dans le cadre du groupement scolaire avec Siccieu-Carisieu, cycle scolaire secondaire (Crémieu, Pont-de-Chéruy, Bourgoin-Jallieu) et universitaire (Lyon, Grenoble), services administratifs (Crémieu, Bourgoin-Jallieu, La Tour-du-Pin, Grenoble), sécurité et services sociaux (Crémieu principalement), activités culturelles et loisirs.

Il n'y a aucun prestataire de santé sur la commune. Les plus proches sont à Crémieu et à Trept. La situation est identique pour les pharmacies. L'accès aux sports et à la culture est peu représenté. Un plateau sportif a été mis à disposition des Dizimolans dans le centre du village. Des associations assurent l'animation des pratiques sportives et culturelles : gym douce, Dizimieu ping-pong, gym volontaire, ACCA, la Gaule Dizimolane (pêche), les Ateliers de la chanson, le club des Anciens, le comité des Fêtes, le Théâtre du Préau.

La proximité des services de soins et des services culturels et sportifs se pense surtout à l'échelle de l'intercommunalité.

Certaines activités de loisirs sont très pratiquées par les habitants de la commune selon l'enquête réalisée par des étudiants du lycée Paul Claudel : ballades et randonnées, vélo, pêche, course à pied, jardinage. Or, le territoire de Dizimieu offre des possibilités importantes pour ce type d'activités. Selon cette enquête, les attentes en matière d'activités de loisirs sont en premier lieu la randonnée, les cours de danse, la pétanque (y compris lyonnaise) et dans une moindre mesure le VTT, la natation et le football.

Les équipements collectifs sont regroupés à Perrière. Les besoins d'amélioration de l'offre sont relativement importants, d'autant plus que la commune doit procéder à l'étude de mise en accessibilité. L'enquête menée en 2012 par les étudiants du lycée Paul Claudel de Crémieu a également permis de connaître les attentes des habitants. Les équipements et les besoins identifiés sont donc :

- **Bâtiment de la mairie et de la salle communale :** l'accessibilité des services de la mairie, situés à l'étage sans ascenseurs, doit être mise en place. La commune envisage d'installer l'accueil de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment. La salle communale nécessite d'être requalifiée afin d'améliorer son aspect et son isolation,

- **Boîte aux lettres** pour les services administratifs et **garde champêtre**,

- **Groupe scolaire** accueillant les classes tout au long du cycle primaire, dont les effectifs sont passés de 56 à 76 élèves entre 2013 et 2014 avec la création d'une école primaire. Pour la rentrée 2015, l'effectif est estimé à 71 élèves. Un service de cantine est assuré. La vie extrascolaire est prise en charge dans sa partie financière par le Sou des Ecoles,

- **Accueil petite enfance**

- **Locaux de stockage du matériel communal :** garage situé dans l'ancienne école ; matériel stocké dans une cage située à proximité de la mairie. La commune mène actuellement un projet de construction d'un atelier technique au hameau du Perchoir

- **Cimetière**,

- **Eglise de Perrière**,

- Besoins de **locaux adaptés pour les pêcheurs de l'étang et les chasseurs**. Ces derniers doivent en effet disposer d'installations aux normes pour le gibier, qui doit dans le cas contraire être apporté dans un abattoir,

- Besoin exprimé au cours de l'enquête du lycée Paul Claudel de création d'un **terrain multisports** et d'un **local pour les jeunes**.

Les prestations d'accueil des jeunes dizimolans sont très liées au maintien et au renforcement des partenariats avec les structures de services à l'enfance environnantes.

A travers la question du développement résidentiel et de l'accès aux emplois et services se pose celle de l'intégration des habitants à la vie communale. Les élus municipaux s'inquiètent d'un désinvestissement croissant des habitants vis-à-vis de la vie locale, attitude reflétant l'évolution des comportements. Selon l'enquête menée par les habitants du lycée Paul Claudel, 45% des personnes interrogées indiquent qu'elles ne participent jamais aux activités proposées par les associations de la commune, et 32,6% répondent « parfois ».

⇨ **Accès aux commerces**

Aucun commerce sédentaire n'est présent sur la commune. Le besoin d'un commerce multi-services de proximité est souligné par la municipalité, ainsi que par des habitants dans le cadre de la concertation. Seuls des commerces ambulants sont présents : boucherie, pizzeria, vente à la ferme.

Selon l'enquête menée auprès des habitants par des étudiants du lycée Paul Claudel, le commerce multi-services représente pour les trois quarts des Dizimolans une idée bonne, voire très bonne. Produits d'épicerie, tabac et presse, pain sont les services les plus demandés. L'association de ces services avec une fonction conviviale - bar, retrait colis – est également demandée.

⇨ **Emplois**

	2012	**2007**
Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans la zone	342	271
Nombre d'emplois dans la zone	51	57
Indicateur de concentration d'emplois	12,1	20,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

La commune se caractérise par un tissu économique peu étoffé, y compris dans le domaine de l'agriculture, activité touchée par la déprise agricole. Hormis les équipements collectifs, concentrés à Perrière, les activités sont dispersées entre les différents hameaux de la commune, avec toutefois quelques activités au niveau du bâtiment de l'ancienne usine S.I.C.A., la principale étant un commerce de ferronnerie.

1.4.2. Activités agricoles

L'étude agricole a été réalisée à partir de l'analyse du recensement agricole, du travail de terrain portant sur le recensement des occupations et utilisations du sol sur la commune, ainsi que d'une enquête menée auprès des agriculteurs par la commune en 2012-2013. Ont également été consultés le recensement général agricole, le document de gestion des espaces agricoles et forestiers (DGEAF), le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) en Rhône-Alpes en cours d'élaboration. Ce dernier établit les orientations et les actions de l'Etat en matière agricole, agroalimentaire et agro-industrielle.

Le PRAD a trois ambitions majeures :

- Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations rhônalpines
- Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux
- Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'Etat.

Les actions prévues portent sur la gouvernance, le tissu économique, la préservation du foncier, la prise en compte de l'environnement.

⇨ **Les exploitations agricoles**

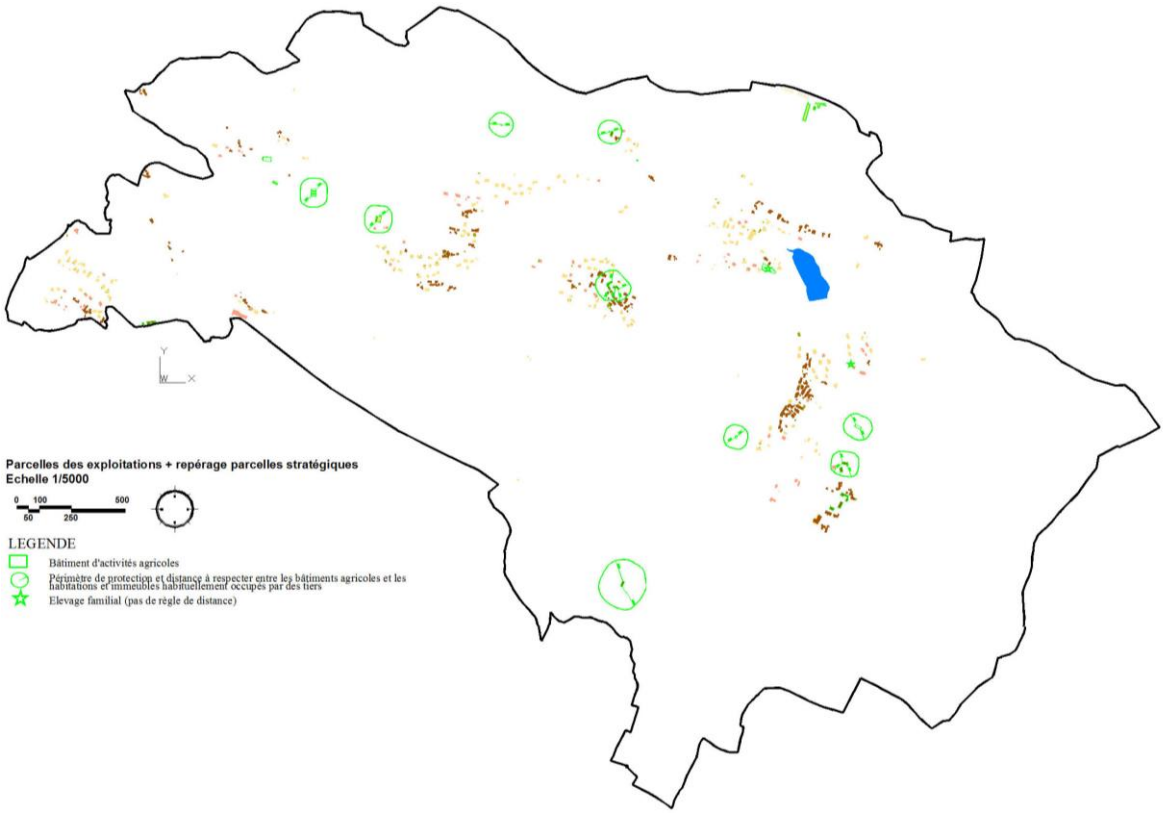

Les exploitants agricoles se répartissent comme suit sur Dizimieu :

- 6 exploitations ayant leur siège sur la commune[3]
- 2 exploitations extérieures à la commune mettent en valeur des surfaces importantes, dans les secteurs de la vallée de Vaux et du plateau du Pin
- 5 activités non professionnelles ont été identifiées.

Deux exploitations agricoles ont récemment cessé leur activité : une exploitation spécialisée dans l'élevage de moutons à Peyrieu, ainsi qu'un élevage de volailles au Pin. Dans le premier cas, une reprise d'activités est peu envisageable compte tenu de l'inadaptation des bâtiments et de leur localisation dans un hameau. Dans le second cas, il s'agit d'un site d'exploitation très intéressant pour une activité, malgré de lourds besoins de remise en état et de dépollution.

Le recensement général agricole de 2010 indique que 7 exploitations ont leur siège sur la commune en 2010, contre 10 en 1988. Nous pouvons constater que la déprise agricole est relativement ancienne sur la commune. Par contre, leur nombre semble s'être stabilisé puisque les principales exploitations sont tenues par des actifs relativement jeunes qui veulent continuer leur activité.

Le recensement général agricole indique également une superficie utilisée et un cheptel des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune relativement faible : 138 hectares en 2010 contre 318 en 1988, et 95 unités gros bétail contre 165. Il faut souligner le fait que la commune n'accueille pas de gros sièges d'exploitation. Les deux plus grosses exploitations mettant en valeur le territoire communal sont extérieures à la commune.

L'activité des exploitations ayant leur siège sur la commune est orientée vers l'élevage, comme le montre la répartition des surfaces exploitées dans le recensement général agricole : 96 hectares en herbe et 42 hectares en cultures. L'enquête agricole et l'étude de terrain indique également que l'espace agricole communal proprement dit accueille principalement des herbages.

⇨ **Devenir et enjeux de l'activité agricole sur Dizimieu**

Selon les exploitants agricoles qui se sont exprimés, les enjeux pour l'activité agricole sont :

- La préservation des terres agricoles et l'accès au foncier : protection des terres les plus favorables à l'activité agricole, notamment les prairies humides ; remédier aux friches sur les coteaux empierrés
- La prise en compte des contraintes liées au développement résidentiel et à l'augmentation de la circulation automobile : conséquences liées au développement de l'habitat aux abords des habitations ; moindre acceptation des nuisances par les voisins ; augmentation de la circulation sur les routes et stationnement bloquant les voies et chemins
- Donner la possibilité pour des projets de construction de bâtiments d'activités agricoles ou de logements à proximité des bâtiments d'exploitation.

[3] L'exploitant d'un élevage de chevaux a son logement sur Satolas, mais tous ses bâtiments d'activités sont à Dizimieu

⇨ **Présentation détaillée des exploitations agricoles**

Sites d'exploitation et périmètre de protection	Description activité
EXPLOITATION N°1	
Localisation : siège situé à La Balme Les Grottes ; bâtiment de stockage dans la vallée de Vaux 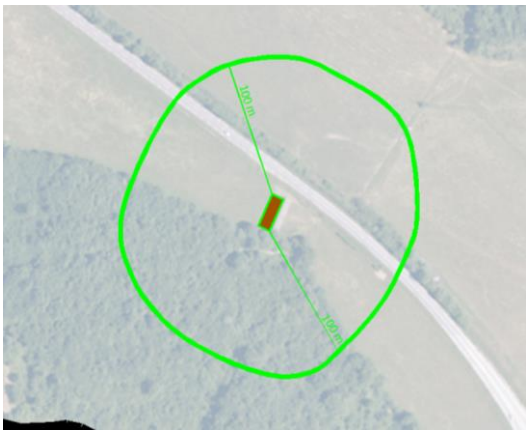	**Activités :** -Vaches allaitantes : 160 animaux **Régime :** installation classée pour la protection de l'environnement **Foncier :** -Superficie totale : 355,48 ha Dont Dizimieu : 47,88 ha Dont location : 230,48 ha (65%) **Foncier / productions sur Dizimieu :** -Prairies permanentes : 47,88 ha **Exploitants** -Nombre : 3,5 -Tranche d'âge : 40-50 ans **Remarques :** -Parcelles contractualisées dans le cadre de mesures agro-environnementales -Le foncier est jugé plutôt dispersé -Problèmes spécifiques : étroitesse des chemins, ouverture des clôtures, tags sur bâtiment
EXPLOITATION N°2	
Localisation : Un site situé à Pré de Var avec trois tunnels. L'exploitant met en valeur de nombreuses terres hors de la commune. 	**Activités :** -Ovins viande et lait en élevage semi-extensif : 200 -Céréales : luzerne et céréales à pailles **Régime :** règlement sanitaire départemental **Foncier** -Superficie totale : 60 ha – 350 ha d'alpage collectif Dont Dizimieu : 24 ha – y compris communaux Dont location : 11 ha (18%)+ 350 ha d'alpage collectif **Foncier / productions sur Dizimieu :** -Prairies : 20 ha (32%) -Cultures : 4 ha (63%) -Cultures spécialisées : 3 ha (5%) **Exploitants** -Nombre : 1 -Tranche d'âge : moins de 30 ans **Remarques :** **-**Fonctionnement complémentaire avec l'élevage de chevaux situé à proximité : . logement de l'exploitant dans le bâtiment accueillant également l'élevage de chevaux à Montlouvier, nettoyage des parcelles après les chevaux . projet de GAEC -En recherche de foncier, notamment les coteaux délaissés par

	l'activité agricole -Projet de développement de circuits courts avec vente à la ferme de produits transformés (vache et viande)
EXPLOITATION N°3	
Localisation : Deux sites d'exploitation situés à Montlouvier et Pré de Var. Un autre bâtiment est en cours de construction à proximité de Côte Vieille Logement exploitants à Satolas Proximité de bâtiments occupés par des tiers 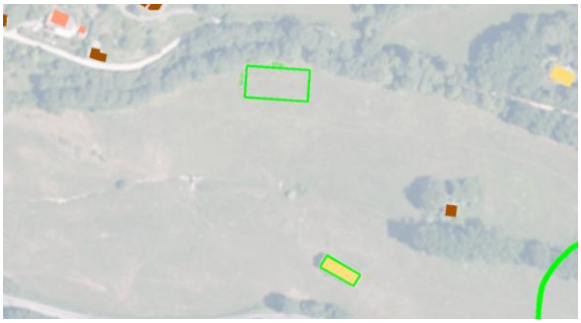	**Activités :** -Elevage de chevaux : 6 poulinières et 25-30 chevaux en permanence -Ovins, caprins **Régime :** règlement sanitaire départemental **Foncier** -Superficie totale : 28 ha Dont Dizimieu : 26 ha Dont location : 13 ha (46%) **Foncier / productions :** -Prairies : 26 ha **Exploitants** -Nombre : 1 -Tranche d'âge : 50-60 ans **Remarques :** -Projet de GAEC avec exploitation spécialisée dans l'élevage ovin (voir avant) -Souhait de pouvoir construire une habitation à proximité du siège -Foncier jugé plutôt regroupé -Contraintes environnementales liées à la police de l'eau
EXPLOITATION N°4	
Localisation : Siège d'exploitation et bâtiments d'activités situés au hameau du Château ; tunnel situé plus au Nord 	**Activités :** -Chevaux : 22 chevaux en box et 25 chevaux dans les prés **Régime :** règlement sanitaire départemental **Foncier :** -Superficie totale : non renseigné Dont Dizimieu : non renseigné Dont location : non renseigné **Foncier / productions sur Dizimieu :** -Prairies : non renseigné **Exploitants** -Nombre : 1 -Tranche d'âge : non renseigné **Remarques :** -Pas de projet actuellement, mais envisage la réalisation d'un bâtiment d'activités à proximité du terrain d'entraînement des chevaux -Contraintes éventuelles : le développement du logement entraîne

	une augmentation du voisinage et des difficultés de déplacement et de stationnement
EXPLOITATION N°5	
Localisation : Siège d'exploitation et bâtiments d'activités situés au hameau du Château ; tunnel situé plus au Nord 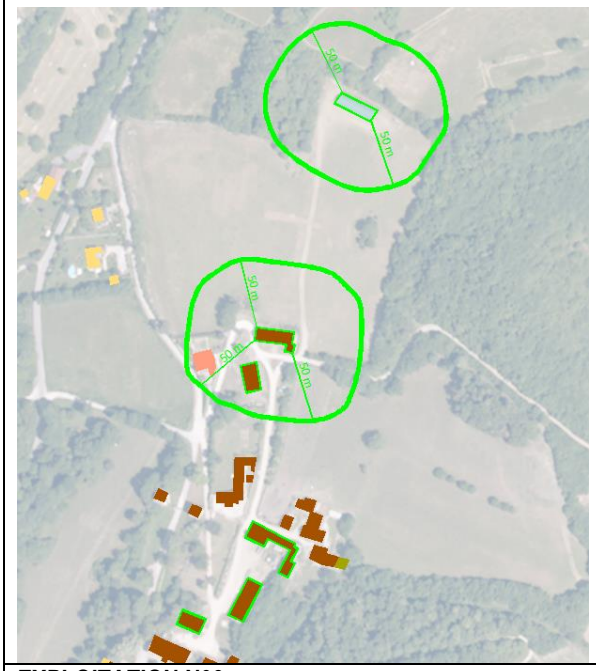 	**Activités :** -Vaches allaitantes : **Régime :** règlement sanitaire départemental **Foncier :** -Superficie totale : non renseigné *Dont Dizimieu :* non renseigné *Dont location :* non renseigné **Foncier / productions sur Dizimieu :** -Prairies : non renseigné **Exploitants** -Nombre : 1 -Tranche d'âge : non renseigné **Remarques :** -Exploitation fonctionnelle mais envisage d'étendre un bâtiment d'activités, plutôt que d'en construire un nouveau en raison des contraintes liées au château -Contraintes éventuelles : voisinage, largeurs des routes et chemins
EXPLOITATION N°6	
Localisation : élevage au-dessus du bourg, avec un petit abri pour que les mères agnellent 	**Activités :** -Moutons : une vingtaine de mères avec une taille du cheptel qui peut monter à 60 ou 70 **Régime :** règlement sanitaire départemental **Foncier :** -Superficie totale : 4 ha Dont Dizimieu : 4 ha Dont location : 0,5 ha (12,5%) **Foncier / productions :** -Prairies : 4 ha **Exploitants** -Nombre : 1 -Tranche d'âge : 30-40 ans **Remarques :** -Foncier jugé dispersé -Pas de difficultés importantes sur le territoire, hormis la traversée du village et de Peyrieu -Pas de projet actuellement mais l'exploitant envisage la construction d'un plus grand abri pour les animaux, à proximité de la construction actuelle
EXPLOITATION N°7	
Localisation : Montlouvier – pas de site d'exploitation	**Activités :** -Elevage de chevaux -Vente directe

	Régime : règlement sanitaire départemental **Foncier :** -Superficie totale : 11 ha *Dont Dizimieu : 11 ha* *Dont location : 11 ha (100%)* **Foncier / productions :** -Prairies : 11 ha **Exploitants** -Nombre : 1 -Tranche d'âge : 40-50 ans **Remarques :** -Estime que le foncier exploité est regroupé -Poursuite de l'activité en interrogation
EXPLOITATION N°8	
Localisation : (GAEC des Lys) Siège d'exploitation à Izenave (Ain). Pas de bâtiment sur Dizimieu	**Activités :** -Bovins laitier : 70 vaches et 70 génisses -Volailles : 8500 à l'année -Volailles en vente direct – pain cuit au four à bois -lait en AOC Comté **Régime :** installation classée pour la protection de l'environnement **Foncier** -Superficie totale : 160 ha Dont Dizimieu : 21 ha Dont location : 5 ha (3%) **Foncier / productions :** -Céréales : 40 ha -Prairie : 120 ha **Exploitants** -Nombre : 4 -Tranche d'âge : 3 de 30-40 ans et 1 de 50-60 ans **Remarques :** -Transmission suite à retraite dans deux ans avec arrivée d'une nouvelle associée -Foncier jugé regroupé sur Dizimieu et dispersé sur Izenave -parc à génisses remis en état par les propriétaires et exploitants suit à une dégradation des biens et terrains jugée « énorme » -remise des cultures en état au plus vite -besoin de dépollution d'une partie des terrains suite au perçage de la poche de lisier -extension des prairies pour les génisses
ACTIVITES NON PROFESSIONNELLES	
Localisation : élevage situé à la Bornadelle, réparti également sur plusieurs prairies où se trouvent des abris à chevaux	**Activités :** -Chevaux : une dizaine de chevaux dont deux poulinières **Foncier :** -Superficie totale : 18 ha Dont Dizimieu : 18 ha

<table>
<tr>
<td>
 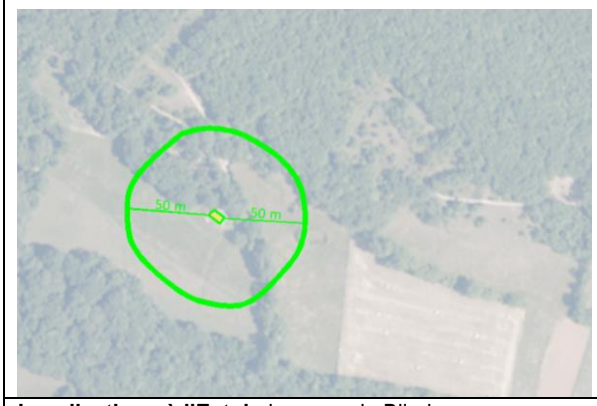 </td>
<td>Dont location : 10 ha (56%)
Dont occupation précaire : 6 ha

Foncier / productions sur Dizimieu :
-Prairies : 18 ha

Exploitants
-Nombre : 1
-Tranche d’âge : + de 60 ans

Remarques :
-Foncier jugé dispersé</td>
</tr>
<tr>
<td>Localisation : à l’Est du hameau de Blied
 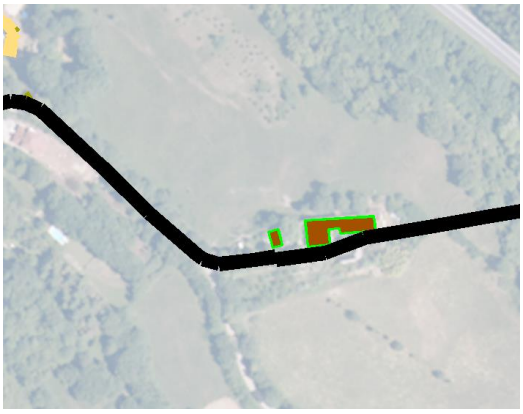 </td>
<td>Activités :
-2 vaches, 1 cheval, 3 chèvres

Foncier :
-Superficie totale : 5 ha
Dont Dizimieu : 1 ha
Dont location : 0 ha

Foncier / productions sur Dizimieu :
-Prairies : 4 ha (21%)

Exploitants
-Nombre : 1
-Tranche d’âge : 40-50 ans

Remarques :
-Foncier jugé regroupé</td>
</tr>
<tr>
<td>Localisation : chef-lieu
 </td>
<td>Activités :
-Volailles : quelques dizaines</td>
</tr>
<tr>
<td>Localisation : Le Perchoir</td>
<td>Activités :
-Quelques chevaux (activités de loisirs)</td>
</tr>
</table>

⇨ **Identification des surfaces agricoles**

Dans le cadre de l'enquête agricole, un travail d'identification des surfaces agricoles a été mené :

- Prise en compte des parcelles recensées au titre du Registre parcellaire graphique 2012,
- Délimitation des surfaces exploitées sur la base d'une consultation des principaux agriculteurs de la commune, à l'exception de l'exploitation située au Château / Combiaud : *voir carte ci-dessous*. 231 hectares de surface agricole ont été comptabilisés. Cette cartographie a notamment permis de prendre en compte des surfaces agricoles non recensées au titre du Registre parcellaire graphique,
- Prise en compte de manière extensive des surfaces agricoles ou potentiellement agricoles, à partir de la photo aérienne et des observations de terrain.

Ainsi, ce recensement des surfaces agricoles permet d'avoir une bonne connaissance de l'impact de l'urbanisation sur ce type d'espaces.

Carte effectuée avec les agriculteurs de la commune

⇨ Les activités sylvicoles

Les bois de la commune sont exploités principalement pour la production de bois de chauffage. Les principes de gestion forestière pour la forêt privée sont définis par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole approuvé par le Ministre de l'Agriculture. Ce document fixe en effet pour la forêt privée le cadre des objectifs et des sylvicultures possibles. Ce Schéma doit être considéré comme la référence pour la gestion forestière et être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'orientation s'appliquant à la forêt privée.

2. Occupation de l'espace et structuration du territoire

2.1. Structuration globale

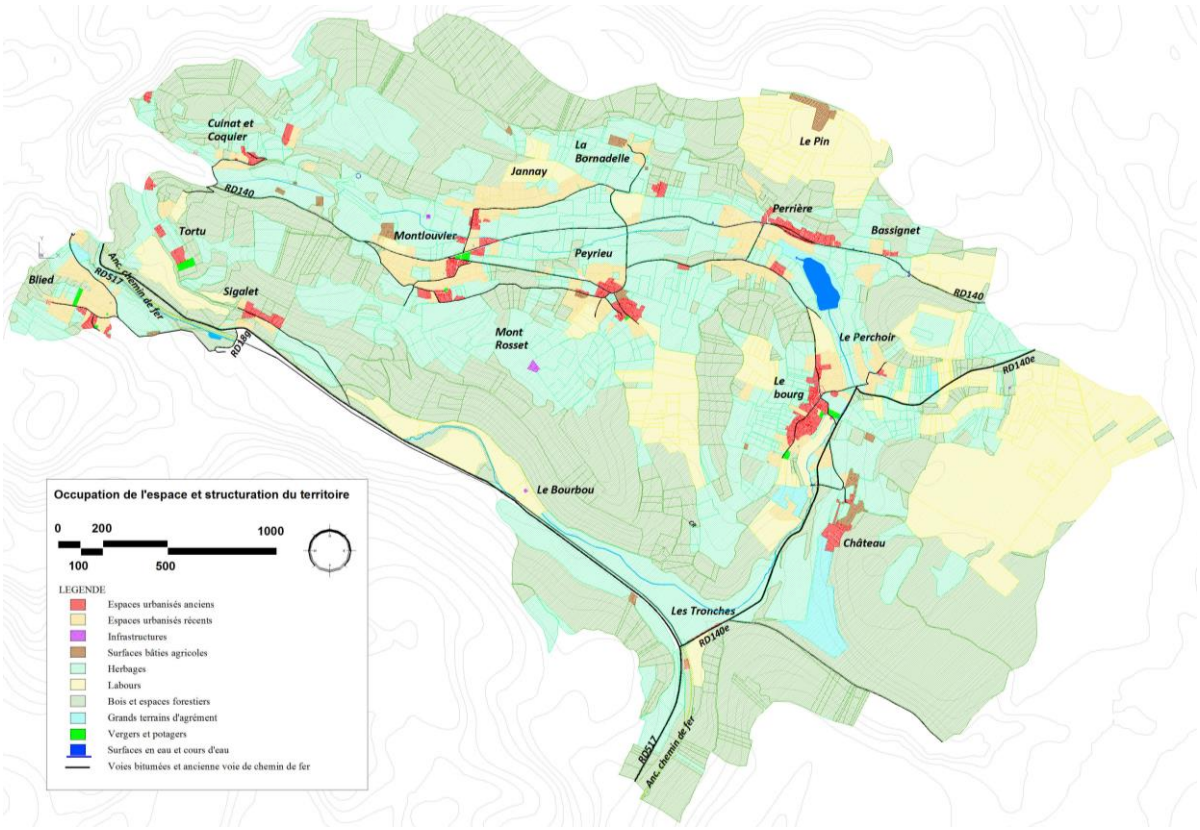

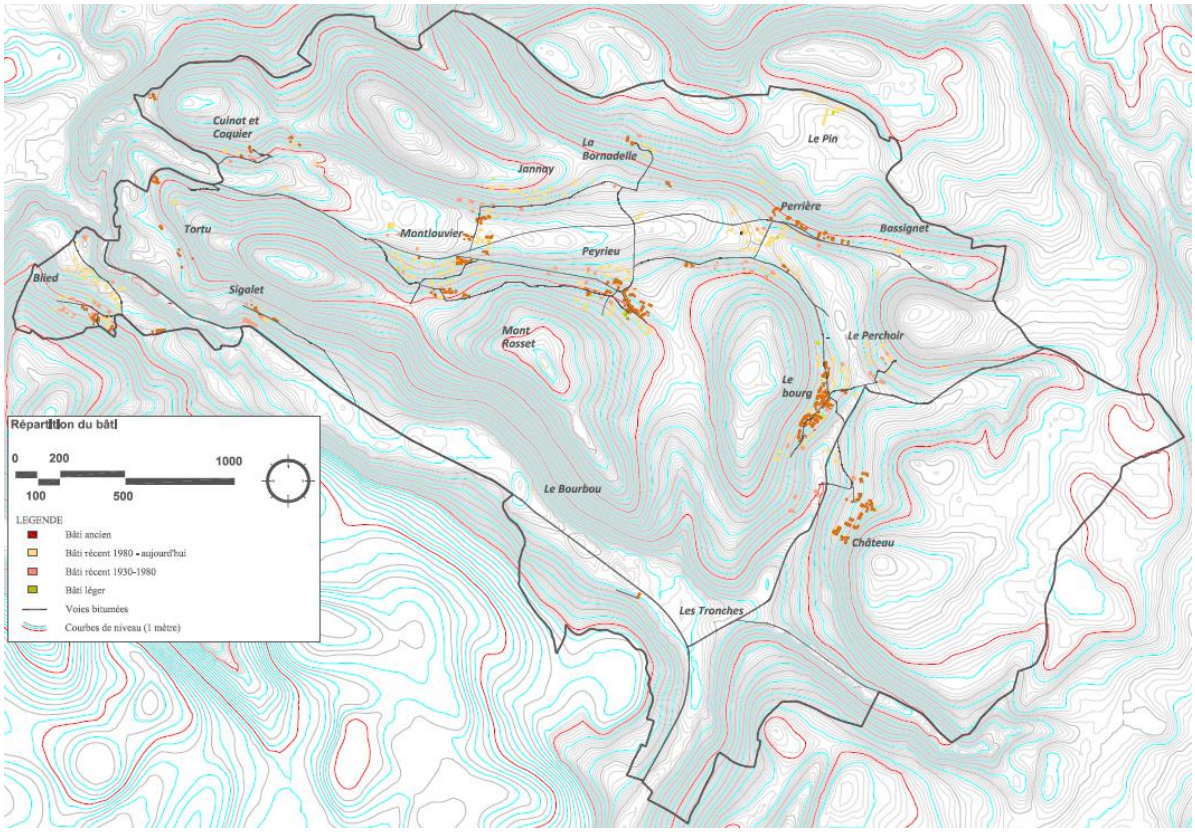

La carte de Cassini, du XVIIIème siècle, fait apparaître le château de Dizimieu, où se trouve la paroisse, ainsi que les principaux hameaux : le bourg ou « Disimieu », Peyrieu, Montlouvier, Perrière. Une vacherie est mentionnée à Blied. La centralité est au niveau du château et du bourg. La route de Tyne est une portion de l'axe stratégique reliant Crémieu à Morestel. Perrière accueillait un relais de poste au XVIIIème siècle, dont le bâtiment existe toujours. Depuis le XIXème siècle, une route a été créée dans la vallée de Vaux et de la Fusa, qui devient la liaison principale entre Crémieu et Morestel.

L'occupation des boisements semble nettement différer de l'actuelle : ceux-ci occupent les fonds de vallée au niveau du château et du ruisseau de Vaux, ainsi que les coteaux au niveau de Perrière. La vallée de Vaux et de la Fusa apparaît comme un espace répulsif, parce qu'occupé par un cours d'eau, marécageux. A l'inverse, le vallon de la Tyne et les collines sont relativement dégagés des boisements.

Carte de L'ETAT-MAJOR (1866)

Source : carte d'état-major (1866) – site Internet Géoportail

L'armature urbaine du bâti ancien est proche de l'actuelle. Seul le hameau de La Perrière apparaît comme un petit groupe bâti. Il n'accueille pas encore les principaux équipements de la commune, suite au choix d'implanter l'église à la Perrière en 1865. Un comptage effectué en 1842 indique la répartition suivante des habitations :

- Au bourg : 48 habitations
- A Peyrieu : 34 habitations
- A Montlouvier : 33 habitations
- A Blied : 12 habitations
- A Perrière : 6 habitations.

Les indications de la carte de Cassini concernant les boisements sur les coteaux et les collines de la carte de Cassini sont confirmées par celles plus précises de la carte d'état-major : ceux-ci restaient très circonscrits et l'occupation agricole est importante.

Le principal changement se situe au niveau de la vallée de Vaux et de la Fusa : une nouvelle route a été créée au XVIIIème siècle, nommée « route de Crémieu à Morestel ». Cette percée permet plus tard la réalisation de la voie ferrée. Ces aménagements ont également favorisé le déploiement de l'activité agricole.

Au recensement agricole de 2000, la superficie agricole utilisée couvre 278 hectares, soit 28,7% du territoire communal. Les espaces agricoles sont relativement fragmentés en raison des contraintes de relief, d'une urbanisation dispersée ou de la présence de terrains d'agrément. Les espaces agricoles tendent donc à se concentrer dans les fonds de vallée et sur des petits plateaux.

L'expansion urbaine a non seulement consommé une superficie importante, mais elle s'est dispersée entre les nombreux hameaux de la commune.

Les espaces boisés sont situés dans les ensembles collinaires, moins accessibles et plus difficiles à mettre en valeur.

Ces occupations des sols fragmentées, liées aux site naturel et à une ancienne activité de polyculture menée par de nombreuses fermes, ont de forts impacts sur les conditions actuelles d'occupation et d'utilisation de l'espace.

En termes d'occupation et d'utilisation de l'espace, l'habitat est prépondérant. Le développement urbain résulte donc du phénomène de périurbanisation, caractérisé par l'installation en zone rurale des ménages travaillant hors de leur commune de résidence.

Le chef-lieu accentue sa fonction de pôle d'équipements, avec l'installation de l'école en contrebas du site d'équipements initial, sur un plateau surélevé et l'installation de la mairie dans de nouveaux locaux (en lieu et place de ceux situés dans le bourg/village). En dehors du chef-lieu, les équipements se limitent à des infrastructures et des aires de collecte sélective.

Les exploitations agricoles tendent à s'éloigner des zones d'habitat. Seul le haras de Peyrieu reste en cœur de hameau.

Les activités économiques non agricoles sont généralement intégrées à l'habitat résidentiel, étant couplées avec le logement de l'actif. Seule une petite zone d'activités est située au lieu-dit Sigalet.

2.2. Armatures urbaines

Le terme « récent » désigne le bâti réalisé à partir des années 1930-1940, dont la typologie généralement pavillonnaire rompt avec celle du bâti rural traditionnel.

⇨ Armature et typologie urbaines anciennes

Le bâti ancien est principalement réparti entre quelques hameaux principaux. La quasi-totalité des constructions est implantée à flanc de coteau.

Le Village (ou bourg) et Peyrieu sont les principaux hameaux, et se caractérisent par un tissu bâti dense de type villageois formant des fronts bâtis continus ou semi-continus le long de quelques rues. L'ancienne mairie était dans le Village (ou bourg). Montlouvier et Terre de Perrière présentent plus spécifiquement les caractéristiques d'un hameau agricole, avec un tissu bâti moins aggloméré, constitué de plusieurs groupes bâtis denses.

Le hameau du Château et Perrière ont une fonction administrative et politique, plutôt que résidentielle et économique. Il en résulte une typologie particulière du tissu bâti, moins dense mais avec des constructions plus volumineuses : château et ses dépendances, ancienne église et nouvelle église, bâtiments de la nouvelle mairie et de l'ancienne école.

Les autres hameaux sont des petits groupes bâtis ou des anciennes fermes.

La petite zone d'activités située à Sigalet résulte du développement industriel de Crémieu, qui s'est localisé à proximité de la nouvelle route reliant Crémieu à Morestel et du cours d'eau.

La zone d'activités et quelques fermes isolées mises à part, l'implantation du bâti ancien présente des caractéristiques relativement communes : une implantation sur les pentes peu marquées des coteaux bordant le vallon de la Tyne ou celui du ruisseau de l'étang, à proximité des terres exploitées à l'époque. Ainsi, hormis à Sigalet, les constructions sont très peu nombreuses sur les coteaux de la vallée de Vaux et de la Fusa en raison d'un relief plus contraignant et du caractère marécageux de la vallée jusqu'au XIXème siècle.

Un mode de construire et d'habiter particulier dans le cas des typologies bâties anciennes :

- ✓ Des typologies architecturales et des implantations diversifiées, bien que présentant une certaine homogénéité liée au recours aux matériaux et savoir-faire locaux,
- ✓ Un bâti volumineux et dense, pouvant se caractériser par la constitution de fronts bâtis, bien que la baisse de la taille des ménages entraîne une sous-occupation des bâtiments,
- ✓ Des bâtiments de forte volumétrie, très évolutifs (parties non aménagées, densité admise au vu des caractéristiques du bâti environnant),
- ✓ Des contraintes certaines liées aux besoins d'amélioration du confort et de l'isolation, ainsi qu'à la remise en état dans le respect des caractéristiques de la construction.

Cas de figure rencontrés sur la commune :

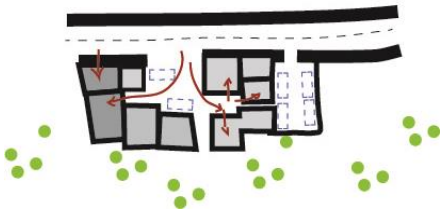

Implantation à l'alignement ou à faible distance de la voie, en ordre continu ou semi-continu. L'alignement peut se faire à partir de cours distribuant plusieurs bâtisses, comme c'est le cas notamment dans le schéma ci-contre

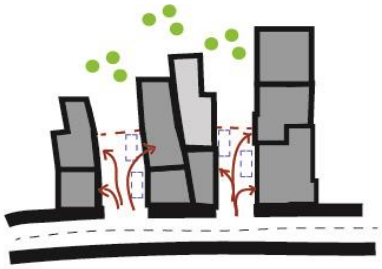

Exemple d'implantation en barreau par rapport à la rue

Toujours dans la constitution de fronts urbains, l'implantation à l'alignement peut se faire sous forme d'un barreau perpendiculaire à la rue. La construction s'est constituée par ajouts successifs de logements ou d'annexes.

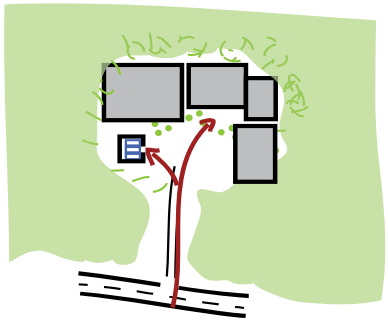

Les constructions anciennes peuvent être relativement isolées. Cependant, elles forment fréquemment des ensembles relativement importants de bâtisses liées à l'habitation et à l'activité agricole. Malgré leur potentiel important, ces bâtisses sont généralement occupées par un seul ménage.

⇨ **Armature et typologie urbaines récentes**

Le bâti récent a profondément modifié cette armature urbaine traditionnelle, tout en renforçant son caractère dispersé. En lien avec la déprise agricole amorcée dès le début du XXème siècle, l'urbanisation résidentielle à partir des années 1960-1970 s'est appuyée sur le potentiel des espaces à être aménagés. Ainsi, le bâti récent s'est relativement peu implanté au sein des noyaux villageois ou de hameaux, en raison notamment de la densité élevée du tissu bâti ancien, qui ne répondait pas à la recherche d'espace propre à l'habitat pavillonnaire.

Le bâti récent s'est ainsi développé le long des voies de circulation, à proximité des réseaux. Il occupe notamment les secteurs de coteau, généralement délaissés par l'activité agricole. Il peut également s'implanter en fond de vallon, comme c'est le cas à La Perrière ou entre Montlouvier et Le Jannay.

Les accroches avec le hameau ancien initial sont généralement faibles, en raison des typologies bâties récentes différentes, des modes d'implantation qui ne poursuivent pas les alignements sur rue initiaux. Certains secteurs bâtis se sont développés en dehors d'un contexte de hameau : Le Jannay, ou entre le Village et le château. D'autres hameaux ont connu un développement sans commune mesure avec le noyau ancien initial, comme c'est le cas à Blied ou à Montlouvier/Terre de Perrière.

Un mode de construire et d'habiter particulier dans le cas des typologies bâties récentes :

- ✓ Des typologies bâties relativement standardisées, sans véritable lien avec un contexte local
- ✓ Une implantation généralement en retrait de 5-10 mètres de la voie. La commune compte cependant de nombreux cas d'implantation avec un fort retrait, notamment en secteur de pente
- ✓ Une forte différenciation entre l'espace privé et l'espace public/collectif
- ✓ Une évolutivité difficile : faibles volumes, densité peu admise dans le voisinage et co-visibilités sensibles

Cas de figure rencontrés sur la commune :

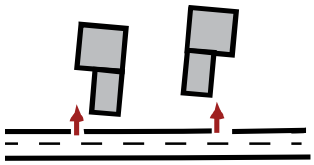

Réalisation d'opérations généralement au coup par coup, le long d'une voie desservie par les principaux équipements nécessaires à la réalisation de l'habitation (eau potable, électricité, téléphone). Le cas ci-contre est le plus fréquemment rencontré sur la commune…

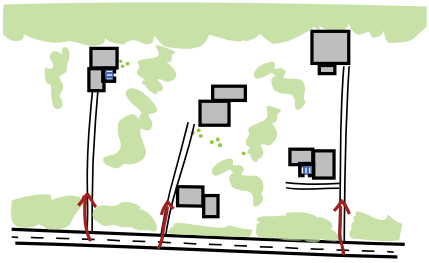

… Cependant, une implantation avec un fort retrait par rapport à la voie est également relativement fréquente, comme c'est le cas au Jannay, représenté par le schéma ci-contre. Dans ce cas, les propriétaires peuvent réaliser des détachements parcellaires pour vendre une partie de leur jardin en terrain constructible.

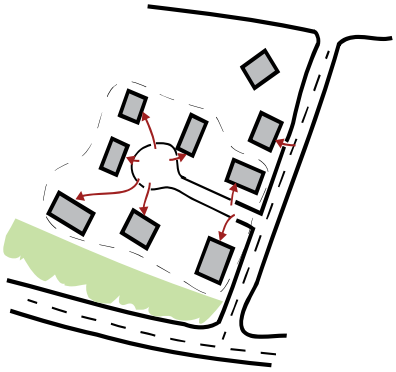

L'opération d'ensemble d'habitations individuelles s'est réalisée dans plusieurs hameaux de la commune. Les cas rencontrés sont relativement standardisés : une impasse en raquette desservant plusieurs logements implantés sur des terrains de 1000 m² environ, comme c'est le cas à La Perrière (schéma ci-contre). Depuis quelques années, la commune voit se développer les permis de construire valant division, utilisés pour produire un nombre de logements plus important malgré le minimum parcellaire demandé dans le règlement écrit du plan d'occupation des sols.

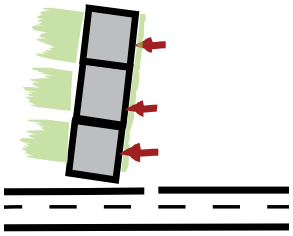

Autre opération d'ensemble, peu fréquente (deux cas recensés, à La Perrière et à Blied) : la réalisation de logements en bande. La réussite de ce type d'opération nécessite cependant d'être très attentif au conditions d'accès, d'exposition du logement et d'implantation des espaces privés extérieurs.

2.3. Développement urbain récent

Le recensement a porté sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme – permis de construire et d'aménager, déclaration de travaux – pour du logement, des activités économiques ou des équipements.

	Réhabilitation	Division parcellaire	Construction neuve terrain libre	Opération d'aménagement	Logement agricole	TOTAL
2005			3	4	1	**8**
2006	3		7			**10**
2007	13		7	1		**21**
2008	8	3		4		**15**
2009			1	1		**2**
2010	1	1	1	1		**4**
2011			4	5		**9**
2012		3	4	6		**13**
2013	2	2	2		2	**8**
2014		1	5		1	**7**
TOTAL	**27**	**10**	**34**	**22 / 31**	**4**	**97 / 106 (1)**

(1) Le différentiel correspond aux 9 logements prévus dans le cadre d'autorisations d'aménagement (lotissements, permis de construire valant division) accordées récemment, mais qui n'ont pas encore eu un permis de construire accordé

L'état des lieux et les perspectives du développement urbain montre l'importance du développement urbain, qui est exclusivement lié au logement. La répartition des nouveaux logements est relativement homogène entre les quatre principaux hameaux de la commune. Une proportion relativement élevée de logements est créée par réhabilitation, notamment avec la création de logements collectifs à Peyrieu. Les surfaces consommées, de l'ordre de 8,5 hectares, représentent une moyenne d'un peu plus de 1000 m² par construction neuve, alors que l'objectif du SCOT est de 600 m² par logement.

En terme de perspectives de développement urbain, il est difficile d'envisager la poursuite de ce rythme d'expansion urbaine dans la mesure où cela implique une poursuite de la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que des investissements significatifs en matière d'équipements. En effet, l'importance des superficies consommées nécessite une urbanisation par extension plutôt que par densification des tissus bâtis existants. De plus, le nombre de bâtiments réhabilitables tend à diminuer, la construction neuve devenant de ce fait la filière de production de logements prépondérante.

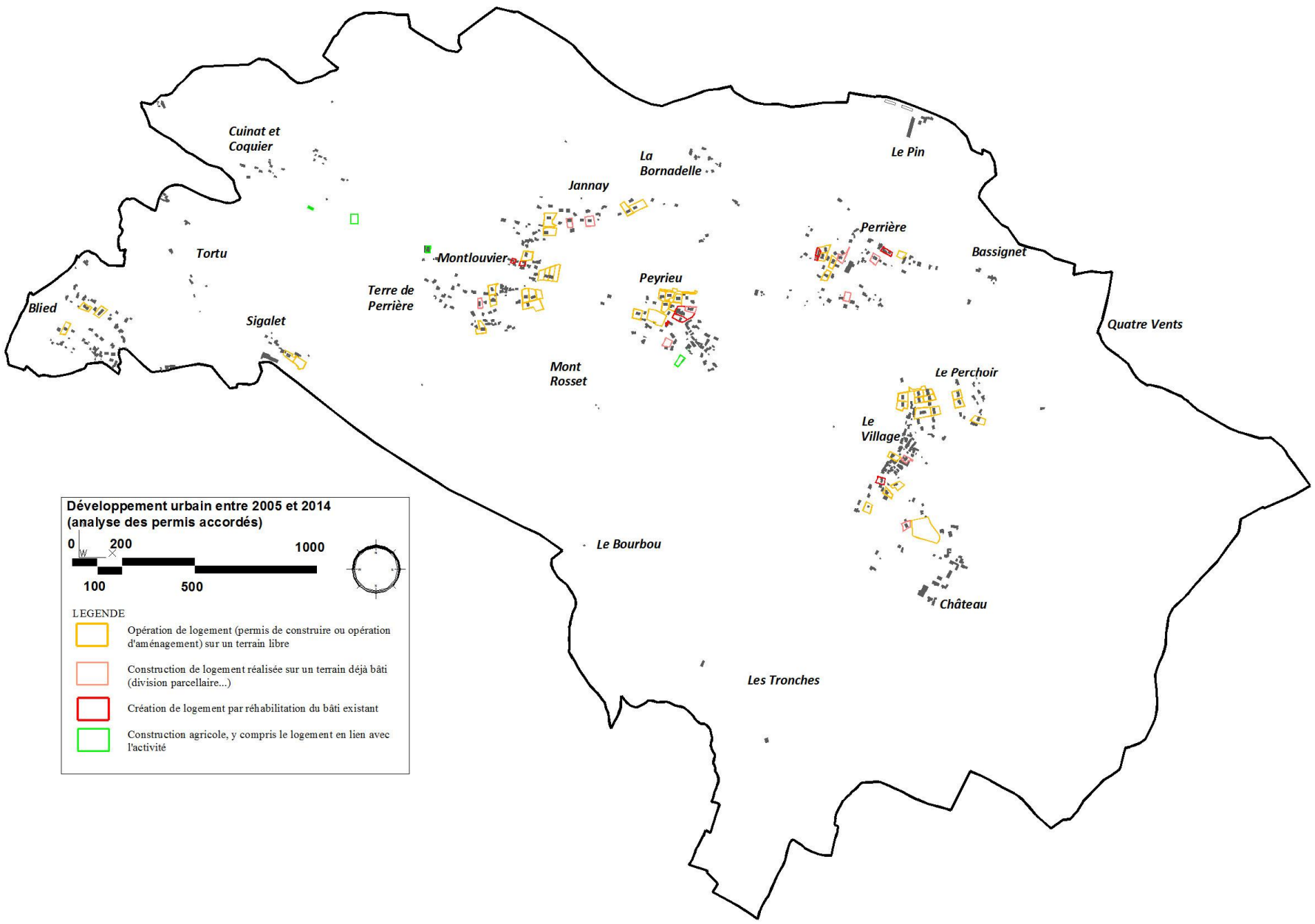
Cuinat et Coquier
La Bornadelle
Le Pin
Jannay
Perrière
Tortu
Montlouvier
Bassignet
Terre de Perrière
Peyrieu
Blied
Sigalet
Quatre Vents
Mont Rosset
Le Perchoir
Le Village
Le Bourbou
Château
Les Tronches
Développement urbain entre 2005 et 2014
(analyse des permis accordés)
0
200
1000
100
500
LEGENDE
Opération de logement (permis de construire ou opération d'aménagement) sur un terrain libre
Construction de logement réalisée sur un terrain déjà bâti (division parcellaire...)
Création de logement par réhabilitation du bâti existant
Construction agricole, y compris le logement en lien avec l'activité

2.4. Structuration du territoire par les infrastructures de communication

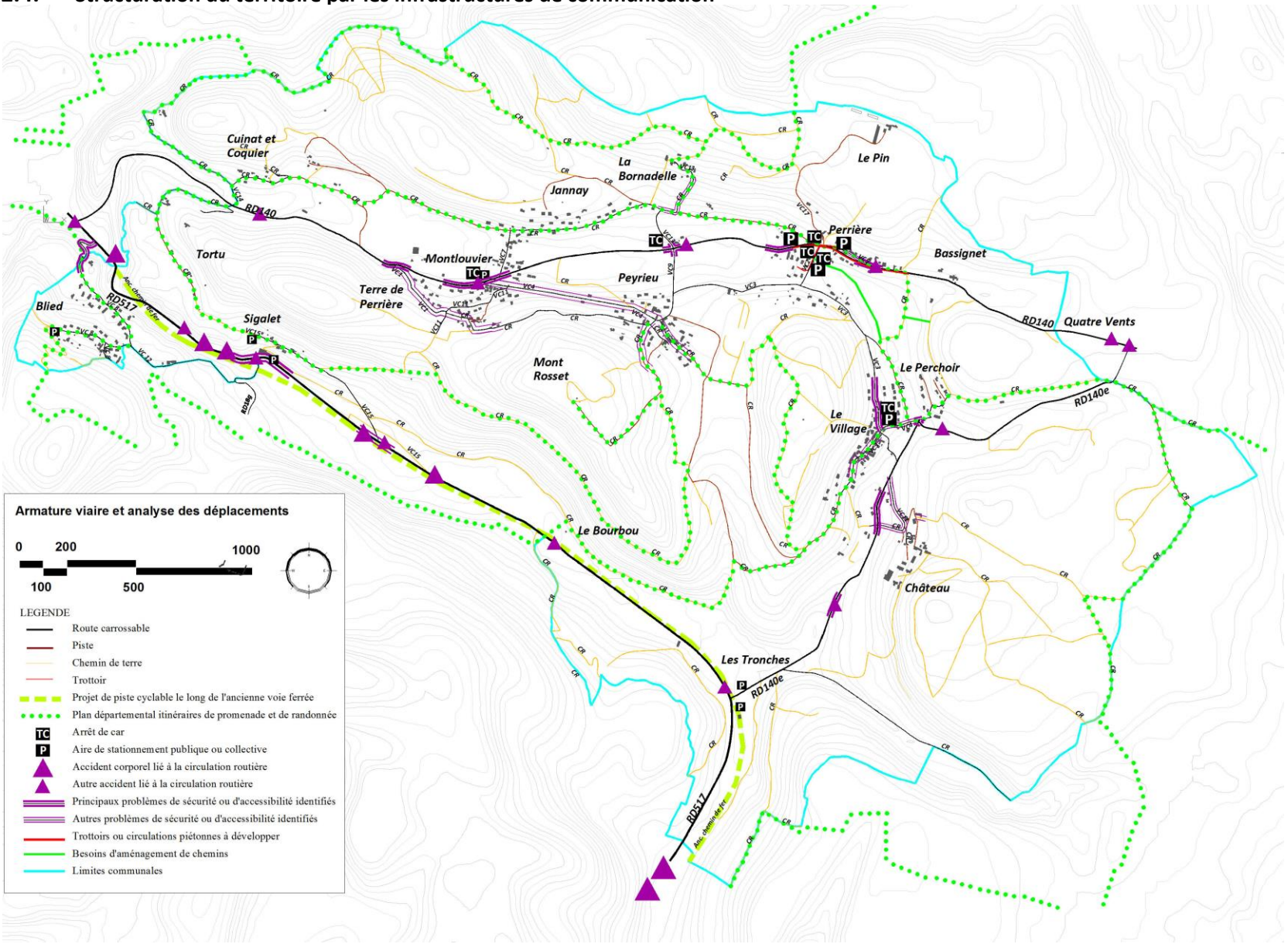

L'armature viaire et les déplacements s'organisent de la manière suivante :

⇨ **La RD517, réseau structurant de transit classé comme route de première catégorie**

La priorité du Département est que cet axe conserve sa capacité d'écoulement du trafic. Cette voie n'a pas de vocation de desserte, sauf indirectement puisque les principales voies d'accès aux hameaux de la commune (RD140, RD140E et RD18G direction Blied, ainsi que les montées vers Blied et Sigalet) débouchent sur cette route. Seuls les activités et logements dans le bâtiment de l'ancienne usine SICA ont un accès direct sur l'infrastructure départementale. Deux problématiques principales ont été identifiées. La première concerne la sécurité, avec les problèmes suivants identifiés :

- à hauteur du carrefour de la RD517 et de la RD18G : les voitures débouchant sur la RD517 depuis la RD18G peuvent couper la route aux voitures circulant le long de la RD517,

- les véhicules roulant le long de la RD517 peuvent « mordre » sur l'aire de stationnement bordant l'ancienne usine SICA, d'autant plus que cette aire n'est pas suffisamment séparée de la chaussée roulante de la route départementale,

- l'accès à la montée du Sigalet par la RD517 est particulièrement accidentogène, en raison du doublement des véhicules qui souhaitent rejoindre la montée et du risque de collision avec les véhicules venant en sens inverse qui en découle.

L'autre problème est lié aux nuisances sonores, qui impactent Sigalet.

L'axe de circulation constitué par la RD517 est exclusivement aménagé pour les transports motorisés. Toutefois, il est prévu qu'il soit diversifié avec l'aménagement d'une piste cyclable qui emprunterait l'ancienne ligne de chemin de fer de l'Est Lyonnais.

⇨ Les **RD140, RD140E, RD18G et route de la Carrière :**

Les RD140 et 140E sont les axes structurants principaux de la commune, en raison de leurs fonctions de voies de liaisons vers l'extérieur, mais également en raison de leur fonction de desserte de la plupart des hameaux de la commune. De plus, hormis la route de la Carrière, ces voies accueillent un trafic important en raison de la forte augmentation de population des communes environnantes et du développement des migrations pendulaires. Elles présentent toutefois les caractéristiques de « routes de campagne » peu adaptées à cette augmentation du trafic. Elles ne sont pas non plus toujours adaptées à leur fonction de desserte. En outre, ces axes ne sont pas aménagés pour la circulation des vélos : un potentiel réel existe au niveau de la RD140E, comme axe de liaison entre le plateau et la future voie verte. Pour l'ensemble de ces raisons, les problèmes et besoins constatés au niveau de ces axes sont particulièrement importants :

- au niveau des hameaux traversés et malgré un contexte urbanisé relativement dense au niveau de Perrière et de Montlouvier, les deux routes départementales constituent des éléments de coupure, et ne sont pas aménagées pour les piétons ou cyclistes. De plus, des ruissellements sur chaussée et le mauvais positionnement d'un mur à Montlouvier sont causes de plusieurs accidents. L'entrée au hameau de Perrière par la route de Montlouvier (RD140 en venant de Crémieu) se fait au niveau d'une portion de voie à faible visibilité, ce

qui rend problématique les traversées de la chaussée à hauteur du parking du cimentière. L'entrée par la RD140 à l'autre extrémité de Perrière, en venant des Quatre Vents pose également certains problèmes de visibilité,

- En dehors des traversées de hameau par la RD140 et la RD140E, des problèmes de visibilité sont constatés sur certaines portions de voie : au niveau du carrefour de La Rochette (croisement des VC9 et VC13 avec la RD140), la visibilité est très faible pour les véhicules descendant du Jannay et de Peyrieu en raison de la configuration de la route, de la végétation et du positionnement de l'abribus ; à hauteur de Combiaud/Le Château, la RD140E présente une confirmation courbe qui réduit fortement la visibilité au niveau de l'accès au chemin rural montant vers le château, ainsi qu'au niveau des entrées de plusieurs habitations,

- Au niveau de la RD140E, des problèmes spécifiques liés au mauvais état de la chaussée et à la visibilité réduite sur plusieurs portions de voie. De fait, ces problèmes rendent difficile la circulation à vélo, malgré l'intérêt de cette voie pour ce mode de déplacement. En outre, la route passe à ras d'une portion profonde d'un ruisseau à mi-chemin du château/Combiaud et de l'ancienne gare des Tronches, avec le risque en cas d'accident que les véhicules tombent dans cette portion du cours d'eau.

⇨ Les **voies de liaison inter-hameaux** permettent une mise en relation des différentes parties du territoire communal, et ont également une fonction de desserte d'un grand nombre d'habitations

Elles sont donc fortement structurantes. L'axe principal relie le Village (le bourg), l'école de Perrière via la route du Mont de Rive (VC3), Peyrieu puis Montlouvier via le chemin Sous les Vignes. Il faut également citer la rue de l'Ecole, axe fortement structurant puisqu'il forme un barreau de raccordement entre la RD140 et les voies de liaison vers le Village et Peyrieu, et qu'il dessert le principal équipement de la commune. Des petites voies de liaison permettent également de rejoindre Le Jannay depuis la RD140 (VC7 et VC13),Peyrieu par la RD140 (chemin de la Rochette ou VC9) ; Le Perchoir et le Village depuis la RD140E par la VC4 (montées du Perchoir et des Carriers) ; Blied depuis la RD18G (VC12) et depuis Crémieu (VC8). Difficiles sur de nombreuses portions en raison de leur étroitesse, du relief lié à leur localisation sur les coteaux (où se trouvent les hameaux), des intempéries, ces voies ne sont pas toujours adaptées à l'usage qu'elles supportent :

- La montée vers Blied depuis Crémieu se fait pas une voie étroite en forte pente, rendant très difficile le croisement de deux véhicules, voire impossible lorsqu'un des deux véhicules est un car ou un camion. Une restriction d'usage de cette voie a été envisagée par les communes de Crémieu et de Dizimieu, par la mise en place d'un sens unique notamment,

- L'entrée Nord du Village (chemin du Mont de Rive) pose plusieurs problèmes : une mauvaise visibilité et une étroitesse rendant difficile le croisement des véhicules et les déplacements en sécurité pour les piétons. Or, cette portion de voie est fortement sollicitée puisqu'elle est située sur la seule liaison possible entre le secteur du Village et du Perchoir et celui de Perrière, à moins de faire un détour par le carrefour des Quatre Vents, ou de passer par le chemin de l'étang, qui n'est en principe pas aménagé pour les voitures. Cette voie est également utilisée par les cars scolaires. La commune avait un temps envisagé un déplacement de l'arrêt de car au niveau du carrefour du Perchoir,

- La vitesse des véhicules peut être élevée le long de la VC4 entre Peyrieu et Montlouvier, en raison de la ligne droite formée par la voie. De plus, la chaussée est très sujette au verglas.

⇨ Les **voies de desserte localisée**

Le plus souvent bitumées, elles peuvent toutefois faire l'objet d'un simple empierrement. Certaines voies peuvent avoir une fonction structurante forte du territoire lorsqu'elles desservent un secteur central ou densément bâti : tel est le cas de la rue de l'Eglise, des rues du Village et de Peyrieu, des voies de desserte de Blied ou de Sigalet. Les problèmes et les besoins identifiés sont généralement liés à la configuration de ces voies, souvent étroites, contraintes par le relief, non adaptée aux usages qu'elles supportent :

- La rue de l'Eglise et la place de la mairie et de l'église souffrent de plusieurs dysfonctionnements : un accès en épingle à cheveux sur la RD140 du côté des Quatre Vents ; un manque de lisibilité de l'usage de la voie, alors que ce secteur est sollicité par des usages multiples : automobilistes, qui parfois utilisent la rue comme alternative à la RD140 afin de dépasser un véhicule lent ; usagers des équipements qui ont besoin d'accessibilité piétonne ou de stationnement ; riverains, et notamment les occupants des logements communaux,

- Les rues principales du Village et de Peyrieu : desservant un tissu urbain dense où les habitants ne peuvent pas toujours se garer sur leur propriété, la chaussée roulante de ces voies est souvent empiétée par des voitures qui peuvent empêcher le passage des gros véhicules, notamment agricoles,

- Certaines voies étroites et en pente peuvent être difficiles à emprunter. Un premier problème est identifié au niveau du carrefour entre la montée de Terre de Perrière (VC1) à l'Ouest de Montlouvier et la RD140 : le croisement en épingle à cheveux rend difficile l'accès au chemin, et forme une avancée sur la chaussée qui est accidentogène pour les automobilistes roulant le long de la RD140 depuis Crémieu. De plus, la montée de Perrière est en pente prononcée, et l'accès aux habitations qui la bordent a demandé des aménagements importants. Un autre problème est lié à l'étroitesse du chemin rural et de la VC11 permettant la desserte de Combiaud/Le Château : le croisement des véhicules est difficile. Un projet de lotissement a été accordé dans le cadre du POS et, dans l'hypothèse où ce dernier est réalisé, la municipalité souhaite intervenir sur ce secteur. D'autres problèmes plus ponctuels ont été identifiés : certaines rues de Montlouvier ou de Peyrieu sont en forte pente ; la montée vers La Bornadelle peut être impossible en cas de verglas, et les habitants du hameau doivent alors laisser leur véhicule à hauteur du Jannay.

⇨ Les **pistes et chemins de terre** ont généralement une fonction de desserte agricole, ou plus ponctuellement d'habitations isolées

Elles forment un réseau particulièrement étoffé, qui offre également de nombreuses possibilités de ballades et un circuit du PDIPR très développé. Les promeneurs peuvent ainsi faire des trajets en évitant pour une bonne partie les voies empruntées par les automobilistes. Certains manques subsistent, au niveau de certains des sites les plus attractifs du territoire communal :

- Il n'existe pas de véritable circuit dans le secteur de l'étang, malgré le potentiel du site lié non seulement à l'environnement naturel, mais également à la proximité de plusieurs gros hameaux de la commune. Il n'existe ainsi pas de liaison piétonne avec le centre de Perrière : le chemin d'accès existe, mais il est barré parce qu'il est actuellement utilisé pour la desserte d'un équipement d'infrastructure. Il n'existe pas non plus de circuit faisant le tour de l'étang. En outre, il existe un grand axe piéton à l'amont du Perchoir qui n'est pas relié à l'étang.

Enfin, une certaine vigilance s'impose au niveau du chemin de l'étang, plus particulièrement la portion comprise entre le barrage et le bas du Village : il est désormais emprunté par les véhicules depuis la réalisation de nouvelles constructions. Ce chemin sensible sur les plans environnemental et paysager doit conserver son caractère naturel, un aménagement léger pour les cyclistes étant toutefois souhaitable,

- Il n'existe plus de véritable chemin permettant de découvrir le château de Dizimieu : l'ancien chemin de traverse n'existe en effet plus depuis l'aménagement de la RD140E en contrebas du château.

⇨ Les **transports en commun** sur Dizimieu correspondent à la desserte scolaire des principaux hameaux et de l'école.

Ils sont destinés aux élèves de la maternelle et du primaire, ainsi qu'aux élèves du secondaire. Plusieurs problèmes de sécurité ou besoins d'amélioration ont été identifiés au niveau des arrêts de car :

- L'arrêt de car du Village, difficilement accessible en raison de l'étroitesse du chemin du Mont de Rive à l'entrée Nord du hameau. De plus, la montée vers l'arrêt du car depuis Le Perchoir n'est pas possible en cas d'intempéries,

- L'arrêt de car situé au croisement de la RD140 avec les montées vers le Jannay (VC13) et Peyrieu (VC9 ou chemin de la Rochette) : son positionnement accentue le manque de visibilité constaté au niveau du carrefour,

- L'arrêt de car situé à hauteur du centre de Montlouvier, en direction de Perrière : du fait de son implantation et de la végétation, un problème de visibilité et de sécurité est constaté,

- Les arrêts de car situés au niveau du croisement de la RD140 et de la rue de l'école, dans le hameau de Perrière : une amélioration du traitement de la voie et une meilleure prise en compte des circulations piétonnes semblent nécessaires pour ce secteur très central de la commune. De plus, le car à l'arrêt empiète pour partie sur la chaussée roulante de la RD140.

⇨ **Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public ainsi que des possibilités de mutualisation de ces capacités**

Les capacités principales de stationnement public ou collectif sont au niveau du hameau de Perrière, puisque ce dernier concentre les équipements. Ce sont :

- L'aire de stationnement devant l'école : très sollicitée en début et en fin de journée, elle est toutefois peu utilisée en dehors de ces deux moments de la journée,

- Les espaces de stationnement du « petit plateau », où se trouvent la mairie et l'église : en dehors de certains évènements particuliers (mariages…), ces espaces sont très partiellement utilisés par les occupants des logements communaux et les usagers des équipements. L'espace entre la mairie et l'église est actuellement peu aménagé, le stationnement tendant à se réaliser en tout venant,

- L'aire de stationnement du cimetière : relativement étendue, elle accueille les voitures et les éventuels poids lourds. Elle est notamment utilisée par les résidents d'un bâtiment divisé en quatre logements situé de l'autre côté de la RD140. Il est également prévu qu'elle soit utilisée pour du covoiturage et le stationnement des vélos. Toutefois, le développement du stationnement au niveau de cette aire est compromis par le manque de visibilité au niveau de la RD140 vis-à-vis des véhicules venant de Montlouvier,

- Des espaces sont également utilisés pour du stationnement exceptionnel à l'occasion de manifestations festives qu'accueille la commune : ce sont la grande prairie située entre l'école et la route du Mont de Rive, ainsi que cette dernière qui peut être mise en sens unique afin d'accueillir du stationnement.

La plupart des habitants de Perrière disposent d'un espace suffisant pour leur stationnement, hormis les habitations groupées situées rue de l'Eglise et route de Montlouvier (RD140). Les aires de stationnement publiques ou collectives sont donc utilisées de manière ponctuelle par les usagers des équipements ou les promeneurs : hormis certaines périodes de pointe (entrée ou sortie d'école, évènements festifs) où les flux devant la mairie et l'école ne peuvent pas être absorbés en totalité, les aires de stationnement du hameau sont peu utilisées. Les enjeux au regard des besoins actuels sont donc l'optimisation de l'usage de l'espace de stationnement, pouvant permettre d'envisager une réduction des besoins de surface, et la sécurisation de l'accès à l'aire de stationnement du cimetière afin de pouvoir y développer des espaces dédiés aux vélos ou au covoiturage.

Les autres hameaux sont peu pourvus en équipements de stationnement, et certains manques peuvent être constatés :

- Le problème principal est identifié au Village, et dans une moindre mesure à Peyrieu, en raison de la densité des tissus bâtis anciens qui amène les riverains à stationner sur la chaussée publique, notamment au niveau des rues centrales des deux hameaux. Dans le Village, il existe une aire de stationnement au Nord du hameau, mais qui reste trop excentrée pour satisfaire l'ensemble des besoins,

- Dans les autres hameaux, moins denses, il n'existe pas de besoins de stationnement public ou collectif pour les riverains, mais un certain manque peut être constaté pour des personnes extérieures au hameau. Cela concerne notamment les secteurs de Montlouvier/Terre de Perrière, Le Jannay, la partie basse de Blied, Sigalet, où la pente et l'étroitesse des voies empêchent le stationnement, y compris en « tout venant ».

2.5. Structuration par secteurs

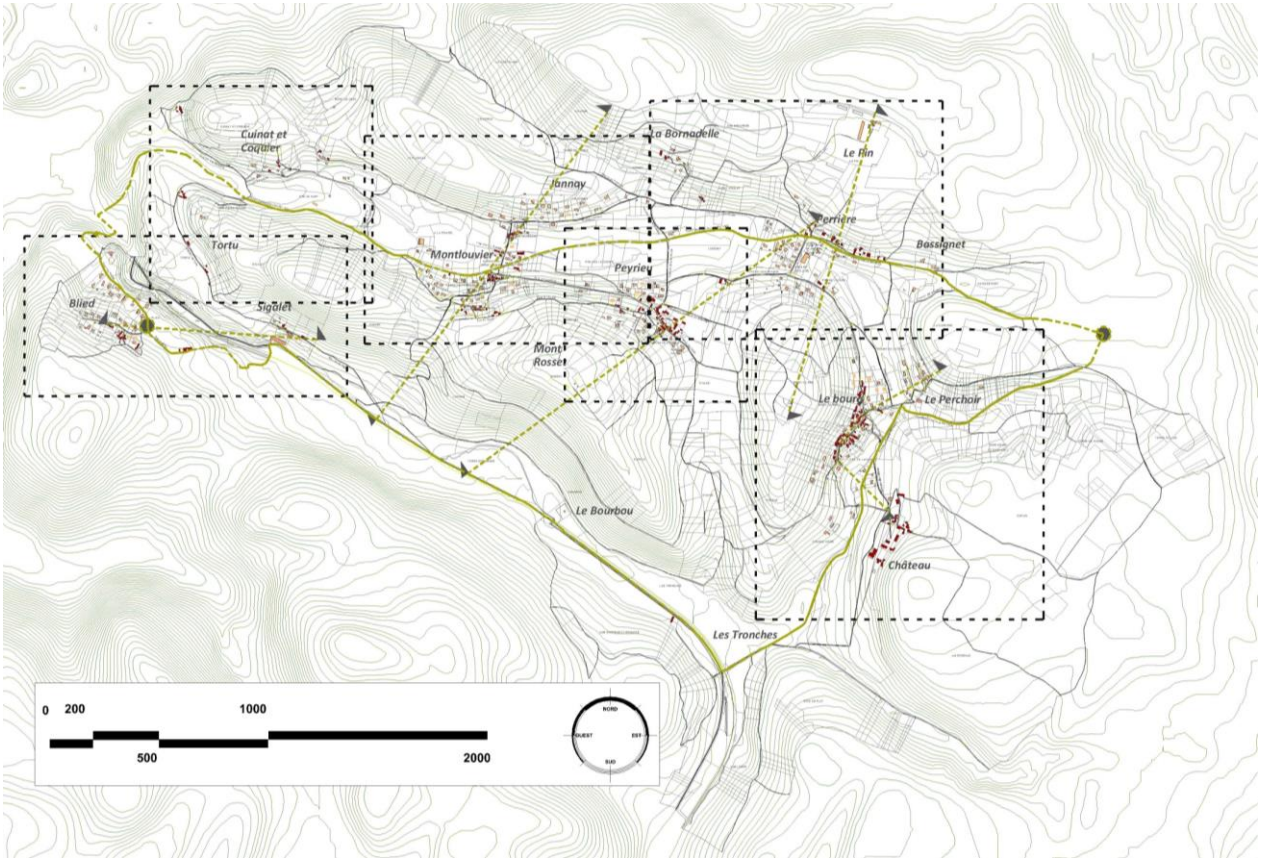

Secteurs étudiés

2.5.1. Le secteur de Perrière / Bassignet / Vert Poulet / Bornadelle / Le Pin

Il s'agit du secteur central de la commune. En effet, le site est à l'amorce des deux vallons où se trouvent les principaux hameaux de la commune, à l'exception de Blied. De plus, le hameau de Perrière est le chef-lieu de la commune, puisque l'ensemble des équipements de la commune s'y trouvent. Les autres hameaux du secteur sont des petits groupes bâtis, des anciennes fermes ou des exploitations agricoles.

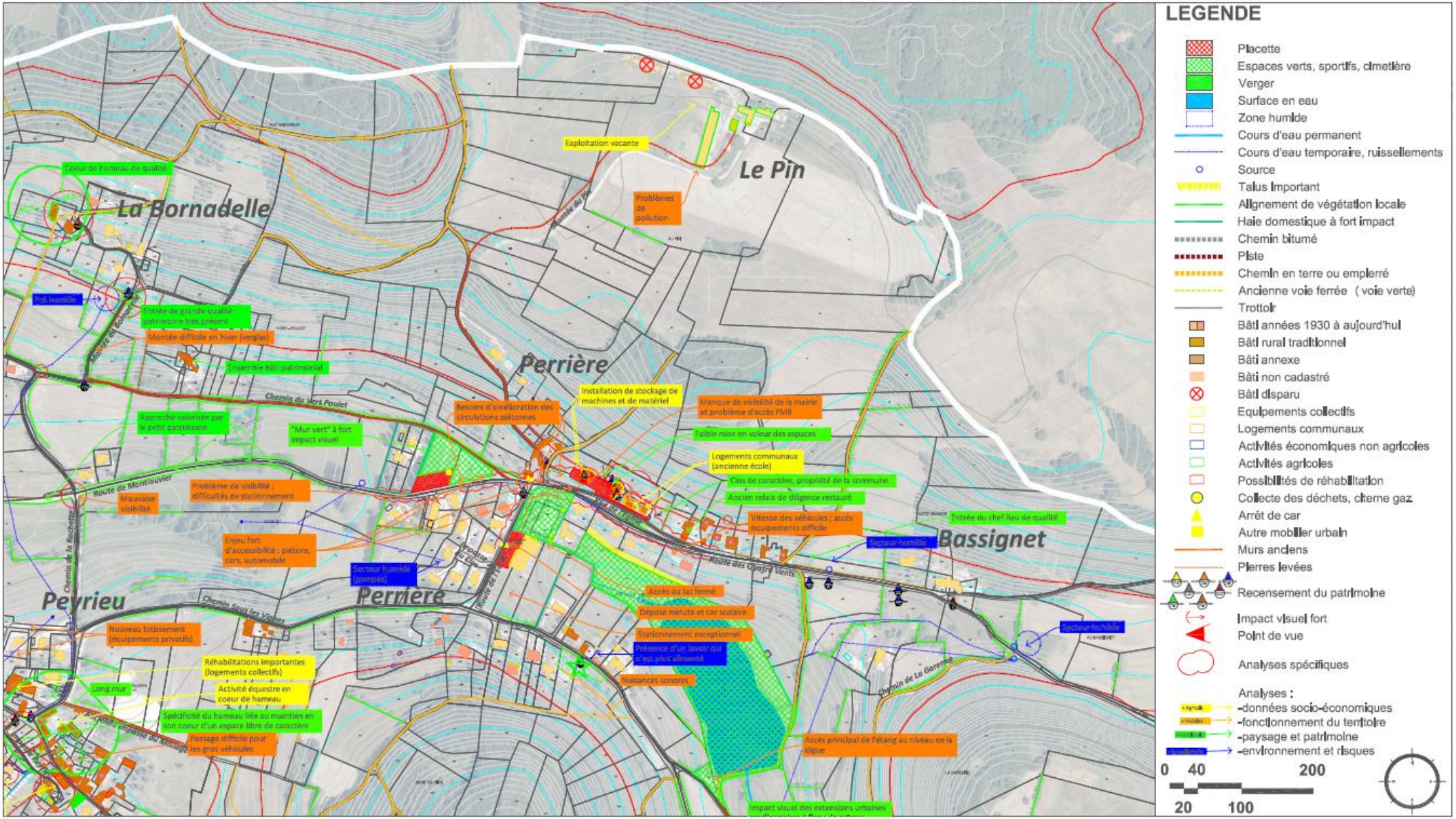
La Bornadelle
Le Pin
Perrière
Bassignet
Peyrieu
Perrière
Coeur de hameau de qualité
Exploitation vacante
Problèmes de pollution
Montée du Pin
Pré humide
Entrée de grande qualité patrimoine très présent
Montée difficile en hiver (verglas)
Ensemble bâti patrimonial
Montée de la Rochette
Chemin du Vert Poulet
Approche valorisée par le petit patrimoine
"Mur vert" à fort impact visuel
Besoins d'amélioration des circulations piétonnes
Installation de stockage de machines et de matériel
Manque de visibilité de la mairie et problème d'accès PMR
Faible mise en valeur des espaces
Logements communaux (ancienne école)
Clos de caractère, propriété de la commune
Ancien relais de diligence restauré
Vitesse des véhicules ; accès équipements difficile
Entrée du chef-lieu de qualité
Secteur humide
Route de Montjouvier
Problème de visibilité ; difficultés de stationnement
Mauvaise visibilité
Enjeu fort d'accessibilité : piétons, cars, automobile
Route des Quatre Vents
Chemin de la Rochette
Secteur humide (gompais)
Accès au lac fermé
Dépose minute et car scolaire
Stationnement exceptionnel
Présence d'un talweg qui n'est plus alimenté
Chemin Sous les Vignes
Nouveau lotissement (équipements privatifs)
Réhabilitations importantes (logements collectifs)
Activité équestre en coeur de hameau
Long mur
Spécificité du hameau liée au maintien en son coeur d'un espace libre de caractère
Passage difficile pour les gros véhicules
Nuisances sonores
Chemin de La Garenne
Accès principal de l'étang au niveau de la digue
Impact visuel des extensions urbaines
LEGENDE
Placette
Espaces verts, sportifs, cimetière
Verger
Surface en eau
Zone humide
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire, ruissellements
Source
Talus important
Alignement de végétation locale
Haie domestique à fort impact
Chemin bitumé
Piste
Chemin en terre ou empierré
Ancienne voie ferrée (voie verte)
Trottoir
Bâti années 1930 à aujourd'hui
Bâti rural traditionnel
Bâti annexe
Bâti non cadastré
Bâti disparu
Equipements collectifs
Logements communaux
Activités économiques non agricoles
Activités agricoles
Possibilités de réhabilitation
Collecte des déchets, citerne gaz
Arrêt de car
Autre mobilier urbain
Murs anciens
Pierres levées
Recensement du patrimoine
Impact visuel fort
Point de vue
Analyses spécifiques
Analyses :
-données socio-économiques
-fonctionnement du territoire
-paysage et patrimoine
-environnement et risques
0 40 200
20 100

⇨ **Analyse des entrées dans le hameau de Perrière**

Entrée par la RD140 (route de Montlouvier) depuis Crémieu

Il s'agit de l'entrée principale du chef-lieu. S'amorçant à proximité du centre de Crémieu et longeant plusieurs gros hameaux de la commune, elle est une voie structurante forte du territoire et elle est perçue comme telle. L'approche du hameau est valorisée par un environnement rural constitué par les prairies de fond de vallon, par les murets en pierre sèche et des haies basses taillées qui longent la voie, ainsi que par la vue sur les équipements du plateau. Une haute haie domestique occulte cependant en partie le hameau et marque fortement la perception de l'entrée. L'approche du chef-lieu est donc caractérisée par son environnement rural, tandis que l'entrée proprement dite présente un caractère périurbain plus banal. De plus, la courbure de la route et la haute haie domestique réduisent la visibilité en entrée de chef-lieu.

RD140 en entrée du chef-lieu

Entrée par la RD140 (route des Quatre Vents) depuis Carisieu (plateau de l'Isle Crémieu)

Il s'agit d'une entrée importante du hameau, très fréquentée par les habitants du plateau de l'Isle Crémieu. L'approche du chef-lieu se caractérise par son caractère agricole et naturel qui forme une transition entre le vallon de la Tyne et les grands espaces ouverts caractéristiques du plateau. Seules quelques constructions situées au lieu-dit Bassignet précèdent le chef-lieu. L'entrée proprement dite de ce dernier est valorisée par un bâti récent qui s'est maintenu au premier plan. Il faut noter que la vitesse des voitures peut être élevée malgré les aménagements réalisés le long de la route départementale. Certains automobilistes peuvent emprunter à vive allure la voie d'accès au plateau des équipements afin de doubler un engin agricole circulant le long de la RD140.

Approche du chef-lieu

Entrée par le chemin Sous les Vignes depuis le hameau de Peyrieu

Il s'agit d'une entrée utilisée essentiellement par les habitants des principaux hameaux de la commune : cette voie a donc une fonction de liaison importante à une échelle locale. Longeant le flanc d'un coteau du vallon de la Tyne, elle offre des vues sur les herbages et la trame végétale du fond de vallon bordant le chef-lieu proprement dit. Un alignement d'arbres notamment est particulièrement structurant parce qu'il forme une limite de qualité très perceptible entre la zone agricole et le chef-lieu. Les abords de la voie proprement dits présentent un caractère principalement naturel, avec une frange boisée encadrant les deux côtés de la voie. Il s'agit d'un secteur anciennement occupé par des vignes, abandonné par l'activité agricole. L'orientation au Nord du coteau, l'ombre portée par les arbres font que cette voie peut être fréquemment verglacée en hiver.

Entrée par le chemin Sous les Vignes depuis le village
Dans le prolongement de la voie venant de Peyrieu, ce chemin relie Perrière au village. Il s'agit donc d'une voie importante pour les liaisons locales. L'urbanisation s'y est développée à la Perrière, mais surtout au Nord du village. Le bâti pavillonnaire à la Perrière reste cependant relativement bien inséré dans l'environnement bâti et rural traditionnel, en raison notamment de la présence de franges boisées. L'approche du chef-lieu est fortement valorisée par les vues sur le lac et le plateau des équipements.

Vue sur le chef-lieu depuis le chemin Sous les Vignes

Entrée par le chemin du Vert Poulet, en venant du Jannay et de Bornadelle
Ce chemin empierré est l'ancienne route reliant Crémieu à Morestel. Il s'agit d'une entrée en fond de vallon au caractère intimiste, longeant des bois et des prés bordés de haies et de murs de pierres sèches. Elle est un lieu de promenade particulièrement apprécié et sert également de liaison piétonne entre le chef-lieu et les hameaux de Bornadelle et Le Jannay. Il faut souligner que la haute haie domestique mentionnée pour l'entrée via la RD140 est également très perceptible et tend à altérer le caractère rural de cette entrée.

Entrée par la montée du Pin
L'entrée par la montée du Pin se fait en descendant depuis un petit plateau agricole où la route s'arrête au niveau d'une voie privée accédant à une exploitation agricole vacante. Du fait de sa situation, cette voie offre des vues sur le chef-lieu et le vallon de la Tyne.

Entrées par des pistes et chemins
Plusieurs chemins de terre permettent de rejoindre le chef-lieu. Ils intéressent particulièrement les piétons. Ce sont le chemin rejoignant le lac et s'amorçant au bas du village, le chemin remontant depuis le lac vers la RD140, ou un chemin passant dans les coteaux entre Perrière et Peyrieu.

⇨ **La Perrière**

Petit plateau de la Perrière, où sont implantés les équipements

La Perrière a été choisie à la fin du XIXème siècle comme chef-lieu de la commune, bien qu'il s'agissait à l'époque d'un hameau secondaire. Le site bénéficie cependant de sa localisation très centrale. Cela se traduit notamment par les vues sur les équipements du plateau, qui s'offrent depuis les hameaux du vallon de la Tyne (Peyrieu, Montlouvier) ainsi que depuis les hameaux du vallon du ruisseau de l'étang (Village, Perchoir, Château).

Cette évolution particulière marque fortement l'armature urbaine du hameau. Ce dernier ne compte pas de noyau villageois dense comme c'est le cas au Village ou à Peyrieu, mais plutôt deux entités

bâties situées aux abords de la RD140. La première forme le hameau initial. Elle se caractérise par une succession de bâtisses espacées bordant la RD140, dont un ancien relais de diligence du XVIIIème siècle. La seconde est située sur un plateau aménagé en surplomb au-dessus de la RD140, à partir de la fin du XIXème siècle : elle comprend plusieurs bâtiments volumineux en raison de leur vocation d'équipements.

Le développement urbain récent, à partir des années 1960-70, s'est fait hors de ce site initial. Les constructions se sont principalement implantées de l'autre côté de la RD140, sur les coteaux opposés ainsi qu'en fond de vallon. Le déménagement de l'école vers le fond de vallon marque un glissement de la centralité vers un site plus accessible.

Le chef-lieu souffre d'une structuration relativement faible du tissu bâti par les pôles de centralité, les espaces publics et les liaisons piétonnes. Ces problèmes sont accentués par l'offre de services limitée, et notamment l'absence d'un commerce de proximité ou d'un médecin.

Le petit plateau où se trouvent les équipements souffre de problèmes d'accessibilité, notamment depuis le secteur de l'école, accentués par sa situation en surélévation. Ses trois accès sont peu différenciés et sont empruntés indifféremment par les automobilistes et les piétons. L'entrée située à l'Est, direction Carisieu, est en épingle à cheveux par rapport à la RD140. Les espaces publics du plateau sont peu aménagés et le stationnement n'est pas optimisé. Il faut signaler que des terrains communaux sont situés à l'arrière de la mairie et de l'école. Ils ne bénéficient cependant pas d'aménagements particuliers. La mairie est située à l'étage, sans ascendeur, avec une entrée peu visible située sur le côté du bâtiment. L'entrée principale du bâtiment de la mairie permet d'accéder à une salle communale peu aménagée. De plus, le matériel technique de l'employé communal est réparti entre la mairie, l'ancien bâtiment de l'école et une cage en fer.

La RD140 est un élément de coupure entre la partie ancienne du chef-lieu et le secteur de l'école. Cela tient notamment à la faiblesse des cheminements piétons et des espaces publics, alors même que le monument aux morts et le cimetière sont situés aux abords de cette voie.

La traversée du chef-lieu par la RD140

Accès principal au « petit plateau »

Le secteur de l'école est donc relativement déconnecté du pôle d'équipement du plateau, mais bénéficie d'une localisation mieux adaptée aux usages des habitants des autres hameaux de la commune. Hormis le parc du Clot et une aire de desserte bitumée régulièrement fréquentée par les enfants et certains habitants, le secteur de l'école offre peu « d'accroches » pour être fréquenté. De grands espaces libres dont la commune est propriétaire bordent l'école, mais ont actuellement un usage limité au stationnement exceptionnel en cas de manifestation particulière. Les opérations de logements qui se sont réalisées face à l'école n'ont pas permis la constitution d'un véritable centre villageois, en raison notamment de l'absence de voies de liaison interne, de la relative uniformité des formes urbaines.

Lotissement face à l'école

La fermeture de l'accès au lac est également une cause de cette faible attractivité du chef-lieu.

Ainsi, le manque d'attractivité du hameau de Perrière tient à des causes diversifiées, liées à la relative faiblesse de la vie locale, à une armature urbaine éclatée entre plusieurs hameaux, mais également à une faible structuration du hameau proprement dit.

⇨ **La Bornadelle**

La Bornadelle est un petit hameau constitué d'une ancienne ferme et de plusieurs pavillons. Il faut souligner la présence de plusieurs éléments patrimoniaux de qualité. Le hameau bénéficie notamment d'un patrimoine lié à l'eau avec un bassin et un lavoir alimentés par une source. L'eau est ensuite acheminée par une canalisation jusqu'à la fontaine du centre du hameau de Peyrieu. Il s'agit donc d'un patrimoine de grande qualité, toujours en bon état de fonctionnement.

⇨ **Le Pin**

Ce groupe de bâtiments est une exploitation vacante, qui accueillait auparavant un élevage important de volailles. Il comprend les bâtiments d'activités et l'habitation de l'exploitant. L'abandon du site est particulièrement préoccupant : déversement de produits, bâtiments écroulés. Le site offre un intérêt certain pour l'installation d'une nouvelle activité agricole : bâtiments volumineux, situation en retrait des zones d'habitat.

⇨ **Bassignet**

Bassignet est constitué par plusieurs habitations dispersées, qui ne forment pas un groupe bâti à proprement parler. Il se caractérise par une forte présence liée à l'eau, avec plusieurs zones humides, des ruissellements, dont un pouvant affecter le jardin d'une habitation, ainsi qu'un patrimoine lié à l'eau.

⇨ **Autres groupes bâtis**

Une ancienne ferme au lieu-dit Vert Poulet est constituée d'un groupe de bâtiments anciens intéressants, particulièrement bien restaurés. Une autre ancienne ferme est située à mi-chemin entre Peyrieu et Perrière, le long du chemin Sous les Vignes. Leurs contraintes sont liées à leur situation excentrée : assainissement autonome, absence de défense incendie.

2.5.2. Le Village / Le Perchoir / La Grande Vigne / Combiaud et Le Château

Ce secteur a été jusqu'à la fin du XIXème siècle le pôle bâti principal de la commune avec Peyrieu, accueillant les principaux équipements et le château.

⇨ **Analyse des entrées**

Entrée par la RD140e (rue de Lachanas) depuis l'ancienne gare
Il s'agit de la voie d'accès principale au secteur, reliant notamment les hameaux à Crémieu via la RD517. La route débute au niveau de l'ancienne gare, dans la vallée de Vaux. L'entrée dans Dizimieu est ressentie au niveau du vallon de l'étang. Une route relativement courbe et étroite longe le cours d'eau du vallon et sa ripisylve, ainsi qu'une succession de prés et de bois. Le paysage est donc relativement fermé. Au fur et à mesure de la progression, le vallon devient moins encaissé et le paysage est alors dominé par les hameaux. Ces derniers sont initialement implantés sur les coteaux de la vallée. L'urbanisation récente tend à s'être rapprochée du fond de vallon, brouillant la perception des limites bâties dans ce secteur de la commune.

Entrée par la RD140e (rue du Mas de Joug) depuis Carisieu (plateau de l'Isle Crémieu)
Il s'agit d'une voie fréquentée principalement par les habitants du plateau de l'Isle Crémieu. L'approche du secteur se caractérise par son caractère à dominante agricole et naturel qui forme une transition entre les hameaux du vallon de l'étang et les grands espaces ouverts caractéristiques du plateau de l'Isle Crémieu. L'arrivée dans le vallon de l'étang est perceptible au niveau du croisement de la route départementale avec la montée du Perchoir et la montée des Carriers. Le carrefour est marqué par un petit espace public.

Entrée par la rue du Mont de Rive
Il s'agit donc d'une voie importante pour les liaisons locales puisqu'elle relie le village à la Perrière puis les hameaux de Peyrieu et Montlouvier via le chemin Sous les Vignes. En dehors de cette voie, la seule liaison entre le Village et Perrière nécessite de passer par les Quatre Vents. L'approche du Village est valorisée par la proximité de l'étang et une longue haie bocagère. Le bâti pavillonnaire s'est fortement développé en entrée de village. L'implantation de ces constructions récentes rompt avec celle du tissu bâti villageois traditionnel : recul par rapport à la route rompant avec les alignements de la rue du village, ruptures de pente formées par les décaissements et enrochements. L'entrée Nord du Village présente également des problèmes de sécurité liés à l'étroitesse et à la courbure de la rue.

Entrée par la rue du Lavoir
L'entrée du village par le Sud a principalement une fonction de desserte agricole entre ce hameau et celui de Peyrieu. Les pistes empierrées peuvent cependant être empruntées par les automobilistes. Elles s'intègrent à des circuits pour les cheminements piétons. Cette entrée se caractérise par une circulation dans les bois dont la sortie coïncide avec l'entrée du village. Cette entrée est valorisée par des vues sur le château situé sur le coteau opposé.

Entrée par la montée du Perchoir :
L'entrée par la montée du Perchoir a principalement une fonction de desserte localisée pour les constructions de ce petit hameau, ainsi qu'une habitation plus isolée à l'Ouest. L'approche du

secteur se fait par des chemins de terre, y compris un chemin privé montant vers la RD140, au sein d'un environnement à dominante agricole et naturelle.

Entrées par des pistes et chemins

Plusieurs chemins de terre permettent de rejoindre ce secteur. Ils intéressent particulièrement les piétons. Ce sont le chemin rejoignant le lac et s'amorçant au bas du Village (chemin de l'étang), et un chemin de liaison entre le Village et le hameau du Château.

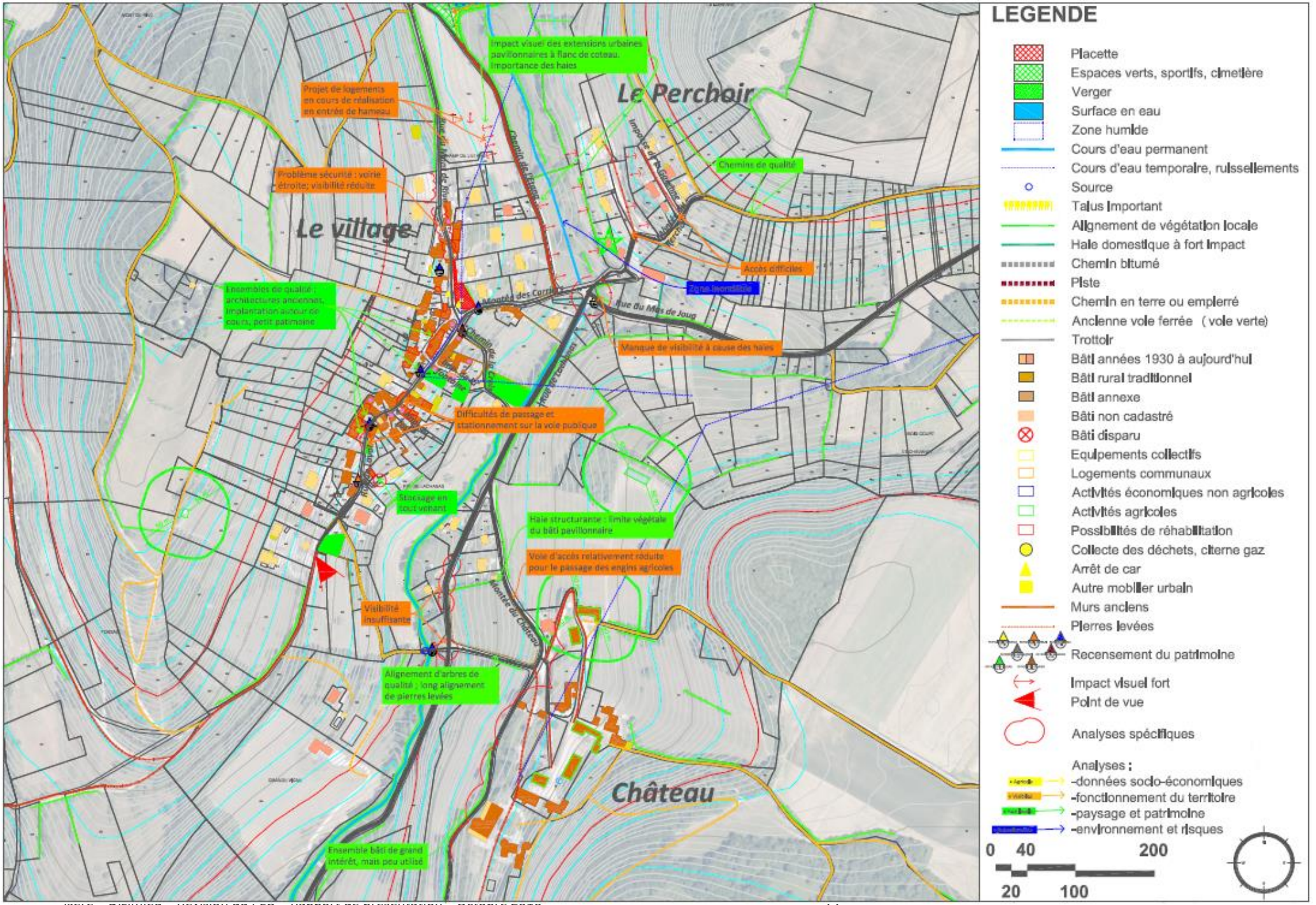
Le Perchoir
Le village
Château
Impact visuel des extensions urbaines pavillonnaires à flanc de coteau. Importance des haies
Projet de logements en cours de réalisation en entrée de hameau
Problème sécurité : voirie étroite; visibilité réduite
Ensembles de qualité : architectures anciennes, implantation autour de cours, petit patrimoine
Chemins de qualité
Accès difficiles
Ligne tremblante
Manque de visibilité à cause des haies
Difficultés de passage et stationnement sur la voie publique
Stockage en tout venant
Haie structurante : limite végétale du bâti pavillonnaire
Voie d'accès relativement réduite pour le passage des engins agricoles
Visibilité insuffisante
Aligrement d'arbres de qualité ; long alignement de pierres levées
Ensemble bâti de grand intérêt, mais peu utilisé
LEGENDE
Placette
Espaces verts, sportifs, cimetière
Verger
Surface en eau
Zone humide
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire, ruissellements
Source
Talus important
Alignement de végétation locale
Haie domestique à fort impact
Chemin bitumé
Piste
Chemin en terre ou empierré
Ancienne voie ferrée (voie verte)
Trottoir
Bâti années 1930 à aujourd'hui
Bâti rural traditionnel
Bâti annexe
Bâti non cadastré
Bâti disparu
Equipements collectifs
Logements communaux
Activités économiques non agricoles
Activités agricoles
Possibilités de réhabilitation
Collecte des déchets, citerne gaz
Arrêt de car
Autre mobilier urbain
Murs anciens
Pierres levées
Recensement du patrimoine
Impact visuel fort
Point de vue
Analyses spécifiques
Analyses :
-données socio-économiques
-fonctionnement du territoire
-paysage et patrimoine
-environnement et risques
0 40 200
20 100

⇨ Le Village

Le Village et le hameau de Combiaud / Le Château ont été le centre de Dizimieu jusqu'à la fin du XIXème siècle, puisque les équipements – mairie, église, école – s'y trouvaient. Cette importance du village se retrouve aujourd'hui dans sa typologie bâtie, avec un tissu villageois plus étoffé que dans les autres hameaux de la commune.

La partie ancienne du Village se caractérise en effet par un tissu bâti dense. Les constructions et les murs en pierre forment des fronts bâtis implantés à l'alignement de la voie. Les constructions peuvent être séparées de la rue par une petite cour. A l'arrière des alignements bâtis et des cours se trouvent généralement des jardins, accessibles uniquement par les propriétés privées. Bien que classés « constructibles » au POS, leur urbanisation serait difficile en raison de leur situation enclavée.

Le patrimoine est très présent dans le village. Il est lié aux alignements bâtis anciens, où il reste encore des possibilités relativement importantes de réhabilitation, ainsi qu'à un petit patrimoine. La succession de fontaines et bassins le long de la rue principale valorise particulièrement le village. Il faut également souligner la présence de « palis », nom local donné aux pierres levées.

Le bâti ancien présente des caractéristiques qui se différencient fortement de celles du bâti pavillonnaire. Le développement pavillonnaire s'est réalisé dans le prolongement du village, mais n'est pas perçu comme une continuité bâtie de ce dernier. En effet, les nouvelles bâtisses se sont implantées en retrait de la voie, rompant de ce fait les alignements bâtis caractéristiques du village. De plus, l'implantation à l'amont de la rue, où la pente est plus forte, s'est accompagnée de décaissements et d'enrochements importants. Il y donc rupture avec l'implantation du village. Ce dernier semble se fondre dans la pente par la succession d'alignements bâtis et de petites terrasses bordées de murs de pierre.

⇨ Hameau de Combiaud / Le Château

Ce hameau comprend essentiellement le château, une ancienne église et son presbytère, ainsi que des bâtiments d'exploitation agricole. Le site présente un grand intérêt architectural, accentué par la présence du parc du château et d'un remarquable alignement de « palis » (pierres levées). Ce hameau a également pour particularité de disposer de son propre réseau de voies et d'espaces collectifs de desserte en privatif, en principe non accessibles pour les personnes extérieures. L'ensemble du site présente de fortes possibilités de mise en valeur et de développement, notamment pour les activités touristiques, culturelles. Le site est toutefois quelque peu altéré par l'implantation d'une haute clôture barbelée.

Un projet de logements est prévu à proximité du château, sur un herbage situé entre la montée du château et la route départementale (rue de Lachanas).

⇨ Hameau du Perchoir/La Garenne

Ce hameau est à dominante pavillonnaire. Il a une covisibilité forte avec le village, situé au niveau du coteau opposé du vallon. Il souffre de problèmes de desserte liés au partage de la voie pour la desserte des habitations.

⇨ **Grande Vigne**

Il s'agit d'un petit secteur bâti isolé, qui s'est constitué suite à la construction de bâtisses sur de grands terrains. Ainsi, il s'agit d'une urbanisation particulièrement consommatrice du foncier agricole. Plusieurs éléments du patrimoine sont présents : ripisylves et alignements d'arbres, source.

⇨ **Rue de Lachanas**

Un petit secteur pavillonnaire s'est progressivement constitué le long de la rue de Lachanas et de la montée du Château. Les constructions se sont implantées au coup par coup le long des voies de circulation. Pour cette raison, ce secteur bâti n'est pas structuré par des espaces publics ou collectifs, des voies de circulation interne. Chaque habitation dispose de son propre accès sur la route départementale ou la voie montant au château. Cette situation présente des contraintes certaines pour les habitations longeant la route départementale, d'autant plus que certaines ont une visibilité relativement faible au niveau de leur accès.

L'implantation des constructions en fond de vallon altère la structure paysagère du site, qui se caractérise par un fond de vallon agricole et naturel formant une coupure verte entre des hameaux implantés sur les coteaux.

2.5.3. Le secteur de Peyrieu

Peyrieu et le Village ont longtemps été les principaux hameaux de la commune, jusqu'au développement résidentiel récent qui a eu pour conséquence le développement de plusieurs autres hameaux de Dizimieu.

⇨ **Analyse des entrées du hameau de Peyrieu**

Entrée par le chemin de la Rochette
Il s'agit de l'entrée principale du hameau. Elle est la voie de liaison la plus directe entre le hameau et la RD140 (route de Montlouvier), mais le croisement des deux routes pose des problèmes de visibilité. Une vue d'ensemble s'offre sur le hameau depuis le chemin de la Rochette. Elle permet notamment de voir des limites bâties où l'urbanisation pavillonnaire est désormais au premier plan, ainsi que les espaces agricoles et le bocage bordant le hameau. Malgré un contraste parfois aigu entre typologies bâties traditionnelles et pavillonnaires, l'urbanisation récente reste localisée au sein du site du hameau ancien. Elle apparaît donc comme étant dans la continuité par rapport au bâti ancien.

Cet accès au village pose cependant des problèmes spécifiques liés à la faible visibilité au niveau du croisement du chemin de la Rochette avec la route départementale. De nombreux habitants privilégient donc l'accès par la rue des Léchères

Entrée par la rue des Léchères
Cette voie s'intègre à l'axe de circulation entre les principaux hameaux de la commune, (Montlouvier, Peyrieu, Perrière et le Village) qui avait été décrit précédemment. Elle rejoint la RD140 au niveau du hameau de Montlouvier.

La progression vers Peyrieu se fait à flanc de coteau, dans un environnement à dominante boisée. Le hameau n'est donc perceptible qu'à hauteur des premières constructions. La sensibilité paysagère de cette entrée est pour cette raison relativement faible.

La route est en ligne droite jusqu'à Montlouvier. Certains automobilistes roulent à vive allure jusqu'en entrée de hameau. Exposée au Nord, cette voie est sujette au verglas.

Entrée par le chemin Sous les Vignes depuis Perrière
Dans le prolongement de la rue des Léchères, cette voie relie le hameau à Perrière et au Village. Le cheminement le long de cette voie a été décrit dans la partie relative au chef-lieu. La description porte dans cette partie principalement sur la perception de l'entrée du hameau. Celle-ci est particulièrement mise en valeur par la vue sur la partie ancienne du hameau ainsi que sur un petit plateau agricole entre le mont de Rive et le mont Rosset. Un mur ancien longeant l'ancienne impasse du Manège est particulièrement remarquable.

Entrée par la rue du Sourd
Cette voie relie le hameau de Peyrieu à Montlouvier/Terre de Perrière. Elle est particulièrement étroite. Cette voie est peu empruntée par les automobilistes. Par contre, elle est appréciée des promeneurs.

L'approche de Peyrieu se fait au sein d'un environnement à dominante boisée. Le hameau n'est donc perceptible qu'à hauteur des premières constructions. La sensibilité paysagère de cette entrée est pour cette raison relativement faible. L'enjeu est plutôt lié à la requalification des espaces bâtis situés au niveau de cette entrée, en raison de la présence d'une ancienne exploitation agricole.

Entrée par le chemin de Fossa
L'entrée du hameau par le Sud a principalement une fonction de desserte agricole. Les pistes empierrées peuvent cependant être empruntées par les automobilistes. Elles s'intègrent à des circuits pour les cheminements piétons. Cette entrée se caractérise par un paysage agricole ouvert. Des vues s'offrent donc sur le hameau de Peyrieu. Celles-ci se caractérisent par le contraste quelque peu brutal entre les typologies périurbaines du lotissement situé en entrée de hameau et les espaces agricoles.

Bâti récent en entrée de hameau

Entrées par des pistes et chemins
Plusieurs chemins de terre permettent de rejoindre ce secteur ou de se rendre dans d'autres hameaux. Ils intéressent particulièrement les piétons. Les deux principaux sont la montée du mont Rosset ainsi qu'un chemin descendant vers Montlouvier et dont le point de départ se situe au niveau d'un lavoir.

⇨ **Le hameau de Peyrieu**

Alignements bâtis chemin de Fossas

L'importance du hameau se retrouve aujourd'hui dans sa typologie bâtie, avec un tissu villageois dense et étoffé.

Les constructions et les murs en pierre forment des fronts bâtis implantés à l'alignement du chemin de Fossas et d'une petite place centrale. En arrière de ces alignements se trouvent des jardins et petites cours desservant d'autres habitations ou des annexes. Il y a ainsi un tènement constructible significatif en termes de foncier libre et de réhabilitation, mais dont l'urbanisation est difficile compte tenu de son enclavement. De plus, une partie du tènement est à moins de 50 mètres de bâtiments d'élevage de chevaux. Certaines constructions anciennes se caractérisent par des volumes particulièrement importants : certaines ont été réhabilitées pour du logement collectif.

La spécificité du hameau de Peyrieu tient à la présence d'un espace libre clos de murs en pierres sèches en son centre.

Le hameau de Peyrieu est riche de la présence de nombreux murs de pierres sèches ainsi que d'un petit patrimoine lié à l'eau. Le monument le plus emblématique du hameau est la fontaine située en son centre. Il faut également mentionner la présence d'un bassin et d'un lavoir le long d'un chemin piéton descendant vers Montlouvier, ainsi que d'une citerne. Plusieurs problèmes de préservation de ce patrimoine ont été identifiés : d'anciennes canalisations d'adduction d'eau ont été détruites suite à la réalisation de l'assainissement collectif, avec pour effet de ne plus alimenter une ancienne citerne. De même, plusieurs murs de pierre sèche tombent en ruine ou sont en mauvais état.

L'urbanisation pavillonnaire est restée longtemps relativement modeste, jusqu'à la réalisation de deux opérations d'aménagement d'ensemble. Les constructions récentes ont un aspect relativement standardisé qui tend à atténuer le caractère dauphinois du hameau. Cependant, certains éléments d'intégration réussie des constructions récentes au tissu villageois doivent être soulignés. Ces éléments sont liés à des opérations menées sous forme de « greffe » vis-à-vis d'une enveloppe bâtie et d'un réseau viaire existant, comme c'est le cas du lotissement récemment réalisé en bordure du chemin de la Rochette. Ils sont également liés à un environnement boisé auquel se mêlent les constructions, comme c'est le cas rue du Sourd ou chemin des Léchères.

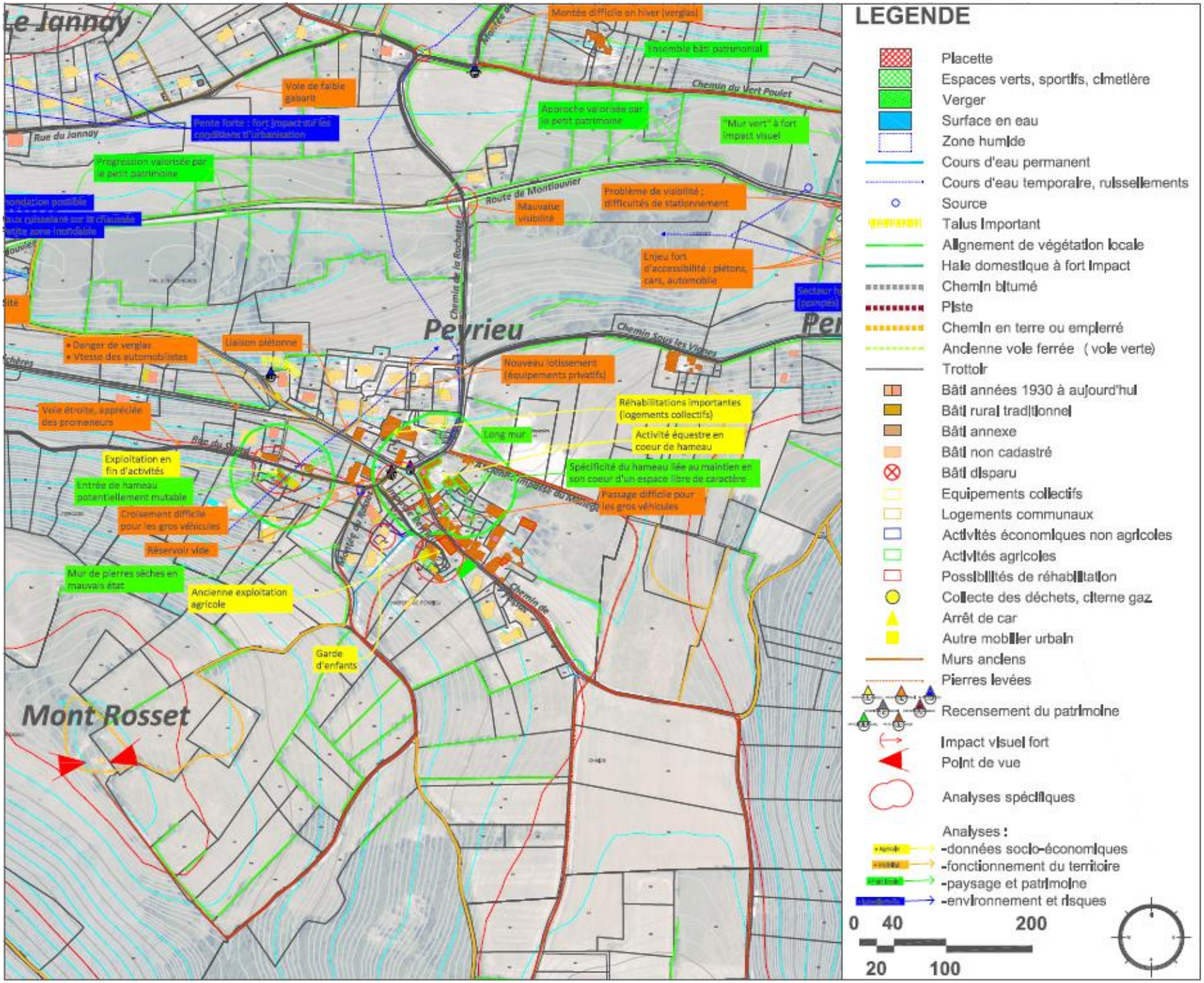
Le Jannay
Peyrieu
Mont Rosset
Montée difficile en hiver (verglas)
Ensemble bât. patrimonial
Chemin du Vert Poulet
Voie de faible gabarit
Pente forte : fort impact sur les conditions d'urbanisation
Approche valorisée par le petit patrimoine
"Mur vert" à fort impact visuel
Rue du Jannay
Progression valorisée par le petit patrimoine
Route de Montlouvier
Problème de visibilité ; difficultés de stationnement
Mauvaise visibilité
Enjeu fort d'accessibilité : piétons, cars, automobile
Chemin de la Rochette
Chemin Sous les Vignes
Danger de verglas
Vitesse des automobilistes
Liaison piétonne
Nouveau lotissement (équipements privatifs)
Réhabilitations importantes (logements collectifs)
Voie étroite, appréciée des promeneurs
Long mur
Activité équestre en coeur de hameau
Rue du Stand
Exploitation en fin d'activités
Spécificité du hameau liée au maintien en son coeur d'un espace libre de caractère
Entrée de hameau potentiellement mutable
Passage difficile pour les gros véhicules
Croisement difficile pour les gros véhicules
Réservoir vide
Mur de pierres sèches en mauvais état
Ancienne exploitation agricole
Garde d'enfants
LEGENDE
Placette
Espaces verts, sportifs, cimetière
Verger
Surface en eau
Zone humide
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire, ruissellements
Source
Talus important
Alignement de végétation locale
Haie domestique à fort impact
Chemin bitumé
Piste
Chemin en terre ou empierré
Ancienne voie ferrée (voie verte)
Trottoir
Bâti années 1930 à aujourd'hui
Bâti rural traditionnel
Bâti annexe
Bâti non cadastré
Bâti disparu
Equipements collectifs
Logements communaux
Activités économiques non agricoles
Activités agricoles
Possibilités de réhabilitation
Collecte des déchets, citerne gaz
Arrêt de car
Autre mobilier urbain
Murs anciens
Pierres levées
Recensement du patrimoine
Impact visuel fort
Point de vue
Analyses spécifiques
Analyses :
-données socio-économiques
-fonctionnement du territoire
-paysage et patrimoine
-environnement et risques
0 40 200
20 100

2.5.4. Le secteur de Montlouvier / Terre de Perrière / Le Jannay

Montlouvier et Terre de Perrière sont initialement constitués par des petits groupes bâtis et des fermes dispersées. L'urbanisation résidentielle, particulièrement importante dans ce secteur soumis à une forte déprise agricole, a conduit à la constitution d'une zone bâtie importante englobant les groupes bâtis initiaux et s'étendant jusqu'aux anciens coteaux viticoles situés au Jannay.

⇨ **Analyse des entrées**

Entrée par la RD140 (route de Montlouvier) depuis Crémieu ou depuis le chef-lieu
Il s'agit de l'entrée principale dans ce secteur de hameaux et dans le chef-lieu. Ses caractéristiques paysagères et patrimoniales décrites dans la partie relative au chef-lieu valorisent également l'approche de ce hameau. Il faut notamment souligner l'intérêt des grands herbages et des bâtiments anciens situés au Pré du Var ou au Pré des Léchères ainsi que le grand calvaire qui marque la centralité du hameau. Cette entrée souffre cependant d'un certain nombre de problèmes de circulation : entrée menant à la rue du Sourd en pente et en épingle à cheveux, courbure de la route et verglas fréquent peu avant le calvaire, ruissellement sur la chaussée et mauvais positionnement d'un mur et d'un arrêt de car. De fait, plusieurs accidents se sont produits dans ce secteur.

Entrée par la rue des Léchères
Cette voie marque l'amorce au niveau de la RD140 de l'axe de circulation entre les principaux hameaux de la commune, (Montlouvier, Peyrieu, Perrière et le Village) qui avait été décrit précédemment. Les caractéristiques paysagères et les difficultés de circulation décrites pour la partie relative à Peyrieu sont similaires à Montlouvier.

Entrée par la rue du Sourd
Les caractéristiques de la portion de cette voie comprise entre Peyrieu et Montlouvier/Terre de Perrière ont été décrites dans la partie relative au hameau de Peyrieu : voie étroite, peu empruntée par les automobilistes, appréciée par les promeneurs. A l'approche de Terre de Perrière, l'environnement boisé laisse place à des prés. Un des points de vue les plus intéressants de la commune s'offre depuis ces prés. Cette entrée est également valorisée par le bâti ancien situé en entrée de hameau. Par contre, l'étroitesse de la route et la pente rendent la circulation et l'accès aux habitations difficile.

Au-delà de la rue du Cadran Solaire, la rue du Sourd rejoint la RD140. Le croisement avec la route départementale est difficile en raison de la pente et de la configuration du croisement en épingle à cheveux.

Entrée par la rue du Jannay
L'entrée par la rue du Jannay sert essentiellement à la desserte des hameaux du Jannay et de Bornadelle. Le croisement avec la RD140 situé au niveau du chemin de la Rochette se caractérise par sa mauvaise visibilité. L'étroitesse de la rue du Jannay ne pose pas de problème important en raison de la faiblesse du trafic. Par contre, la voie menace de s'affaisser en raison de la pente.

Entrées par des pistes et chemins
Plusieurs chemins de terre permettent de rejoindre ce secteur ou de se rendre dans d'autres hameaux. Ils intéressent particulièrement les piétons. Les principaux sont le chemin de Rosset ainsi qu'un chemin montant vers Peyrieu.

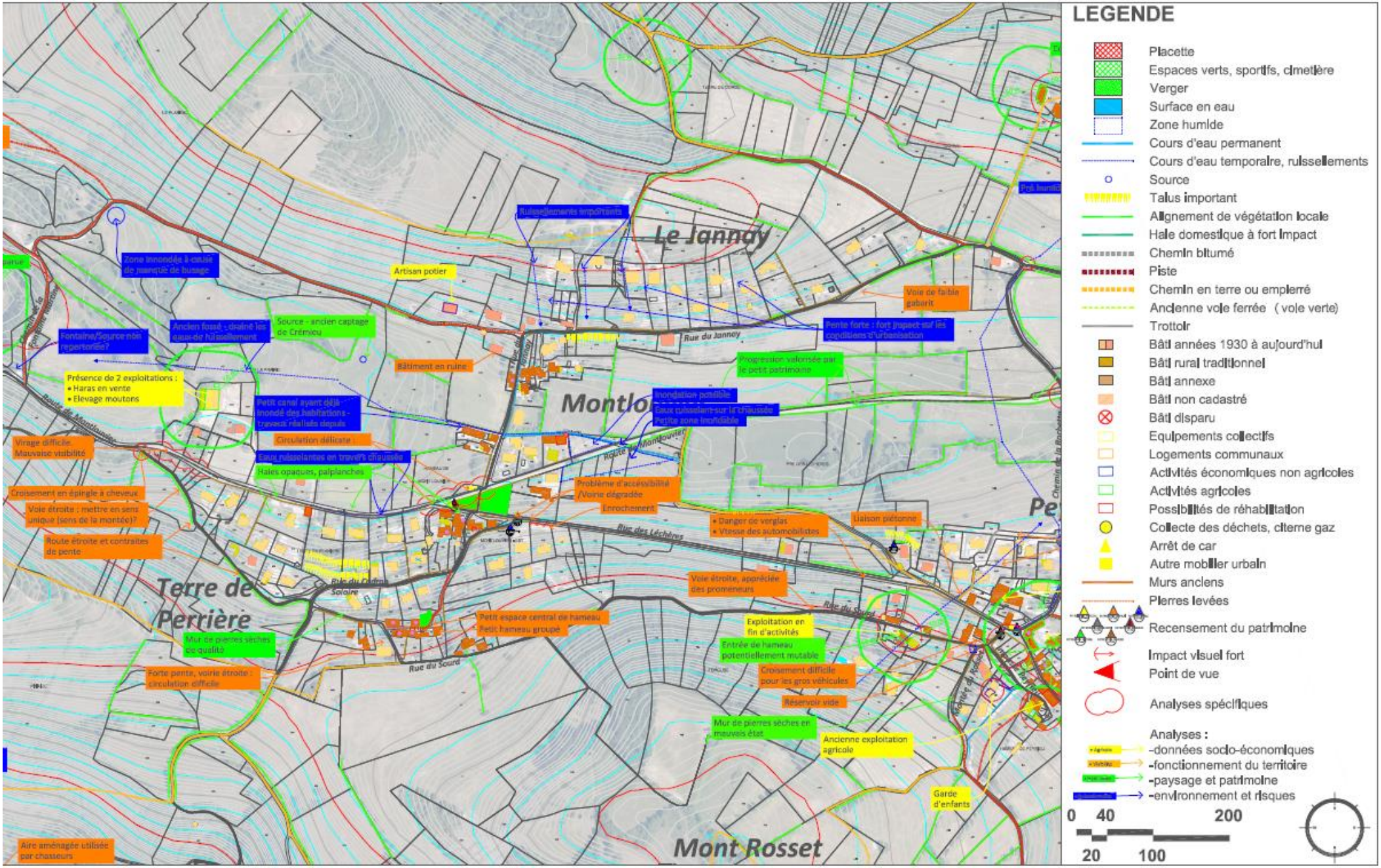
LEGENDE
Placette
Espaces verts, sportifs, cimetière
Verger
Surface en eau
Zone humide
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire, ruissellements
Source
Talus important
Alignement de végétation locale
Haie domestique à fort impact
Chemin bitumé
Piste
Chemin en terre ou empierré
Ancienne voie ferrée (voie verte)
Trottoir
Bâti années 1930 à aujourd'hui
Bâti rural traditionnel
Bâti annexe
Bâti non cadastré
Bâti disparu
Equipements collectifs
Logements communaux
Activités économiques non agricoles
Activités agricoles
Possibilités de réhabilitation
Collecte des déchets, citerne gaz
Arrêt de car
Autre mobilier urbain
Murs anciens
Pierres levées
Recensement du patrimoine
Impact visuel fort
Point de vue
Analyses spécifiques
Analyses :
-données socio-économiques
-fonctionnement du territoire
-paysage et patrimoine
-environnement et risques
0 40 200
20 100
Le Jannay
Montlo
Terre de Perrière
Mont Rosset
Rue du Jannay
Route de Montjouvier
Rue des Léchères
Rue du Soard
Rue du Cadran Solaire
Ruissellements importants
Zone innondée à cause de mauvaise de buisage
Artisan potier
Source - ancien captage de Crémieu
Fontaine/Source non repertoriée?
Ancien fossé - drainé les eaux de ruissellement
Bâtiment en ruine
Présence de 2 exploitations :
• Haras en vente
• Elevage moutons
Petit canal ayant déjà inondé des habitations - travaux réalisés depuis
Circulation délicate
Eaux ruisselantes en travers chaussée
Haies opaques, palplanches
Virage difficile Mauvaise visibilité
Croisement en épingle à cheveux
Voie étroite : mettre en sens unique (sens de la montée)?
Route étroite et contraites de pente
Mur de pierres sèches de qualité
Forte pente, voirie étroite : circulation difficile
Aire aménagée utilisée par chasseurs
Petit espace central de hameau Petit hameau groupé
Inondation possible
Eaux ruisselant sur la chaussée
Petite zone inondable
Problème d'accessibilité /Voirie dégradée
Enrochement
Voie de faible gabarit
Pente forte : fort impact sur les coupblems d'urbanisation
Progression valorisée par le petit patrimoine
• Danger de verglas
• Vitesse des automobilistes
Liaison piétonne
Voie étroite, aprrêciée des promeneurs
Exploitation en fin d'activités
Entrée de hameau potentiellement mutable
Croisement difficile pour les gros véhicules
Réservoir vide
Mur de pierres sèches en mauvais état
Ancienne exploitation agricole
Garde d'enfants

⇨ **Le hameau de Montlouvier-Terre de Perrière**

Cœur de hameau à Terre de Perrière

Le bâti ancien se compose de petits groupes distincts, situés au niveau du croisement de la RD140 et de la rue de Léchère, ainsi que le long de la rue du Sourd. Le premier groupe bâti constitue le cœur du hameau, malgré sa petite taille, en raison de sa situation au niveau d'un carrefour de la RD140, de la présence de l'arrêt de car et du patrimoine rural (calvaire, lavoir, cadran solaire).

Le bâti récent est devenu prégnant. Il est cependant relativement bien circonscrit au sein de limites formées par les boisements et les voies existantes, notamment la RD140. Ainsi, les constructions situées à l'aval de la route départementale sont perçues comme un mitage de l'espace agricole. La coupure verte formée par le fond de vallon entre Montlouvier/Terre de Perrière et Le Jannay tend à s'atténuer en raison du développement urbain le long de la rue du Jannay.

⇨ **Le Jannay**

Hormis un petit groupe bâti ancien situé au niveau d'un coude de la rue du Jannay, ce secteur est essentiellement pavillonnaire. Il se caractérise par une succession de parcelles en lanière rappelant l'ancienne vocation viticole du site. La plupart de ces parcelles sont désormais à vocation résidentielle. En raison de la pente et de la faiblesse des équipements, la densité bâtie est particulièrement faible et les chemins d'accès mobilisent des superficies importantes. Alors que les dernières parcelles non bâties se construisent, une densification limitée s'amorce avec des habitations se réalisant sur des terrains jusqu'alors utilisés comme grands jardins d'agrément.

Anciens coteaux agricoles urbanisés dans le secteur de Montlouvier Le Jannay

2.5.5. Le secteur de Cuinat et Coquier / Tortu / Pré de Var

Il s'agit de secteurs bâtis de petite taille, avec comme caractéristique commune le fait d'être relativement proches de la ville de Crémieu.

⇨ Analyse des entrées

Entrée par le chemin de la Fontaine Martine
Il s'agit de l'unique voie d'accès au hameau de Cuinat et Coquier. L'accès principal se fait depuis la RD140 au niveau du Petit chemin de Tortu. Il est principalement emprunté dans le cadre des liaisons avec Crémieu. Un autre accès se fait entre Pré de Var et Montlouvier, par une voie empierrée. Fortement inséré dans la végétation et situé en retrait de la route départementale, le hameau apparaît comme une entité recluse et les entrées sont peu perceptibles.

Entrée par le chemin de Tortu
Ce chemin empierré sur sa plus grande longueur est l'unique voie d'accès au hameau de Tortu. Ce hameau est constitué d'anciennes fermes dispersées. Il n'y a donc pas d'entrée de hameau proprement dite mais plutôt un cheminement progressif. Ce dernier est particulièrement remarquable en raison du panorama sur la plaine de la Bourbre et les fortifications de Crémieu, ainsi qu'en raison de la qualité remarquable du patrimoine.

Entrées par des pistes et chemins
Plusieurs chemins de terre permettent de rejoindre ce secteur ou de se rendre dans d'autres hameaux. Dans ce secteur, ils présentent un intérêt particulier pour les promeneurs en raison du patrimoine qu'ils permettent de découvrir. Les deux cheminements principaux permettent de rejoindre les remparts (le chemin des remparts) et de relier les hameaux de Tortu et Sigalet.

⇨ Cuinat et Coquier

Le hameau se compose de plusieurs groupes bâtis distincts. Quelques pavillons se sont ajoutés au bâti ancien. Ce secteur bâti n'a cependant pas connu de développement résidentiel important, à la différence d'autres hameaux de la commune.

Ce hameau présente un intérêt spécifique lié à son patrimoine et à la proximité de la cité historique de Crémieu. Le chemin des remparts est particulièrement remarquable : accès aux remparts de Crémieu, panorama sur la cité ancienne et la plaine de la Bourbre, murs anciens accompagnant le cheminement, ainsi qu'une ancienne ferme particulièrement bien réhabilitée, située en bout de chemin. L'intérêt de ce chemin est également historique en raison des évènements qui ont pu s'y dérouler (ancienne imprimerie clandestine pendant la seconde guerre mondiale).

Le petit patrimoine, notamment celui constitué de murs de pierre sèche, est très présent en dehors du chemin du rempart. Cependant, il tend à se détériorer. Les coteaux en friche accentuent une impression d'abandon que donne la perception du site.

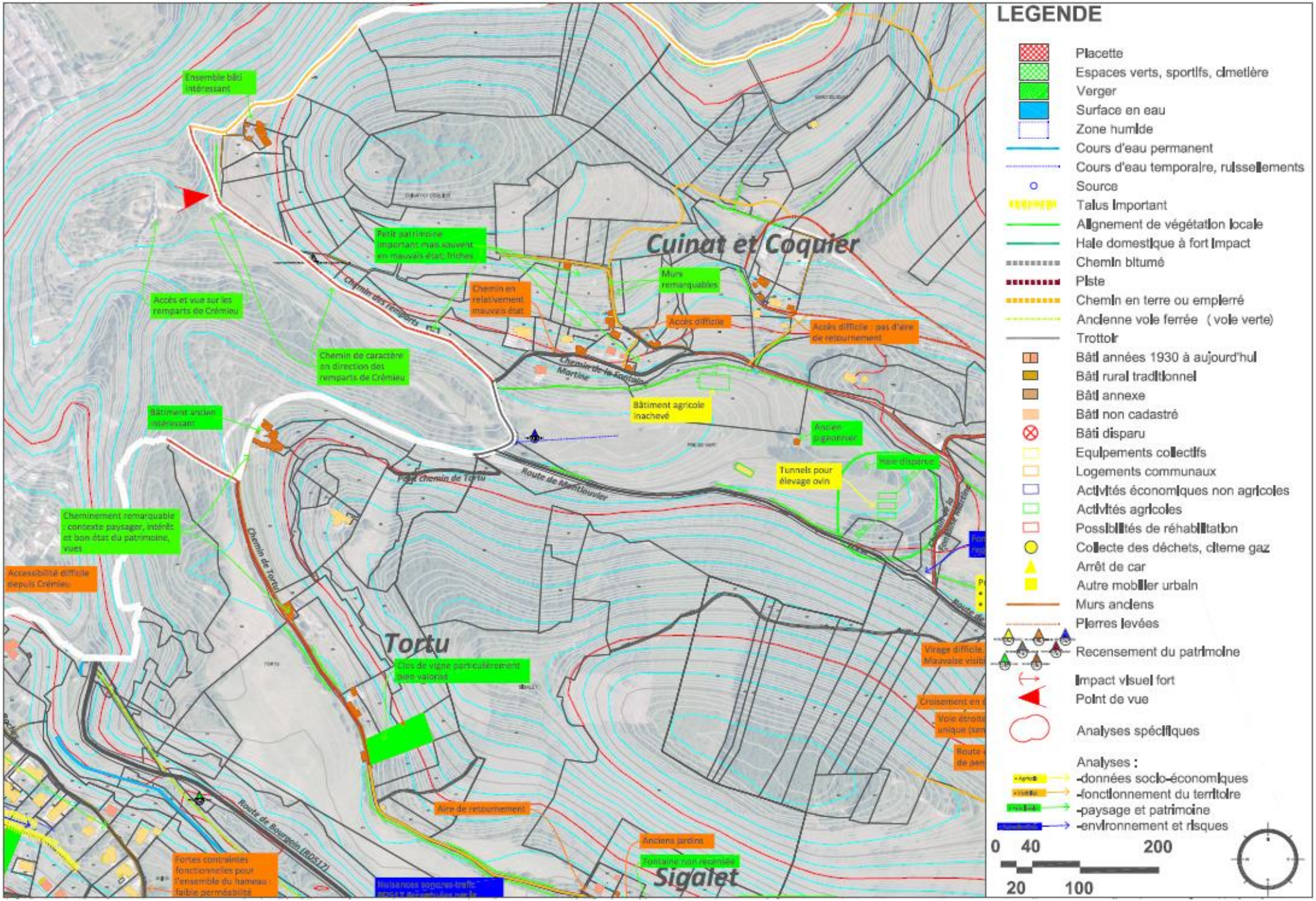
Ensemble bâti intéressant
Petit patrimoine important mais souvent en mauvais état; friches
Cuinat et Coquier
Murs remarquables
Chemin en relativement mauvais état
Accès difficile
Accès difficile : pas d'aire de retournement
Accès et vue sur les remparts de Crémieu
Chemin des remparts
Chemin de caractère en direction des remparts de Crémieu
Chemin de la Fontaine Martine
Bâtiment agricole inachevé
Bâtiment ancien intéressant
Ancien pigeonnier
Tunnels pour élevage ovin
Haie disparue
Route de Montlouvier
Vieux chemin de Tortu
Cheminement remarquable : contexte paysager, intérêt et bon état du patrimoine, vues
Chemin de Tortu
Accessibilité difficile depuis Crémieu
Tortu
Clos de vigne particulièrement bien valorisé
Virage difficile. Mauvaise visibi
Croisement en
Voie étroite unique (sen
Route de Bourgoin (RD517)
Aire de retournement
Anciens jardins
Fontaine non recensée
Sigalet
Fortes contraintes fonctionnelles pour l'ensemble du hameau : faible perméabilité
Naissances sources-trafic
LEGENDE
Placette
Espaces verts, sportifs, cimetière
Verger
Surface en eau
Zone humide
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire, ruissellements
Source
Talus important
Alignement de végétation locale
Haie domestique à fort impact
Chemin bitumé
Piste
Chemin en terre ou empierré
Ancienne voie ferrée (voie verte)
Trottoir
Bâti années 1930 à aujourd'hui
Bâti rural traditionnel
Bâti annexe
Bâti non cadastré
Bâti disparu
Equipements collectifs
Logements communaux
Activités économiques non agricoles
Activités agricoles
Possibilités de réhabilitation
Collecte des déchets, citerne gaz
Arrêt de car
Autre mobilier urbain
Murs anciens
Pierres levées
Recensement du patrimoine
Impact visuel fort
Point de vue
Analyses spécifiques
Analyses :
-données socio-économiques
-fonctionnement du territoire
-paysage et patrimoine
-environnement et risques
0 40 200
20 100

⇨ **Tortu**

Il s'agit d'un des rares secteurs de la commune où le bâti pavillonnaire est absent. Ce hameau présente un intérêt spécifique lié à la qualité et au bon entretien de son patrimoine.

Les bâtisses des anciennes fermes sont particulièrement intéressantes et ont fait l'objet d'une réhabilitation soignée. Un long mur en pierre accompagne la progression tout au long du chemin. Au niveau de la dernière habitation, se trouve la seule vigne exploitée de la commune. Ce clos de vigne ceint d'un mur en pierres est particulièrement remarquable.

⇨ **Pré de Var**

Il s'agit d'un secteur agricole, mis en valeur par deux exploitations. Une des ces dernières, spécialisée dans l'élevage de chevaux, est cependant en vente. Une grande haie arborescente a été récemment coupée.

2.5.6. Blied et Sigalet

Le site de Blied et Sigalet se différencie nettement de celui des autres secteurs de la commune. Celui-ci se caractérise par deux vallons, la Tyne et la Fusa, se rejoignant au niveau du chef-lieu La Perrière, avec des routes départementales secondaires, la RD140 et la RD140E, comme voies de desserte. Le site de Blied et Sigalet se caractérise par une vallée et une gorge permettant d'accéder à la ville de Crémieu, avec une voie de circulation unique qui est la RD517. Les hameaux de Blied et Sigalet sont donc relativement coupés du reste de la commune.

⇨ **Analyse des entrées**

Entrée par la rue des Roches
Il s'agit de la voie principale d'accès au hameau de Blied, puisqu'elle permet de rejoindre directement le centre de Crémieu. La circulation le long de cette voie est particulièrement difficile en raison de son étroitesse, de la succession de virages en épingle à cheveux. Les croisements de véhicules ne sont pas possibles et il est très difficile pour le véhicule qui descend de se ranger sur le côté en raison de l'étroitesse de la voie. Des propositions de mise en sens unique de la voie ont déjà été faites, mais n'ont pas abouti. L'entrée dans le hameau proprement dit est peu perceptible. Ce sont surtout les coteaux boisés en forte pente qui marquent le changement entre la ville de Crémieu et le hameau de Blied.

Entrée par la RD18g et la rue de Blied
Le croisement de la RD517 et de la RD18g souffre de l'absence d'aménagements spécifiques pour les automobilistes souhaitant se rendre à Blied. L'entrée dans le hameau est mise en valeur par un patrimoine rural. Un lavoir et un bassin notamment marquent l'entrée dans le hameau. Le bâti proprement dit, environné par les bois, est peu perceptible.

Entrée par la RD517
La RD517 est la voie unique de desserte de la zone d'activités qui accueillait auparavant l'usine S.I.C.A. Compte tenu des caractéristiques de cette route, dédiée à la circulation de transit, la desserte des activités et des logements situés dans les bâtiments de l'ancienne usine reste délicate. La zone d'activités, relativement ancienne, est peu mise en valeur.

Entrée par la montée de Sigalet
Le hameau de Sigalet est desservi par une voie unique en impasse, la montée de Sigalet, qui débouche sur la route départementale 517. En l'absence d'aménagements spécifiques, l'accès à la montée de Sigalet en pleine ligne droite de la RD517 est particulièrement dangereux. L'entrée proprement dite dans le hameau se caractérise par la perception d'un hameau rue, avec des constructions et des murs en pierre implantés à l'alignement de la rue. Il est important que les constructions prévues en entrée de hameau ne rompent pas cette structure bâtie caractéristique.

Entrées par des pistes et chemins
Plusieurs chemins de terre permettent de rejoindre ce secteur ou de se rendre dans d'autres hameaux. Ils intéressent particulièrement les piétons. Les principaux sont le chemin reliant Blied à Villemoirieu, dans le prolongement de la rue du Diable, ainsi que le chemin reliant Tortu et Sigalet.

⇨ Le hameau de Blied

Le hameau de Blied souffre de fortes contraintes, d'autant plus importantes que le hameau est relativement important.

Le bâti ancien se limite à un petit groupe bâti et quelques anciennes fermes situés principalement rue du Diable et rue de la Mousson. Le bâti récent est donc prégnant. Son développement important a entraîné la quasi disparition de cet ancien secteur agricole. Le maintien de certains éléments du patrimoine, tels que les murs anciens, peut faciliter l'intégration paysagère des constructions pavillonnaires. La trame viaire peu étoffée (essentiellement deux voies : rue des Roches et rue du Diable) et le relief réduisent les possibilités de densification et expliquent l'enclavement de certains terrains.

⇨ Site d'activités le long de la RD517

Ce site comprend un bâtiment d'usine vacant (entreprise en cours de redressement judiciaire) situé sur la commune de Villemoirieu, ainsi que l'ancien bâtiment de l'usine S.I.C.A.. Ce dernier est désormais occupé par plusieurs entreprises commerciales et artisanales, ainsi que par quelques logements.

Les contraintes d'accessibilité, l'étroitesse de la vallée limitent les possibilités de développement économique dans ce secteur. La zone d'activités souffre cependant d'une faible mise en valeur des espaces collectifs, malgré sa vocation commerciale et sa situation peu avant l'entrée de ville de Crémieu, qui en fait une vitrine paysagère sensible.

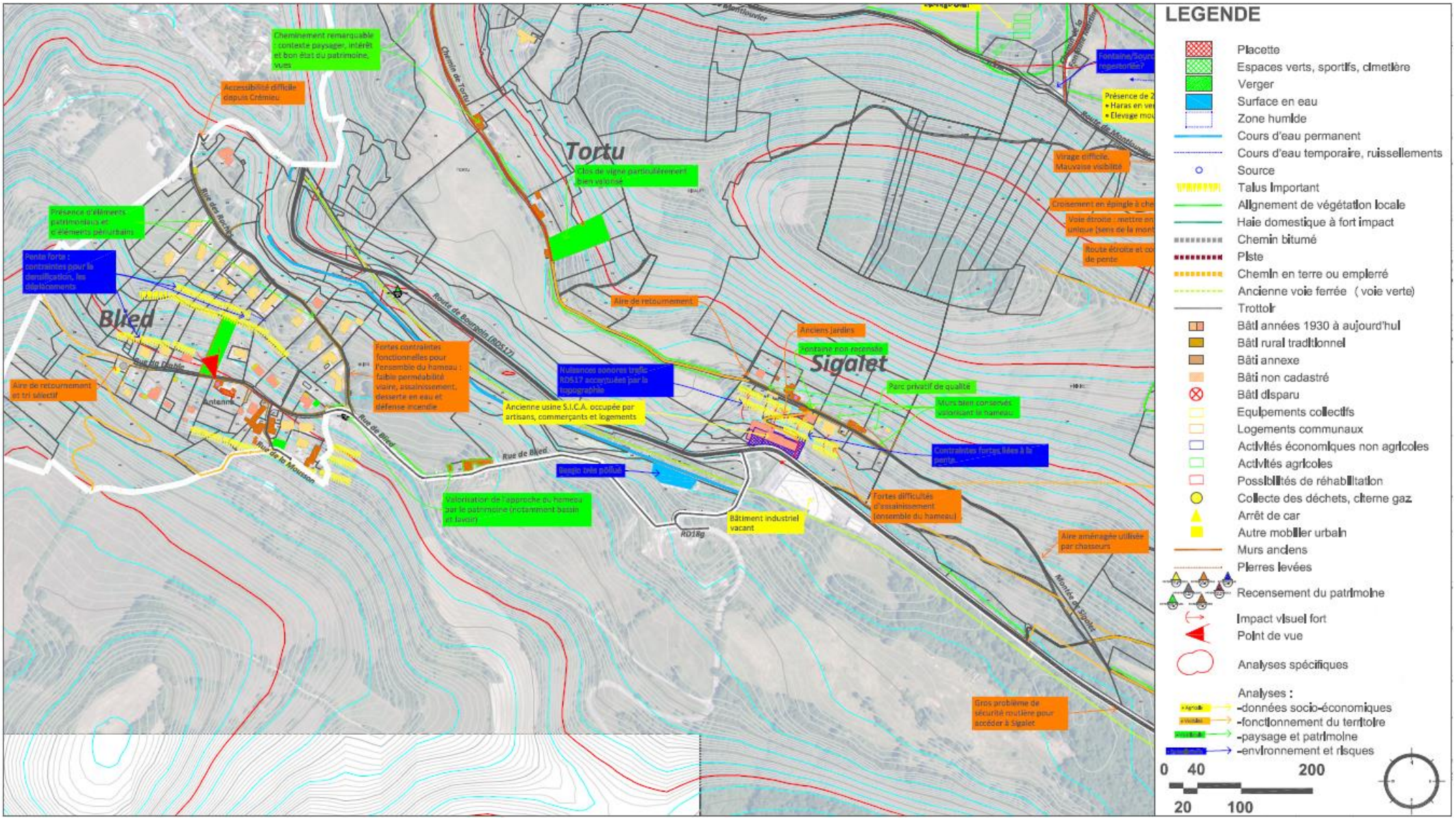
Tortu
Bléd
Sigalet
Cheminement remarquable : contexte paysager, intérêt et bon état du patrimoine, vues
Accessibilité difficile depuis Crémieu
Clos de vigne particulièrement bien valorisé
Présence d'éléments patrimoniaux et d'éléments périurbains
Pente forte : contraintes pour la densification, les déplacements
Aire de retournement et tri sélectif
Fortes contraintes fonctionnelles pour l'ensemble du hameau : faible perméabilité viaire, assainissement, desserte en eau et défense incendie
Aire de retournement
Nuisances sonores trafic RD517 accentuées par la topographie
Ancienne usine S.I.C.A. occupée par artisans, commerçants et logements
Bassin très pollué
Valorisation de l'approche du hameau par le patrimoine (notamment bassin et lavoir)
Bâtiment industriel vacant
Anciens jardins
Fontaine non recensée
Parc privatif de qualité
Murs bien conservés valorisant le hameau
Contraintes fortes liées à la pente
Fortes difficultés d'assainissement (ensemble du hameau)
Aire aménagée utilisée par chasseurs
Gros problème de sécurité routière pour accéder à Sigalet
Virage difficile. Mauvaise visibilité
Croisement en épingle à che
Voie étroite : mettre en unique (sens de la mont
Route étroite et co de pente
Route de Bourgoin (RD517)
Rue des Rochers
Rue du Bléd
Rue de la Mousson
Chemin de Tortu
Montée de Sigalet
RD1Ag
LEGENDE
Placette
Espaces verts, sportifs, cimetière
Verger
Surface en eau
Zone humide
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire, ruissellements
Source
Talus important
Alignement de végétation locale
Haie domestique à fort impact
Chemin bitumé
Piste
Chemin en terre ou empierré
Ancienne voie ferrée (voie verte)
Trottoir
Bâti années 1930 à aujourd'hui
Bâti rural traditionnel
Bâti annexe
Bâti non cadastré
Bâti disparu
Equipements collectifs
Logements communaux
Activités économiques non agricoles
Activités agricoles
Possibilités de réhabilitation
Collecte des déchets, citerne gaz
Arrêt de car
Autre mobilier urbain
Murs anciens
Pierres levées
Recensement du patrimoine
Impact visuel fort
Point de vue
Analyses spécifiques
Analyses :
-données socio-économiques
-fonctionnement du territoire
-paysage et patrimoine
-environnement et risques
0 40 200
20 100

⇨ **Hameau de Sigalet**

Murs en pierre le long de la voie du hameau

Ce hameau est mis en valeur par un alignement bâti caractérisé par une succession de constructions et de murs en pierre, bien conservés. Il souffre cependant de sa situation relativement enclavée du fait de la pente et de sa desserte par une voie en impasse.

2.5.7. Autres secteurs bâtis

Quelques granges, cabanes ou abris sont sur la commune. Il faut également signaler des sites d'habitat ou d'activités limitrophes de la commune :

- le bâtiment d'activités vacant situé le long de la RD517, mentionné précédemment,
- les remparts de Crémieu, mentionnés précédemment,
- la carrière située sur la commune de Trept,
- le hameau du Lemps, situé sur la commune de Moras, mais accessible par une route venant de Dizimieu.

3. Equipements, servitudes et contraintes

3.1. Infrastructures et communications numériques

3.1.1. Adduction eau potable et défense incendie

⇨ Contexte institutionnel

La gestion du service de l'eau est assurée par le syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC)*, propriétaire des équipements de captage et d'adduction d'eau potable.

⇨ Utilisation des ressources

La ressource en eau de la commune provient d'un unique captage : il s'agit du **captage de Bourbou**, situé dans la vallée de la Fusa. L'ouvrage date de 1963 et a été modernisé en 1972 afin d'optimiser le rendement des pompes. Par un arrêté préfectoral en date du 23 mai 1991, sont déclarés d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau du captage de Bourbou destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Dizimieu, ainsi que la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage. Le régime d'exploitation maximum demandé est de 70 m^3 par heure, à raison de 20 heures/jour soit 1400 m^3/j, soit 511000 m^3/an. La délimitation des périmètres de protection du captage ont été récemment modifiés. L'eau est distribuée après un traitement de désinfection par dioxyde de chlore.

ANNEES	DIZIMIEU La Tronche
1997	52 947
1998	81 404
1999	115 553
2000	107 859
2001	110 342
2002	122 546
2003	130 243
2004	142 782
2005	150 122
2004	142 782
2005	150 122
2006	135 468
2007	155 170
2008	88 159
2010	155 187
2011	142 966
2012	84 826
2013	66 171
2014	78 884

Volumes d'eau prélevés au captage de Bourbou/La Tronche

Avec moins de 80 000 m3 prélevés en 2014, le prélèvement est donc largement inférieur au seuil défini par le régime d'exploitation.

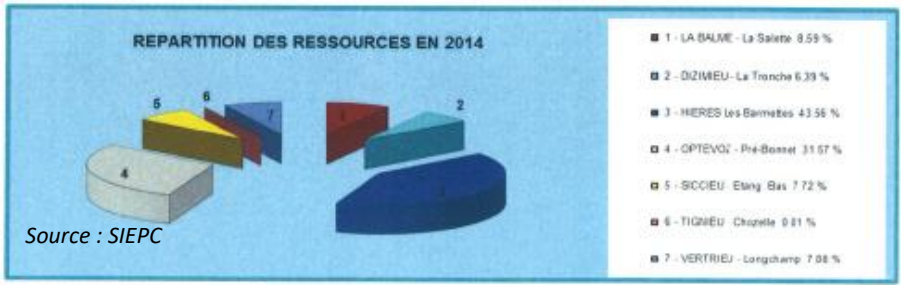

Source : SIEPC

Le bilan qualité 2013 établi par l'Agence Régionale de Santé établit que :

- Bilan bactériologique : l'eau est de qualité suffisante, avec 9 résultats conformes sur 9 analyses effectuées, concluant à l'absence d'E. Coli et entérocoques/100 ml,
- Dureté : une eau moyennement minéralisée,

* Communes membres : Annoisin Chatelans ; La Balme Les Grottes ; Charrette ; Dizimieu ; Hières sur Amby ; Leyrieu ; Optevoz ; Parmilieu ; Saint-Baudille de la Tour ; Saint-Romain de Jalionas ; Succieu Saint Julien ; Tignieu-Jameyzieu ; Verna ; Vertrieu

- Nitrates : une eau conforme contenant peu ou pas de nitrates,
- Fluor : une eau conforme, peu fluorée,
- Pesticides : absence de pesticides
- Autres paramètres : tous les résultats des analyses sont conformes aux limites de qualité.

La commune bénéficie donc d'une ressource abondante mais vulnérable puisqu'il n'existe pas de ressource alternative. Or, l'environnement de la Bourbou est relativement sensible en raison de la proximité de la RD517.

Trois solutions ont été abordées dans le cadre des réflexions sur le PLU, puis du Schéma directeur de l'eau potable du SIEPC :

- Une connexion du réseau de Dizimieu avec celui de Trept, via la route de la carrière. Il s'agit de la solution envisagée par le Schéma directeur de l'eau potable.

- Une solution déjà proposée dans une étude prospective de la sécurité de l'alimentation en eau potable par les ressources du bassin de la Bourbre, menée en 2007 par le SMABB (syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre) : une connexion entre le réseau de Crémieu et celui de Dizimieu. La faisabilité d'une telle opération doit être étudiée : distance de connexion entre le réseau de Crémieu et celui de Dizimieu, capacité des canalisations susceptibles d'être connectées,

- Le recours au captage de Montlouvier, situé également sur la commune de Dizimieu, mais qui n'est plus en service. Ce captage n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. La faisabilité de l'opération de recours au captage doit être étudiée : remise en service du captage, mise en place des périmètres de protection, création d'une canalisation depuis Peyrieu, qui pourrait être prolongée jusqu'au réservoir de Crémieu, d'une capacité de 1400 m^3,

En l'absence de projet établi et programmé, la ressource en eau reste vulnérable. Cette situation est donc à prendre en compte pour établir le projet de PLU.

⇨ **Adduction et distribution de l'eau potable**

Tous les hameaux sont desservis par un réseau public d'eau potable alimenté par le captage de la Bourbou. Ce réseau ne dessert pas d'autres communes. Le schéma d'alimentation de la commune est le suivant :

COMMUNES	LONGUEUR DES RESEAUX EN ML			NOMBRE	
	Canalisations	Branchements	Total	Ouvrages	Poteaux Incendie
Annoisin- Chatelans	12 110	4 365	16 475	433	13
La Balme les Grottes	21 595	6 579	28 174	606	24
Charette	12 348	3 625	15 972	356	14
Dizimieu	17 716	6 925	24 641	498	21
Hières sur Amby	20 093	6 972	27 065	742	30
Leyrieu	14 864	5 483	20 348	491	16
Optevoz	15 178	4 320	19 498	535	27
Parmilieu	14 740	4 115	18 855	441	17
St Baudille de la Tour	24 765	5 779	30 545	595	33
St Romain de Jalionas	35 921	14 196	50 116	1 656	66
Siccieu st Julien	15 181	3 157	18 337	385	11
Tignieu Jameyzieu	55 014	29 066	84 080	3 041	129
Verna	6 704	1 147	7 851	184	8
Vertrieu	7 647	3 113	10 760	459	13
Totaux	**273 876**	**98 841**	**372 717**	**10 422**	**422**

* dans les ouvrages sont comptabilisés : les bouches à clé, vannes, points d'écoute, ventouses, vidanges, compteurs généraux, clapet anti-retour, chasse d'eau

COMMUNES	LONGUEUR DES RESEAUX EN ML			
	Extension Réseau	Reprise et/ou Renf. Réseau	Création Branchement	Reprise et/ou Renf. Branch.
Annoisin- Chatelans		44	7	117
La Balme les Grottes		173	13	71
Charette				
Dizimieu			12	9
Hières sur Amby		1	10	54
Leyrieu	64		32	28
Optevoz	128	90	24	40
Parmilieu		1	1	5
St Baudille de la Tour	8	137	41	45
St Romain de Jalionas	105	408	89	94
Siccieu st Julien				6
Tignieu Jameyzieu	119	552	225	100
Verna			66	
Vertrieu			4	2
Totaux	**422**	**1 406**	**524**	**571**

Sites de Production	Réservoirs	Communes desservies	Fonctionnement
LES TRONCHES DIZIMIEU	Le Mont Rosset (500 m^3 - Dizimieu)	Dizimieu	Permanence

Source : SIEPC, « Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2014 », 2015

Observation : il faut compter 68 mètres environ de longueur de réseau pour un abonné sur Dizimieu, contre 47 mètres environ au niveau du syndicat.

Synoptique à l'échelle du syndicat :

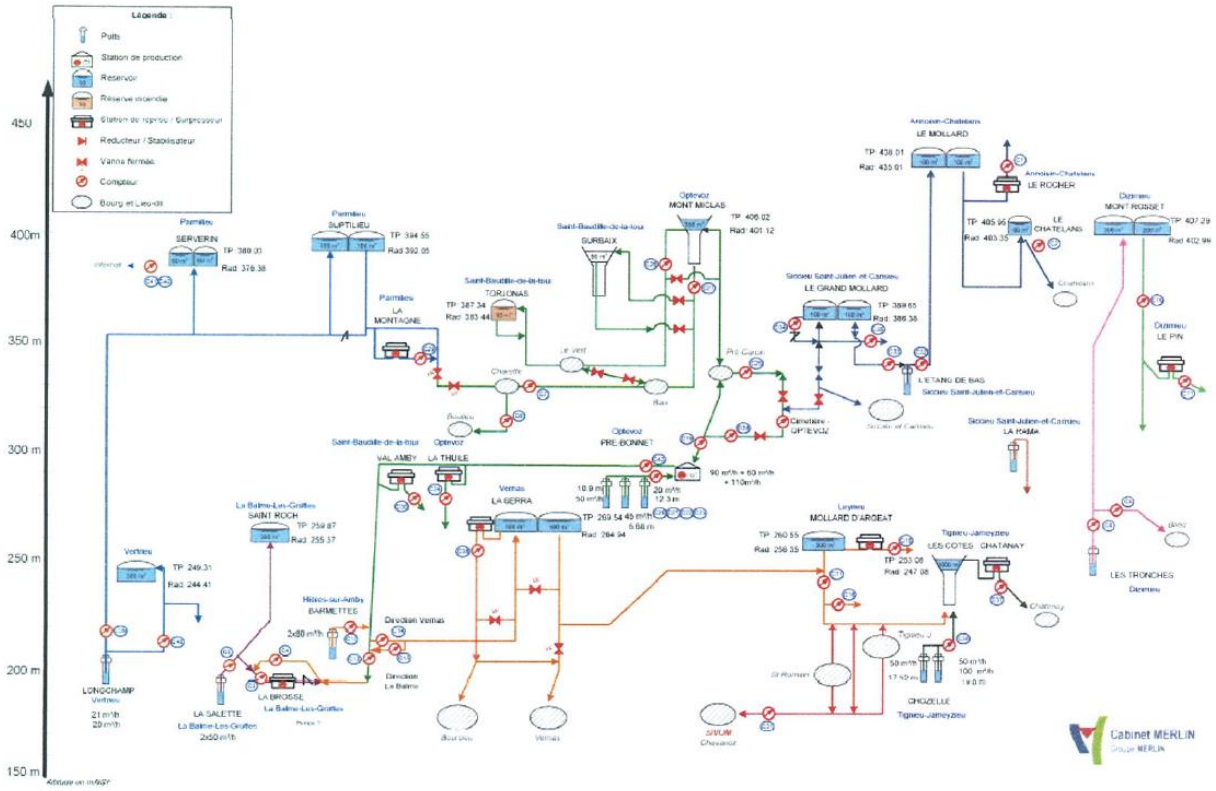

Le réseau d'eau potable sur Dizimieu :

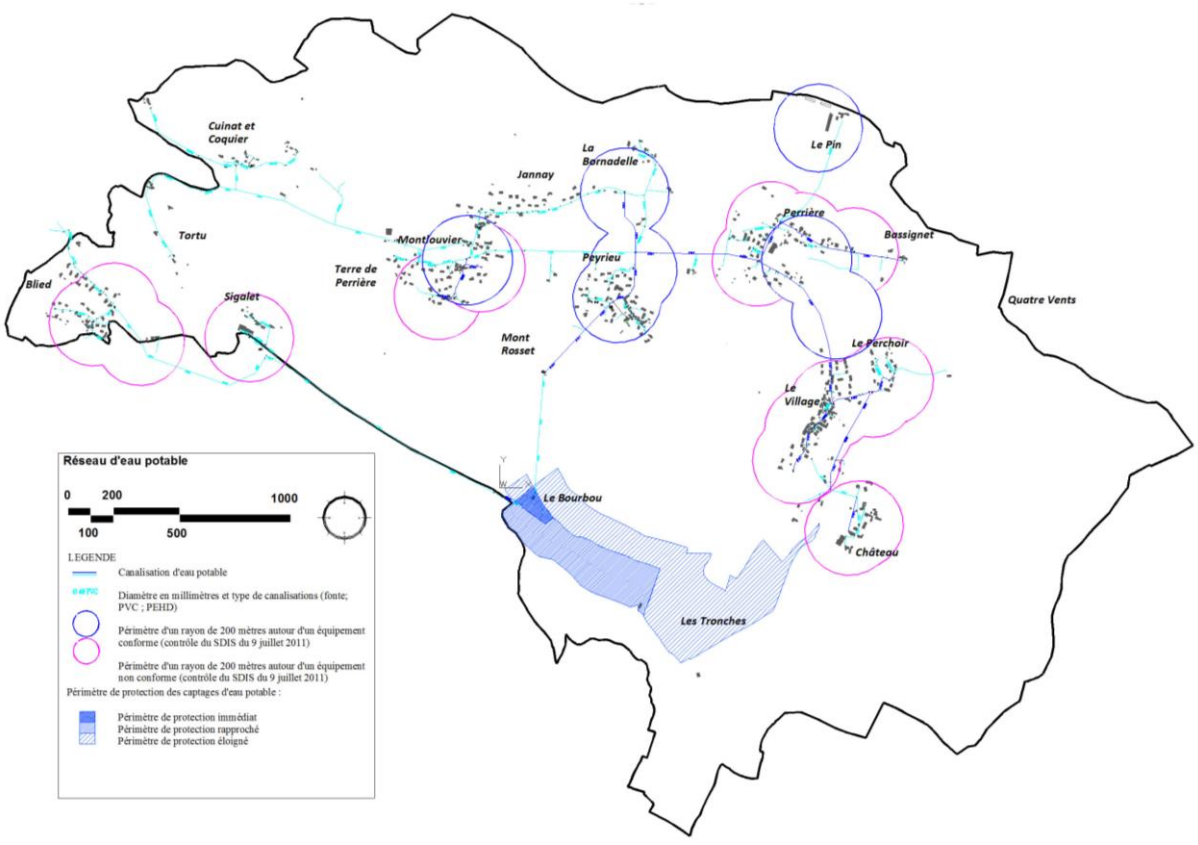

Le plan du réseau d'eau potable de Dizimieu :

- La majeure partie des abonnés sont alimentés depuis un réservoir situé au Mont Rosset, réservoir semi-enterré d'une capacité de 500 m3. Ses côtes trop plein et radier sont respectivement de 407 m et 402,99 m. Il est alimenté depuis le captage de la Bourbou grâce à un système de refoulement. L'eau descend depuis le réservoir sur le hameau de Peyrieu, d'où elle se divise entre :

    · une branche alimentant le chef-lieu et le Village, avec des branches secondaires en direction du Pin, de Bassignet, de la Garenne/Le Perchoir ainsi qu'en direction du hameau de Combiaud/Le Château. La canalisation principale est en fonte, avec un diamètre de 100 millimètres. De cette canalisation partent des ramifications en PVC ou PEHD de plus faible diamètre. A l'exception de quelques bâtisses isolées – notamment au Pin, ces ramifications sont de faible longueur et la canalisation principale reste donc relativement proche des habitations. Le bourg, le Perchoir/la Garenne, le hameau du Château et le Pin sont en bout de réseau : le débit dans les canalisations est faible et n'est pas adapté au fonctionnement de poteaux incendie,

    · une branche alimentant le hameau de Montlouvier, avec une canalisation en fonte de 80 puis 100 millimètres. Cette canalisation se scinde en plusieurs branches secondaires caractérisées par des canalisations de faible diamètre en fonte, PVC ou PEHD, qui alimentent une partie du Jannay, l'extrémité Ouest de Montlouvier/Terre de Perrière, Cuinat et Coquier, Tortu. L'ensemble de ces hameaux sont en bout de réseau et le débit dans les canalisations est relativement faible,

    · une troisième branche avec une canalisation en fonte de 100 millimètres, qui se scinde en deux canalisations de plus faible diamètre pour alimenter La Bornadelle et une partie du Jannay. Le débit dans les canalisations alimentant ces deux hameaux est relativement faible.

- Les hameaux de Blied et de Sigalet sont alimentés directement depuis la station de la Bourbou. Le hameau de Blied est situé en bout de réseau : le débit dans le réseau y est particulièrement faible. Il s'agit du secteur le plus préoccupant de la commune, en raison du nombre relativement important de constructions.

⇨ **Défense incendie**

Plusieurs secteurs bâtis relativement importants sont déficitaires, en raison notamment d'un manque de débit en bout de réseau. Cela concerne notamment les hameaux du Village et du Perchoir, ainsi que Terre de Perrière (à l'Ouest de Montlouvier) et une partie de Perrière. Ce dernier hameau bénéficie toutefois de la proximité de l'étang.

Certains hameaux ne bénéficient d'aucune défense incendie en raison de l'inadaptation du réseau, dont un hameau relativement important : Le Jannay. A la ferme du Pin, un réservoir de 120 m^3 a été créé.

Les points d'eau de : DIZIMIEU (38146)

Num	Adresse	Privé/ Public (*)	Type	Date de verification	Vérificateur	Débit à 1 bar	Débit maxi	Pression Statique	Anomalies	Observation d'Anomalie
0001	Montée du Château Château de Dizimieu	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	37.0	42.0	7,80	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0002	Montée du Château Ferme du Château	1	PI de 70 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	0.0	0.00		08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 13 Coffre, porte ou couvercle cassé 17 Peinture à refaire 18 Appareil à numéroter	non opérationnel
0003	Montée du Perchoir La Garenne "bas"	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	46.0	99.0	7,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0004	La Garenne "haut"	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	39.0	47.0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0005	Rue du Village Le Bourg "au fond vers nilles maisons"	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	36.0	55.0	7,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0006	Rue du Village Au centre du Bourg	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	37.0	50.0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 17 Peinture à refaire 18 Appareil à numéroter 20 Autre panne et anomalies (à préciser)	joints HS
0007	Rue du Village/ Chemin de la Croix	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	35.0	58.0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 17 Peinture à refaire 20 Autre panne et anomalies (à préciser)	joints HS
0008	RD 40 sortie Dizimieu	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	40.0	46.0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0009	Rue de l'Eglise La Mairie	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	40.0	43.0	5,80	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0010	Rue du Mont de Rêve/ Route de Ecoul Groupe scolaire	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	55.0	69.0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0011	Montée de Rosset/ Rue des Léchères Peyrieu	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	85.0	100.0	6,00	10 Fuite (préciser la cause) 18 Appareil à numéroter	avant demi-raccord de 100 mm
0012	Montée de la Bonarde et Les Bonards	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	67.0	78.0	6,20	18 Appareil à numéroter	
0013	Rue des Léchères Montlouvier "maison Vittoz"	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	25.0	65.0	7,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	

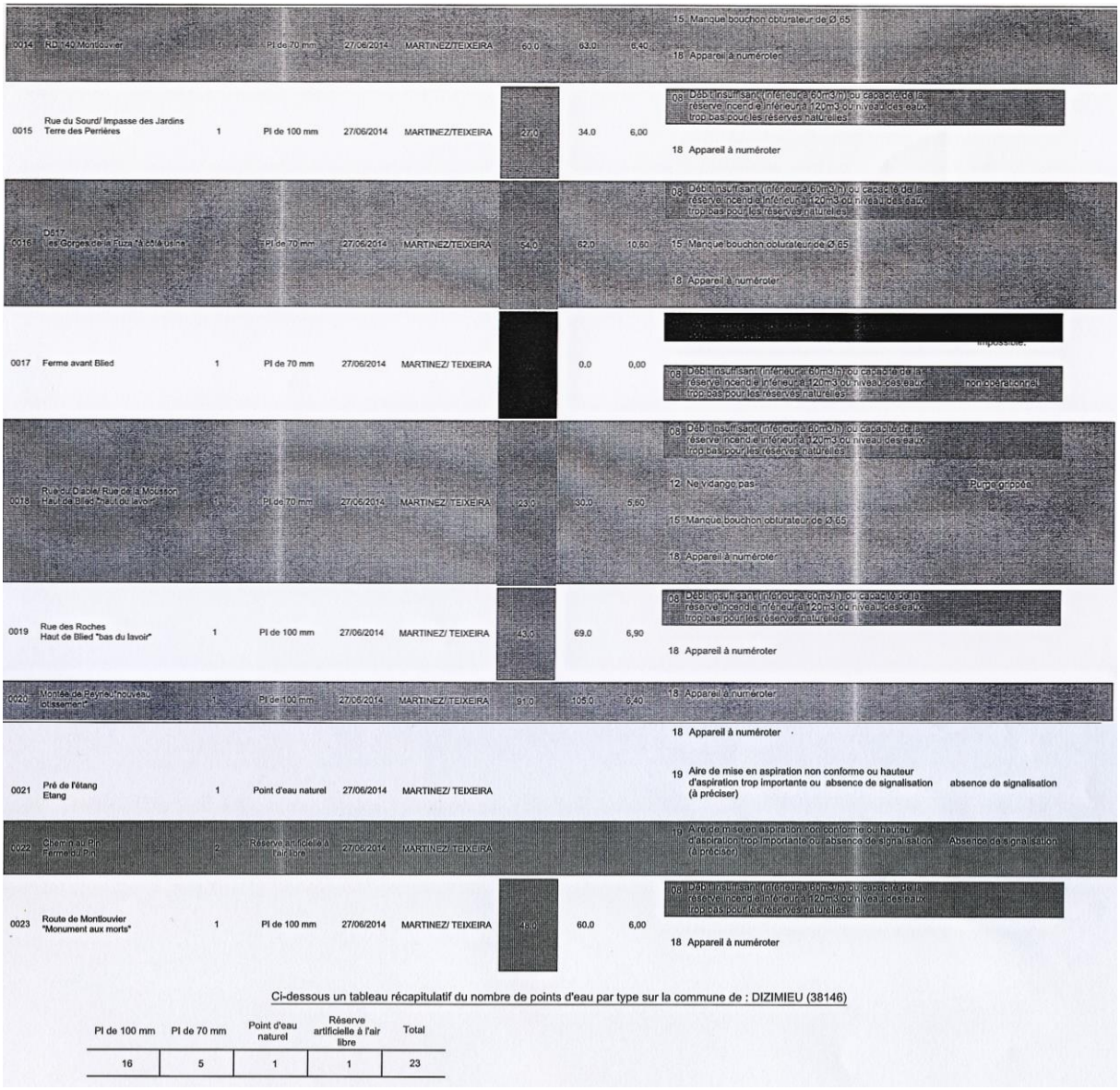

0014	RD 140 Montlouvier	1	PI de 70 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	60,0	63,0	6,40	15 Manque bouchon obturateur de Ø 65 18 Appareil à numéroter	
0015	Rue du Sourd/ Impasse des Jardins Terre des Perrières	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	27,0	34,0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0016	D517 les Gorges de la Fuza à côté usine	1	PI de 70 mm	27/06/2014	MARTINEZ/TEIXEIRA	54,0	62,0	10,60	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 15 Manque bouchon obturateur de Ø 65 18 Appareil à numéroter	
0017	Ferme avant Blied	1	PI de 70 mm	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA		0,0	0,00	[redacted] 08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles	impossible. non opérationnel
0018	Rue du Diable/ Rue de la Mousson Haut de Blied "haut du lavoir"	1	PI de 70 mm	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA	23,0	30,0	5,60	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 12 Ne vidange pas 15 Manque bouchon obturateur de Ø 65 18 Appareil à numéroter	Purge grippée
0019	Rue des Roches Haut de Blied "bas du lavoir"	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA	43,0	69,0	6,90	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	
0020	Montée de Reyrieu/nouveau lotissement	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA	91,0	105,0	6,40	18 Appareil à numéroter 18 Appareil à numéroter	
0021	Pré de l'étang Etang	1	Point d'eau naturel	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA				19 Aire de mise en aspiration non conforme ou hauteur d'aspiration trop importante ou absence de signalisation (à préciser)	absence de signalisation
0022	Chemin au Pin Ferme du Pin	2	Réserve artificielle à l'air libre	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA				19 Aire de mise en aspiration non conforme ou hauteur d'aspiration trop importante ou absence de signalisation (à préciser)	Absence de signalisation
0023	Route de Montlouvier "Monument aux morts"	1	PI de 100 mm	27/06/2014	MARTINEZ/ TEIXEIRA	43,0	60,0	6,00	08 Débit insuffisant (inférieur à 60m3/h) ou capacité de la réserve incendie inférieure à 120m3 ou niveau des eaux trop bas pour les réserves naturelles 18 Appareil à numéroter	

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de points d'eau par type sur la commune de : DIZIMIEU (38146)

PI de 100 mm	PI de 70 mm	Point d'eau naturel	Réserve artificielle à l'air libre	Total
16	5	1	1	23

⇨ **La distribution de l'eau potable**

COMMUNES	SAISON 04/05	SAISON 05/06	SAISON 06/07	SAISON 07/08	SAISON 08/09	SAISON 09/10	SAISON 10/11	SAISON 13/14
ABONNES	318	320	326	331	352	356	359	381
CONSO / ABONNES (M³)	166	119	107	110	113	102	106	93
VOLUME DISTRIBUE (M³)	52 889	38 147	34 745	36 325	39 785	36 195	37 982	35 352
VOLUME PRELEVE (M³)				129 818	95 843	123 589	167 597	78 884
NON DISTRIBUE				72%	58%	71%	77%	55%

Le nombre d'abonnés augmente de manière significative : de 318 abonnés en 2004-2005 à 381 en 2014, mais le volume distribué est stable en raison de la diminution de la consommation par abonné. La diminution de la quantité d'eau distribuée doit donc se poursuivre, pour des raisons liées à la

préservation de la ressource, mais également à l'amélioration de la capacité de la Station d'épuration de Saint-Romain de Jalionas.

Cependant, l'enjeu principal est bien la diminution de la quantité d'eau captée, puisqu'il apparaît que la différence entre le volume produit et le volume consommé est très importante, avec une perte qui a atteint un pic de 77% en 2010-2011. Cette perte s'explique par l'importance du volume des fuites dans le réseau avant distribution. Ce problème a pour cause l'étirement du réseau, causé par la dispersion du bâti. Cette situation provoque non seulement l'augmentation des fuites, mais rend également plus difficile leur localisation. Des travaux ont été menés à Cuinat et Coquier en 2011 et ont permis de résorber d'importantes fuites dans le réseau. Les derniers résultats d'exploitation montrent d'ailleurs les effets positifs de ces travaux sur la quantité d'eau produite. Le SIEPC prévoit également de mettre en place sur la commune de Dizimieu des dispositifs de mesure des fuites. Il attend l'aval de l'agence de l'eau pour avoir les financements nécessaires.

3.1.2. Assainissement eaux usées et eaux pluviales

3.1.2.1. Assainissement eaux usées

⇨ **Contexte institutionnel**

Le syndicat d'assainissement du Girondan (SIAG) exerce les compétences transport, épuration et élimination des boues produites en assainissement collectif sur le territoire des communes de Crémieu, Dizimieu, Leyrieu, Saint-Romain-de-Jalionas et Villemoirieu. Le SIAG a délégué la gestion de son service d'assainissement des eaux usées par affermage le 16 mars 2009 pour une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans, à la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux. A l'échelle du SIAG en 2012, environ 7990 habitants relèvent de l'assainissement collectif, sur une population de 9987 habitants, soit une proportion de 80%.

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau de Crémieu (SIEPC) a spécifiquement en charge la collecte des eaux usées et le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC). A l'échelle du SIEPC en 2011, environ 79% des installations sont raccordées à l'assainissement collectif.

⇨ **Fonctionnement actuel de la station d'épuration et rendement épuratoire**

Les eaux usées sont dirigées vers une STEP située sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. Les tableaux et schémas suivants indiquent les conditions de fonctionnement de la STEP (source : SIAG, Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – exercice 2012) :

	Station d'épuration (STEP)
Nom et adresse de la station d'épuration	Saint-Romain de Jalionas
Maître d'ouvrage	Syndicat d'assainissement du Girondan (SIAG) 38460 Saint-romain-de-jalionas 04.74.90.09.85 Veolia Eau – agence de Genas 69 740 Genas
Date de construction de la station d'épuration et des travaux d'extension ultérieurs	Mise en service en 2001
Régime administratif loi sur l'eau :	Régime d'autorisation Arrêté préfectoral du 7 février 2007
Type et traitement en place et projet :	Boues activées faible charge avec traitement d'azote Milieu récepteur : le Rhône
-Capacité actuelle de traitement (ou capacité nominale de la station) en équivalents-habitants **-Charge actuelle de la station en kg de DBO5/j et en m3/j et résultats de traitement**	Capacité actuelle (éq-hab) : 9000 Volumes entrants : -523 285 m^3 en 2012, soit un débit moyen de 1 446 m^3/jour correspondant à une charge organique moyenne entrante en DBO5 de 295 kg/jour et de 4 538 éq-hab. Charge hydraulique moyenne de 1446 m^3/jour, correspondant à 9640 éq-hab (150 litres/jour/éq-hab). Volumes traités : 522 878 m^3, soit une différence de 6407 m^3 qui

	ont été by-passé, ce qui représente un pourcentage de 1,21% du volume entrant Qualité des rejets : *l*e rejet des eaux usées en sortie de station est compris entre 95% et 98,5% en fonction des différents paramètres mesurés. La qualité des rejets est largement en dessous des valeurs nominales prescrites (*voir tableau et schéma ci-dessous*). Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration : 108,8 t.MS.
Réseau de transit et couverture de Dizimieu	3193,54 ml en séparatif et 1367,8 ml en refoulement, sur un total de 18 627 ml à l'échelle du SIAG 1 déversoir d'orage situé sur la commune de Saint-Romain de Jalionas, lieu-dit Bionnais

STEP de: Saint Romain de Jalionas					
Type de traitement: Boues activées faible charge			Capacité de la STEP en EH		**9000 EH**
Soumise à:	Autorisation en date du: 07/02/2007		Nombre d'EH raccordés		
			Quantité de boues produite		**73,3t.MS**
Prescription de rejet	**valeurs nominales (kg/j)**	**concentration (mg/l)**	**Charge polluante**		**rendement épuratoire**
			flux entrée (kg/j)	**flux sortie (kg/j)**	
DBO5	**540**	**2,3**	**295**	**3,5**	**98,81%**
DCO	**1250**	**28,3**	**787**	**42,5**	**94,60%**
MES	**600**	**5,5**	**329**	**8,2**	**97,51%**
NGL		**12,8**	**92**	**19,1**	**79,24%**
NTK	**150**	**12,1**	**91,5**	**18,2**	**80,11%**
P	*				
NH4+					
Pt	*	**2,7**	**9,1**	**4,1**	**54,95%**

* pas de norme pour le phosphore

Le rapport sur le prix et la qualité du service du SIAG pour l'année 2012 établit également que la quantité de matières sèches (boues et chaux vive) produite est de 108,8 t.MS, évacuées en totalité dans le cadre de filières conformes de valorisation des boues (compostage et épandage agricole).

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police des eaux est de 96%.

Le SIAG a fait réaliser en 2010 un schéma général d'assainissement. Ce dernier prévoit des interventions prioritaires ayant pour objectif principal de remédier à la surcharge prévisible de la STEP :

- Amélioration de capacité de la STEP et allongement du délai d'augmentation de capacité initialement prévu pour 2020 (nouvelle demande d'autorisation préfectorale) :

-**Réduction des apports d'eaux claires parasites par des travaux sur réseau :** des études et mesures réalisées sur l'ensemble du réseau ont permis de constater des désordres importants sur certains réseaux communaux générant des débits importants de charge pluviale en période de nappe haute, nuisant au bon fonctionnement de la station d'épuration. Dizimieu ne représente cependant que

2,5% des apports par temps sec et par temps de pluie. Néanmoins, l'étude prévoit d'identifier les points d'apports sur les réseaux de collecte communaux par des mesures in situ et de programmer, à court terme, leur réhabilitation ou leur réparation. Il est également prévu de poursuivre la réhabilitation du réseau de transit, en effectuant la dernière tranche du programme mis en place en 2002 : il s'agit de la dernière tranche prévue entre Crémieu et le branchement de Dizimieu

-**Prise en compte de la diminution de la consommation d'eau potable des abonnés :** la baisse constatée de la consommation d'eau potable depuis le début des années 2000, passant de 150 l/j à 130 l/j sur les villages du canton de Crémieu permet non seulement de diminuer la pression sur les nappes mais aussi, dans une moindre mesure, d'accepter un plus grand nombre d'équivalent habitants dans la station d'épuration du SMAG, car le dimensionnement des ouvrages était basé sur un ratio de 170 l/j/hab pour un ratio actuel compris entre 130 et 140 l/j. Cela permettrait actuellement de traiter l'équivalent d'un volume d'effluents d'environ 13000 éq-hab et d'allonger ainsi le délai d'augmentation de la capacité de la station initialement prévu vers 2020

-**Traitement du phosphore** à mettre en place au niveau de la STEP : la surcharge hydraulique nécessite la mise en place de ce système

- Environnement et prise en compte des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux souterraines et superficielles inscrits au programme 2010-2015 du SDAGE Rhône-Méditerranée

-**Vigilance vis-à-vis des secteurs non raccordés au réseau collectif**, alors qu'ils sont situés dans le bassin d'alimentation de sources karstiques. Le schéma prévoit le raccordement de nouveaux hameaux dans un objectif de préservation de la ressource et en tenant compte de la proximité du réseau : le hameau de Blied sur Dizimieu fait partie des secteurs identifiés

-**Mise en place de filières de compostage et de valorisation des biogaz** en raison de l'augmentation prévue des boues d'épuration avec le traitement du phosphore.

- Les enjeux et besoins de la stratégie d'urbanisation

-**La mise en œuvre des orientations du SCOT pour le développement de la population de Saint-Romain de Jalionas oblige à elle seule à une augmentation de la capacité de la station d'épuration à l'horizon 2030** : l'amélioration de la capacité de l'équipement par le biais de la réduction de la charge hydraulique et par la diminution de la consommation d'eau potable **permettra les raccordements des hameaux et villages situés en milieu karstique, dont le hameau de Blied à Dizimieu fait partie**. Par contre, cette amélioration ne suffira pas à absorber les 4600 équivalent-habitants supplémentaires prévus à Saint-Romain de Jalionas à l'horizon 2030, compte tenu de l'importance de ce développement.

En conséquence, le SIAG mène actuellement avec le cabinet EPTEAU une étude pour le renforcement de sa station d'épuration. En l'état actuel, la limite de capacité de l'équipement doit être prise en compte dans le cadre du projet de développement urbain à Dizimieu. Il apparaît en effet que l'équipement est proche de la saturation, ce qui nécessite d'ores et déjà de restreindre le développement urbain dans l'attente du renforcement de l'équipement. Les résultats des études à venir permettront donc de mettre à jour les données actuelles sur le fonctionnement de la station et les projets d'évolution.

⇨ **Collecte des eaux usées**

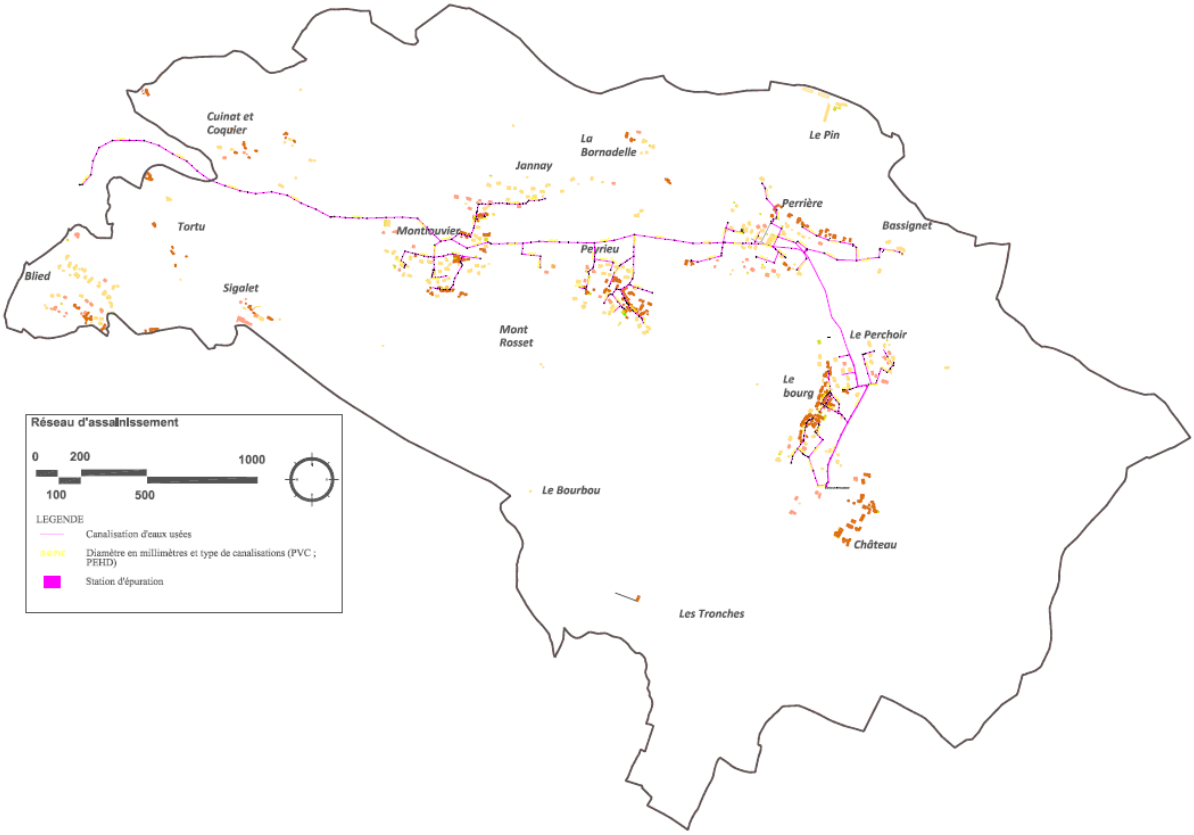

Le nombre d'abonnés soumis à la taxe d'assainissement a fortement augmenté : inexistant jusqu'en 2000, le nombre d'abonnés raccordés est de 260 en 2014. Le Schéma directeur d'assainissement estime le nombre de logements raccordés à 237 et le nombre de logements non raccordés à 94, soit un taux de raccordement de 72%.

Données relatives aux réseaux de collecte (année 2014)	
Maître d'ouvrage	SIEPC 480, rue Philippe Tassier 38 460 OPTEVOZ
Réseau de collecte et couverture de Dizimieu	7855 ml en séparatif et 1712 ml en branchements à Dizimieu (1), soit 9567 ml sur un total de 108 839 ml à l'échelle du syndicat 2 postes de relevage à Dizimieu situés à l'étang et au château – puissance 2,5 Kw

(1) A rajouter le réseau du SIAG

Le diagnostic du réseau d'assainissement mené en 2012-2013 par le cabinet EPTEAU a mis en évidence les éléments suivants :

- Par temps sec, la mesure effectuée en aval du réseau de collecte démontre que par temps sec, le réseau collecte un volume d'eaux claires parasites estimé à 192 m3/j. La dilution est très importante, de l'ordre de 70%. Le taux de raccordement qui en découle est proche de 100%,

- Temps de pluie : les mesures ont permis de déterminer une surface active raccordée de l'ordre de 4000 m². Cette surface est relativement forte pour un réseau théoriquement séparatif ce qui témoigne d'un problème de conformité des branchements sur cette commune (estimé à 17% des branchements),
- Déversoirs d'orage : le trop plein du poste de refoulement de la Perrière n'a pas déversé durant les deux campagnes de mesures.

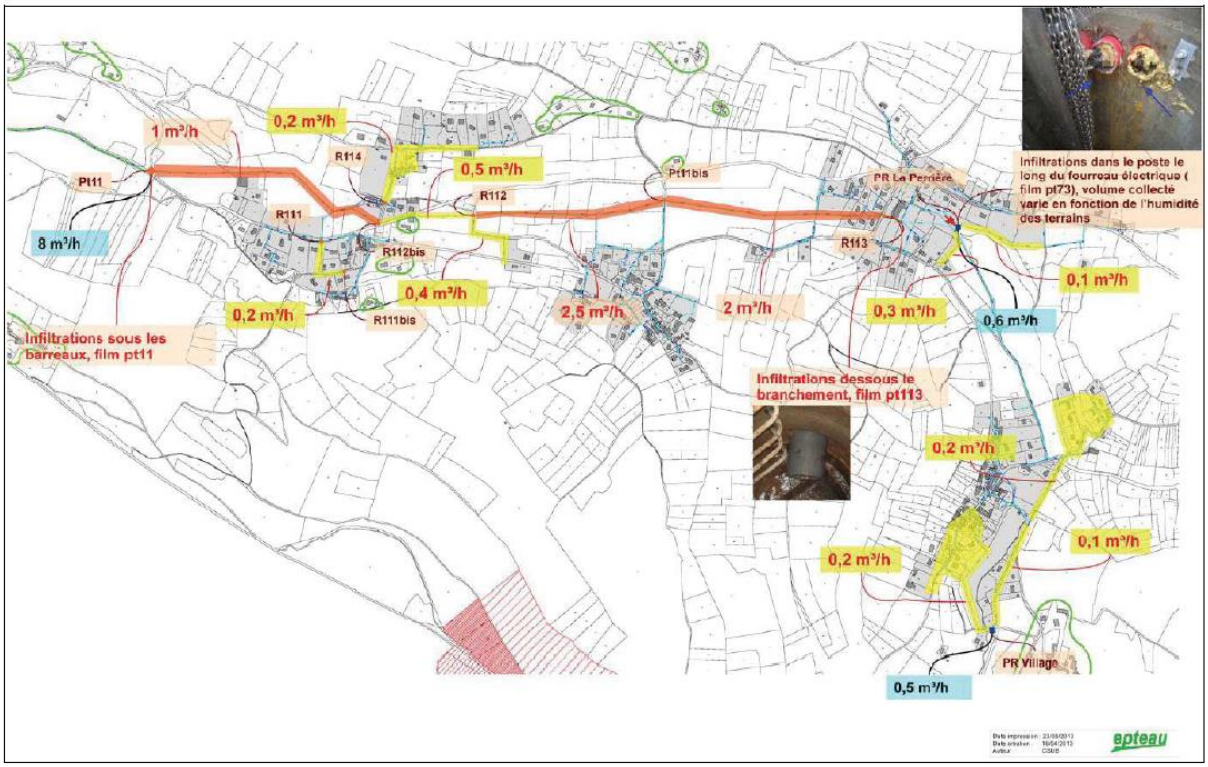

L'essentiel des eaux claires parasites mesurées sur la commune de Dizimieu sont collectées au niveau du réseau de transit du syndicat du Girondan. Le SIEPC devra veiller à reprendre l'étanchéité du poste de refoulement de la Perrière.

⇨ Assainissement non collectif

98 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune. A l'issue des contrôles assurés par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du syndicat, il ressort que seulement 15% des installations sont conformes.

SYNTHESE DES CONTROLES

Libellé	Nbre d'installations
Absence d'installation (cas 1)	41
Installations non conformes AVEC risque (cas 2 et 3)	183
Installations non conformes SANS risque (cas 4)	608
Installations conformes à la législation (cas 5)	146
Taux de conformité (nbre de conformes/nbre contrôlées)	15 %
Installations contrôlées depuis la création du SPANC	985
Installations jamais contrôlées (absences, refus de contrôle…)	31

Suite aux contrôles effectués par le SPANC, les résultat pour Dizimieu sont les suivants :

- Priorité 1A - installations à risque sanitaire ou environnement – réhabilitation urgente : 26%
- Priorité 1B - installations inaccessibles - réhabilitation urgente : 40%
- Priorité 2 - installations ne présentant pas de risque important mais à améliorer : 16%
- Priorité 3 -installations satisfaisantes à entretenir et surveiller : 18%.

⇨ **Zonage d'assainissement des eaux usées :**

Un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du syndicat intercommunal des eaux du plateau de Crémieu (SIEPC) est en cours de finalisation. Il est mené en cohérence avec les orientations stratégiques du schéma général d'assainissement du SIAG. Il constitue la mise à jour du zonage de l'assainissement collectif / non collectif du syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC) pour les 10 ans à venir.

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) du SIEPC porte sur l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Ce dossier a été conçu suite à la réalisation de :

- L'élaboration ou la mise à jour de la carte d'aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome,
- L'étude des possibilités d'Assainissement Collectif,
- L'étude financière.

Le schéma directeur d'assainissement comprend un zonage d'assainissement qui définit :

- Les zones d'assainissement collectif existantes,
- Les zones d'assainissement collectif futures concernent 389 logements existants et 138 logements futurs à l'échelle du syndicat, dont 83 sud Dizimieu. Elles comprennent :
    - une zone d'assainissement à court et moyen termes (échéance 2022) : sur Dizimieu, cela concerne Blied et Sigalet, hameaux situés en secteur inapte à l'assainissement non collectif,
    - une zone d'assainissement à long terme : sur Dizimieu, cela concerne Cuinat et Coquier, Le Jannay, Bornadelle, Jannay Est

- Les zones d'assainissement autonome : à Dizimieu, 19 logements environ existants sont concernés et resteront en zone d'assainissement non collectif : les remparts, Tortu, Le Pin, Le Château et quelques habitations isolées.

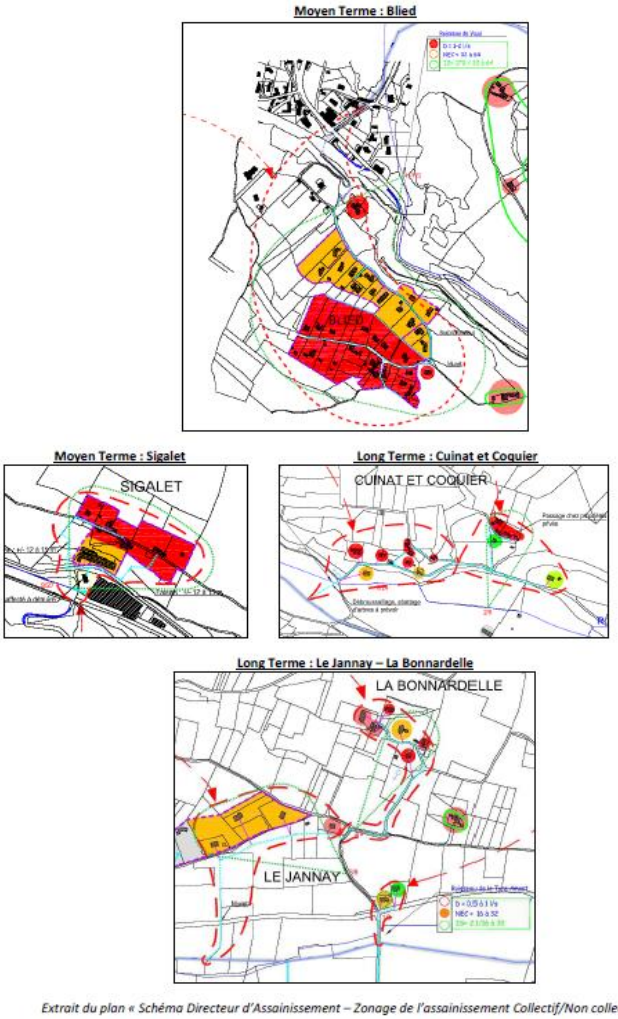

Extrait du plan « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement Collectif/Non collectif ».

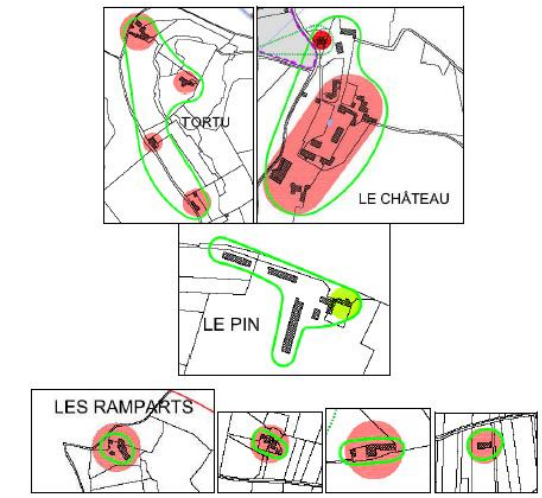

Extrait du plan « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement Collectif/Non collectif » de Dizimieu.

Pour chacune de ces zones, le SDA propose une réglementation des zones d'assainissement. La mise aux normes des installations d'assainissement autonome n'est pas obligatoire dans les zones d'assainissement collectif futur à court et moyen termes.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, le SDA définit le choix de la filière selon l'aptitude des sols. A Dizimieu, les dispositions du zonage sont notamment les suivantes :

- Zones vertes, vertes 2 et saumon, où l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :
    - Zone d'assainissement collectif à long terme : Cuinat et Coquier, La Bonnardelle,
    - Zone d'assainissement non collectif à long terme : Les remparts, Tortu, Le Pin, Le Château, habitations isolées,

- Zones orange et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

- Zone d'assainissement collectif à court et moyen termes : Le Jannay et Bonnardelle où le ruisseau de la Tyne offre des possibilités de rejet moyennes,

- Zones orange et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet, et où la poursuite de l'urbanisation est conditionnée par la création de l'assainissement collectif :
  - Zone d'assainissement collectif à court et moyen termes : Blied et Sigalet ;
  - Zone d'assainissement collectif à long terme : Cuinat et Coquier.

3.1.2.2. Assainissement eaux pluviales

⇨ **Contexte politico-administratif**

La gestion de l'assainissement des eaux pluviales est assurée par la commune de Dizimieu.

⇨ **Analyse de l'assainissement**

Les données relatives à la localisation et à l'évaluation des écoulements d'eaux pluviales, aux réseaux, aux dysfonctionnements recensés sur la commune sont données dans les documents du zonage des eaux pluviales annexés au présent dossier.

Le diagnostic fait ressortir les éléments suivants :

- Plus d'une cinquantaine d'éléments de connaissance et de problématiques recensés, avec de forts enjeux identifiés au hameau de Montlouvier. Cette liste met en évidence les problématiques principales sur la commune :
  - Les cours d'eau sont alimentés par les marais, les nappes, les sources karstiques ou non,
  - Les cours d'eau présentent des zones de divagation et d'épanchement. Ils sont associés à des zones humides voire marécageuses et à des zones humides/marécageuses en période pluvieuse,
  - L'urbanisation s'est construite par agglomérat le long des cours d'eau,
  - Il y a un réel conflit d'usage entre l'urbanisation et les milieux hydrauliques (superficiels et souterrains avec des nappes peu profondes voire affleurantes),
  - Les conséquences se répercutent en aval avec : des débits importants dans les gorges des cours d'eau ; une descente rapide de la Tyne vers Crémieu du fait des fortes pentes du cours d'eau de la montée de la Tyne ; des inondations de Crémieu,
  - Au fonctionnement naturel des cours d'eau viennent s'ajouter les rejets d'eaux pluviales liés à l'urbanisation.

- A partir d'une analyse des bassins versants, une estimation des débits et des charges polluantes dans les conditions actuelles d'urbanisation, puis dans celles liées à l'urbanisation future est réalisée,

- Des propositions d'aménagement sont réalisées, ciblées sur le hameau de Montlouvier,

- Une proposition de zonage des eaux pluviales est faite, dans le cadre de laquelle il est proposé de classer le hameau de Montlouvier en zone 4 : zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

- Les implications du zonage des eaux pluviales, notamment en lien avec la mise en place d'un règlement du service des eaux pluviales par la commune.

3.1.3. Autres infrastructures

⇨ Electricité

L'ensemble des secteurs bâtis de la commune sont desservis par un réseau électrique basse tension. Les besoins augmentent en raison de la mise en place de l'installation de nouveaux ménages, de la mise en place de nouveaux équipements dans les habitations (pompe à chaleur notamment) et du développement du chauffage individuel « tout électrique », qui représente 25,5% des systèmes de chauffage en 2009, contre 14,4% en 1999 (recensements Insee).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'attention des élus a été attirée par vis-à-vis des extensions du réseau électrique, qui peuvent être à la charge de la commune.

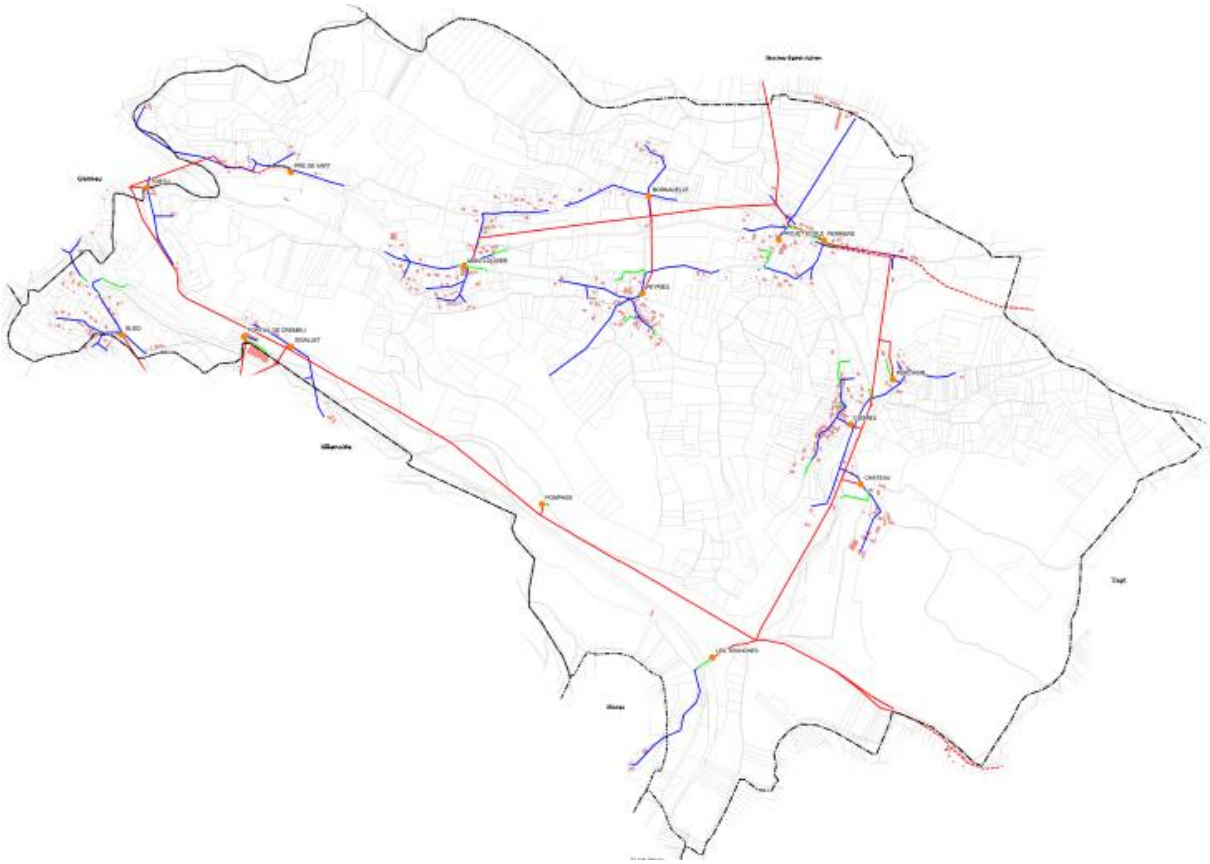

⇨ Télécommunications et couverture numérique

Plusieurs secteurs de la commune souffrent de difficultés d'accès à l'internet haut débit et à la téléphonie mobile. Les réponses au questionnaire mené par les étudiants du lycée Paul Claudel révèlent que près de 40% des habitants de Dizimieu indiquent qu'ils ont des problèmes de réseau, mais également 62% qui indiquent qu'ils ont des problèmes de réseau pour leur téléphone portable.

La commune souffre en effet d'une mauvaise couverture par un système d'ADSL de faible capacité. La commune prévoit de passer une convention avec Orange afin d'augmenter le débit Internet par un passage en fibre aérienne.

Le Département a également le projet de généraliser la fibre optique enterrée sur l'ensemble du Département. La communauté de communes est associée à ce projet avec le Département, pour une échéance prévue pour 2020.

3.2. Servitudes et protections spécifiques

Certaines des questions relatives aux contraintes seront traitées de manière plus précise dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Cette partie a pour objet d'identifier les contraintes et leur impact sur le développement urbain.

3.2.1. Servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitude « AC1 » de protection des monuments historiques : château de Dizimieu
- Servitude « AC1 » de protection des monuments historiques : monuments historiques classés de Crémieu
- Servitude « AC4 » de protection du patrimoine architectural et urbain
- Servitude « AS1 » de conservation des eaux : captages de Bourbou
- Servitude « A1 » de protection des bois et forêts soumis au régime forestier : valeur informative uniquement
- Servitude « T1 » du chemin de fer de l'Est de Lyon
- Servitude « I4 » relative aux canalisations électriques
- Servitude « PT3 » de communications téléphoniques et télégraphiques
- Servitude « PT4 » d'élagage relatif aux lignes télécom.

Les servitudes AC1, AC4 et AS1 relatives à la protection du patrimoine et aux captages d'eau potable sont les plus susceptibles d'avoir un impact sur la définition du projet de PLU.

3.2.2. Protections et contraintes spécifiques spécifiques :

Les sensibilités, risques, contraintes attachés à ces protections sont décrits plus précisément dans l'état initial de l'environnement

- **Risques naturels** délimités désormais dans le cadre de la carte des aléas, mais également atlas des zones inondables du Nord Isère datant de mars 2008 ; depuis le 1er mai 2011, commune classée en zone de sismicité 3 (modéré) au vu du décet n°2010.1255 du 22 octobre 2010 ; aléa synthétique faible concernant les feux de forêt

- **Risques sismiques** établis dans le cadre du décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010

- **Risques technologiques liés** aux transports de matières dangereuses le long de la RD517 et à la canalisation haute pression de transport de gaz naturel exploitée par la région Rhône Méditerranée jusqu'au poste de Trept

- **Nuisances sonores :** périmètres de bruit de l'autoroute de la route départementale 517 par arrêté préfectoral n°2011-322-055

- **Pollution des sols** , issus d'un inventaire régional historique datant de 1999 : usine S.I.C.A.

- **Autres protections liées aux nuisances, risques et pollutions :** règles de distance autour de certaines activités agricoles ; lutte contre la prolifération de l'ambroisie

- **Protections liées aux milieux naturels :** Natura 2000, Znieff de type 1, Espace naturel sensible, zones humides identifiées

- **Paysage et patrimoine :** 4 entités archéologiques datant de l'époque gallo-romaine au moyen-âge. Commune non concernée par un arrêt préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de construction.

4. Perspectives d'évolution et optimisation de la gestion du territoire

Les zones « constructibles » du POS, où la réalisation de constructions nouvelles liées notamment à l'habitat et aux activités économiques non agricoles est admise, sont les zones UA, UB et NB. Une analyse des capacités de densification croisée avec celle du POS a été réalisée.

Le comptage indique près de 19 hectares de terrains libres « constructibles ». Parmi ces derniers, un certain nombre de terrains présentent des contraintes liées au relief ou à l'accessibilité qui compromettent l'implantation de constructions, sans que cette dernière soit pour autant impossible. Cela montre la nécessité de mener une approche plus fine de l'aménagement de l'espace. Près de 0,9 hectare de terrains sont communaux. Les bâtiments « mutables » identifiés sont au nombre de 20.

La capacité d'aménagement du territoire doit tenir des contraintes d'aménagements liées aux équipements et à l'assainissement, ainsi que des besoins importants identifiés en matière de voirie et de déplacements, d'amélioration du réseau d'eau potable, d'extension du réseau collectif d'assainissement, de gestion des rejets d'eaux pluviales, d'amélioration de la couverture numérique et de la collecte des déchets, de renforcement de la défense incendie.

Le projet d'aménagement et d'urbanisation doit donc être établi dans une perspective de résorption des problèmes rencontrés et en cohérence avec une programmation de l'amélioration des équipements.

L'enjeu de « diversification » de l'offre de logements nécessite une action volontariste de la collectivité, tant en termes de portage foncier que d'impulsion et d'encadrement de projets futurs. L'initiative privée peut également contribuer à une diversification de l'offre de logements en faveur du locatif privé dans le cadre de projets de réhabilitation de bâtiments anciens, comme cela a été constaté pour quelques opérations menées ces dix dernières années.

Le PLU doit donc être pour la collectivité un véritable outil de prévision et de maîtrise de l'aménagement de son territoire. Il faut signaler une certaine capacité d'intervention de la commune sur l'aménagement de son territoire en raison de la maîtrise foncière qu'elle possède d'un certain nombre de terrains au hameau de Perrière.

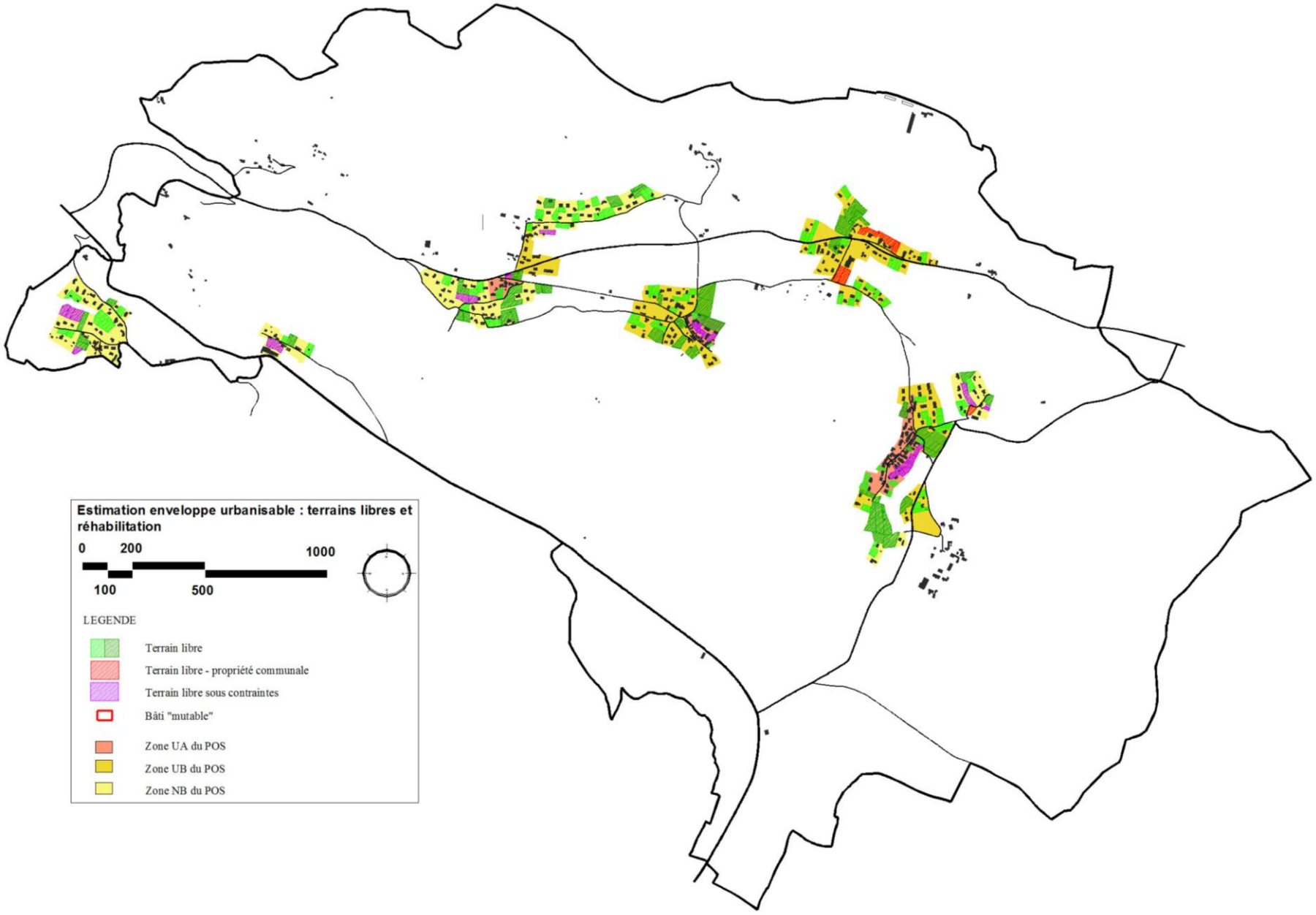
Estimation enveloppe urbanisable : terrains libres et réhabilitation
0
200
1000
100
500
LEGENDE
Terrain libre
Terrain libre - propriété communale
Terrain libre sous contraintes
Bâti "mutable"
Zone UA du POS
Zone UB du POS
Zone NB du POS

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Etude d'environnement menée au titre de Natura 2000

1.1. Milieu physique

1.1.1. Le climat

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 10,5 °C. Les hivers sont rigoureux avec un nombre annuel moyen de jours de gel de 70 et des gelées tardives fréquentes. A l'inverse, les étés sont chauds.

Malgré une pluviométrie moyenne située autour de 1100 mm et bien répartie sur l'ensemble de l'année, les sécheresses estivales sont généralement marquées. La moitié des précipitations se fait pendant la période végétative.

Il en résulte au final un climat à tendance continentale marqué par des variations brutales de températures.

D'un point de vue biogéographique, l'Ile Crémieu se situe dans une zone carrefour combinant des influences méditerranéennes et médio-européennes. Cette information est importante car elle conditionne la présence de certains habitats communautaires présents sur notre territoire d'étude.

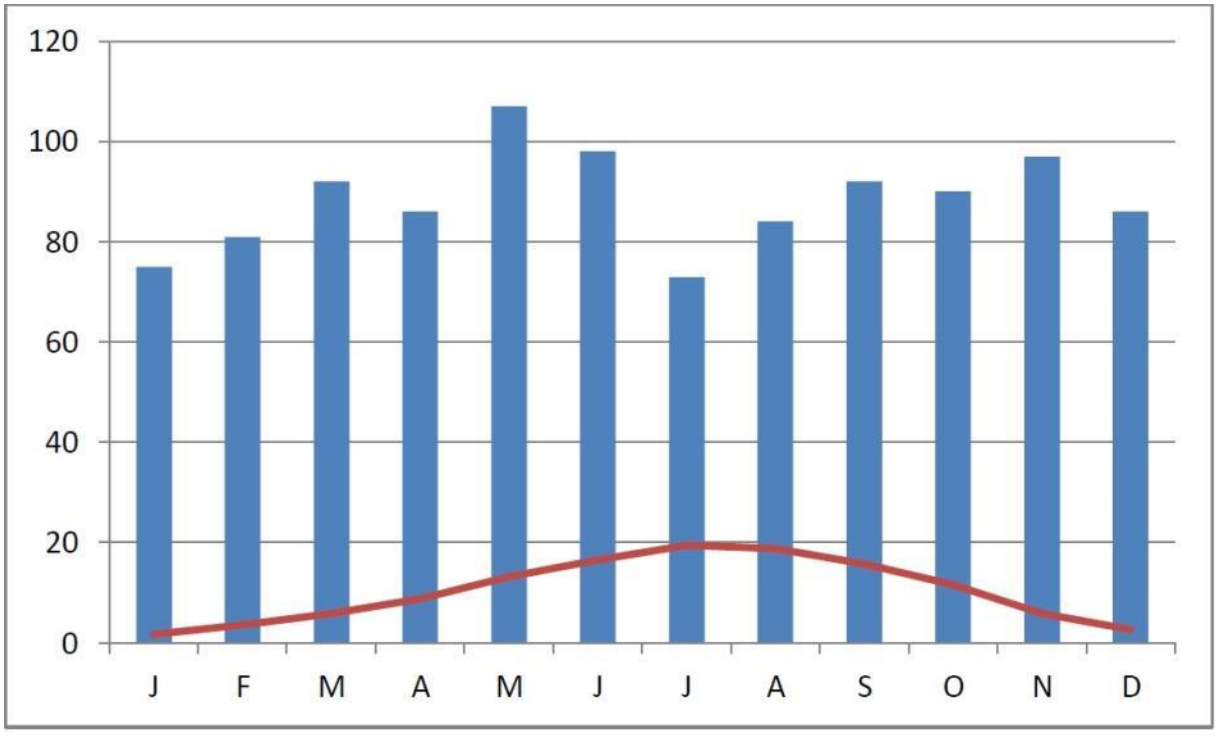

Diagramme ombrothermique (station de la Tour du Pin)

1.1.2. Relief et géologie

1.1.2.1. L'Isle Crémieu

Le terme « Isle Crémieu » serait apparu au XIV° siècle. Encerclée par le Rhône sur presque la moitié de son périmètre ainsi que par des zones marécageuses sur l'autre moitié, son accès pouvait paraître aussi difficile que celui d'une île. Il y a 25 millions d'années, ce territoire était d'ailleurs une presqu'île s'avançant dans la mer du Miocène.

Ce vaste territoire de forme triangulaire, dont les bordures est et nord-ouest sont délimitées par le Rhône, a une superficie de 225 km². Deux entités se distinguent clairement : le plateau et le piedmont :

- compris entre 250 et 450 mètres d'altitude, le plateau se termine de façon abrupte au-dessus du Rhône, vers l'ouest, tandis qu'il s'abaisse en lignes molles et tranquilles du côté de l'est, au pied du Jura plissé et du sud-est où se prolongent les collines mollassiques du Bas-Dauphiné.
- la zone de piedmont, s'étend à une altitude moyenne de 200 mètres. Elle est marquée par la vallée du Rhône à l'ouest et au nord-est, la basse vallée de la Bourbe au sud-ouest et enfin par une zone de marais qui s'étire au sud-est des Sablonnières à l'Isle d'Abeau.

Le plateau de Crémieu est un compartiment du Jura. Pris entre deux grandes failles, l'une SE-NW qui l'affaisse au pied du Jura, l'autre SW-NE qui le hausse au-dessus de la plaine de Lyon, il figure, de la montagne à la plaine, comme une marche d'escalier gigantesque.

Sa nature calcaire permet de rattacher vers l'Est l'Ile Crémieu au Jura Méridional. Des lambeaux de plateau, bordant le plateau de Crémieu, identiques de relief et de structure, se retrouvent sur sa rive droite. Mais les formes massives du Jura dominent l'Ile Crémieu de 600 à 1000 mètres. La structure en plus de l'altitude la différencie du Jura; ici véritable chaîne plissée, là plateau aux couches à peine ondulées ou faillées.

Il ne reste aujourd'hui qu'une vaste surface d'érosion qui semble être descendue par failles, et retravaillée par une érosion récente. En effet, de nombreux dépôts glaciaires parsèment le plateau et remplissent les dépressions. Au quaternaire la région fut recouverte ou traversée à plusieurs reprises par les glaciers. Leur action est partout reconnaissable. A la surface du plateau sur les dalles calcaires de petites collines ou des placages d'argile et de cailloux de toutes sortes décèlent la moraine ; le relief semble comme empâté par les formes molles des vagues morainiques. Sur le pourtour ensuite, particulièrement à l'ouest et au sud où le plateau est marqué par des vallées en gorges surcreusées et remblayées.

Le travail des glaciers apparaît donc comme considérable sur ce plateau calcaire. C'est bien dans cette association du calcaire et du glaciaire que réside l'originalité de l'Ile Crémieu.

Très schématiquement, ce plateau est formé d'une ossature calcaire, tectonisée et érodée, recouverte localement par des formations tertiaires (molasse) elles-mêmes érodées. Le tout a été recouvert ensuite par des formations glaciaires et les alluvions post-wurmiennes qui en découlent.

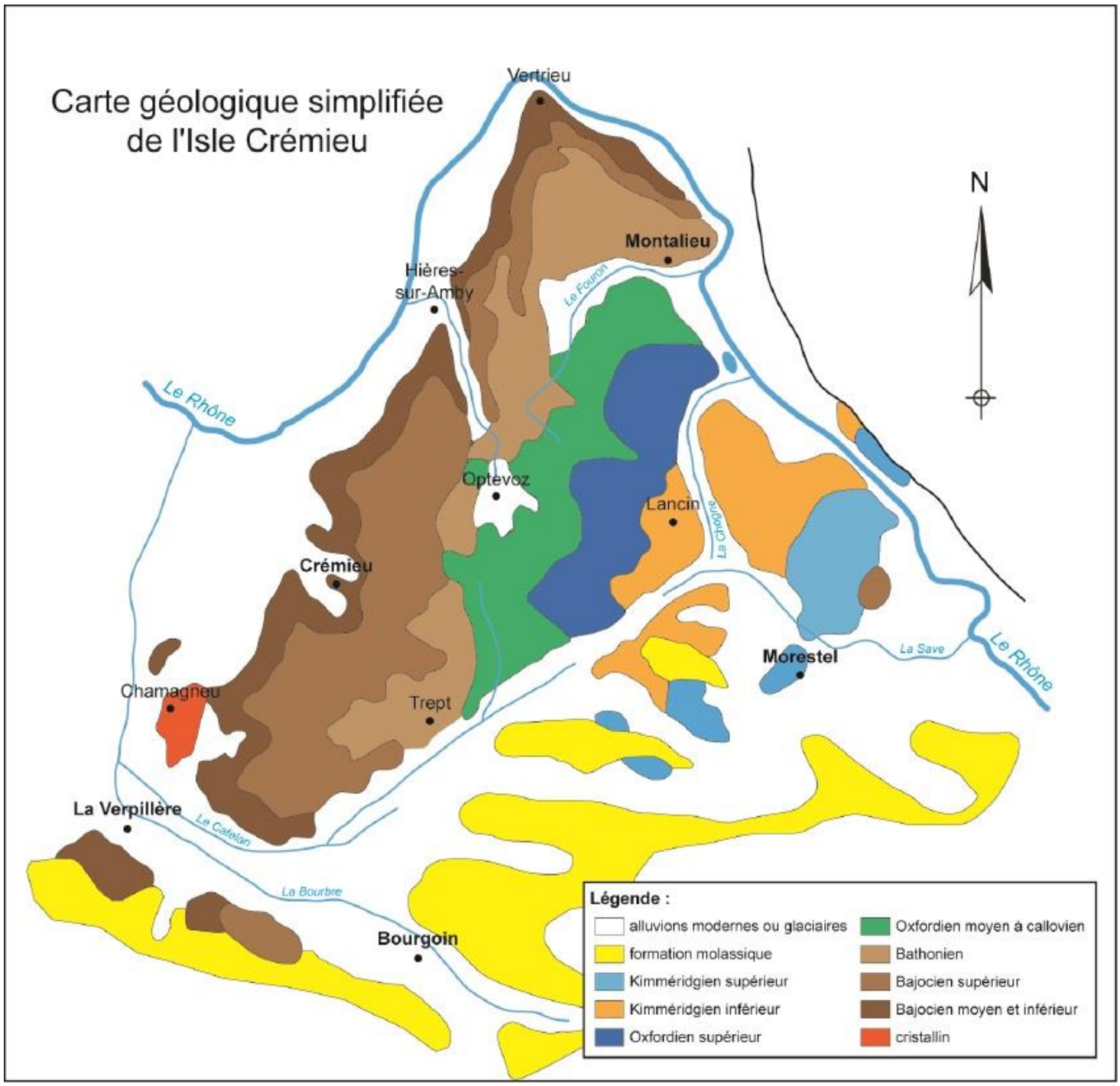

LA GEOLOGIE DE L'ISLE CREMIEU

1.1.2.2. Dizimieu

Le territoire communal est compris entre 250 et 410 mètres d'altitude avec une moyenne située autour de 350 mètres. Il est situé en bordure de plateau et surplombe, d'une centaine de mètres d'altitude, la commune de Crémieu avec laquelle il est limitrophe sur sa partie ouest. Rattachée au plateau sur sa limite est, comme une presqu'île, la commune de Dizimieu est découpée nettement au nord comme au sud, selon un axe SE/NO, par de profondes vallées incisées (vallée du Girondan et gorges de la Fusa). Ces vallées à fonds plats témoignent encore de l'existence de langues glaciaires

ayant modelé le paysage au cours de la dernière glaciation du Quaternaire. La partie centrale de la commune est également marquée par le surcreusement glaciaire le long d'un axe longitudinal est/ouest, entre Dizimieu et le hameau de Montlouvier. Ce vallon à fond plat s'étrangle ensuite progressivement en direction de Crémieu et se termine enfin par une étroite cluse qui débouche à la sortie des gorges de la Fusa.

La table calcaire sur laquelle repose la commune est quasi exclusivement représentée par des calcaires Bajocien. Ils présentent ici des faciès assez différents de ceux du Jura et correspondent à une succession de calcaires. Calcaires argileux et argilo-siliceux souvent riches en silice dans la partie inférieure (j1a), puis calcaires à entroques et à polypiers d'une part et calcaires à petites huîtres d'autre part dans la partie moyenne (j1b) et enfin calcaires oolithiques très gélifs, à stratifications obliques et entrecroisées, de teinte blanche ou gris-bleu voire jaune ocre à la base, dans sa partie supérieure (j1c).

Très ponctuellement, sur la partie ouest de la commune affleurent les calcaires bathoniens (J2), dont l'étage est incomplet dans toute l'Ile Crémieu, qui reposent directement sur la surface perforée des calcaires oolithiques (J1c).

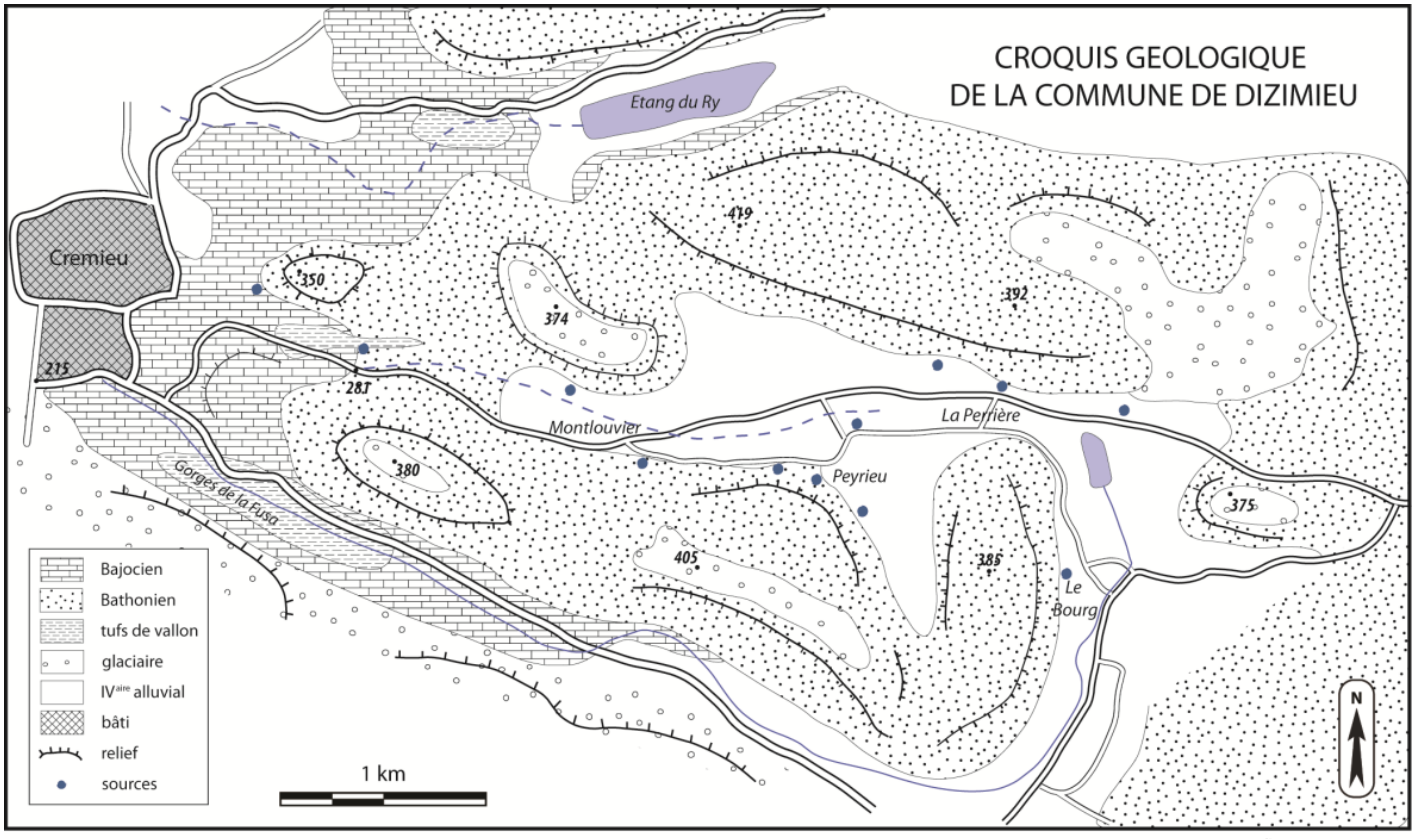

source : d'après P. Russo, 1948

CROQUIS DE LA GEOLOGIE DE DIZIMIEU

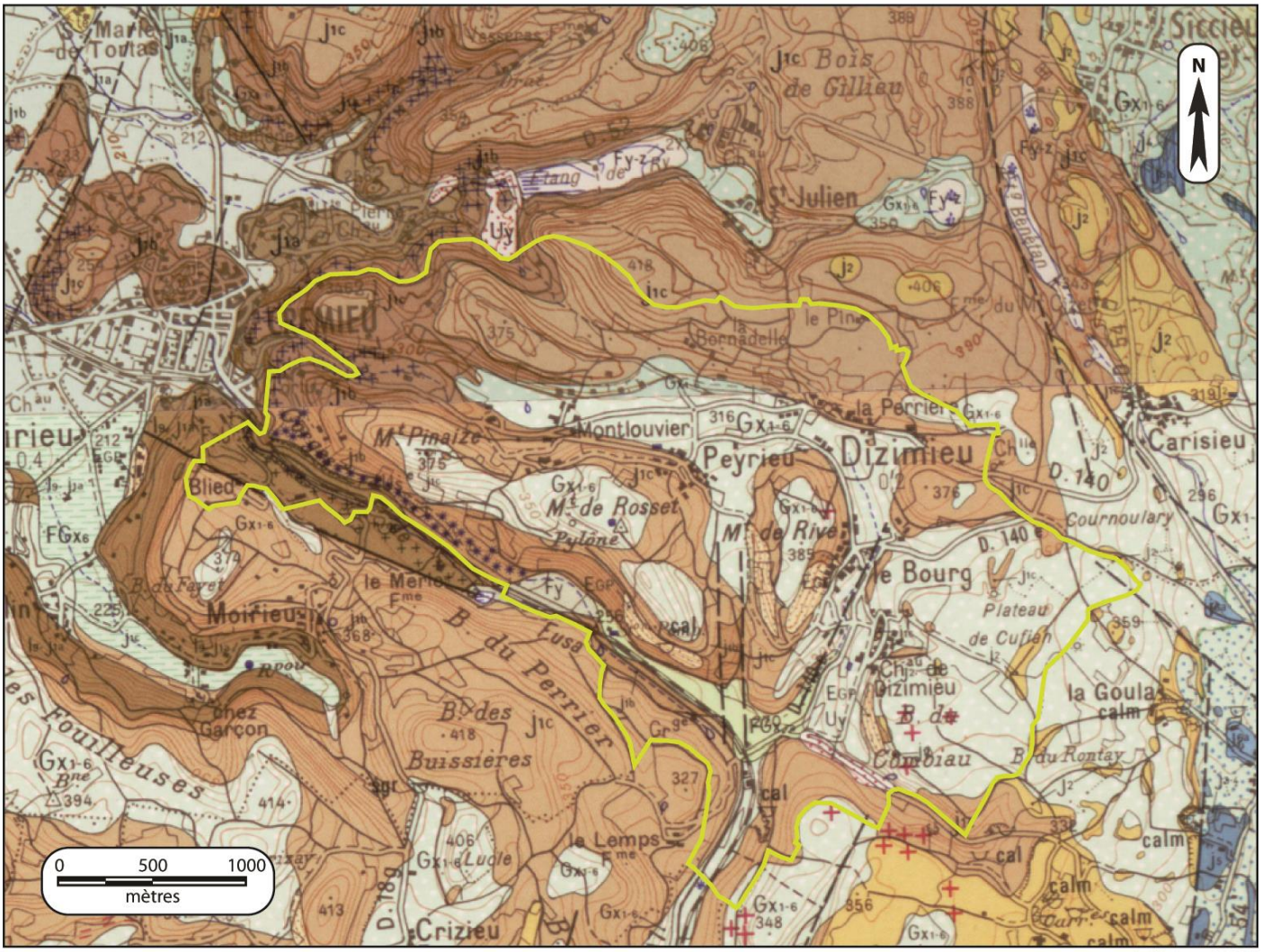

source : InfoTerre - BRGM

Fy	alluvions post-würmiens	J1a	Bajocien inf . - calcaires argilo-silicieux
FGx	limon superficiel sablo-graveleux rouge	J1b	Bajocien moy. - calcaire à polypiers et huîtres
EGP	éboulis de gélivation	J1c	Bajocien sup. - calcaires oolithiques
Uy	tufs post-wurmiens	j2	Bathonien - calcaires
Gxi-6	glaciaire résiduel de l'Ile Crémieu		limite communale de Dizimieu

LA GEOLOGIE DE DIZIMIEU

Cette table calcaire, sur laquelle est inscrit le territoire communal, est en partie recouverte d'alluvions (Fy, FGx) post-wurmiennes mises en place après le retrait complet du glacier wurmien. Sont incluses dans ces alluvions des formations alluviales modernes, notamment dans les vallées des petites rivières actuelles. Il n'est pas possible de les individualiser sur la carte.

Ces alluvions post-wurmiennes sont caractérisées par des formations de nature variée : sables, graviers, limons, tourbes.

Localement des éboulis (EGP) se sont formés au pied des reliefs calcaires, dans les conditions périglaciaires de la période fini-wurmienne à partir des formations calcaires gélives du Bajocien supérieur, ils sont actuellement stabilisés et couverts de végétation.

Le travail des glaciers apparaît donc comme considérable sur ce plateau calcaire. C'est bien dans cette association du calcaire et du glaciaire que réside l'originalité géologique de ce territoire.

1.1.3. Le contexte hydrogéologique

La commune de Dizimieu se situe sur un système karstique plus ou moins développé qui s'étend sur le plateau de l'Ile Crémieu. Cet aquifère se trouve directement sous les moraines et repose sur un écran continu de marne.

La présence des dépôts de recouvrement et de comblement d'origine glaciaire, épais de 10 à 20 m et saturé sur 5 à 10 m explique la présence de petits aquifères locaux plus ou moins indépendants. Ces nombreuses petites sources et petits étangs répartis sur l'ensemble du plateau de l'Ile Crémieu témoignent ainsi de la faible perméabilité de ces formations. Ces terrains bénéficient ainsi d'une protection superficielle de l'aquifère.

1.1.4. L'hydrologie

1.1.4.1. Contexte juridique et administratif

D'un point de vue administratif et juridique, la gestion de l'eau s'inscrit dans les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau.
Celle-ci est appliquée en France par les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Dans notre cas, notre territoire d'étude s'inscrit dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Les principales Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE visent à :
- assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- mettre en œuvre le principe de non dégradation, de préservation et de restauration des milieux aquatiques ;
- préserver les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (notamment préserver et restaurer les zones humides).

Le SDAGE fixe des objectifs pour les masses d'eau superficielles au regard de paramètres biologiques, hydromorphologiques et bio-physiques :
- objectif de bon état écologique pour 2015 et de bon état chimique pour 2021 pour cette section du Rhône ;
- objectif de bon état chimique pour 2021 et de bon état écologique pour 2027 pour le Girondan (ruisseau de Vaux et de Bourbou est ici en tête de bassin versant) ;
- objectif de bon état pour 2021 ou 2027 en ce qui concerne le Catelan et Serrières (ne concerne qu'une faible portion du territoire communal).

A l'échelle plus locale, nous sommes dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (SAGE) de la Bourbre approuvé le 8 août 2008 et élaboré par la Commission

Locale de l'Eau (CLE). Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre porteur du SAGE s'est inscrit ensuite dans une démarche opérationnelle ayant conduit à la mise en place du Contrat de Rivière de la Bourbre (2010-2016).

Le périmètre du contrat de rivière, au même titre que celui du SAGE, couvre une surface plus étendue de 850 km² recouvrant 88 communes dont la commune de Dizimieu. La Bourbre affluent en rive gauche du Rhône recoupe un chevelu hydrographique de 150 km environ.

Le plan d'actions, engagé en 2010 par le contrat de rivière comprend des actions :
- de reconquête de la qualité des eaux et de lutte contre les pollutions ;
- de réhabilitation, de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques ;
- de gestion des inondations et d'information sur les risques naturels ;
- d'amélioration de la gestion quantitative ;
- d'évaluation et de communication.

1.1.4.2. Hydrologie du plateau

L'eau que reçoit le plateau est uniquement d'origine météorique, les écoulements de surface sont donc pour l'essentiel tributaires des précipitations et donc de régime pluvial. L'influence océanique induit de hautes eaux de décembre à mai et de basses eaux de juillet à septembre. L'influence méditerranéenne entraîne des crues après de violents orages.

Malgré un contexte calcaire et un plateau sec comme un causse, couvert de taillis et de landes, les vallées sèches sont rares. La plupart sont occupées par un ruisseau qui se raccorde en aval au niveau de base du Rhône et dont les fonds sont même parsemés de nombreux étangs. Cette anomalie en domaine calcaire s'explique par la présence de farine glaciaire accumulée dans les zones dépressives dont la présence limite la perméabilité et l'infiltration de l'eau dans le substratum. Lorsque les eaux s'infiltrent sur les versants elles résurgent le plus souvent au contact du calcaire et de ces matériaux glaciaires, plus fins qui se sont accumulés en piedmont et dans les zones de talweg.

On distingue donc plusieurs types d'écoulements :
- une première partie ruisselle et forme de petites rivières qui s'échappent vers le Rhône par différentes gorges,
- une deuxième partie de ces eaux météoriques s'accumule dans les fonds de vallons empâtés et imperméabilisés par les farines glaciaires,
- enfin, une troisième partie s'infiltre dans les fissures de la roche jusqu'à atteindre une couche imperméable et resurgir ensuite sous forme de sources ponctuelles.

Sur le territoire communal, les écoulements pérennes de surface sont relativement réduits (cf carte ci-dessous). Ils se limitent :
- au ruisseau de l'étang qui s'écoule sur 2,5 km du nord au sud, du point d'altitude 322, au niveau de l'étang, jusqu'au vallon du Bourbou à 260 m ;
- aux ruisseaux du Bourbou et du Vaud qui s'écoulent d'est en ouest sur 2,5 km, de 260 à 230 m d'altitude. Le Bourbou et le Vaud se trouvent dans le prolongement du ruisseau de l'étang et quittent le territoire communal en sortie des gorges de la Fusa en direction de Crémieu.

1.1.4.3. Hydrologie du territoire communal

Plus haut sur la commune, on note également la présence d'un écoulement intermittent de fond de vallon. Celui-ci s'écoule d'est en ouest sur 2,3 km, de 320 à 281 m d'altitude. Il va du hameau de Perrière jusqu'à la Fontaine marine en aval du pré de Vart en passant par le hameau de Montlouvier.
Pour ce qui est de la ressource souterraine, elle se fait à partir d'aquifères de dépôts morainiques superficiels sur karst profond. Cette organisation se traduit par la présence d'une série de nombreuses sources localisées au contact des calcaires et des dépôts morainiques de fond de vallon. Une partie de ces sources est représentée sur le croquis géologique présenté précédemment afin de mieux appréhender leur répartition spatiale à l'échelle du territoire communal.

L'étang communal est alimenté par une source. Cette étendue d'eau existe grâce à une digue disposant d'un système de délestage afin d'éviter un débordement. Elle est entretenue par une association de pêche. Une discussion porte actuellement sur les conséquences d'une éventuelle rupture de la digue.

La commune est incluse dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates (Directive Nitrate) d'origine agricole définies par l'arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, du 28 juin 2007. Le quatrième programme d'action de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir de sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009. Cependant les teneurs en nitrate enregistrées sur le territoire de la commune restent faibles (< 25mg/l).

L'enjeu principal sur le réseau hydrographique est ici de maintenir un bon état de conservation général du bassin versant afin de préserver la population d'écrevisses à pattes blanches présente sur le ruisseau de Bourbou.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui impose de maintenir ou de recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015.

1.1.4.4. La ressource en eau

L'HYDROGRAPHIE

La gestion du service de l'eau est assurée par le syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC), propriétaire des équipements de captage et d'adduction d'eau potable.

La ressource en eau de la commune provient d'un unique captage : il s'agit du captage de Bourbou, situé dans la vallée de la Fusa. Ce réseau ne dessert pas d'autres communes. Le volume prélevé est donc aux 70 m3 fixé par arrêté préfectoral.

Il n'y a pas de problème de qualité et de quantité d'eau sur cette station, cependant, deux enjeux ressortent de l'analyse de la ressource en eau potable :

- La sécurisation de la ressource

Ressource abondante mais vulnérable (pas de ressource alternative). Or, l'environnement de la Bourbou est relativement sensible en raison de la proximité de la RD517.

- La diminution de la ponction sur la ressource

La diminution de la quantité d'eau distribuée doit se poursuivre, pour des raisons liées à la préservation de la ressource, mais également à l'amélioration de la capacité de la STEP de Saint-Romain de Jalionas. En effet, la perte d'eau atteint près de 55% du volume produit, et s'explique par l'importance du volume des fuites dans le réseau.

1.2. Le milieu biologique

1.2.1. Les périmètres liés au patrimoine naturel

1.2.1.1. Les ZNIEFF de type 1

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes (par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide…). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Sur la commune, la surface totale inscrite en ZNIEFF de type I est de 183,67 ha, soit 18,86 % du territoire communal.

- **Etang de Ry (n° régional : 38020122)**

L'étang de Ry concerne plus particulièrement la commune voisine de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu. Seul 1,5 % de la surface totale de cette ZNIEFF déborde sur la commune de Dizimieu.

Ce site réunit des milieux humides (marais, petit et grand étang, ruisseau) des prairies et des bois. Il est bordé par deux collines boisées dont le versant orienté au nord est situé sur le territoire communal de Dizimieu. La partie sommitale de cette colline est d'ailleurs le point le plus élevé du plateau de l'Ile Crémieu (418 m).

On observe dans cet étang l'une des plus belles populations locales de crapauds communs et de grenouilles agiles.

- **Gorges de la Fusa, Sigalet et Mont de Rosset (n° régional : 38020122)**

Cet ensemble est riche par sa diversité d'habitats. Il comprend une zone humide, des boisements, des falaises et des pelouses sèches et s'articule autour des gorges de la Fusa. Au fond de celle-ci, il inclut un petit étang, la rivière et les boisements humides riverains. De part et d'autre, monts et falaises sont coiffés de grandes pelouses sèches. Une telle juxtaposition de milieux naturels rupestres et humides favorise l'accueil d'une faune et d'une flore riches et diversifiées. On y observe des plantes de grand intérêt telle que l'Orchis à odeur de vanille, des oiseaux comme l'Alouette lulu et, de petites communautés de chauves-souris, (Grand et Petit murin ainsi que Grand et Petit rhinolophes) avec un site de reproduction dans une anfractuosité de la falaise.

Sur cette ZNIEFF, deux habitats sont déterminants :
- les « pelouses calcaires sub-atlantiques semi arides » (code corine 34.32), habitat classé d'intérêt communautaire dans l'annexe 1 du réseau Natura 2000 et site prioritaire pour les sites riches en orchidées.
- Les « prairies calcaires subatlantiques très sèches » (code corine 34.33), habitat classé d'intérêt communautaire dans l'annexe 1 du réseau Natura 2000 et site prioritaire pour les sites riches en orchidées.

Pour ce qui est des mammifères l'enjeu est particulièrement centré sur les chauves-souris avec la présence notamment d'une colonie de Petits et Grands Murins dans la grotte de la Fusa et du Grand Rhinolophe. Les populations de Murins sont fragiles et localisées principalement en Ardèche, Drôme, Savoie et Isère. Pour ce qui est du Grand Rhinolophe, les populations en Rhône-Alpes sont très réduites et se limitent à quelques secteurs dans seulement trois départements, dont l'Isère.

La présence du Grand-duc d'Europe, espèce rare, est également à souligner. Enfin il est important de souligner la présence de l'écrevisse à patte blanche qui est une espèce exigeante quant à la qualité de l'eau.

- **Pelouse du mont de Dent et la Bonardelle (n° régional : 38020056)**

Il s'agit d'un ensemble de deux pelouses sèches, dont la présence ici est à mettre en relation avec des facteurs stationnels tels que la topographie, l'exposition, la nature, les caractéristiques hydriques du sol et des matériaux sous-jacents. En plus des facteurs physiques et climatiques, les pratiques agricoles longtemps restées traditionnelles ont contribué à la grande richesse écologique et biologique de ces pelouses locales. Il en résulte un milieu très favorable à une flore rare qui compte la Pulsatille rouge, une espèce très localisée en Rhône-Alpes.

Sur cette ZNIEFF, deux habitats sont donc déterminants :
- les « pelouses calcaires sub-atlantiques semi arides » (code corine 34.32), habitat classé d'intérêt communautaire dans l'annexe 1 du réseau Natura 2000 et site prioritaire pour les sites riches en orchidées.
- Les « prairies calcaires subatlantiques très sèches » (code corine 34.33), habitat classé d'intérêt communautaire dans l'annexe 1 du réseau Natura 2000 et site prioritaire pour les sites riches en orchidées.

- **Pelouse sèche du mont de Rive (n° régional : 38020124)**

Il s'agit ici d'un ensemble de plusieurs pelouses sèches et d'un étang. Ces pelouses abritent des plantes protégées comme la Pulsatille Rouge, l'Ail joli mais aussi l'Orchis à odeur de vanille. Ces pelouses présentent d'ailleurs un intérêt paysager indéniable en contribuant, entre autre à maintenir des espaces ouverts autours des villages. Parmi les oiseaux rencontrés on notera la présence de la Huppe fasciée, de l'Alouette lulu et du Bruant proyer. En ce qui concerne les amphibiens, la présence dans l'étang de la Rainette verte doit également être soulignée.

1.2.1.2. Les ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type II sont caractérisés comme de : " Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes ".

Une ZNIEFF de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. La dimension fonctionnelle y est fortement prise en compte. En Rhône-Alpes, les zones de type 2 incluent toujours une ou plusieurs zones de type 1.

L'ensemble du territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type II « Isle Cremieu et Basses-Terres ».

1.2.1.3. Les milieux d'intérêt communautaire « Natura 2000 »

Le **site Natura 2000 « FR8201727 »** correspond au site de l'**Isle Crémieu** initialement intitulé « Etangs, coteaux secs et grottes de l'Ile Crémieu ». Cette dénomination met l'accent sur les trois grands types de milieux représentatifs de la richesse biologique du plateau crémolan.

La surface communale concernée par ce site Natura 2000 est de 349,27 ha, soit 35,86 % de la surface communale totale.

Les sites Natura 2000 sont inscrits dans un vaste réseau européen. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats » (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Le site Natura 2000 de l'Ile Crémieu est une Zone Spéciale de Conservation (ZCS), elle relève donc de la Directive "Habitats". C'est la communauté de communes de l'Isle Crémieu (CCIC) qui a pris en charge l'animation du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu.

Ce site Natura 2000 est d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 23 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Le site de l'Isle Crémieu à fait l'objet d'un arrêté le 20 novembre 2014.

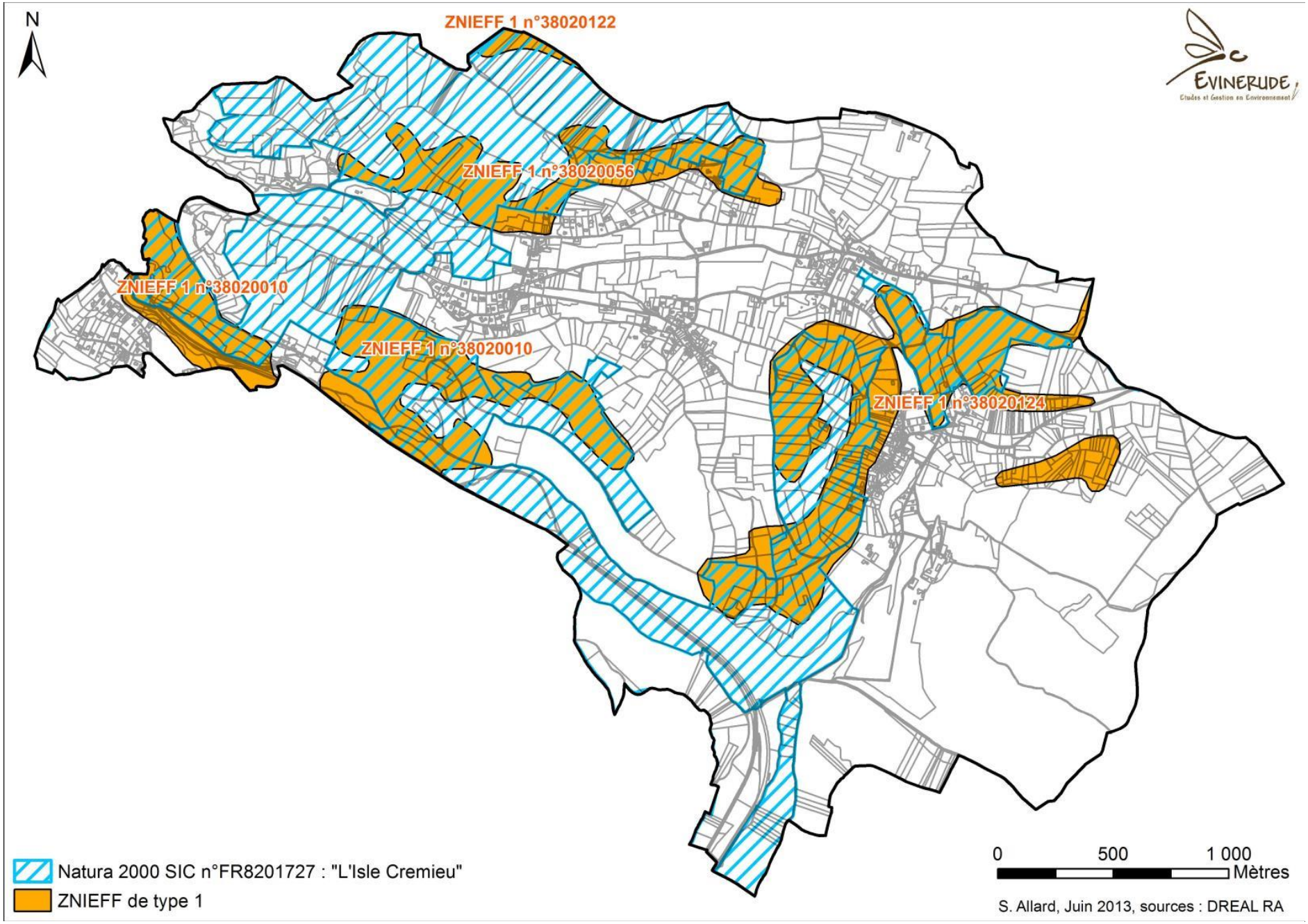
N
ZNIEFF 1 n°38020122
ZNIEFF 1 n°38020056
ZNIEFF 1 n°38020010
ZNIEFF 1 n°38020010
ZNIEFF 1 n°38020124
EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement
Natura 2000 SIC n°FR8201727 : "L'Isle Cremieu"
ZNIEFF de type 1
0
500
1 000
Mètres
S. Allard, Juin 2013, sources : DREAL RA

1.2.1.4. Les zones humides

Définition :

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 définit réglementairement les zones humides : *"On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."*

Trois critères principaux sont ainsi utilisés pour identifier une zone humide :

- La submersibilité des terrains avec la présence d'eau permanente ou temporaire,
- La végétation hygrophile,
- La pédologie avec la présence de sols hydromorphes.

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il a été modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et complété par la circulaire du 18 janvier 2010. La préservation des zones humides devient une obligation légale. Cette loi préconise leur conservation et une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les zones humides et le SDAGE Rhône-Méditerranée

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 1996, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (RM) a retenu comme objectif majeur la préservation et la gestion des zones humides. Il affirme l'importance des fonctions des zones humides (rôle dans le cycle de l'eau, usages…), la nécessité d'une gestion de l'eau concertée à l'échelle des bassins versants, le besoin d'impliquer les acteurs concernés et d'intégrer ces milieux dans les projets d'aménagement. Les démarches à l'échelle du bassin versant sont à favoriser.

L'une des orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015, approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, est de "préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques". Il s'agit "d'avancer dans la mise en œuvre des actions sur le terrain pour réduire les problèmes de dégradation physique des milieux et de façon concomitante d'accentuer les efforts en faveur des zones humides et des populations d'espèces de la flore et de la faune". L'un des trois volets de cette orientation fondamentale est intitulé "Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides". Le SDAGE réaffirme ainsi la nécessité de :

- ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation, y compris celles de petite taille ou sans "statut" de protection réglementaire,
- engager des programmes de reconquête hydraulique et biologique,
- mieux caractériser les zones humides et développer leur suivi,
- poursuivre la réhabilitation sociale des zones humides.

Les zones humides et la Directive Cadre sur l'Eau

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne sur un objectif de bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle définit un cadre de référence pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques.

Elle fixe des obligations de résultats pour tous les milieux et impose l'atteinte d'un "bon état" des milieux aquatiques d'ici 2015. La préservation des zones humides contribue au bon état écologique fixé par la DCE.

L'inventaire des zones humides de Dizimieu

Dans l'état initial de l'environnement, seul l'inventaire des zones humides supérieures à 1 ha apparaissaient (réalisé par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR).

Ces zones humides jouent en effet un rôle épuratoire (rétention de sédiments et de matière en suspension, régulation des cycles trophiques, influence sur le cycle du carbone et de l'azote…) mais aussi ralentissent le ruissellement, participant ainsi à l'écrêtement des crues.

A l'exception de « la Perrière » qui n'est pas documentée, chacune des trois autres zones humides possèdent un intérêt patrimonial plus ou moins élevé :
- « La Perrière », étang entretenu (berges tondues, poubelles, parking…) avec un écoulement aval qui alimente le ruisseau dit de l'Etang ;
- « Les Tronches », zone marécageuse occupant le fond d'une combe et ayant plusieurs alimentations intermittentes. Cette zone humide recense 1 habitat communautaire classé au titre de la Directive Habitats (DH) ;
- « Montlouvier », zone humide présentant des milieux typiques (aulnaie, saussaie…) mais fortement pâturée. Elle recense également 1 habitat communautaire classé au titre de la Directive Habitats ;
- Le « Ruisseau de Bourbou », zone humide de bord de cours d'eau en amont et en aval. La partie centrale et constituée d'un étang et d'un secteur marécageux. Il compte quant à lui 2 habitats prioritaires et 1 communautaire au titre de la DH, 1 espèce d'invertébré (sauf insectes) inscrite à la DH et 1 espèce d'amphibien classé en Protection National (PN).

Les zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha ont été ajoutées (inventaire également réalisé par AVENIR). Une journée sur le terrain a par ailleurs été effectuée le 5 juin 2013 afin d'inventorier à l'aide de la végétation, des zones humides n'apparaissant pas dans les inventaires disponibles.

Concernant la délimitation, seul les critères de présence d'eau et les habitats naturels caractéristiques ont été inventoriés. Le critère de la présence d'eau ne peut être déterminant à lui seul, surtout à cause des fortes pluies ayant précédé la sortie sur le terrain. Des zones potentielles ont donc été créées et seule une délimitation par sondages pédologiques pourront confirmer ou infirmer strictement la présence de zones humides. La dégradation, la destruction ou le remblaiement de ces zones devront bénéficier au préalable de cette étude complémentaire.

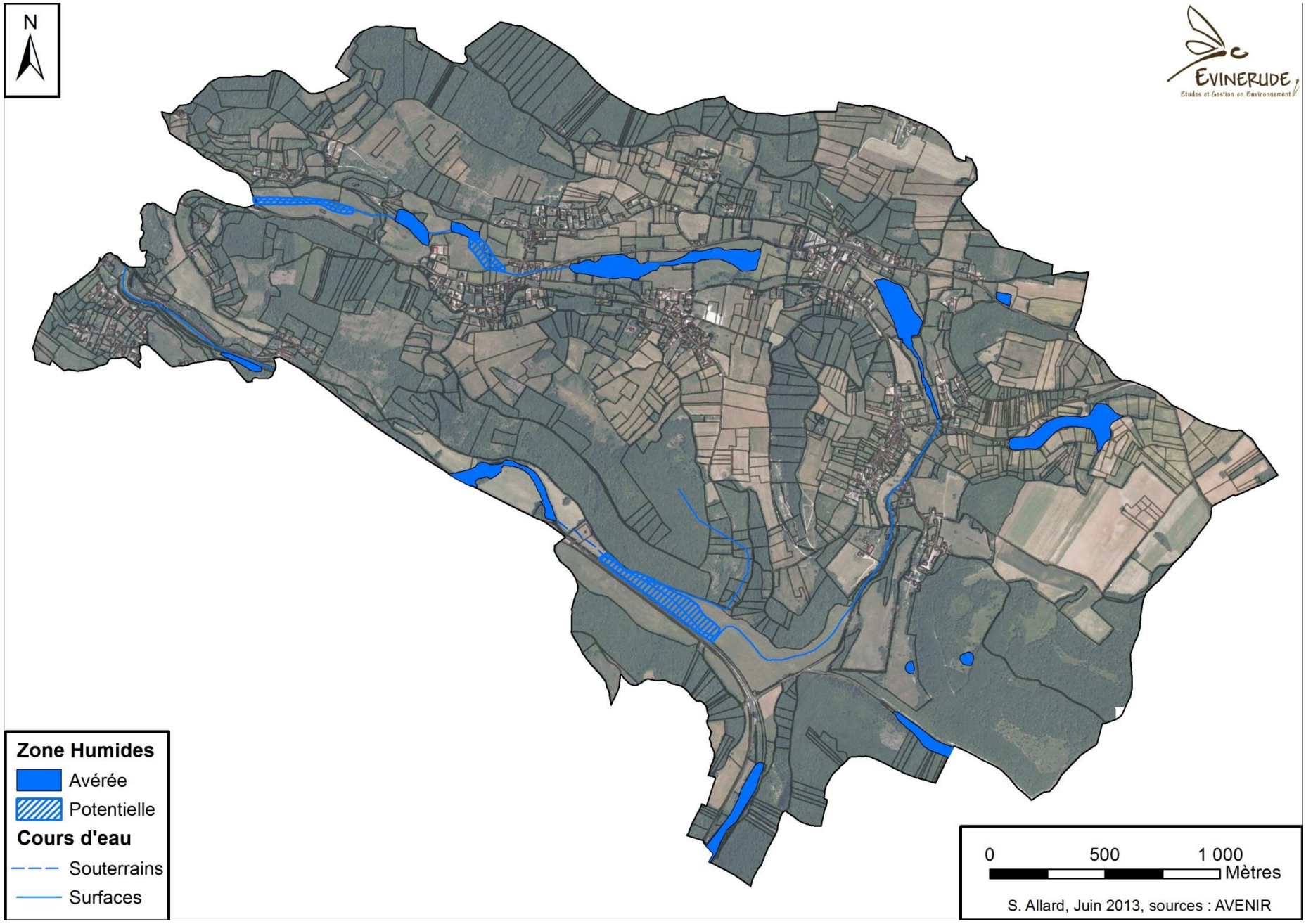

LES ZONES HUMIDES

1.2.1.5. Le « petit site naturel » de la carrière de Lemps (réf. PNS13)

Après un diagnostic réalisé par Lo Parvi sur la période 2010-2011, ce site d'un peu moins de 4 ha, a été classé « Petit site naturel » sous maitrise d'ouvrage communale en décembre 2011. Cette ancienne carrière de roche massive est constituée de falaises, de petites pelouses sèches, d'une tufière active alimentée par une petite source.

D'un point de vue floristique, la tufière est susceptible d'abriter des espèces rares.

D'un point de vue faunistique, le hibou Grand-Duc niche dans les falaises du site depuis plusieurs années et la grenouille agile se reproduit dans la petite zone humide au pied de la tufière.

Concernant les habitats, au moins deux habitats de la directive européenne Habitats sont présents : les falaises et la tufière. Le site héberge également des pelouses sèches et des boisements de chênes.

Cette carrière a été abandonnée il y a plusieurs dizaines d'années sans remise en état. L'isolement de ce site et les voies de circulation y favorisent l'implantation de décharges sauvages. Le site semble par ailleurs utilisé comme terrain de motocross par les quads et les motos. Ces activités illicites perturbent la nidification du Grand-Duc et compromettent également la reproduction des amphibiens.

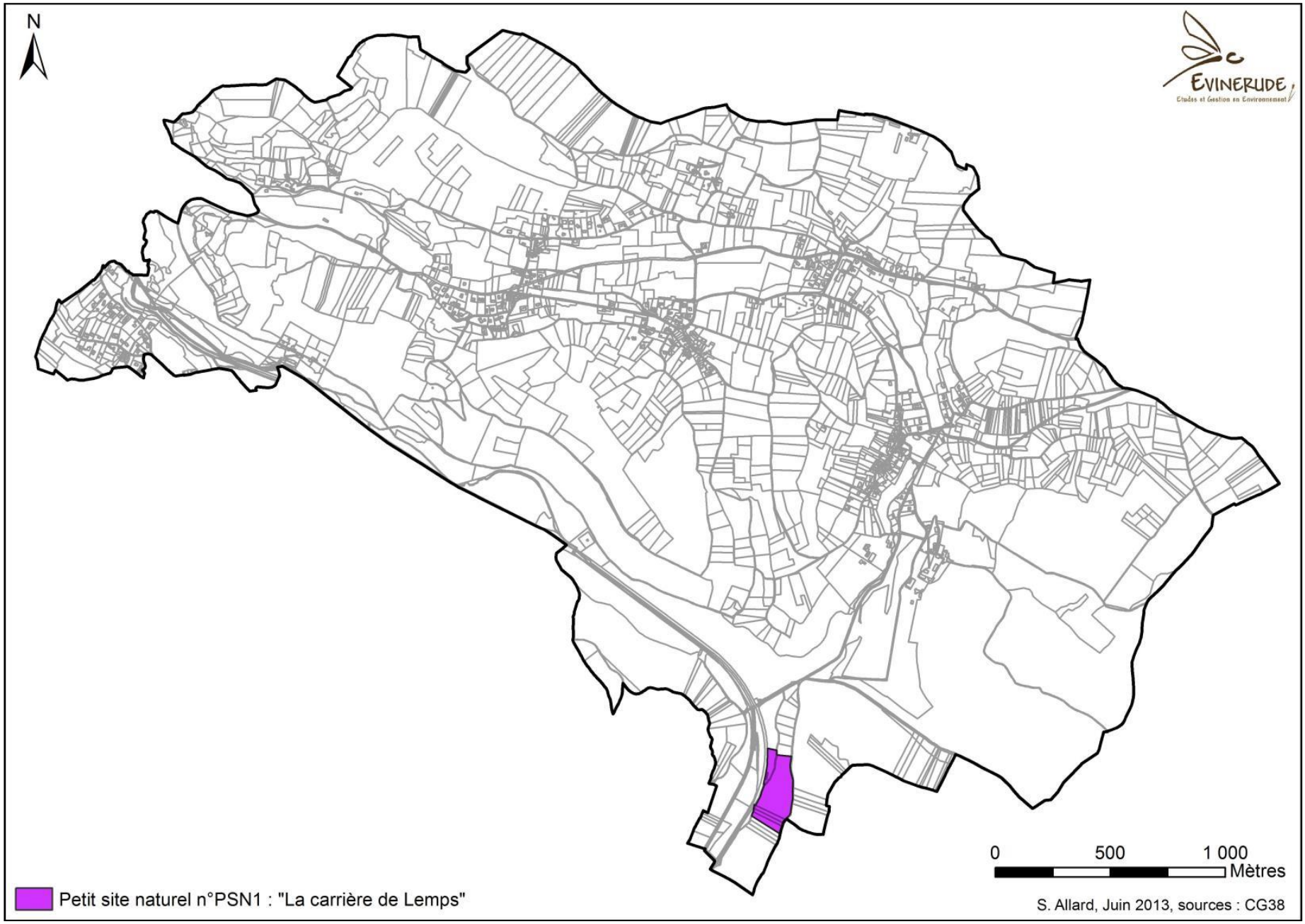

PETIT SITE NATUREL

1.2.2. Conclusion

Dizimieu est une commune concernée par une surface importante dédiée aux périmètres du patrimoine naturel. Le projet communal peut avoir un impact fort sur les espèces et les habitats rares et protégées présents à proximité de ces sites. Ces périmètres sont donc un enjeu fort du territoire.

1.3. Les trames vertes et bleues

1.3.1. Définition

Un paysage proche de l'état naturel fonctionne selon un réseau diffus et complexe d'interactions qui assure à l'ensemble une relative stabilité en diversité d'espèces et en importance des populations.

Un paysage est toujours constitué d'un ensemble de milieux étroitement reliés entre eux par des relations complexes. Dans la pratique, un milieu désigne plutôt un écocomplexe pour désigner des ensembles d'écosystèmes constamment associés tels que forêt et lisières, étang et marais, etc. Un paysage devient ainsi un ensemble d'écocomplexes reliés entre eux par des relations fonctionnelles plus ou moins importantes.

Un réseau écologique traduit la répartition et l'utilisation spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. L'apparition d'obstacles ou de destructions de milieux a favorisé la fragmentation du paysage et créé des discontinuités. La création de réseaux écologiques doit permettre le maintien, voire la survie des milieux présents sur le territoire concerné.

La loi Grenelle II définit plus particulièrement les objectifs et le rôle de la trame verte et bleue :

Parmi les mesures phares du Grenelle II de l'environnement (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), la trame verte et la trame bleue (TVB) constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il s'agit d'identifier un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie.

La trame verte est constituée des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion. La trame bleue est l'équivalent de la trame verte pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés.

La TVB se compose d'une partie terrestre et d'une aquatique :

La composante terrestre, trame verte, repose selon les dispositions de l'article L.371-1 du Code de l'environnement :

- sur tout ou partie des espaces protégés ainsi que sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,

- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés précédemment,

- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées à l'article L.211- 14 du Code de l'environnement.

La composante aquatique et humide, trame bleue, repose selon les dispositions de l'article L.371-1 du Code de l'environnement sur :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (en tout ou partie), classés par arrêté préfectoral de bassin (article L. 214-17 du code de l'environnement) ;

- sur tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;

- sur des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Le SDAGE reconnaît d'ailleurs l'importance de protéger les réseaux fluviaux et les zones humides en tant que couloir de migration ou d'habitat. Cette reconnaissance, même si elle ne cite pas le mot « corridor », sous-entend parfaitement la protection des interconnexions biologiques (protection des ripisylves, ...).

La directive européenne de référence en matière de conservation des habitats naturels et de la flore sauvage est la Directive « Habitats » (n°92/43 CEE). Elle ne prévoit pas la mise en réseau des espaces désignés qui en résultent. Néanmoins, l'article 10 de cette directive fait nettement référence à la notion de corridors sans toutefois citer le terme : « les Etats membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la flore et la faune sauvage ». Le terme « s'efforcent » traduit donc une non-obligation de le faire, mais plutôt une réflexion en la matière. Les éléments remarquables à protéger sont évoqués de la manière suivante : « ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les échanges ou les petits bois) sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages ». Cette formulation pourrait être considérée comme la définition des corridors biologiques.

A l'échelle du département de l'Isère, cette notion de continuité écologique c'est traduite par l'établissement d'un réseau écologique départemental (REDI). En effet, afin de limiter l'ampleur de la fragmentation des habitats, le département en 2001 fait faire une étude sur le recensement des corridors écologiques. Cet outil doit veiller à maintenir et si possible à renforcer les connexions en réseaux des sites protégés.

La trame bleue et la trame verte distinguent dans la mesure du possible, trois zones :

- les “zones nodales” : secteurs de concentration de biodiversité dans lesquels les espèces patrimoniales ou à haut niveau d’enjeu sont présentes et où les conditions vitales nécessaires à leur survie sont réunies. La conservation des populations et les échanges fonctionnels entre ces populations sont assurés ;

- les “zones tampons” : espaces situés autour des zones nodales, les préservant des influences négatives. Elles concernent les structures d’habitat de moindre attractivité, qui ne correspondent pas à l’optimum écologique de l’espèce mais qui peuvent être utilisées en complément de la zone nodale. Une certaine activité humaine y est implicitement autorisée, voire souhaitable, lorsqu’il s’agit de maintenir une exploitation traditionnelle des milieux ;

- les “corridors” : liaisons fonctionnelles entre les écosystèmes ou entre les différents habitats d’une espèce, permettant sa dispersion et sa migration.

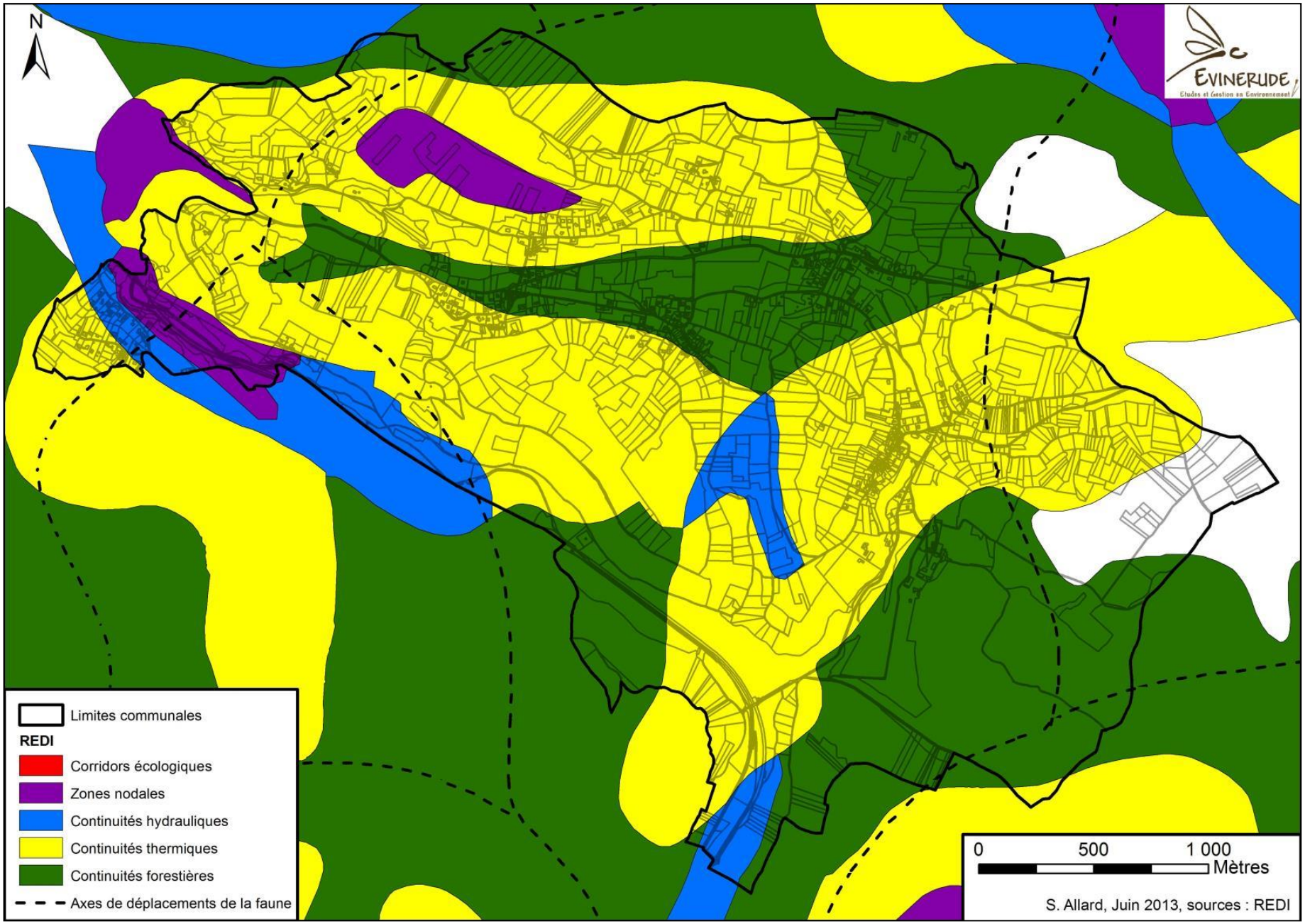
N
EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement
Limites communales
REDI
Corridors écologiques
Zones nodales
Continuités hydrauliques
Continuités thermiques
Continuités forestières
Axes de déplacements de la faune
0
500
1 000
Mètres
S. Allard, Juin 2013, sources : REDI

LE REDI

1.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le SRCE de Rhône-Alpes été soumis à enquête publique du 17 décembre 2013 au 27 janvier 2014 et a été validé le 19 juin 2014 par le Conseil régional.

Les données du SRCE disponibles ont été intégrées à l'étude. Ainsi, ces données du SRCE indiquent que :

- la D75 représente un obstacle aux déplacements de la faune (au moins dans deux secteurs au sud de la commune)
- la D140 est également un obstacle du côté de Crémieu (ouest de la commune)
- les ZNIEFF de type 1, zones humides et Natura 2000 sont classés « à préserver »
- la perméabilité de la commune est forte : les déplacements de la faune sont possibles sur l'ensemble de la commune
- le ruisseau de l'étang est interrompu par plusieurs seuils qui peuvent représenter des obstacles à la faune piscicole

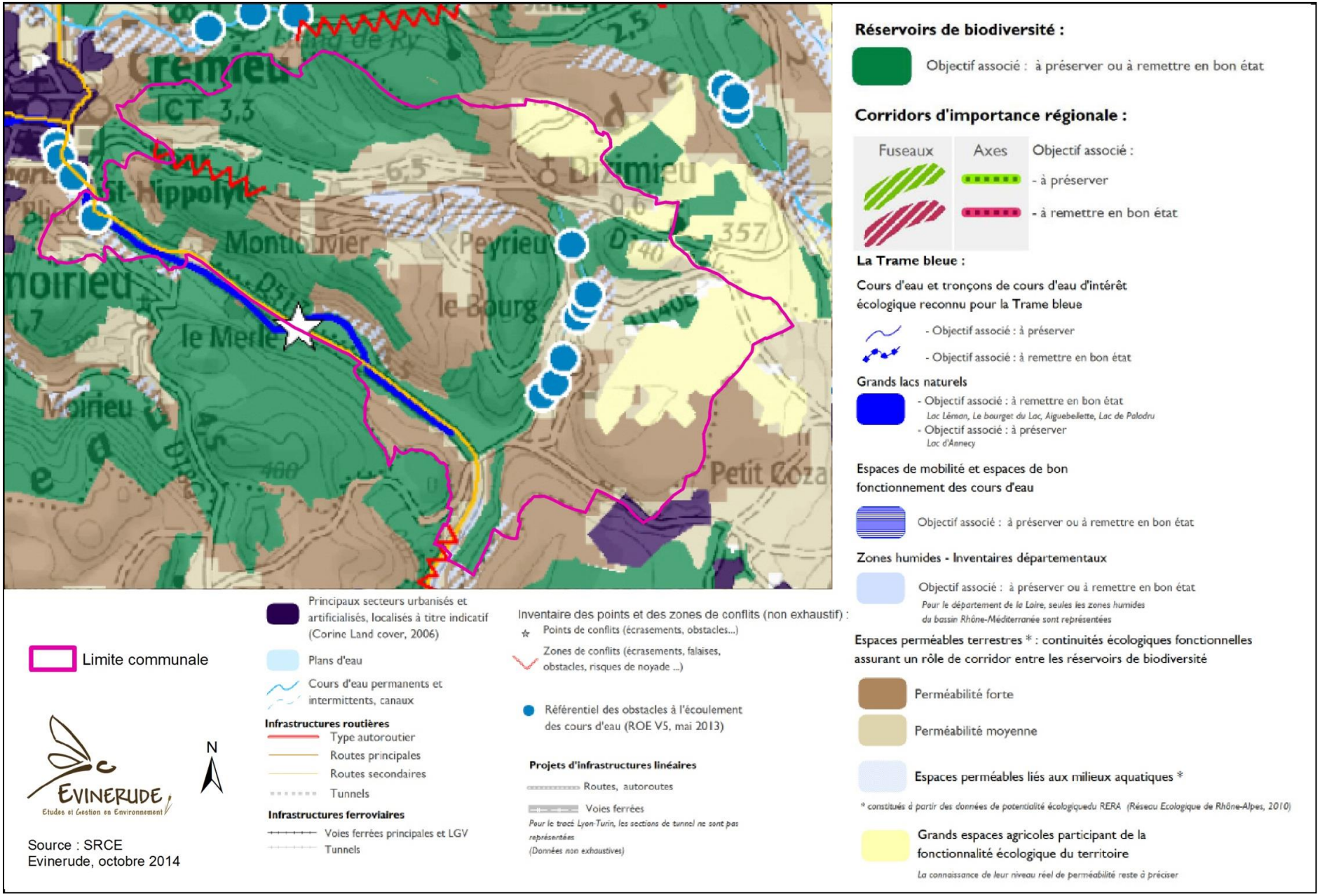
Réservoirs de biodiversité :
Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Corridors d'importance régionale :
Fuseaux
Axes
Objectif associé :
- à préserver
- à remettre en bon état
La Trame bleue :
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue
- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état
Grands lacs naturels
- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Zones humides - Inventaires départementaux
Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées
Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
Perméabilité forte
Perméabilité moyenne
Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
* constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)
Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser
Limite communale
Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
Plans d'eau
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux
Infrastructures routières
Type autoroutier
Routes principales
Routes secondaires
Tunnels
Infrastructures ferroviaires
Voies ferrées principales et LGV
Tunnels
Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :
Points de conflits (écrasements, obstacles...)
Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)
Projets d'infrastructures linéaires
Routes, autoroutes
Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)
N
EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement
Source : SRCE
Evinerude, octobre 2014

SRCE

1.3.3. Les trames vertes et bleues déclinées au niveau local

Contrairement au REDI, la Tyne et sa ripisylve apparaissent en tant que continuité hygrophile.

Les 2 cours d'eau forment des continuités permettant les déplacements de la faune le long des berges. La présence de deux zones sans ripisylve est une contrainte forte dans les secteurs de pâturage sur les 2 cours d'eau. Il est nécessaire de rétablir une zone tampon de 5 mètres de chaque côté du cours d'eau afin de restaurer une ripisylve soit naturelle soit plantée.

Sur le ruisseau de Vaud, le pont sur la RD18 est un obstacle pour le bon déplacement de la faune dans le secteur qui est situé à proximité d'une zone humide très riche en amphibiens. La mise en place d'un passage à faune serait nécessaire.

La présence de nombreuses pâtures et pelouses est propice à la présence de plantes patrimoniales et à la présence de nombreuses espèces de milieux ouverts. Cette particularité du territoire doit être préservée afin de conserver cette forte biodiversité.

La continuité le long du ruisseau de l'étang permet le déplacement des espèces terrestres mais pas celle des espèces aquatiques. En effet, de nombreux seuils empêchent les espèces piscicoles à se déplacer librement au sein du cours d'eau.

Enfin, les déplacements sont également assurés par la présence de boisements répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

D'une manière générale, les déplacements de la faune sur Dizimieu s'organisent préférentiellement autour des reliefs de la commune, composés du Mont de Rives, du Mont Rosset et du Mont de Pinaize.

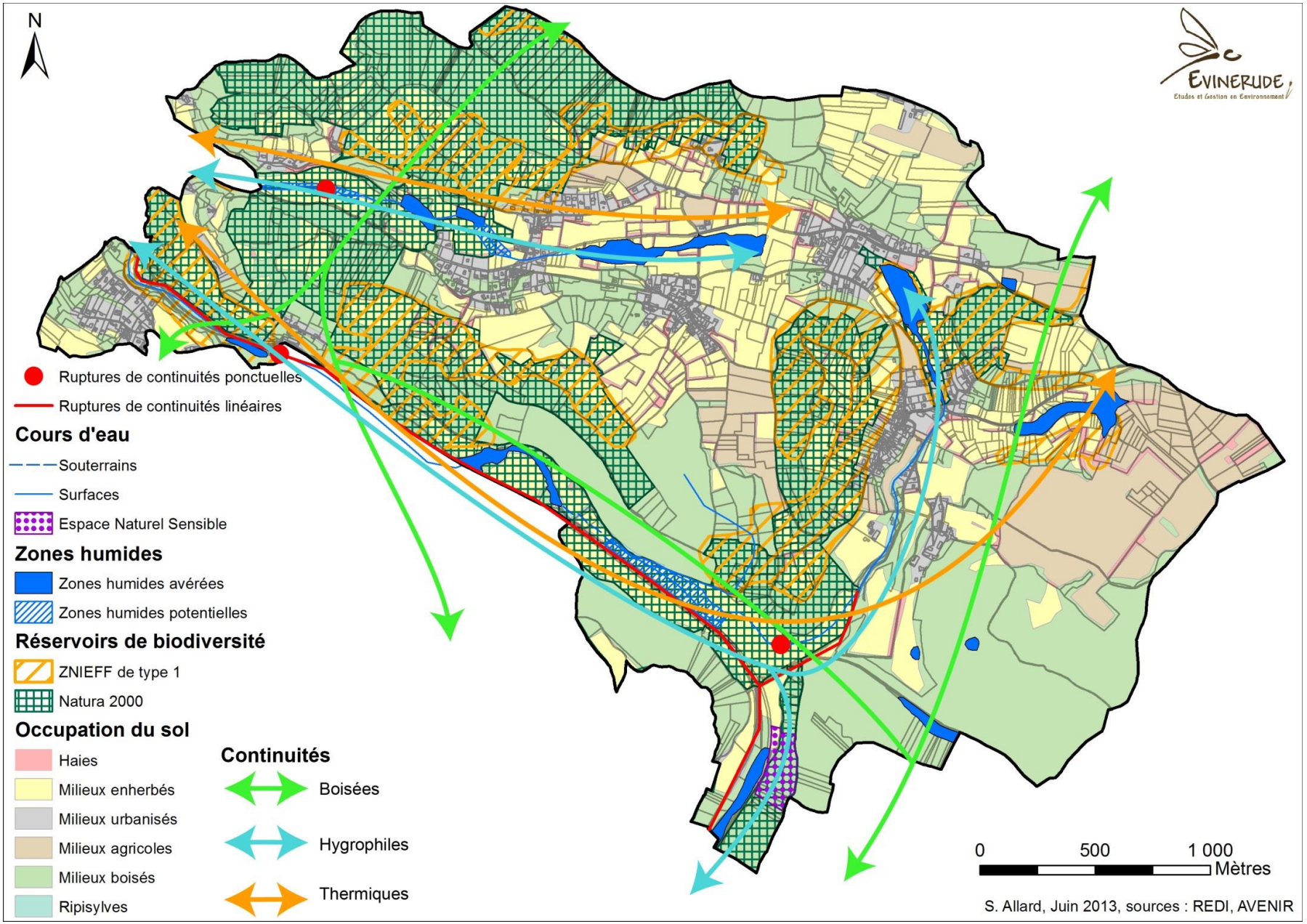

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

1.3.4. Conclusion

La préservation des trames vertes et bleues sur Dizimieu est un enjeu fort. L'urbanisation de la commune doit maintenir les continuités ainsi que les déplacements de la faune en préservant les ripisylves, les haies, les boisements, les prairies et pelouses et les zones humides dans les endroits clés.

1.4. La faune et la flore

Les données bibliographiques sont issues des bases communales de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), de Lo Parvi, de Gentiana, du CBNA (Conservatoire Botanique National Alpin), des ZNIEFF, Natura 2000, etc.

Une journée de prospection a été réalisée par un expert faune et par un expert flore le 10 juin 2013 qui a permis de confronter les espèces bibliographiques aux réalités de terrain, notamment au niveau des hameaux qui seront urbanisés.

Seules les listes d'espèces patrimoniales sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Les listes complètes sont présentes en annexe de ce document.

1.4.1. La faune

Les oiseaux :

La bibliographie recense 51 espèces d'oiseaux sur la commune de Dizimieu dont 18 espèces sont patrimoniales :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	ZNIEFF	LRRA	LRD
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Art 3			EN	EN
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	Art 3	AI	DC	VU	NT
Ardea cinerea	Héron cendré	Art 3		DC	LC	NT
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Art 3		DC	NT	VU
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Art 3	AI	DC	VU	VU
Corvus corax	Grand corbeau	Art 3		D	LC	NT
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Art 3		c	LC	VU
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Art 3	AI	DC	VU	VU
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Art 3		DC	LC	VU
Lullula arborea	Alouette lulu	Art 3	AI	D	VU	
Miliaria calandra	Bruant proyer	Art 3		D	EN	
Milvus migrans	Milan noir	Art 3	AI	DC	LC	NT
Milvus milvus	Milan royal	Art 3	AI	DC	CR	CR
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	Art 3		D	LC	
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Art 3		c	LC	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Art 3	AI	c	NT	VU

Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Art 3		c	LC	
Upupa epops	Huppe fasciée	Art 3		D	EN	EN

PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRD : Liste Rouge du Département de l'Isère
AI : Annexe 1 de la DO (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AII : Annexe 2 de la DO (Espèces chassables), AIII : Annexe 3 de la DO (Espèces dont le commerce est autorisé)
NT : Quasi-menacées, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, DD : Données insuffisantes

Lors des prospections sur le terrain, seule la bondrée apivore, présente dans la bibliographie a été inventoriée. Quatre autres espèces patrimoniales ont été inventoriées. Il s'agit du bruant jaune (protégé strictement au niveau national et considéré comme vulnérable sur la liste rouge régionale), de l'hirondelle de fenêtres (protégée strictement au niveau national et considérée comme vulnérable sur la liste rouge départementale), de l'hirondelle rustique (protégée strictement au niveau national et considérée comme en danger d'extinction sur la liste rouge régionale) et de la pie-grièche écorcheur (protégée strictement au niveau national et appartenant à la Directive Oiseaux).

Nom latin	Nom français	PN	DO	ZNIEFF	LRRA	LRD
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Art.3	AI	c	LC	VU
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Art.3			VU	NT
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtres	Art.3		DC	LC	VU
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Art.3			EN	LC
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Art.3	AI	c	LC	LC

PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRD : Liste Rouge du Département de l'Isère
AI : Annexe 1 de la DO (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AII : Annexe 2 de la DO (Espèces chassables), AIII : Annexe 3 de la DO (Espèces dont le commerce est autorisé)
LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacées, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction.

Nom français	Nom latin	PN	DO	ZNIEFF	LRRA	LRD
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Art.3	AI	c	LC	VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Art.3			VU	NT
Hirondelle de fenêtres	*Delichon urbicum*	Art.3		DC	LC	VU
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Art.3			EN	LC
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Art.3	AI	c	LC	LC

PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacées, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction.

A proximité du centre village (« La Perrière »), aucun oiseau représentant un enjeu n'a été recensé ni par Evinerude, ni par l'association naturaliste Lo Parvi.

Au niveau du hameau de « Peyrieu », 4 espèces patrimoniales ont été observées :

- la pie-grièche écorcheur : on la retrouve dans les zones ouvertes et sèches présentant une végétation buissonnante, les landes à arbustes épineux, etc. Un individu a été observé avec un comportement territorial ce qui signifie une nidification à proximité probable. Elle doit donc certainement nicher au sud du hameau dans le réseau de haies présent.

- Les hirondelles de fenêtres et rustique : il s'agit d'espèces migratrices nichant dans les bâtiments ou sur leur façade. Des nids ont été observés à l'extérieur du périmètre constructible mais d'autres nichées peuvent être présentes dans les bâtiments ou sur leurs façades sur l'ensemble du territoire communal.

- La bondrée apivore : elle niche dans les boisements et chasse dans les milieux plus ouverts. Elle a été observée en vol mais ne niche certainement pas à proximité immédiate du hameau qui ne sont pas des milieux favorables à son installation.

A proximité du hameau « Le Bourg », aucun oiseau représentant un enjeu n'a été recensé ni par Evinerude, ni par l'association naturaliste Lo Parvi.

L'enjeu pour ce groupe a été jugé nul pour les hameaux de la Perrière et du Bourg. Concernant le hameau de Peyrieu, le réseau de haies au sud des zones constructibles est jugé fort.

Mammifères :

La bibliographie est très complète concernant les mammifères. 30 espèces sont recensées dont 22 protégées au niveau national, 21 appartenant à la Directive Habitats, 9 menacées d'extinction dans la région et 7 menacées d'extinction en Isère.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	ZNIEFF	LRRA	LRD
Castor fiber	Castor	Art 2	AII - AIV- AV	DC	LC	NT
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Art 2	AIV	DC	VU	NT
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	Art 2			NT	
Felis sylvestris	Chat sauvage			c		
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe			DC		
Lutra lutra	Loutre	Art 2	AII - AIV	D	CR	CR
Lynx lynx	Lynx boréal		AII - AIV- AV	c	VU	CR
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Art 2	AII - AIV	D		
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Art 2	AII - AIV	D		
Myotis blythii	Petit Murin	Art 2	AII - AIV	D		
Myotis myotis	Grand Murin	Art 2	AII - AIV	D	VU	CR
Myotis daubentoni	Murin de Daubenton	Art 2	AIV	DC	LC	
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Art 2	AII - AIV	D	VU	VU
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Art 2	AIV	DC	NT	NT
Nyctalus noctula	Noctule commune	Art 2	AIV	DC	DD	DD
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne				VU	
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl	Art 2	AIV	DC	LC	
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Art 2	AIV	DC	DD	DD
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Art 2	AIV	DC	LC	
Plecotus auritus	Oreillard roux	Art 2	AIV	DC	LC	
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Art 2	AIV	DC	NT	DD
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Art 2	AII - AIV	D	CR	RE
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Art 2	AII - AIV	D	CR	CR
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Art 2	AII - AIV	D	EN	CR
Sciurus vulgaris	Ecureuil	Art 2			LC	
Sus scrofa	Sanglier				LC	
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	Art 2	AIV	DC	LC	
Vulpes vulpes	Renard roux				LC	

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitats, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRD : Liste Rouge du Département de l'Isère
AII : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce),
LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacées, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, DD : Données insuffisantes

Les inventaires sur le terrain n'ont pas ciblé les chiroptères (étude particulière nécessitant un matériel spécial, une analyse très lourde et des prospections nocturnes). Seules des fèces de renard ont été inventoriées sur la commune.

La plupart des espèces sont recensées dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, très riche notamment en chiroptères.

Ces espèces gîtent soit dans les bâtiments (combles, hangars, granges, etc.) soit dans les arbres (surtout vieux arbres à cavités) soit dans la roche (cavités dans les falaises par exemple). La présence du lynx et de la loutre sont également notables.

Pour les mammifères, le principal enjeu réside dans la préservation des trames vertes et bleues sur la commune pour éviter la fragmentation des habitats et plus particulièrement des haies et des vieux arbres à cavités pour les chiroptères. Ces enjeux sont jugés forts sur la commune.

Amphibiens :

La bibliographie met en avant 8 espèces d'amphibiens, toutes protégées au niveau national. 5 espèces sont concernées par la Directive Habitats, 6 espèces sont menacées au niveau régional et 5 au niveau départemental.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	ZNIEFF	LRRA	LRD
Triturus cristatus	Triton crêté	Art 2	AII - AIV	D	CR	EN
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Art 2	AII - AIV	D	EN	EN
Bufo calamita	Crapaud calamite	Art 2	AIV	DC	VU	VU
Hyla arborea	Rainette verte	Art 2	AIV	D	EN	EN
Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué	Art 3		D	VU	VU
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	Art 3		DC	VU	
Rana dalmatina	Grenouille agile	Art 2	AIV	DC	NT	
Bufo bufo	Crapaud commun	Art 3		DC	NT	

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitats, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge Rhône-Alpes, LRD : Liste Rouge du Département de l'Isère
LC : Non menacée, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction
AII : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisé si cela ne porte pas préjudice aux populations).

Les dates d'inventaires n'étant pas propices à ce groupe, aucune espèce n'a été inventoriée. Cependant, aucun point d'eau ni zone humide ne sont présentes dans les périmètres concernées par le projet communal.

L'enjeu pour ce groupe a donc été jugé fort au niveau des zones humides et des continuités hygrophiles (trames bleues).

Reptiles :

Seules 5 espèces sont inventoriées dans la bibliographie. Toutes sont protégées au niveau national, 5 appartiennent à la Directive Habitats, 1 seule très rare dans la région et le département (la cistude).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	ZNIEFF	LRRA	LRD
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Art 2	AII - AIV	D	CR	EN
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Art 2	AIV		LC	
Coronella austriaca	Coronelle lisse	Art 2	AIV	c	NT	
Zamenis longissimus	Couleuvre d'esculape	Art 2	AIV	DC	LC	
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art 2	AIV		LC	

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitats, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge Rhône-Alpes, LRD : Liste Rouge du Département de l'Isère.
LC : Non menacée, NT : Quasi-menacé, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction.
AII : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisé si cela ne porte pas préjudice aux populations).

Les prospections sur le terrain n'ont pas mis en évidence de reptiles près des zones ouvertes à la construction.

Concernant ces espèces, elles fréquentent pour la plupart des milieux secs et ouverts afin de profiter d'un ensoleillement maximum. Concernant la cistude, elle fréquente les milieux humides.

Sur Dizimieu, certains murets et zones très sèches ont été inventoriées à proximité du projet communal. Ces éléments doivent être préservés dans le cadre du PLU pour assurer la préservation de ces espèces. Pour la cistude, la préservation des zones humides et des continuités hygrophiles sont importantes pour maintenir les populations existantes.

Les invertébrés :

De nombreux invertébrés sont recensés sur la commune dont plusieurs papillons, mollusques, crustacés et odonates protégés.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	ZNIEFF	LRRA	LRD
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant		AII	c		
Cerambyx cerdo	Grand capricorne	Art 2	AII - AIV	c		
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chiné		AII			
Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanche	Art 1	AII - AV	D		
Euphydryas aurinia	Damier de la succise	Art 3	AII	D		
Lycaena dispar	Cuivré des marais	Art 2	AII - AIV	DC		
Maculinea teleius	Azuré de la sanguisorbe	Art 2	AII	D		
Maculinea nausithous	Azuré des paluds			D		
Eriogaster catax	Laineuse du chêne	Art 2	AII - AIV	DC		
Vertigo angustior	Vertigo étroit		AII	D		
Vertigo moulinsiana	Vertigo des moulins		AII	D		
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Art 3	AII	DC		
Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax	Art 2	AII - AIV	D	EN	

Leucorrhinia caudalis	Leucorrhine à large queue	Art 2	AIV	D	EN	
Lopinga achine	Bacchante	Art 2	AIV	DC		
Maculinea alcon	Azuré des mouillères			D		
Maculinea arion	Azuré du serpolet			DC		

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge région Rhône-Alpes, LRD : Liste Rouge du Département de l'Isère
AII : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémiques), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisé si cela ne porte pas préjudice aux populations).
En : En danger d'extinction

A proximité des futurs terrains ouverts à la construction, plusieurs espèces d'invertébrés ont été recensées mais aucune espèce patrimoniale n'a été trouvée.

A proximité des zones du projet, de nombreux individus de lucane cerf-volant ont été observés. Ce coléoptère pond ses œufs dans le bois mort qui sert de nourriture pour les larves. Cette espèce est présente dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu et est protégée par la Directive Habitats. Afin de maintenir cette espèce sur la commune, la préservation des vieux arbres et des bois morts est essentielle.

Autres enjeux :
- Concernant les odonates, le maintien de ces espèces est lié aux zones humides et au cours d'eau de la commune qui devront être préservés.
- Concernant les papillons, ils sont liés aux nombreuses pâtures, prairies et pelouses sèches présentes. Les continuités thermiques doivent être maintenues pour préserver les espèces de papillons rares inventoriées sur Dizimieu.

1.4.2. La flore et les habitats naturels

La bibliographie révèle de nombreuses espèces protégées sur la commune de Dizimieu. Elles sont pour la plupart inféodées aux nombreuses prairies et pelouses présentes sur le territoire communal qu'il est important de protéger. Le lis martagon, espèce protégée, est inventorié près du hameau de Peyrieu en dehors des zones qui seront ouvertes à la construction.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	PR	PD	DH	ZNIEFF
Allium carinatum subsp. Pulchellum	Ail joli		Art 1			x
Anacamptis coriophora subsp. Fragrans	Orchis à odeur de vanille	Art 1				
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal					x
Argyrolobium zanonii	Argyrolobe de Linné					x
Bombycilaena erecta	Gnaphale dressé		Art 1			x
Campanula medium	Campanule carillon					x
Carex bohemica	Laîche de Bohème		Art 1			x
Carex pseudocyperus	Laîche faux-souchet					x
Convallaria majalis	Muguet			Art 2 – Art 3		
Crupina vulgaris	Crupine commune					x
Dianthus carthusianorum	Oeillet des chartreux			Art 2 – Art 3		

Dianthus sylvestris	Oeillet des rochers			Art 1		x
Epipactis leptochila	Epipactis à labelle étroit					x
Epipactis microphylla	Epipactis à petites feuilles		Art 1			x
Epipactis palustris	Epipactis des marais					x
Eryngium campestre	Chardon Roland					x
Galium corrudifolium	Gaillet à feuilles d'asperge					x
Galium obliquum	Gaillet oblique					x
Helianthemum salicifolium	Hélianthème à feuilles de saule					x
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc					x
Hippuris vulgaris	Hippuris commun					x
Inula montana	Inule des montagnes					x
Koeleria vallesiana	Koélérie du Valais					x
Lactuca virosa	Laitue vireuse					x
Laserpitium prutenicum	Laser de Prusse		Art 1			x
Lathyrus nissolia	Gesse sans vrille					x
Leontodon crispus	Liondent crépu					x
Lilium martagon	Lis martagon			Art 2 – Art 3		x
Najas marina	Naïade majeure		Art 1			x
Nuphar lutea	Nénuphar jaune					x
Ononis pusilla	Bugrane naine					x
Ophrys apifera	Ophrys abeille					x
Ophrys fuciflora	Ophrys bourdon					x
Orobanche alba	Orobanche du thym					x
Potamogeton lucens	Potamot allongé					x
Pulsatilla rubra	Pulsatille rouge		Art 1			x
Pulsatilla vulgaris	Anemone pulsatille					x
Scabiosa canescens	Scabieuse blanchâtre		Art 1			x
Senecio paludosus	Séneçon des marais		Art 1			x
Silaum silaus	Silaüs des prés					x
Sparganium minimum	Petit rubanier		Art 1			x
Stipa eriocaulis	Stipe à tige laineuse					x
Stipa pennata	Plumet					x
Teucrium scordium	Chamaraz		Art 1			x
Trifolium rubens	Trèfle rougeâtre					x
Trifolium scabrum	Trèfle rude					x
Trinia glauca	Trinia vulgaire					x
Utricularia australis	Grande utriculaire					x
Valerianella dentata	Mâche dentée					x

PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, PD : Protection du Département de l'Isère, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes
AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)
Art 1 PRRA (Destruction interdite)
Art 2 PD (Destruction interdite), Art 3 PD (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).

Le travail de terrain à mis en évidence 2 secteurs intéressants :

Au nord de l'église : cet habitat peut être rattaché à l'habitat Natura 2000 n° 6210 « Pelouse calcicole mésoxérophile » (CB 34.32)

Il présente une physionomie de pelouse sèche dominée par le brome dressé probablement issue d'une déforestation de chênaies pubescentes (présence éparse de quelques individus âgés de chêne pubescent au sein de la formation). Elle semble être entretenue par fauche extensive. La pente est importante, le recouvrement dense (R= 90%).

L'habitat acquière un statut prioritaire lorsqu'il est riche en orchidées remarquables. Dans le cas présent, plusieurs espèces ont été recensées sur ces parcelles (limodore avorté, ophrys abeille, ophrys mouche, orchis militaire) mais seule l'orchis homme pendu, espèce très commune présente de belles stations de plus d'une vingtaine d'individus. Les autres espèces sont représentées par quelques pieds isolés. La richesse en orchidées peut donc être discutable.

Au sud du hameau de Peyrieu : cet habitat correspond à une prairie sous-pâturée ou fauchées. La richesse en espèces y est importante avec des herbes hautes (graminées élevées, ombellifères...) et des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes...). La petite brize, l'œillet des Chartreux, le mélampyre des champs sont des espèces typiques et/ou remarquables de cette prairie. Elle peut être rattachée à l'habitat Natura 2000 n° 6510 « Prairie fauchée collinéenne mésophile » (CB 38.22).

Au sud-ouest du hameau de Peyrieu : ces prairies correspondent au niveau physionomique à des pâturages (CB 38.11), on note la présence de barbelés et de piétinement. A noter que le cortège floristique reste assimilable à une prairie de fauche (présence de l'avoine élevée, du gaillet jaune, du gaillet blanc, de centaurée du groupe Jacée, de plantain, etc..) et non à un cortège d'espèces du cynosurion qu'on attendrait dans une parcelle pâturée. La diversité floristique de ces parcelles est néanmoins appauvrie en espèces oligotrophes par rapport au type de prairies décrites précédemment (N° 6510). Elles n'ont donc pas été rattachées à cet habitat Natura 2000.

De plus, sur le hameau de Peyrieu, un vieux noyer a été inventorié au milieu d'une parcelle. En plus de son âge qui en fait un arbre remarquable, il est intéressant de le préserver pour son potentiel d'accueil pour les chiroptères et les oiseaux (cavernicoles).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	PRRA	PD	ZNIEFF
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal					DC
Dianthus carthusianorum	Oeillet des chartreux				Art 2 - Art 3	
Limodorum abortivum	Limodore avorté					DC
Melampyrum arvense	Mélampyre des champs					DC
Ophrys apifera	Ophrys abeille					DC
Seseli montanum	Séséli des montagnes					DC

PN : protection nationale, DH : Directive Habitats, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, PD : Protection du Département de l'Isère, ZNIEFF : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes
Art 2 PD (Destruction interdite), Art 3 PD (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).

1.4.3. Localisation des enjeux

Les enjeux ont été localisés auprès des 3 grandes zones où l'urbanisation sera autorisée au niveau des hameaux de la Perrière, de Peyrieu et du Bourg.

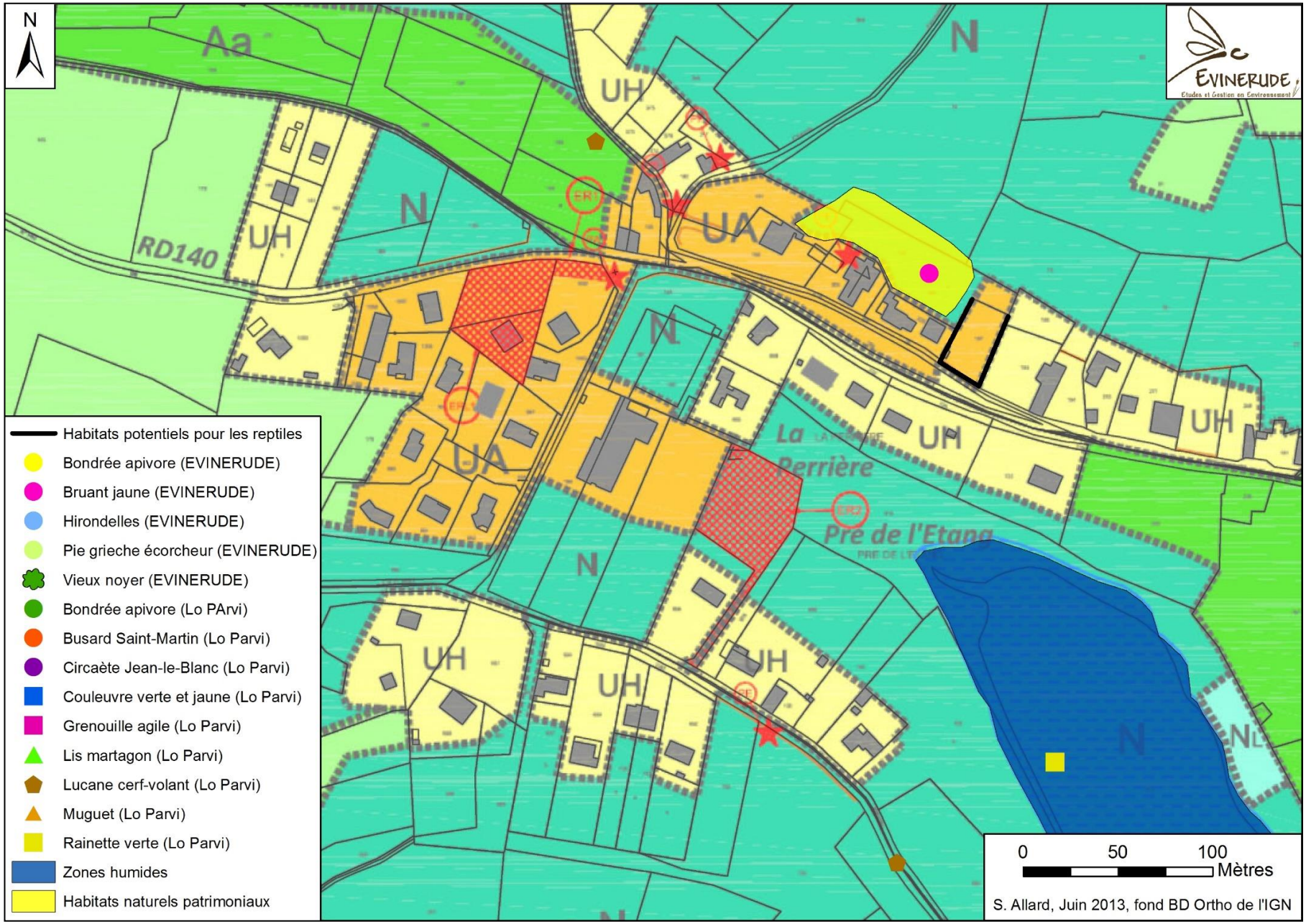

ENJEUX : SECTEUR DE LA PERRIERE

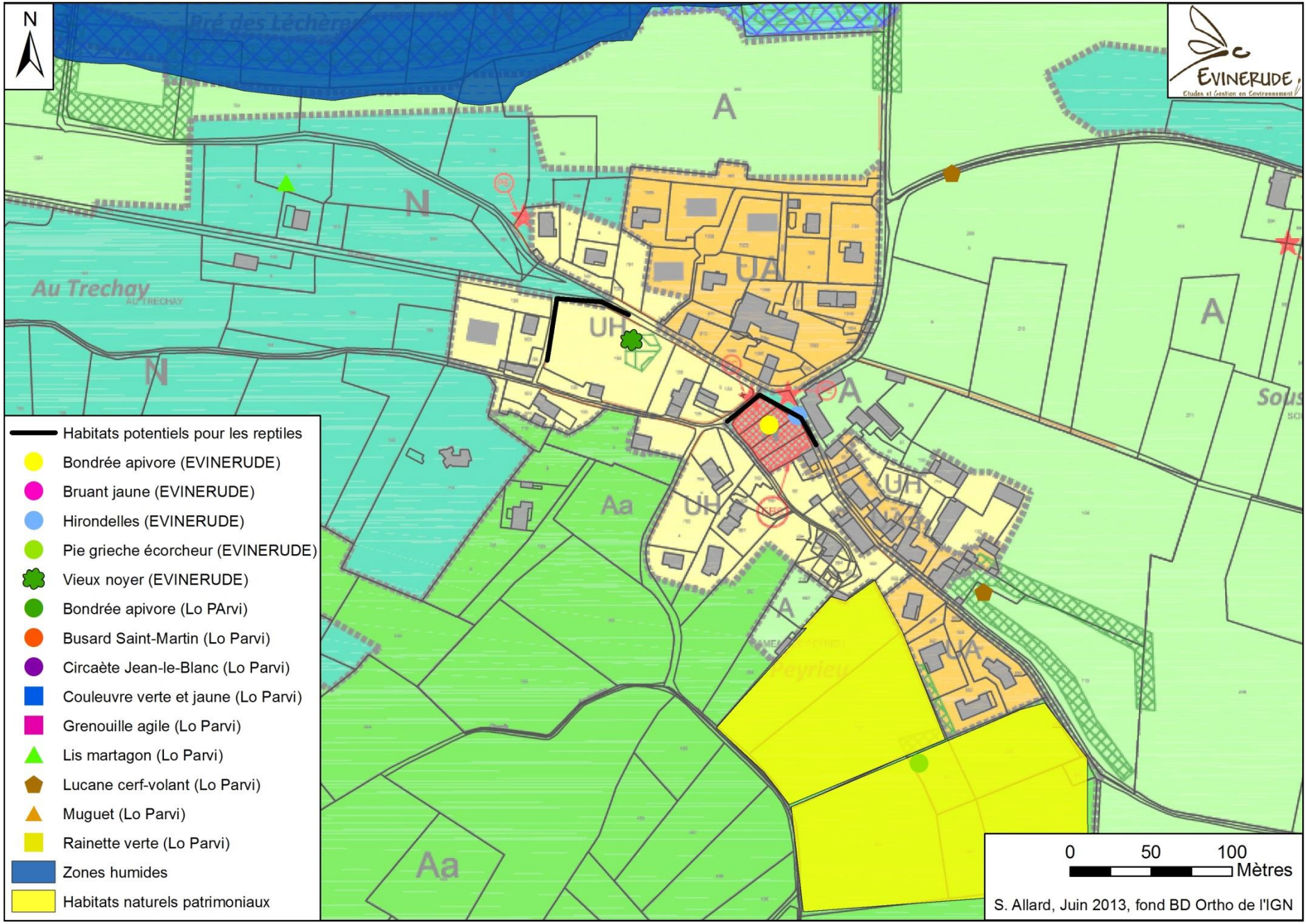

ENJEUX : SECTEUR DE PEYRIEU

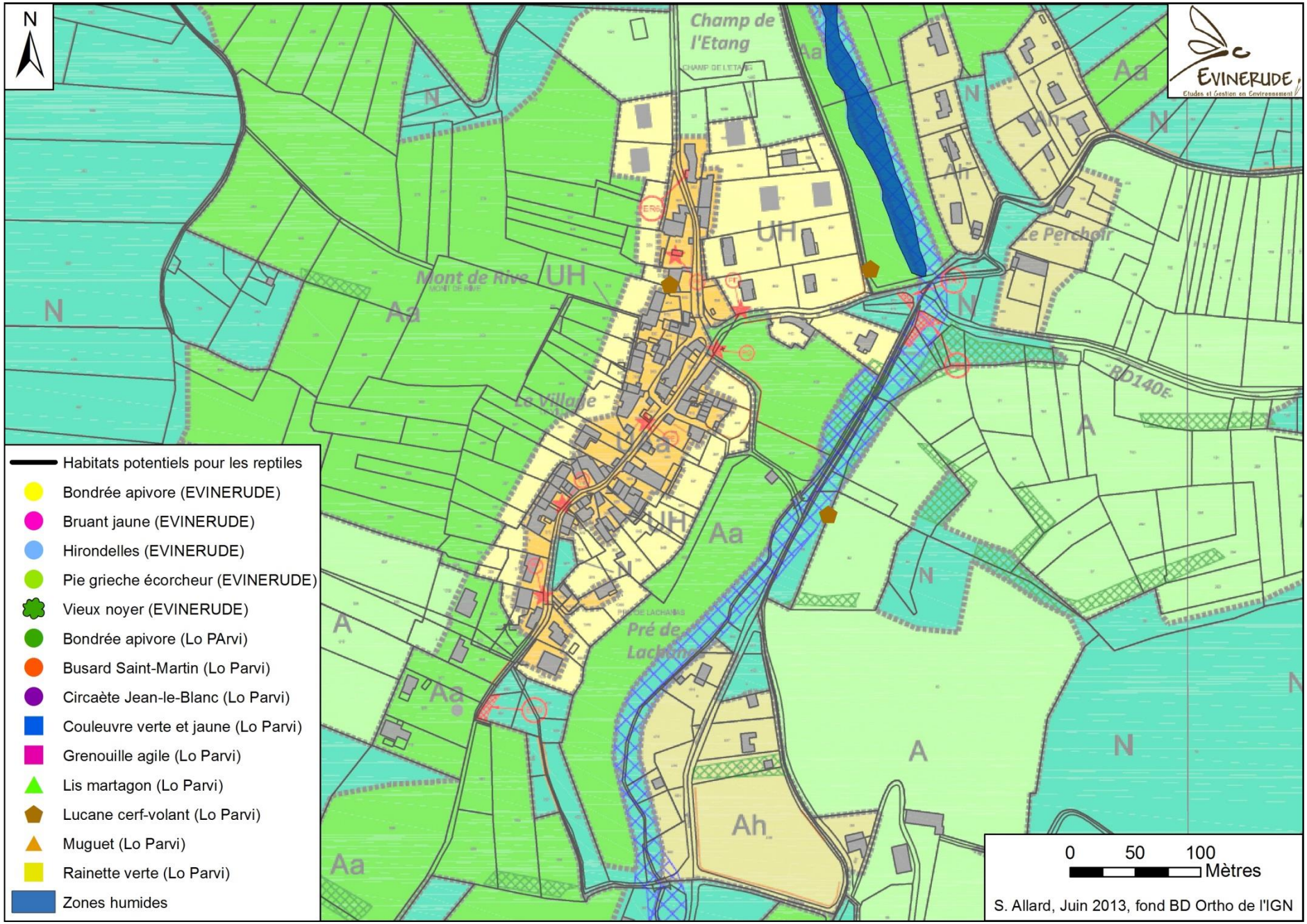

ENJEUX : SECTEUR DU BOURG

Certains secteurs seront également classés en emplacements réservés dans le PLU. Les enjeux ont été recensés à proximité de ces ER. Certains secteurs sont sensibles :

ER6 : il est situé dans la zone humide

ER10 : il est situé en limite de zone humide

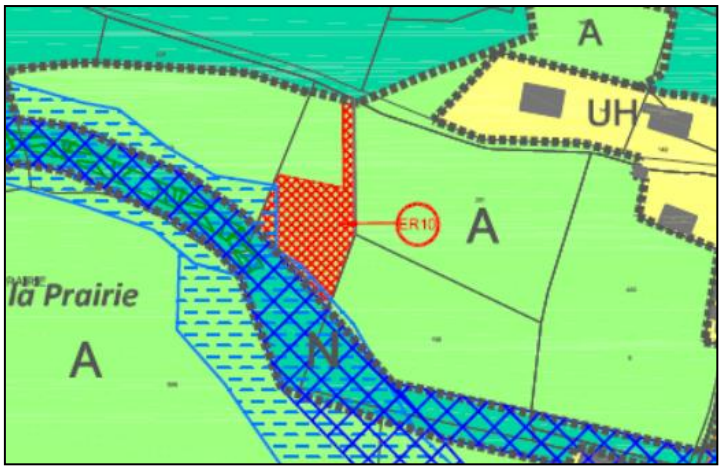

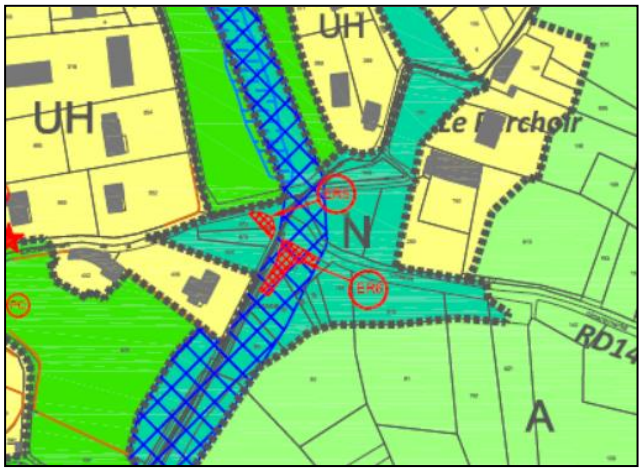

Enfin, il existe 2 secteurs Nl destinés à accueillir des loisirs, 2 structures pour la chasse et la pêche. Ces deux secteurs sont localisés dans des secteurs à enjeux :

- **Cabanon pour la chasse** : en zone Natura 2000
- **Bâti pour la pêche** : en limite de zone humide, près de l'étang.

2. Autres thématiques environnementales

2.1. Air, énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le SRCAE fixe des objectifs et des orientations stratégiques en matière de consommation et production d'énergie, émission de gaz à effet de serre, qualité de l'air, prise en compte des impacts du changement climatique. Ce document s'inscrit dans le cadre des lois Grenelle 1 et 2 qui ont fait siens les objectifs européens d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique, de diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et de produire 20% d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 par rapport à 1990.

L'Observatoire de l'air en Rhône-Alpes observe que de 2000 à 2007, pour la plupart des polluants et gaz à effet de serre étudiés, les émissions sont en baisse, bien que cela reste faible pour les 3 GES inventoriés : le méthane, le protoxyde d'azote et de le dioxyde de carbone.

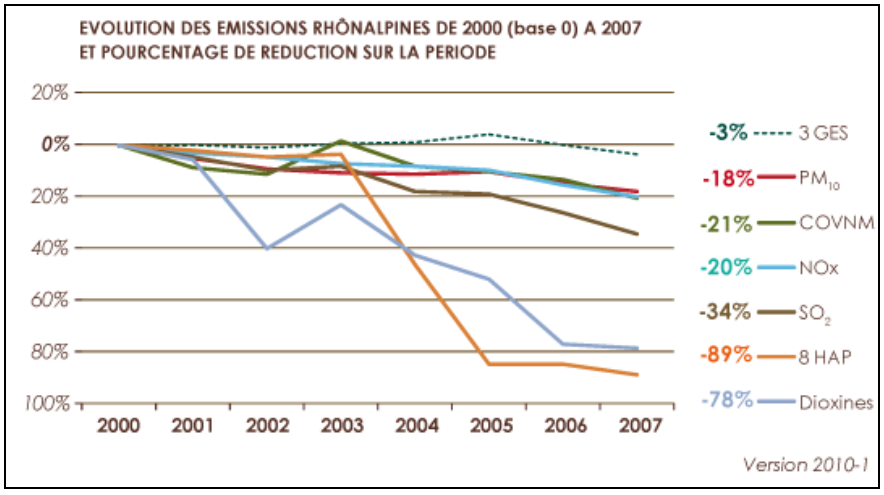

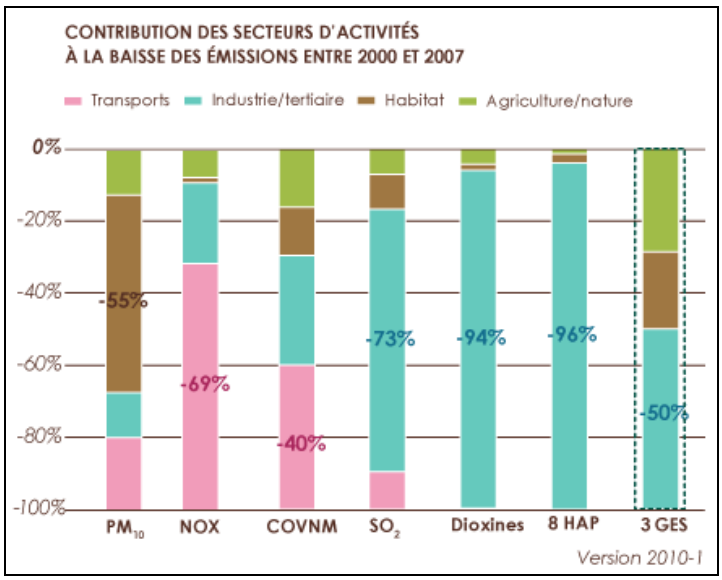

Observatoire de la qualité de l'air en Rhône-Alpes, Rapport annuel de l'Observatoire de l'air en Rhône-Alpes (2009)

L'organisme Sup-Air observe que sur le territoire du Nord Isère, plusieurs polluants continuent de dépasser, en 2009, la réglementation européenne : c'est le cas des oxydes d'azote et de l'ozone. Ce dernier dépasse les valeurs cible en zone rurale comme en zone urbaine.

S'appuyant sur l'analyse extraite de l'évaluation de la mise en œuvre du Scot de 2007, le diagnostic (version provisoire) de la révision du SCOT indique que pour l'année 2009 1154 kteqCO2 ont été émises dans le territoire du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, tout secteur d'activité confondu. Cela représente 2,7% des émissions régionales. Le tableau ci-dessous montre que l'industrie reste le premier émetteur de GES du SCOT, suivie loin derrière par l'agriculture, les transports et le résidentiel.

Emissions de GES en volume par secteur en 2009 et comparaison 2007-2009

Secteur d'activité	Émissions en kteqCO2	Comparaison 2007-2009
Transport	112	- 5,1 %
Tertiaire	23	+ 9%
Résidentiel	95	+ 11,8%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	147	+ 2,2%
Industrie	772	- 15,9%
Traitement et élimination des déchets	4	+ 19,1 %
Total	1154	- 9,7%

Diagnostic de la révision du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Version provisoire validée par le conseil syndical du 25 février 2014

La diminution des émissions observée par rapport à 2007 est essentiellement le fait de la forte baisse des émissions de l'industrie, premier émetteur du territoire.

Sur la commune de Dizimieu, les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont à rechercher dans :

- les transports, la commune étant très dépendante de la voiture individuelle,
- L'habitat, avec un secteur résidentiel-tertiaire potentiellement consommateur d'énergie en raison de du développement urbain et de la prégnance de l'habitat individuel. L'amélioration de la performance énergétique du bâti existant – ancien et récent - est également un enjeu,
- L'agriculture, et notamment l'élevage très présent sur la commune.

2.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

⇨ Analyse de l'occupation de l'espace et de son évolution

La délimitation de l'occupation spatiale a été réalisée en se basant sur des photos aériennes, sur les visites de terrain et sur le recensement des autorisations d'urbanisme accordées au cours des dix dernières années. L'occupation spatiale peut être répartie ainsi :

- Espaces agricoles : 459 hectares
  - Dont surfaces en herbe : 307 hectares
  - Dont surfaces cultivées : 151 hectares
  - Dont vergers : 1 hectare

- Espaces naturels et forestiers : 427 hectares
  - Dont surfaces boisées : 423 hectares
  - Dont surfaces en eau et cours d'eau[4] : 4 hectares

- Parcs et grands jardins : 10 hectares

- Espaces urbanisés ou artificialisés (terrains bâtis, espaces publics ou collectifs, équipements hors voirie) : 58 hectares
  - Dont espaces urbanisés antérieurs à 1970 : 22 hectares
  - Dont espaces urbanisés résidentiels postérieurs à 1970 : 36 hectares

- Voies bitumées[5] : 18 hectares.

Total : 972 hectares environ sur une superficie communale de 974 hectares.

Le différentiel de 2 hectares correspond vraisemblablement aux chemins non bitumés et aux arrondissements du calcul.

Les surfaces définies comme agricoles ou potentiellement agricoles au vu de l'occupation de l'espace constatée (herbe, cultures ou verges) représentent la première occupation de l'espace. Les espaces à dominante naturelle représentent une surface importante, en raison notamment des étendues boisées qui dominent là où le relief est le plus marqué.

La surface urbanisée représente 6% environ de l'occupation de l'espace de la commune. Elle était d'un peu plus de 2% en 1970. Cette évolution montre l'importance du développement urbain et de la consommation de l'espace, cette dernière s'étant réalisée au détriment principalement de l'espace agricole d'herbages et de vignes qui bordait les hameaux sur des coteaux en faible pente. L'agriculture des coteaux subit en effet une double pression : celle de l'urbanisation autour des

[4] 6,5 kilomètres de linéaire de cours d'eau ont été calculés sur la base d'une estimation sommaire. En comptant 3 mètres d'emprise par cours d'eau, la surface occupée est de l'ordre de 2 hectares

[5] Environ 3,8 kilomètres pour la RD517, 6,7 kilomètres pour les trois autres routes départementales et 11,6 kilomètres pour les autres voies ont été calculés suivant une estimation sommaire. En comptant 15 mètres d'emprise pour la RD517, 8 mètres d'emprise pour les routes départementales et 6 mètres pour les autres voies, incluant la chaussée roulante et les accotements, la surface occupée par les voies bitumées est de l'ordre de 18 hectares

hameaux, puisque ces derniers sont implantés au début des pentes des coteaux, et celle des boisements qui gagnent les espaces délaissés par l'agriculture en raison des contraintes du relief.

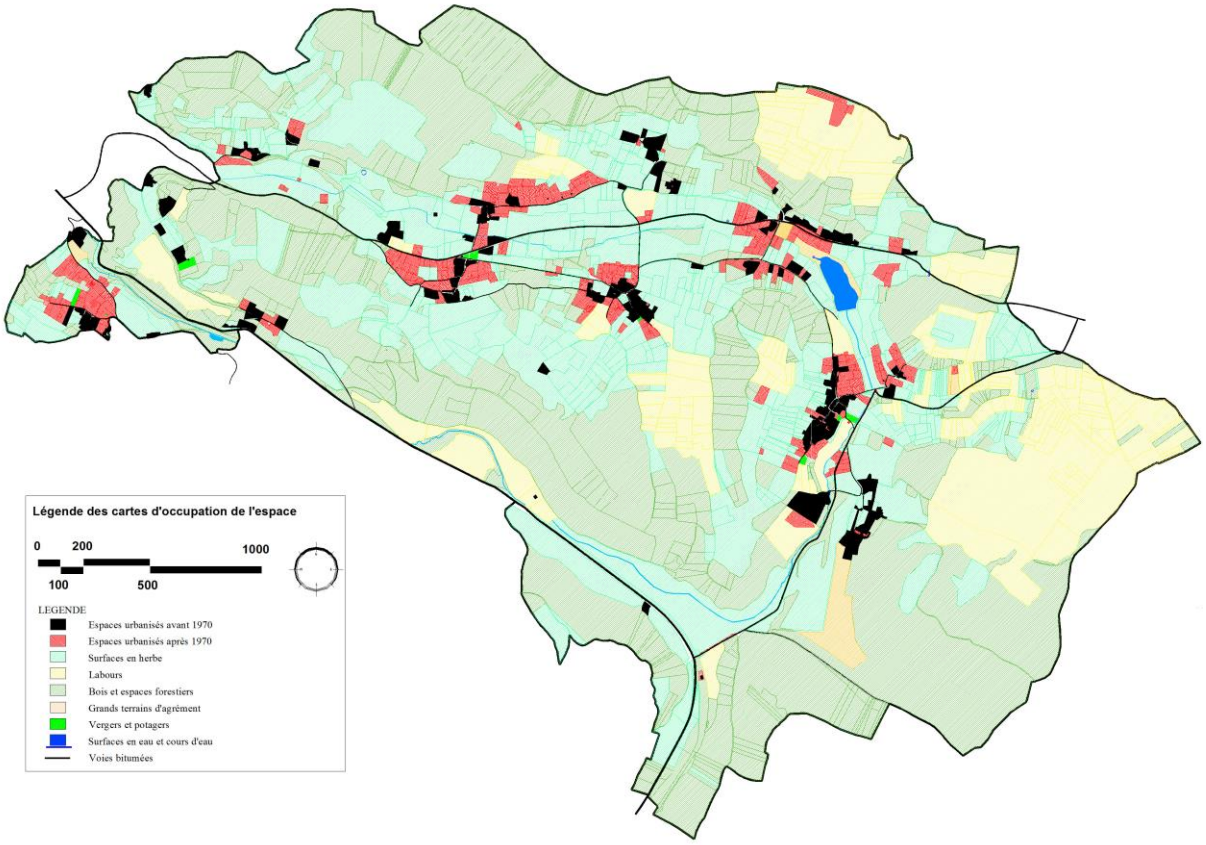

⇨ **Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années (2005-2014)**

Les espaces agricoles sont définis comme les superficies exploitées ou potentiellement exploitables, y compris des terrains de superficie relativement importante insérés dans un tissu bâti. Sont uniquement pris en compte pour l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers les constructions à destination d'habitat, d'équipements et d'activités, à l'exclusion des bâtiments agricoles nouveaux et de la mutation de bâtiments existants.

Consommation des espaces entre 2005 et 2015	
	Total
Consommation espaces agricoles	**6,4 hectares**
Consommation espaces naturels	**0,4 hectares**
Consommation espaces urbanisés	**1,7 hectares**
Total consommation espaces	**8,5 hectares**
Moyenne / an	**0,8 à 0,9 hectares**
Consommation par logements	**0,11 hectares (75 logements)**

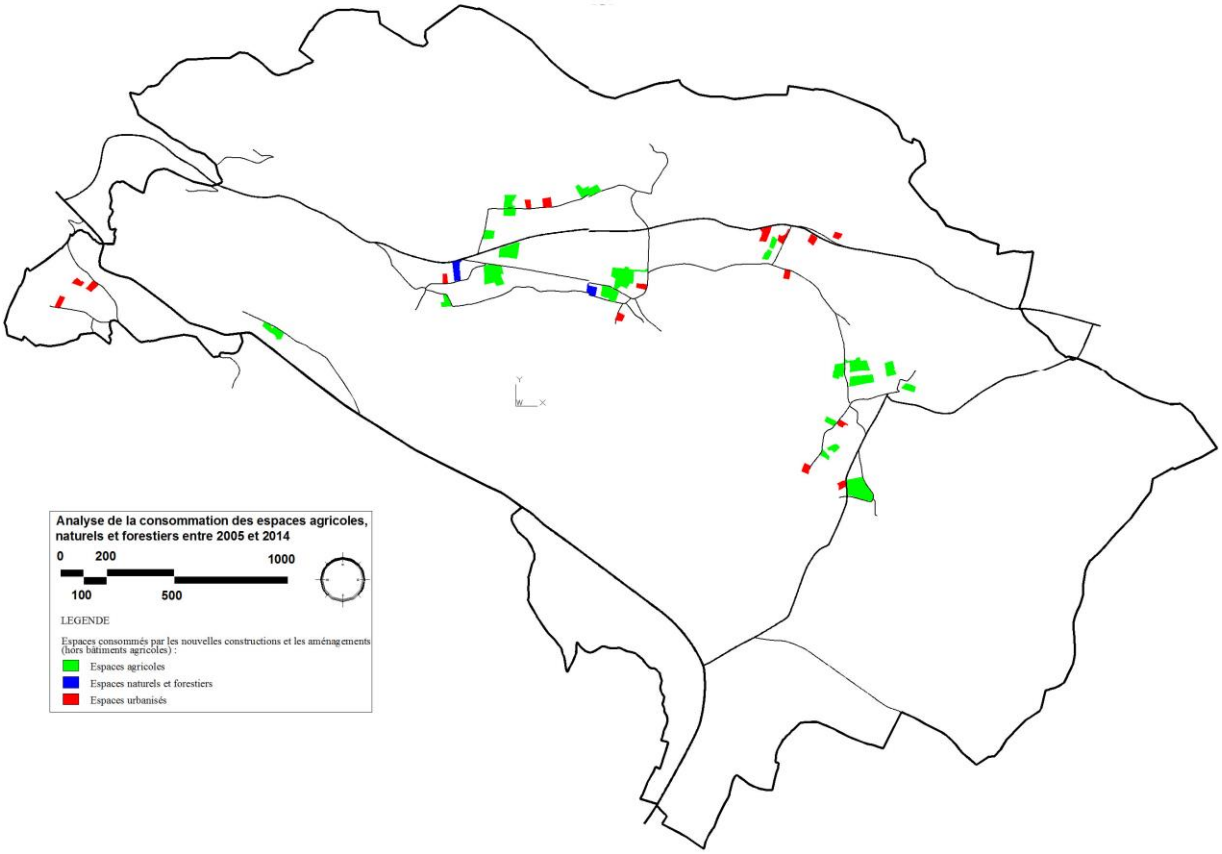

Les données indiquées dans le tableau et sur la carte ci-dessus confirment donc l'importance de la consommation des espaces agricoles. Cette consommation est exclusivement liée aux constructions nouvelles d'habitation. En cas de maintien du plan d'occupation des sols (POS), une poursuite de la consommation foncière importante est très probable en raison de la superficie importante des terrains libres « constructibles », dont le recensement indique qu'ils représentent près de 19 hectares.

La surface moyenne par logement est de 1100 m². Or, le SCOT préconise une surface moyenne par logement de près de 600 hectares dans les communes rurales. L'urbanisation d'initiative privée privilégie des typologies pavillonnaires consommatrices d'espace en raison notamment de l'implantation de la construction en milieu de parcelle. Une action volontariste doit permettre de développer de nouvelles typologies d'habitat, tout en réduisant les zones d'urbanisation afin d'éviter la poursuite de l'étalement urbain.

2.3. Risques, pollutions et nuisances

2.3.1. Risques

⇨ **Documents relatifs aux risques**

La commune dispose des documents suivants relatifs aux risques :

- La **cartographie des aléas naturels** a été réalisée en 2013 par la commune avec l'assistance du service de Restauration des terrains en montagne (RTM). Elle est annexée au présent dossier de PLU. Les aléas pris en compte sont les suivants : les crues rapides des rivières / les inondations de pied de versant / les inondations par remontée de nappe phréatique / le ruissellement de versant / les glissements de terrain / les chutes de blocs. L'objectif est de réaliser une carte des différents phénomènes pouvant survenir pour une occurrence au moins centennale, et d'en déterminer l'intensité selon 3 niveaux définis par des grilles de critères établies par la Mission Interservices des Risques Naturels en Isère.

⇨ **Risques naturels**

La **carte des aléas de la commune** met en avant un certain nombre de secteurs exposés à des phénomènes naturels, et fait apparaître l'importance des phénomènes hydrauliques et des glissements de terrain :

- 5 arrêtés de catastrophes naturelles : tempête, inondations et coulées de boue (3), glissements de terrain
- L'identification des phénomènes par la carte des aléas :
  - Crues rapides des rivières : 9 phénomènes
  - Ruissellement de versant : 6 phénomènes
  - Inondations : 4 phénomènes
  - Glissements de terrain : 1 phénomène
  - Chutes de blocs : 2 phénomènes.

Une certaine concentration des problèmes s'observe dans la traversée du hameau de Montlouvier par le ruisseau de la Tyne, qui expose le hameau à des phénomènes conjugés de crue rapide de rivière et d'inondation. La carte des aléas attire également l'attention sur l'exposition des automobilistes de la RD517 vis-à-vis des chutes de blocs dans les gorges de la Fusa.

La carte des aéas doit être traduite par des dispositions intégrées au règlement du PLU :

- Zone « rouge » inconstructible en dehors de certaines exceptions,
- Zone « bleue » constructible avec prescriptions.

Il faut également tenir compte des problématiques définies par le zonage des eaux pluviales :

- 53 problématiques localisées d'eaux pluviales
- 2 problématiques aval des eaux pluviales (Crémieu et gorges de la Fusa)
- 2 problématiques globales : ensemble de la commune et Est de la commune.

Le zonage des eaux pluviales prévoit des aménagements destinés à solutionner certaines des problématiques observées dans deux secteurs : Montlouvier où les problèmes les plus importants ont été recensés, ainsi que La Bornadelle.

⇨ Risques sismiques

Le territoire de la commune est classé en zone de sismicité 3 modéré au vu du décret n° 2010.1255 du 22 octobre 2010. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie IV, définie à l'article R. 563-3 du code de l'environnement, pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

⇨ Risques d'incendie

Le territoire communal est concerné par l'existence d'un aléa synthétique faible concernant les feux de forêt.

Un certain nombre de manques en matière de défense incendie ont été identifiés pour la plupart des hameaux de la commune : *l'ensemble des secteurs problématiques sont répertoriés dans le diagnostic territorial.*

⇨ Risques technologiques

- Transports de matières dangereuses le long de la RD517 : un périmètre de sécurité de 150 à 200 mères est établi en urgence par les pompiers en cas d'accident

- Canalisation haute pression de transport de gaz naturel exploitée par la région Rhône Méditerranée jusqu'au poste de Trept : la commune de Dizimieu est impactée par la bande de zonage de 250 mètres de part et d'autre de la canalisation, correspondant à l'obligation de transmettre une demande de renseignement et une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au Décret 91-1147 du 14 octobre 1991.

⇨ Risques routiers

La commune compte plusieurs portions de voie accidentogènes, et un certain nombre d'accidents ont été recensés sur la commune, notamment le long de la RD517 : *l'ensemble des secteurs problématiques sont répertoriés dans le diagnostic territorial.*

2.3.2. Pollutions et nuisances

Du point de vue du ressenti des habitants, Dizimieu semble un lieu calme et préservé au regard des résultats de l'enquête menée par les étudiants du lycée Paul Claudel. Les pollutions et nuisances identifiées sur le territoire sont les suivantes :

- **Bruit au voisinage des infrastructures de transport terrestre :** la commune est en partie couverte par des périmètres de bruit de la route départementale 517, en tant qu'infrastructure de transport terrestre bruyante, par arrêté préfectoral n°2011-322-055. Ces périmètres imposent des normes acoustiques pour les constructions. Il faut souligner le fait que le bruit des infrastructures terrestres constitue la principale nuisance pour les habitants, et que celle-ci peut affecter des secteurs situés en dehors de ces périmètres. En raison de la proximité de la voie, mais également du relief, les logements situés dans le hameau de Sigalet et dans les bâtiments de l'ancienne usine S.I.C.A. sont particulièrement exposés au bruit de la circulation

- **Assainissement eaux usées et pluviales :** les vigilances concernent surtout la prise en compte de la saturation de la station d'épuration de Saint-Romain-de-Jalionas, le raccordement des secteurs d'inaptitude à l'assainissement collectif, les hameaux les plus problématiques étant Blied et Sigalet, ainsi que la mise en conformité sans délai de la majorité des installations d'assainissement autonome de la commune. *La question de l'assainissement est traitée dans le diagnostic territorial*

- **Activités agricoles :**

    - Question traitée dans le diagnostic territorial en ce qui concerne les activités agricoles existantes et l'application des périmètres de protection au titre du règlement sanitaire départemental ou du régime des installations classées. Dans le cadre de l'enquête agricole, aucun problème de voisinage entre l'exploitation et les riverains n'a été mentionné
    - La municipalité signale des problèmes de pollutions et nuisances liés à l'abandon d'une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage de volailles au lieu-dit Le Pin, activité qui relevait du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : poche de lisier déchirée, autres produits polluants possibles susceptibles de s'infiltrer dans le sol, bâtiments démolis. La crainte de la municipalité est que les produits infiltrés polluent le captage d'eau potable de la commune

- **Activités industrielles :**

    - Pollutions potentielles dans le cadre du recensement BASIAS : usine S.I.C.A., ancienne activité industrielle susceptible d'avoir laissé des installations ou des sols pollués
    - Autres pollutions identifiées : Un bassin situé dans lequel se déversaient les colorants d'une ancienne usine située face aux anciens établissement S.I.C.A.. Le bassin est situé sur la commune de Dizimieu et le bâtiment de l'usine est sur la commune de Villemoirieu, mais en limite de Dizimieu. L'entreprise est actuellement en redressement judiciaire. De gros problèmes de pollutions sont signalés sur le site par la municipalité. Le bassin n'est actuellement plus entretenu ou surveillé.

- **Lutte contre la prolifération de l'ambroisie :** la commune est dans une zone d'infestation notable par l'ambroisie. L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 impose la prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes les terres rapportées et sur tout sol remué lors de chantiers de travaux

2.4. Déchets

En ce qui concerne l'organisation de la collecte et du traitement des déchets : *se reporter au Schéma d'élimination des déchets ménagers annexé au dossier de PLU*.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, datée du 3 août 2009, fait de la prévention de la production de déchets une priorité (article 41). L'objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées fixé par le Grenelle de l'Environnement est une réduction de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années.

Le SCOT promeut les actions en faveur du traitement des déchets à la source, du recyclage et de la valorisation, conforment au plan départemental d'élimination des déchets arrêté en 1996.

Il n'y a pas de projet de création d'installations de stockage de déchets, ni de déchetterie ni d'aire de collecte sélective.

Par contre, un besoin de rationnaliser la collecte des ordures ménagères a été identifié, et notamment de remédier aux contraintes liées à la collecte en porte à porte. Il s'agit de prévoir pour chaque hameau un ou plusieurs espaces collectifs pour la collecte des déchets ménagers. Une amélioration de la collecte des déchets a d'ailleurs été demandée dans le cadre de la concertation du PLU.

2.5. Paysage et patrimoine

2.5.1. Patrimoine

2.5.1.1. Les typologies bâties rurales traditionnelles

Les ensembles bâtis sur la commune peuvent être classés de la manière suivante :

⇨ **Les tissus bâtis ayant une fonction de représentation**

Dizimieu a pour particularité d'avoir des ensembles bâtis à vocation politico-administrative distincts des quartiers d'habitat. C'est le cas du petit plateau qui accueille un certain nombre d'équipements du chef-lieu, ainsi que du secteur du château.

Ces ensembles bâtis occupent généralement des sites relativement élevés et attirent le regard. Le volume important et l'architecture des bâtisses sont liés à leur fonction de représentation.

Ces ensembles bâtis peuvent être particulièrement altérés par toute évolution contradictoire avec leur vocation. C'est le cas du chef-lieu où se pose la question de la liaison à recréer entre le pôle d'équipement initial et le nouveau pôle qui s'est constitué autour de l'école. L'enjeu est également une urbanisation récente rompant avec les caractéristiques du bâti existant : le bâti pavillonnaire s'harmonise ainsi difficilement avec l'architecture caractéristique du petit plateau du chef-lieu.

Le secteur du château présente une sensibilité plus importante liée à l'intérêt architectural et patrimonial des bâtiments existants.

⇨ **Les tissus bâtis villageois**

Rue du hameau du village)

Le village et Peyrieu présentent un caractère étoffé qui s'apparente à un tissu bâti villageois, avec notamment des alignements bâtis le long de quelques rues.

Cette typologie bâtie présente une sensibilité paysagère et architecturale liée au maintien du patrimoine bâti, notamment dans le cadre de l'aménagement des constructions, de l'entretien du petit patrimoine.

Une autre sensibilité est liée à la production de formes urbaines s'inscrivant dans la continuité de celles caractérisant ce tissu bâti villageois. Le bâti pavillonnaire dans le village ou à Peyrieu rompt les alignements bâtis existants.

⇨ **Autres hameaux et fermes isolées**

Les autres constructions rurales traditionnelles viennent compléter le maillage bâti sur le territoire communal : ce sont des petits hameaux, ou quelques fermes isolées. On notera que ces fermes isolées, possédant plusieurs corps de bâtiments (au minimum l'habitation et la grange), présentent souvent un caractère « groupé ».

L'urbanisation pavillonnaire a considérablement étoffé certains de ces hameaux, comme c'est le cas entre Montlouvier et Le Jannay, ainsi qu'à Blied et au Perchoir. Le maintien des groupes bâtis anciens ou d'éléments végétaux ou de petit patrimoine comme éléments structurants du tissu bâti représente un enjeu important : groupe bâti ancien valorisé comme cœur de hameau, préservation ou réaménagement des franges ou entrées de hameau.

2.5.1.2. Les typologies architecturales

⇨ **Le bâti monumental ou emblématique**

Le château de Dizimieu :
A l'origine du château était une Maison forte (maison fortifiée avec tour, créneaux et autres fortifications). Château mentionné dès 1345, décrit en 1687 comme comprenant une salle basse, une chapelle, une grande cuisine, une cave voûtée, un four et ses appartenances. En 1722, l'édifice est en mauvais état, et la construction d'un nouveau château est entreprise de 1740 à 1773. Les fondations du nouveau château étant mauvaises, ce dernier est détruit en 1780. Le lieu, abandonné, sert de ferme. Après 1861, il y a restauration et reconstruction partielle de l'ancien château médiéval. La chapelle près du château date de 1610, et servit de sépulture aux seigneurs de Dizimieu. Cet ensemble est fermé au public

Ancienne église paroissiale et presbytère :
L'ancienne église paroissiale de Dizimieu a été construite dans la première moitié du 17e siècle, sur la propriété des seigneurs de Dizimieu qui habitaient la maison forte toute proche. Elle subit de nombreuses réparations au cours de la première moitié du 19e siècle. En 1828, la cloche est réparée ainsi que la chapelle de la Vierge. En 1832 des réparations plus importantes sont entreprises : l'appentis qui précède l'entrée reçoit un nouveau

lambrissage, tandis qu'une croix en fer est placée sur le clocher. En 1838, le toit, les enduits et le crépi sont refaits. Devenue trop petit et trop vétuste, le bâtiment est abandonné au profit de la nouvelle église, construite au hameau de la Perrière, entre 1867 et 1870. (Inventaire général du patrimoine culturel).

Construit au 17e siècle, le presbytère qui desservait l'ancienne église paroissiale a subi quelques transformations, principalement dans l'aménagement intérieur des pièces. La partie construite en retour d'équerre au nord a été ajoutée à la fin du 18e ou au début du 19e siècle. La grande arcature à l'ouest du passage couvert a été murée sans doute à cette période pour être remplacée par une simple porte. (Inventaire général du patrimoine culturel).

Eglise Saint-Martin :

L'église de la Perrière a été construite, en remplacement de l'ancienne église paroissiale en trop mauvais état. Il était prévu au départ la démolition de l'ancienne église et la reconstruction à son emplacement du nouvel édifice de culte. Finalement le hameau de la Perrière a été choisi dès 1865. Commencés en 1867, les travaux ont été achevés en 1870. Cependant en 1873 la nouvelle église n'était toujours pas livrée au culte car le presbytère n'était pas encore construit. Le clocher détérioré par la foudre a été restauré en 1911. (Inventaire général du patrimoine culturel)

Pigeonnier de Pré de Var :

Situé dans un domaine de 9 hectares, il appartenait aux moines bénédictins de St Hippolyte dès 1172 pour être ensuite rattaché au XIVème siècle à l'archevêché de Vienne, « cette vaste prairie, traversée par un ruisseau, était très convoitée». Ceci explique la présence, en ce lieu, d'un pigeonnier du XIIème siècle récemment restauré et d'une bâtisse en pierre en cours d'aménagement en habitation. (Inventaire général du patrimoine culturel)

Le pigeonnier est situé en arrière plan

Monument aux morts des guerres de 1870, de 1914-1918 et de 1939-1945 :

Il est élevé au carrefour de la route de Morestel et du chemin de Peyrieu, à la place du calvaire. (Inventaire général du patrimoine culturel). L'espace public où se situe la stèle est enserré entre voirie et lotissement, et apparaît donc étriqué. Le monument a été entouré par une clôture d'une qualité esthétique médiocre.

Croix de Saint-Sébastien :

Croix de chemin édifiée en 1870. La procession de la Saint-Sébastien, encore pratiquée annuellement dans les années 1930, avait pour but de préserver les bestiaux des épidémies. Il n'y a pas de délimitation de l'espace public à proximité de la croix.

Cimetière de la Perrière :

Le cimetière de la Perrière a remplacé celui installé près de l'ancienne église paroissiale.

Logis de la Perrière :

L'ensemble était constitué d'anciennes écuries. Il semble que l'actuel bâtiment ait remplacé une auberge installée à la Perrière depuis au moins le 16e siècle. Le bâtiment d'origine a subi quelques transformations comme en témoignent les nombreux éléments sculptés provenant de baies démontées, ainsi que les éléments en remploi dans la maçonnerie. A une date inconnue (16e ou 17e siècle) le logis a été agrandi en direction de la route, par l'adjonction d'une remise.

Depuis, il a été transformé en habitation et est desservi par les deux cours mitoyennes.

⇨ Typologies bâties

L'architecture traditionnelle rurale que l'on observe dans la commune et dans le territoire de l'Isle Crémieu en général, repose pour l'essentiel sur l'utilisation généralisée d'un matériau : la pierre.

La pierre est le matériau le plus prégnant dans la commune, en raison de la situation géographique de cette dernière au Sud-Ouest de l'Isle Crémieu. De fait, les calcaires jurassiques peu denses y affleurant produisent une pierre de qualité, qui constitue un excellent matériau de construction. Elle sera utilisée dans l'ensemble du territoire du plateau Crémieu, à la fois pour la construction des bâtiments et pour la constitution de murets marquant les limites de propriété. Celle-ci, ainsi que la lauze seront localement extraites dans de nombreuses carrières de la fin du XXVIIIème jusqu'au XIXème siècles.

Les hameaux et maisons traditionnelles de la commune relèvent d'une architecture rurale crémolane dont les racines remontent au Moyen-Age, et qui sont liées historiquement à :

- des impératifs de protection relevant du contexte conflictuel opposant au XIIIème siècle les dynasties delphinales au Comté de Savoie
- à la pauvreté alors du territoire agricole et à la rareté des terres arables.

L'habitat se développe sous la forme de hameaux groupés, positionnés en général à proximité d'une église ou d'une maison forte.

Les maisons sont en pierre, de proportions modestes et répondent à une structure simple, quelle que soit l'organisation des bâtiments (le long d'une voie ou autour d'une cour).

Les constructions traditionnelles du plateau Crémieu se distinguent donc généralement par leurs matériaux de construction : la pierre pour le corps des bâtiments, les « pierres de maïs » appelées « lozes» ou lauzes pour la toiture. A noter que la présence de la lauze est aujourd'hui extrêmement réduite sur le territoire communal. Seuls quelques rares ouvrages ponctuels portent les traces de l'utilisation de ce matériau dans le village.

Au sein de la commune ce sont majoritairement des toitures couvertes de tuiles plates agencées en écailles qui caractérisent l'architecture des constructions rurales traditionnelles.

Nombre de ces maisons traditionnelles en pierre ont connu plusieurs améliorations et rénovations au cours des siècles suivant leur construction.

A noter également l'existence de quelques bâtiments anciens réalisés en pisé. Ceux-ci sont traditionnellement plus répandus dans la partie Sud du plateau de Crémieu.

Les maisons en pisé sont également présentes sur la commune, mais sont largement minoritaires.

La préservation des éléments constitutifs de ce patrimoine bâti dans le cadre des projets de réhabilitations appelle un certain nombre de vigilances :

- l'emploi de matériaux dépareillés, moins onéreux que les matériaux initiaux, est un problème fréquent
- l'enduit est particulièrement important pour la qualité de l'habitat et la conservation du bâti : les enduits à la chaux naturelle sont particulièrement appropriés
- en ce qui concerne la toiture : les tuiles écailles, la lauze sont les matériaux traditionnellement employés, plutôt que la tuile mécanique.

Une autre vigilance concerne le bâti résidentiel récent, dont la typologie standardisée tend à banaliser les paysages de la commune en leur conférant un caractère périurbain. Les constructions sont généralement de faible volumétrie, implantées en retrait de la voie et des limites parcellaires. Les murs sont recouverts d'un enduit clair, dont la teinte peut être rendue agressive par l'emploi de couleurs vives synthétiques. Le tissu urbain résultant est de faible qualité, souvent réduit aux simples circulations automobiles et ne génère aucun espace de convivialité. Ce manque d'espace collectif est souvent le signe d'une grande individualité des populations qui y résident. On assiste également à une consommation très importante de l'espace agricole.

L'usage des mouvements de façade (coloration des volets, essentages ou bardages), l'emploi de certains matériaux tels que le bois, le développement de formes d'habitat groupé, tout en portant une attention particulière à l'insertion de la construction dans le tissu bâti, peuvent aider à une évolution réussie des typologies bâties rurales. Les photos ci-contre de constructions situées sur la commune illustrent par

certains aspects ces démarches à favoriser.

L'enquête auprès des habitants réalisée par des étudiants du lycée Paul Claudel donne des avis très partagés quant à la perception de l'harmonisation des nouvelles habitations avec les anciennes maisons.

⇨ Le « petit patrimoine »

A l'exception des murets de pierre, le petit patrimoine a été recensé par la Maison du patrimoine située à Hières-sur-Ambye.

○ Le patrimoine « d'eau »

Il est particulièrement riche. Il comprend :

- Des sources et notamment des sources à usage public ou collectif : Mère Fontaine (à Terre Vilain ; alimenta un abreuvoir situé anciennement sur le terrain de jeu de boule actuel) ; Suzanne (sur le terrain du château qui alimente la ferme agricole) ; Cornu (Bornadelle – alimente la fontaine de Peyrieu – réhabilitation prévue par la municipalité) ; Bassinet ; Rivaux (bassin dans le village) ; Capucins (Sigalet)
- Fontaines, lavoirs et bassins en eau au village (deux fontaines), à Tortu (fontaine Martine), aux gorges de la Fusa ; à Côte Masson ; à Chamardon ; à Peyrieu ; à Montlouvier ; à Perrière. Trois secteurs sont classés d'intérêt particulier par la mairie et la Maison du patrimoine : les fontaines et lavoir de la Bornadelle ; les fontaines et lavoir de Cote Masson ; les fontaines et lavoir du village.

Bassin et fontaine dans le village

○ Le patrimoine « de pierre »

Il comprend :

- Les murs et murets de pierre : encore très présents dans le paysage. Leur état de conservation varie fortement
- Les pierres levées : moins présent que sur le plateau de l'Isle Crémieu proprement dit. Certains alignements sont observables dans le secteur du château et du village. Le plus remarquable est situé à proximité du château
- Les croix
- Four à pain à Bornadelle

· Patrimoine « de pierre » lié à l'eau (*voir avant*) : fontaines, bassins, lavoirs

Pierres levées à proximité du château

Murs en pierre à Cuinat et Coquier

Détail d'un mur de pierres

- **Le patrimoine végétal**

Haie basse taillée le long de la RD140

Alignement d'arbres à l'aval de Peyrieu

Arbre marquant dans le chef-lieu

Certaines composantes de la végétation de la commune constituent un patrimoine en tant qu'éléments constitutifs de ses paysages et de son histoire. Ce sont notamment des linéaires végétaux dans certains champs, le long des voies ou des cours d'eau, des arbres prégnants dans le paysage.

Vue sur le Pré de Var en contrebas des coteaux boisés

La forêt est prégnante dans le paysage : elle englobe principalement les espaces les moins accessibles du territoire, par contraste avec les secteurs agricoles et de hameaux.

2.5.1.3. Le patrimoine archéologique

Liste des entités archéologiques :

- Le Combiau, Château de Dizimieu : église, maison forte (moyen âge)
- Les Tronches : occupation (gallo-romain)
- Bassignet : occupation (gallo-romain)

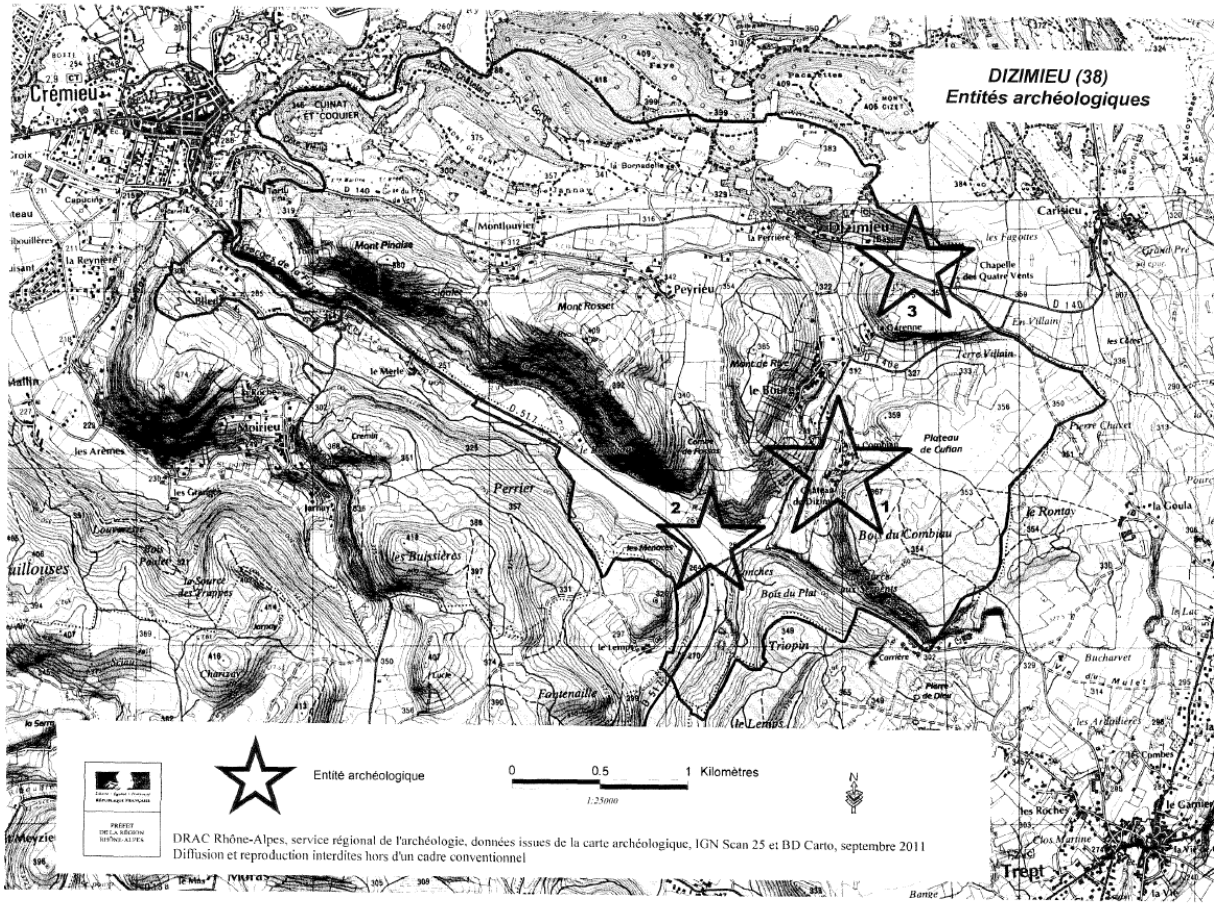

2.5.2. Entités paysagères

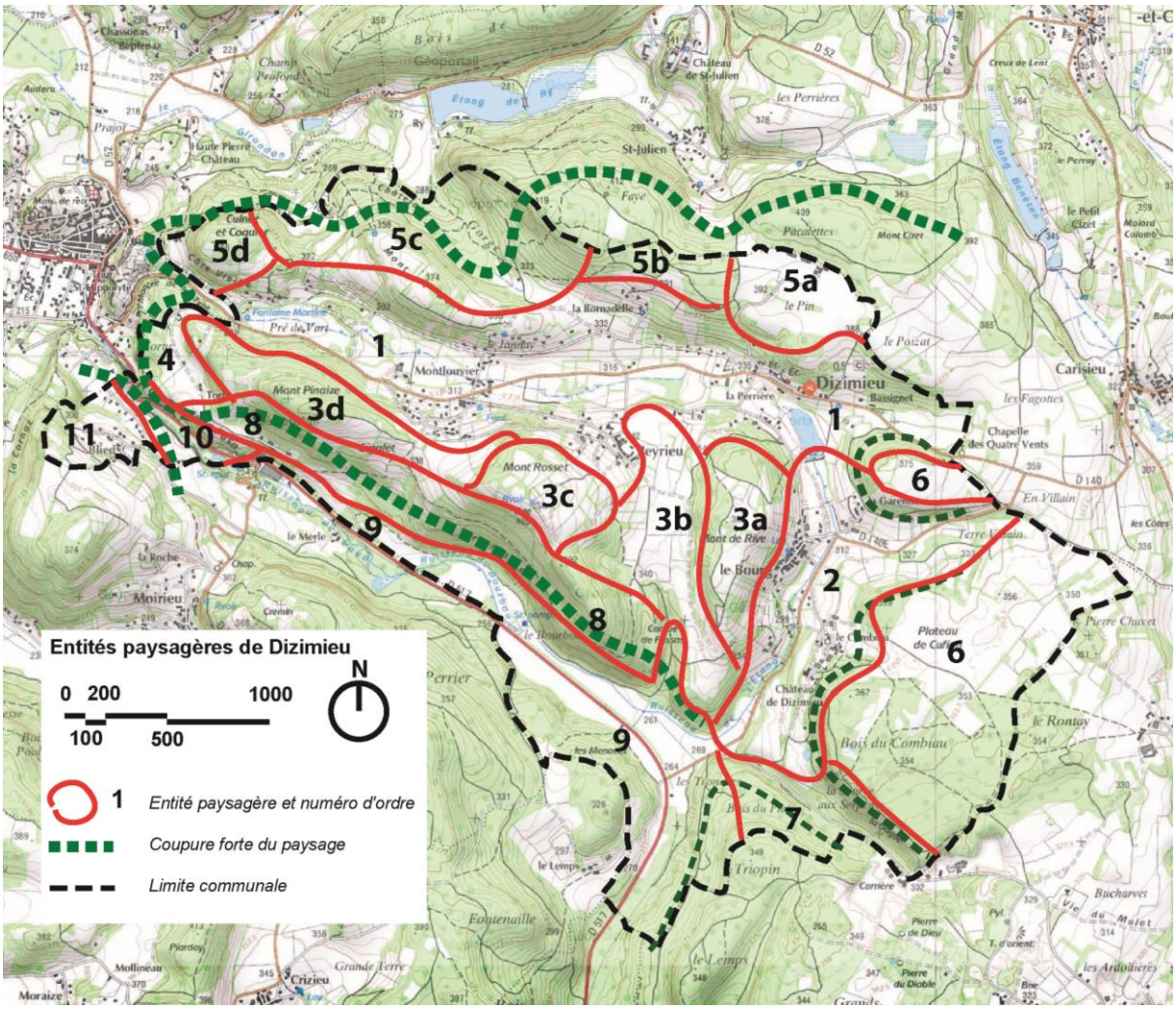

Les entités paysagères :

1. Le vallon de la Tyne
2. Le vallon du ruisseau de l'étang
3. Collines au Sud de la Tyne
- 3a. Mont de Rive
- 3b. Petit plateau de Peyrieu
- 3c. Mont Rosset
- 3d. Mont Pinaize

4. La terrasse de Tortu
5. Collines au Nord de la Tyne
- 5a. Petit plateau du Pin
- 5b. Mont La Faye
- 5c. Versant de la vallée du Girondan
- 5d. La butte de Cuinat et Coquier

6. Plateau de l'Isle Crémieu
7. Le vallon de la carrière
8. Les coteaux boisés de Vaux et La Fusa
9. La vallée de Vaux
10. Les gorges de la Fusa
11. Les terrasses de Blied

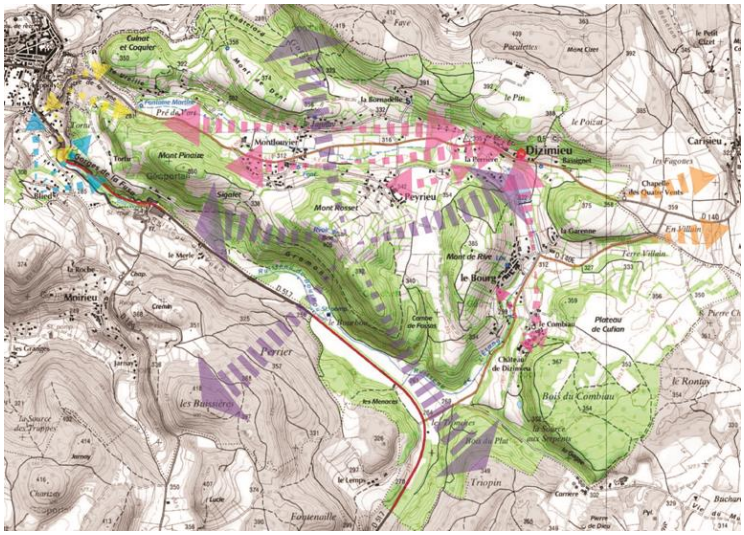

Les points de vue :
En bleu : vues depuis Blied
En violet foncé : panorama du Mont Rosset
En violet clair : points de vue dans les vallons de la Tyne et du ruisseau de l'étang, notamment sur le chef-lieu, le village et le château
En orange : échappées visuelles vers le plateau de l'Isle Crémieu

La topographie, la végétation, l'occupation humaine contribuent à façonner le territoire de la commune et à créer des situations paysagères différenciées. Dizimieu est délimitée au nord comme au sud, selon un axe sud-est et nord-ouest, par de profondes vallées (vallée du Girondan et gorges de la Fusa) bordées par des collines. La commune surplombe d'une centaine de mètres la plaine de la Bourbre. Elle est également séparée du plateau de l'Isle Crémieu par un palier formé par un petit plateau aux Quatre Vents, auquel on accède par des vallons. Ainsi, le site de Dizimieu apparaît comme une entité à part, peu perceptible de l'extérieur. Cela lui confère une réelle isolation visuelle au cœur d'une topographie prégnante.

La partie de la commune située au niveau de la vallée de Vaux et des gorges de la Fusa apparaît donc comme coupée du reste de la commune. Cela est plus particulièrement le cas du hameau de Blied.

⇨ Le vallon de la Tyne

Le vallon de la Tyne correspond à un vallon relativement peu profond, ceint sur ses flancs Nord et Sud par une succession de collines. Il forme avec le vallon de l'étang l'entité paysagère la plus caractéristique de Dizimieu, et la plus représentative en raison de sa fonction de liaison entre Crémieu et le plateau de l'Isle Crémieu. Cette fonction est mise en scène par les vues sur l'église du village. Le vallon de la Tyne est séparé de Crémieu et de la plaine de la Bourbre par une côtière boisée. La montée vers le vallon prend la forme d'une ascension assez ardue le long d'une gorge boisée. La transition entre le vallon et le plateau de l'Isle Crémieu est plus douce, marquée par l'atténuation progressive du vallon.

Vue sur le vallon de la Tyne et les coteaux depuis Peyrieu

Cette entité présente un caractère à la fois agricole et urbanisé : site d'implantation de plusieurs des hameaux principaux de la commune (Montlouvier/Terre de Perrière, Peyrieu et Perrière notamment), il est également occupé par des espaces agricoles en fond de vallon et sur les coteaux les moins pentus.

Les sensibilités paysagères du site sont donc liées à sa fonction d'entrée et donc de vitrine de la commune, ainsi qu'à la permanence de son caractère agricole et rural :

- Préservation des herbages en fond de vallon
- Préservation des espaces agricoles des coteaux, tendant à régresser en raison du développement urbain et de la déprise agricole
- Maintien du petit patrimoine présent notamment dans les hameaux et le long de la route départementale. Le petit patrimoine situé aux abords de la voie départementale met particulièrement en valeur le cheminement entre Crémieu et le plateau de l'Isle Crémieu. Le petit patrimoine situé dans le secteur de Cuinat et Coquier présente une sensibilité spécifique liée à la proximité de la cité ancienne de Crémieu

- Préservation des entrées de hameau, plus spécifiquement celles qui sont visibles depuis la route départementale : entrées du chef-lieu, frange bâtie à l'aval de Peyrieu, maintien de Montlouvier au sein de limites naturelles fortes
- Faible valorisation de la centralité du chef-lieu et de la traversée de ce dernier par la route départementale.

Le vallon de la Tyne

⇨ **Le vallon du ruisseau de l'étang**

Le vallon du ruisseau de l'étang est comme le vallon de la Tyne situé au sein du site caractéristique de Dizimieu, dont les limites sont marquées notamment par deux vallées profondes au Nord et au Sud. Il accueille plusieurs hameaux importants de la commune. Plus étroit et boisé et un peu plus en retrait des axes de circulation que le ruisseau de la Tyne, le vallon du ruisseau de l'étang apparaît comme une entité plus discrète. Il reste cependant le site historique principal de Dizimieu et a également une fonction de vitrine paysagère non négligeable puisque la RD140E est fréquemment utilisée pour une circulation de transit.

Moins favorable à l'activité agricole, il est particulièrement soumis à la déprise agricole et au mitage pavillonnaire. Cette situation est d'autant plus dommageable que le vallon présente un intérêt patrimonial particulièrement important en raison de la présence du château, du village ancien et de l'étang. Il faut également souligner la proximité d'espaces naturels sensibles, classés notamment Natura 2000.

Les sensibilités paysagères du site sont donc liées à la préservation du patrimoine et au maintien des derniers espaces ouverts, notamment en fond de vallon :

L'étang communal en vue de l'église de Perrière

- Préservation des herbages en fond de vallon, notamment face au développement des boisements et au mitage pavillonnaire
- Préservation des ensembles bâtis patrimoniaux : les abords de l'ensemble bâti constitué autour du château et de l'ancienne église paroissiale ; les franges bâties du village ; prise en compte des fortes co-visibilités entre les entités bâties situées de part et d'autre du vallon (village

et hameau du château notamment)

- Mise en valeur de l'étang et protection d'un petit patrimoine caractéristique, constitué notamment de palis (pierres levées) et d'éléments bâtis liés à l'eau (fontaines, bassins)
- Respect des typologies bâties dans le cadre des réhabilitations de constructions anciennes dans le village et mise en valeur de l'ensemble bâti du château.

Le village vu depuis les coteaux opposés du vallon : noter l'implantation différente du bâti récent (cercle rouge)

Fond de vallon : caractère agricole et naturel qui tend à s'atténuer en raison du rapprochement de l'urbanisation pavillonnaire

⇨ **Les collines au Sud de la Tyne**

Le vallon de la Tyne est bordé au Sud par une succession de collines. Ces deux entités apparaissent comme rattachées au même site, en raison de l'amplitude limitée des pentes entre le vallon et le sommet des collines et du maintien des espaces agricoles sur certains coteaux. Cependant, le développement des boisements tend à isoler d'avantage les sommets par rapport au vallon.

Herbages marquant l'extrémité du petit plateau de Fossas

Les collines se caractérisent par des situations paysagères variées :

- sommet emblématique du Mont Rosset, relativement accessible
- entités à dominante boisée du Mont de Rive et du mont Pinaize, moins accessibles
- Petit plateau de Fossas, à dominante agricole, formant une césure au sein de l'alignement de collines.

Cette entité présente un caractère à la fois agricole et naturel, ainsi qu'un intérêt environnemental fort lié plus particulièrement à la présence de prairies sèches. Ainsi, l'enjeu de maintien d'une activité agricole nécessaire à l'entretien des prairies est d'autant plus important.

Les sensibilités paysagères du site sont donc liées à son intérêt environnemental et au maintien de l'activité agricole

- Préservation des espaces agricoles, et notamment des prairies sèches
- Maintien des espaces ouverts au niveau du Mont Rosset
- Préservation de l'entité agricole du petit plateau de Fossas.

⇨ **La terrasse de Tortu**

La terrasse de Tortu se caractérise par un replat topographique entre deux coteaux fortement inclinés. L'agriculture s'y est maintenue en raison d'un relief favorable et d'un développement résidentiel resté limité à la réhabilitation des anciennes fermes situées dans le secteur. Bien que cette entité soit orientée vers la ville de Crémieu et les gorges de la Fusa, elle est coupée de ces entités par les coteaux aux fortes pentes. La terrasse de Tortu se rattache donc bien au site caractéristique de Dizimieu, d'autant plus qu'elle est accessible uniquement depuis le vallon de la Tyne. Le site présente un intérêt spécifique lié à la qualité et au bon entretien du patrimoine, ainsi qu'à sa localisation au sein d'une zone Natura 2000.

Les sensibilités paysagères du site sont donc liées à son intérêt environnemental et patrimonial :

- Préservation des espaces agricoles, et notamment des prairies sèches
- Préservation du petit patrimoine bâti et des anciennes fermes.

Clos de vigne entouré de murets de pierres

⇨ **Les collines au Nord de la Tyne**

Le vallon de la Tyne est bordé au Nord par une succession de collines. Celles-ci se rattachent au même site que le vallon et les collines situées au Sud. Le développement des boisements tend également à isoler d'avantage les sommets par rapport au vallon.

Les collines se caractérisent par des situations paysagères variées :

- Petit plateau du Pin, à dominante agricole
- Mont de Faye, à dominante boisée
- Versant de la vallée du Girondan, entité à dominante naturelle au relief vallonné
- Vallon de Cuinat et Coquier, à fort intérêt paysager et patrimonial, mais touché par la déprise agricole.

De la même façon que les collines situées de l'autre côté du vallon, cette entité présente une forte sensibilité environnementale. Il faut également prendre en compte des enjeux spécifiques de remise en état du patrimoine dans le secteur de Cuinat et Coquier et de reprise de l'activité dans l'ancienne exploitation agricole sur le plateau du Pin.

Collines dominant la vallée du Girondan

Plateau du Pin

⇨ **Le plateau de l'Isle Crémieu**

La frange Est du territoire communal se rattache à la bordure du plateau de l'Isle Crémieu. Elle se différencie du site de Dizimieu. Le paysage de plateau vallonné se distingue du relief collinaire de Dizimieu. Le paysage agricole et ouvert se différencie de celui des vallons de Dizimieu, qui se caractérisent par l'imbrication des espaces agricoles avec les espaces boisés et les espaces bâtis.

L'enjeu du site est donc principalement le maintien de la vocation agricole du plateau de l'Isle Crémieu.

Plateau de l'Isle Crémieu aux abords de la RD140E

⇨ Le vallon de la carrière

Cette entité se caractérise par un petit vallon boisé relativement reclus. La voie au fond du vallon sert essentiellement à la desserte de la carrière. Les installations industrielles, les pylônes électriques et les clôtures grillagées le long de la route marquent l'empreinte industrielle du site.

L'enjeu paysager sur Dizimieu reste très réduit compte tenu de la localisation et des caractéristiques du site : il s'agit essentiellement de préserver son caractère naturel.

Carrière située sur la commune de Trept

⇨ Les coteaux boisés de Vaux et la Fusa

Les coteaux boisés bordant au Nord la vallée de Vaux et le vallon de la Fusa se caractérisent par des pentes fortes d'une amplitude importante (100 à 150 mètres) comparativement aux autres coteaux de la commune. Ainsi, cette entité forme une forte coupure paysagère, dans la continuité de la côtière séparant les sites de Dizimieu et de Crémieu.

Du fait du relief, l'occupation humaine est très faible : le hameau de Sigalet est le seul secteur bâti, qui s'est développé sur une terrasse étroite. Ce groupe bâti apparaît cependant très contraint par son site.

L'intérêt paysager du site est essentiellement lié à l'ampleur que créent les versants boisés des collines.

⇨ La vallée de Vaux

Il s'agit d'une vallée à fond plat. Elle forme une coupure forte du paysage qui marque la limite du site de Dizimieu. Longtemps un espace répulsif pour les activités humaines en raison de son caractère marécageux, la vallée est désormais occupée par des infrastructures, des espaces agricoles ainsi qu'une petite zone d'activités. Le bâti est quasi absent : du côté de Dizimieu, il se limite à l'ancienne gare, bâtiment vacant, ainsi qu'à un petit bâtiment de stockage agricole.

Le paysage est ouvert. Des perspectives visuelles relativement étendues se dégagent sur la vallée et les coteaux, tout en étant fortement circonscrites par ces derniers. Tout élément bâti ou végétal peut donc avoir un fort impact visuel. La route départementale est prégnante : dédiée à une circulation de transit automobile, elle forme une coupure dans le paysage.

La sensibilité du site est donc liée à l'impact visuel fort que peut avoir tout élément bâti ou végétal, ainsi qu'à la perception d'un site quelque peu répulsif en raison d'une vocation dédiée aux infrastructures de transport et aux activités économiques.

La vallée de Vaux au niveau du croisement de la RD517 et de la RD40E

⇨ Les gorges de la Fusa

La vallée de Vaux se rétrécit progressivement en direction de Crémieu et se termine enfin par une étroite cluse qui débouche sur la ville de Crémieu à la sortie des gorges de la Fusa. La petite zone d'activités où se trouvent notamment les anciens établissement S.I.C.A. et le carrefour de la RD517 et de la RD18g sont à l'entrée de cette cluse.

Ce site est perçu comme un espace de contraintes, que ce soit en raison de la proximité des falaises, de la présence de la rivière et du passage de la route. La présence de la zone d'activités et d'anciennes installations industrielles rappellent la vocation économique du site liée à la proximité de l'eau et à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

La sensibilité paysagère du site est liée à :

- La prise en compte des contraintes naturelles, mais également de sa richesse environnementale (zone Natura 2000) : l'accessibilité du site en lien notamment avec le projet de voie verte doit être pensée en fonction de la nécessité de maintenir son caractère naturel, adapté à ses caractéristiques naturelles

- L'aménagement de la route départementale qui accentue le caractère peu accessible et contraint du site
- L'aménagement qualitatif de la petite zone d'activités, voire la réhabilitation de l'ancienne usine de teinturerie (bâtiment vacant, dangerosité du bassin)

La RD517 dans les gorges de la Fusa

⇨ **Les terrasses de Blied**

Le hameau de Blied occupe le coteau d'une colline située au contact des gorges de la Fusa et de la plaine de la Bourbre. Le site de Blied proprement dit est orienté vers la cité de Crémieu et offre un point de vue particulièrement remarquable vers cette dernière. Le développement du hameau a été particulièrement important, en raison notamment de l'intérêt de sa localisation.

La sensibilité paysagère du site est principalement liée :

- A la préservation des espaces agricoles et naturels située aux abords du hameau, compte tenu de l'impact visuel du site par rapport à la cité de Crémieu
- A la conservation des éléments du patrimoine rural qui contribuent à l'intégration paysagère du bâti récent. Cela concerne entre autres le bassin et le lavoir qui marquent l'entrée du hameau.

CHAPITRE II

Les justifications du projet communal

PARTIE 1 : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues par la municipalité le 23 janvier 2013 portent sur l'ensemble des thématiques pour lesquelles un besoin d'aménagement a été établi. Elles s'inscrivent donc dans cette démarche de réflexion globale que la municipalité a impulsée. La formalisation du PADD restitue cette démarche. Le PADD s'attache cependant à prioriser les orientations en fonction desquelles les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et le règlement seront établis.

Synthèse de la présentation des choix pour établir le PADD :

- **Une volonté de ralentir le développement urbain**, afin de remédier à un développement urbain peu maîtrisé depuis plusieurs décennies et de mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce ralentissement n'est pas incompatible avec le maintien d'un renouvellement de la population par la réalisation de 20 à 30 logements supplémentaires. En cohérence avec ce choix, les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont notamment un recentrage de l'urbanisation sur les centralités de hameaux, dans les secteurs présentant le moins de contraintes et de carences d'équipements, et un objectif de consommation de l'espace de 1,5 hectares pour les 6-7 prochaines années.
Thématiques définies à l'article L151-5 du code de l'urbanisme correspondantes : aménagement / équipement / urbanisme / habitat / développement des communications numériques / protection des espaces naturels, agricoles et forestiers / modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

-**La diversification de l'offre en logements et services :** cette diversification répond à un besoin de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH, et à un constat fait localement d'un besoin d'adapter le parc de logements à l'évolution des ménages et au vieillissement. En matière de services, le diagnostic et la concertation ont fait ressortir un besoin de réfléchir à la venue d'un commerce de proximité, tout en prenant en compte les nécessités d'amélioration de certains équipements collectifs, notamment le bâtiment de la mairie. Les orientations du PADD prévoient donc un projet de logements et de commerce dans le centre de Perrière et l'aménagement de la place de la mairie et de l'église.
Thématiques définies à l'article L151-5 du code de l'urbanisme correspondantes : aménagement / équipement / urbanisme / habitat / réseaux d'énergie / équipement commercial / développement économique et loisirs.

-**Equipements d'infrastructures et déplacements, des investissements prioritaires et une amélioration progressive :** l'amélioration des équipements et des déplacements est une composante essentielle du projet de PLU, parce qu'ils impliquent un ralentissement du développement urbain afin de ne pas aggraver les problèmes constatés, tout en prévoyant les investissements futurs prioritaires. La programmation dans le temps du PLU a donc été établie en fonction des projets d'équipements principaux, et notamment le raccordement de Blied et Sigalet à l'assainissement collectif.
Thématiques définies à l'article L151-5 du code de l'urbanisme correspondantes : aménagement / équipement / urbanisme / habitat / équipement commercial / développement économique et loisirs.

-**Equipements d'infrastructures et déplacements, des investissements prioritaires et une amélioration progressive :** l'amélioration des équipements et des déplacements est une composante essentielle du projet de PLU, parce qu'ils impliquent un ralentissement du développement urbain afin de ne pas aggraver les problèmes constatés, tout en prévoyant les investissements futurs prioritaires. La programmation dans le temps du PLU a donc été établie en fonction des projets d'équipements.
Thématiques définies à l'article L151-5 du code de l'urbanisme correspondantes : aménagement / équipement / urbanisme / transports et déplacements.

-**Le choix de cibler un site privilégié pour le développement urbain :** initialement envisagé au Sud de l'école, le projet de logements et commerce a été déplacé plus au Nord, sur un tènement mieux inséré dans le tissu bâti, et surtout plus central.
Thématiques définies à l'article L151-5 du code de l'urbanisme correspondantes : aménagement / équipement / urbanisme / habitat / transports et déplacements / équipement commercial / développement économique et loisirs.

-**Des protections renforcées en matière de patrimoine et d'environnement :** compte tenu du maintien de paysages et de patrimoines ruraux encore prégnants, et d'une richesse très importante des ressources et des milieux naturels, des protections renforcées ont été établies : sites emblématiques ou d'intérêt patrimonial ; limites bâties sensibles ; petit patrimoine ; boisements d'intérêt patrimonial ou paysager. Les orientations du PADD ont été établies dans le cadre d'une démarche itérative menée en lien avec l'évaluation environnementale du PLU.
Thématiques définies à l'article L151-5 du code de l'urbanisme correspondantes : aménagement / équipement / urbanisme / paysage / protection des espaces agricoles, naturels et forestiers / préservation ou remise en bon état des continuités écologiques / équipement commercial / développement économique et loisirs.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET	**PREAMBULE**
Accès au logement, à l'emploi et aux services	1
Les ressources	2
Biodiversité et continuités écologiques	3
Paysage et patrimoine	4
Parti d'amenagement par secteur	5
Perrière / Le Pin / Bassignet	5A
Peyrieu / Bornadelle / Vert Poulet	5B
Montlouvier / Le Jannay / Cuinat et Coquier / Tortu	5C
Village / Combiaud / Le Perchoir	5D
Blied / Sigalet / Bourbou / Les Tronches	5E

1. Une volonté de ralentir le développement urbain

Cette décision a été prise suite au constat d'un développement urbain difficilement maîtrisable et de ses conséquences, et notamment au regard des motifs suivants :

- L'importance de la construction de logements sur la commune, qui est de moins en moins compatible avec l'environnement rural et agricole. De plus, la commune doit se mettre en compatibilité avec le SCOT qui prévoit un ralentissement du développement urbain dans les communes rurales de l'Isle Crémieu. Le ralentissement du développement urbain a également été demandé au cours de réunions de concertation dans les hameaux,
- Le faible encadrement des projets par le règlement du POS, et ce d'autant plus que ce dernier a classé en zone constructible de grands tènements fonciers en périphéries de hameaux. En outre, les élus ont constaté le recours croissant aux permis de construire valant division afin de « contourner » les règles du POS relatives aux surfaces minimales constructibles,
- Le constat des impacts du développement urbain, et plus particulièrement les besoins en matière d'équipements et d'assainissement qui représentent une charge très importante pour les collectivités,
- L'estimation d'un nombre de 20 à 30 logements à créer pour assurer un renouvellement de la population, d'attirer des ménages qui ne trouvent pas à se loger sur la commune (ménages modestes, jeunes) et de favoriser un «turn over » au sein du parc de logements de la commune à destination notamment de ménages plus âgés ayant du mal à se maintenir dans des logements qui deviennent trop grands.

Le choix s'est donc immédiatement orienté vers ce principe de ralentissement du développement urbain, avec pour conséquence notamment le recours par la municipalité au sursis à statuer après le débat sur les orientations générales du PADD et la présentation de ce dernier en réunion publique.

Les orientations du PADD relatives à ce ralentissement du développement urbain sont les suivantes :

Orientations générales du PADD	***Fiche PADD***
Affirmation de la volonté communale d'un ralentissement du développement urbain, tout en précisant les motifs de ce choix liés à la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra communaux ainsi qu'aux résultats de la concertation	*1*
Mise en place de protections agricoles : arrêt de la ponction de l'urbanisation sur ce type d'espaces et préservation des abords des exploitations, y compris en zone de hameaux	*1*
Evitement de l'urbanisation dans les nombreux secteurs de contraintes, liées à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), aux carences d'équipements, aux problèmes d'accessibilité, ainsi qu'à la sécurité / recentrage sur un nombre limité de sites afin de favoriser l'accès à une meilleure couverture numérique (développement de la fibre) / limitation du développement urbain et résidentiel au regard des contraintes liées aux réseaux d'eau et d'assainissement	*1, 2*
Consommation de l'espace réduite à un objectif de 1,5 hectares sur 6-7 ans, soit une division par plus de trois du rythme de consommation de l'espace constaté au cours des dix dernières années	*2*
Protection des continuités écologiques identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale, ce qui de fait implique la protection de la majeure partie du territoire	*3*
Préservation de sites emblématiques et de limites bâties sensibles, pouvant impliquer	*4*

une réduction des surfaces urbanisables en fonction des caractéristiques paysagères et patrimoniales à préserver : fond du vallon de la Tyne, franges aval du Village, du Perchoir et de Peyrieu, hameaux de Combiaud / le château, amont du plateau de Perrière	
Projet de logements au centre de Perrière : constat que ce projet de 6 logements, associé aux possibilités de création de logements par réhabilitation du bâti existant, permettent de satisfaire les objectifs de création de 20 à 30 logements dans le cadre du présent PLU	*5A*
Constructibilité admise uniquement au niveau : -d'une partie des hameaux de Perrière, excluant les parties périphériques, -de la partie centrale du hameau de Peyrieu et des extensions pavillonnaires immédiates, -de la partie ancienne du Village. La cartographie du parti d'aménagement délimite ces secteurs de constructibilité, permettant ainsi d'évaluer leur dimensionnement	*5A, 5B, 5C*
Dans les secteurs bâtis autres que ceux mentionnés précédemment, seule la gestion du bâti existant sera admise, ce qui signifie que les constructions nouvelles à destination d'habitat ou d'activités non agricoles seront exclues	*5A, 5B, 5C, 5E, 5F*
Protection spécifique d'une partie du centre du hameau de Peyrieu : éléments constitutifs de l'intérêt patrimonial et architectural de cette partie du hameau, ainsi qu'une exploitation agricole	*5B*

2. La diversification de l'offre en logements et services

Le choix d'une diversification de l'offre en logements et en services a été affirmé dès la phase du diagnostic du PLU pour les motifs suivants :

- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH, qui prévoient une diversification de l'offre de logements, notamment en faveur du locatif (public et privé) afin de remédier au décalage entre la structure de la population de la Boucle du Rhône en Dauphiné et le parc actuel. Ce décalage s'observe particulièrement à Dizimieu, où l'accession à la propriété prédomine et où il n'y a pas de parc locatif aidé. De plus, la commune doit atteindre les objectifs chiffrés de logements locatifs aidés fixés par le PLH,
- Le constat fait localement d'un besoin d'adapter le parc de logements à l'évolution des ménages, et notamment au vieillissement : il est difficile pour des petits ménages d'une à deux personnes âgées de se maintenir dans un grand logement. L'adaptation des logements existants et la production de nouveaux logements ciblant cette population ont donc été souhaités par les élus, qui voyaient en outre la possibilité d'assurer le maintien des habitants sur Dizimieu,
- Les besoins en matière de services publics et de commerce, identifiés par la commune au regard du fonctionnement de ses services (réalisation d'un atelier technique), des obligations de mise en conformité aux normes d'accessibilité (la mairie), des résultats de la concertation avec les habitants, ainsi que des résultats de l'enquête menée par les étudiants du lycée Paul Claudel.

Les orientations du PADD relatives à cette diversification de l'offre en logements, services et activités sont les suivantes :

Orientations générales du PADD	***Fiche PADD***
Concomitamment à son affirmation d'une volonté de ralentir le développement urbain, la municipalité affirme également celle d'assurer un meilleur accès aux logements, aux services publics et au commerce. De la même manière, cette orientation souligne le lien avec les obligations de mise en compatibilité du PLU avec les documents supra communaux et les résultats de la concertation. La municipalité souligne ainsi que l'objectif n'est pas de stopper le développement, mais de veiller à ce que ce dernier soit plus équilibré au regard des différents besoins et mieux maîtrisé. Ainsi, le PADD précise que les objectifs du programme de logements sont le renouvellement de la population et la diversification de l'offre	*1*
Les orientations du PADD s'attachent à prolonger l'orientation générale définie à la ligne précédente en travaillant spécifiquement sur les implications concrètes en matière d'aménagement : -Prévoir la possibilité au travers du PLU d'implanter au moins un commerce. La formulation souligne bien que le PLU dans sa dimension spatiale doit offrir les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet, mais que celle-ci dépend également d'autres paramètres : état du marché, adaptation des produits et services proposés, capacité des porteurs de projet futurs, -Permettre aux équipements collectifs d'évoluer et prise en compte des projets actuels de la mairie / la réflexion sur les besoins d'équipements et les projets spécifiques de la municipalité a été prolongée dans le cadre du PLU par une réflexion sur les implications de ces projets et besoins en matière d'aménagement. Ainsi, les projets de restructuration de la mairie et de déménagement du matériel technique dans un bâtiment envisagé au hameau du Perchoir sont l'occasion de réfléchir à la requalification de la place de la mairie, -Développement d'activités de loisirs et d'environnement dans le secteur de l'étang, -Maintien de l'activité agricole par la protection des installations et du foncier / maintien d'une activité agricole au Pin / protection de l'exploitation agricole située au centre de Peyrieu : ce type d'activité est par nature très étroitement lié à l'évolution spatiale du territoire, -Accès à une meilleure couverture numérique : ce type d'équipement peut être nécessaire pour le fonctionnement des activités économiques	*1, 5A, 5B*
Réalisation d'une opération de logements, avec commerce et stationnement public dans le hameau de Perrière	*5A*

3. Equipements d'infrastructures et déplacements : des investissements prioritaires et une amélioration progressive

Les équipements et les déplacements sont des thématiques majeures du projet de PLU et constituent un des principaux motifs du choix fait par la municipalité de ralentir et de recentrer le développement urbain.

La municipalité a décidé d'orienter son action vers l'amélioration des équipements et des déplacements pour les motifs suivants :

- Les équipements d'infrastructures ont constitué le premier domaine d'intervention des collectivités en matière d'aménagement au cours des dernières années, notamment dans le

cadre de l'extension du réseau d'assainissement, qui était inexistant il y a une quinzaine d'années et qui dessert désormais près de 72% des logements. Compte tenu de l'importance des besoins identifiés, l'amélioration des équipements et des déplacements devrait rester l'enjeu principal de la politique d'aménagement des collectivités à Dizimieu pour les prochaines années,

- La non aggravation des problèmes et des manques constatés en matière d'équipements et de déplacement est intrinsèquement liée au ralentissement du développement urbain, ce dernier en étant en partie la cause,
- L'amélioration des équipements et des déplacements est donc une composante essentielle de la planification urbaine et de la programmation du développement du territoire : il s'agit donc d'inverser la démarche en appréhendant les équipements et les déplacements comme un préalable nécessaire pour toute évolution du territoire, plutôt que comme un besoin constaté à postériori.

Les orientations du PADD relatives aux investissements prioritaires et à l'amélioration progressive des équipements et des déplacements sont les suivantes :

Orientations générales du PADD	***Fiche PADD***
Un projet établi pour une période de moins de 10 ans : dans un objectif de maîtrise de l'évolution de son territoire, la municipalité a souhaité planifier l'aménagement en cohérence avec les projets d'équipements, et plus spécifiquement le raccordement à l'assainissement collectif de Blied et Sigalet, prévu à l'échelle des 6 à 7 prochaines années. La durée du projet prend également en compte l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à Montlouvier, l'aménagement de la traversée de Perrière dans le cadre du projet de logements dans le centre du hameau	*Préambule*
Evitement de l'urbanisation dans les secteurs de contraintes, liées notamment à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à l'électricité et à l'eau potable, à la défense incendie, à l'accessibilité automobile, incluant dans ce dernier cas des orientations ciblées sur Terre de Perrière, la traversée du Village. Le PADD prévoit également la possibilité de restrictions complémentaires en l'absence d'assainissement collectif. Il est également prévu de cibler l'urbanisation dans les secteurs d'assainissement collectif Sont également pris en compte les risques naturels	*1, 2*
Amélioration des équipements et des déplacements : raccordement de Blied à l'assainissement collectif / couverture numérique / développement des déplacements doux, incluant des orientations ciblées entre Perrière et Peyrieu, ainsi que le long de la RD140E / sécurisation de la RD517 / desserte scolaire entre le Village et le Perchoir / réalisation d'une étude des eaux pluviales / extension de la collecte collective des ordures ménagères / recours possible au captage de Montlouvier et raccordements potentiels à d'autres réseaux	*1, 2, 5A, 5B, 5C, 5D, 5E*

4. Le choix de cibler un site privilégié pour le développement urbain

Le choix d'un site privilégié pour la réalisation d'un programme de logements a été affirmé dès la phase du diagnostic du PLU pour les motifs suivants :

- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH, qui prévoient une diversification de l'offre de logements, notamment en faveur du locatif (public et privé), ainsi que le souhait d'accueillir un commerce : une initiative publique pour réaliser ce programme est apparue incontournable,
- Le renforcement de la centralité de Perrière, où se concentrent tous les équipements publics, mais qui ne dispose pas d'un véritable centre villageois.
- Le souhait de la municipalité de valoriser des terrains qu'elle possédait à proximité de l'école afin d'avoir la maîtrise de l'aménagement de ce secteur. Ainsi, le projet a été envisagé dans un premier temps au Sud de l'école.

Les orientations du PADD relatives au choix de cibler un site privilégié pour le développement urbain sont les suivantes :

Orientations générales du PADD	***Fiche PADD***
Réalisation d'une opération de logements, avec commerce et stationnement public le long de la RD140, à proximité du croisement avec la rue de l'Ecole. La création de stationnement public s'explique par la présence du commerce, mais également par l'intérêt de cet espace du fait de sa situation centrale Envisagé au départ au Sud de l'école sur un terrain que la commune possédait, le projet de logements et commerce a finalement été déplacé sur un terrain où se trouve une maison détruite par un sinistre, le long de la RD140 et à proximité du carrefour de la rue de l'Ecole. Ce terrain offre l'avantage d'être plus central, mieux positionné par rapport à une infrastructure passante. De plus, le terrain communal bordant l'école est utilisé pour les manifestations festives de la commune et le stationnement exceptionnel. Il est également utilisé comme aire d'atterrissage d'hélicoptère. Du fait de sa situation en retrait par rapport à la RD140, un projet de commerce aurait été difficile. Enfin, les futurs habitants auraient été coupés du reste du hameau, dont la partie dense et centrale est située plus au Nord, autour de la RD140 et du petit plateau de Perrière.	*5A*
Préservation du terrain communal limitrophe de l'école et acquisition d'une parcelle limitrophe de ce terrain communal : suite au déplacement du projet de logements, l'orientation de préservation de ce grand espace vert à proximité de l'école a donc été renforcée. En cohérence avec cette orientation, la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle limitrophe, qui devra conserver son caractère naturel mais sera de manière exceptionnelle utilisée pour les manifestations festives de la commune	*5A*

5. Des protections renforcées en matière de patrimoine et d'environnement

Malgré les fortes évolutions du territoire au cours de ces cinquante dernières années, les paysages et le patrimoine ruraux et agricoles restent prégnants. La commune bénéficie également d'une richesse très importante de son environnement, liée à l'intérêt des milieux naturels, à la diversité de la ressource en eau, au maintien d'un ensemble d'espaces agricoles mis en valeur et exploités malgré l'urbanisation et les contraintes du relief.

Le choix d'établir des protections renforcées en matière de patrimoine et d'environnement a été défini pour les motifs suivants :

- Le sensibilité de l'accès à l'eau potable : la commune bénéficie d'une ressource en eau potable, mais vulnérable en raison de la proximité de la RD517 et des activités d'élevage. De plus, le captage de Bourbou constitue l'unique approvisionnement de la commune,
- La richesse du réseau hydrographique et de la trame de zones humides. La bonne qualité physicochimique et écologique dans le secteur de Bourbou devra être conservée. Au niveau du ruisseau de l'étang, la circulation de la faune aquatique est gênée par une succession de seuils. En aval, l'amélioration de la qualité de l'eau doit être réalisée conformément aux objectifs du SDAGE, repoussés à 2021 ou 2027,
- Une consommation importante de l'espace par l'urbanisation au détriment principalement d'espaces à vocation agricole,
- La prise en compte des mesures définies dans le cadre de l'évaluation environnementale Natura 2000 : outre des mesures d'évitement ou de réduction des impacts, l'évaluation définit un ensemble de protections adaptées aux enjeux environnementaux identifiés. Le PLU doit soit traduire ces protections, soit être établi de telle façon que ces protections pourront être mises en œuvre,
- La nécessité de prendre spécifiquement en compte le patrimoine dit « ordinaire » (bâti ancien, murs de pierre, petit patrimoine…), qui ne bénéficie pas de protections particulières et tend souvent à se dégrader, alors même qu'il est le marqueur fort permettant d'identifier et de caractériser la commune de Dizimieu,
- La sensibilité des entrées de hameaux, dont certaines tendent à être altérées du fait du développement urbain,
- Certains des éléments du patrimoine et du paysage ayant une valeur emblématique en raison de leur intérêt ou de leur importance dans l'identification du territoire communal : petit plateau de Perrière, château et chapelle, centres du Village et de Peyrieu, colline du Mont Rosset, abords des remparts de Crémieu, parcours entre Crémieu et Perrière le long de la RD140.

Les orientations du PADD relatives aux protections renforcées en matière de patrimoine et d'environnement sont les suivantes :

Orientations générales du PADD	***Fiche PADD***
Arrêt de la ponction de l'urbanisation sur les espaces agricoles et préservation des exploitations agricoles, y compris celles qui sont environnées par des habitations : il s'agit donc de protections fortes impliquant un recentrage de l'urbanisation sur le tissu bâti existant, à contrario des tendances passées, ainsi que des protections ciblées pouvant impliquer une non constructibilité au sein même de tissus bâtis de hameaux. Cette	*1*

orientation prend en compte à la fois la protection pérenne des espaces agricoles, décourageant également toute spéculation sur la constructibilité de terrains situés en périphérie de hameau, ainsi que la protection de l'environnement par le maintien d'une mise en valeur du territoire par l'agriculture	
La protection de la ressource en eau : -limitation du développement urbain ou protections spécifiques tenant compte de problèmes d'assainissement des eaux usées, de réseau d'eau / raccordement du secteur de Blied au réseau d'assainissement, -protection des abords des cours d'eau, -résorption de problèmes de pollution spécifiques à Blied ou Sigalet, ainsi qu'au Pin	*1, 2, 3, 5A, 5C, 5E*
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	*2*
Energie et climat : exemplarité de l'opération de logements de Perrière; collecte collective des déchets; déplacements doux	*2*
Reconnaissance et volonté de préserver les continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue. Les orientations du PADD ont été définies en tenant spécifiquement compte des mesures définies dans le cadre de l'évaluation environnementale : -Prise en compte de la protection des espaces situés à l'amont de la mairie et de l'église de Perrière, identifiés comme un impact fort dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU, -Protection renforcée des zones humides (et secteurs potentiellement humides identifiés par le bureau d'études en environnement), allant au-delà d'une interdiction de construire, puisque les remblaiements, affouillements ou assèchements sont interdits, -Dispositions spécifiques de protection concernant les boisements stratégiques (impliquant une traduction spécifique dans le cadre du PLU : espace boisé classé ou élément du paysage à préserver ; Orientation d'aménagement et de programmation), -Bande tampon au niveau des ripisylves bordant les cours d'eau, -Zonages environnementaux Natura 2000, Znieff de type 1 et ENS : une protection renforcée est préconisée, ce qui peut impliquer par exemple des interdictions plus poussées que celles s'appliquant en principe en zones agricole ou naturelle du PLU, -Protection forte des boisements morts, en tenant compte toutefois du fait que ces derniers n'ont pas été localisés précisément, bien qu'un secteur spécifique ait été localisé au Mont de Rive	*3*
La préservation du patrimoine et du paysage : -Préservation des sites emblématiques ou d'intérêt patrimonial, impliquant des dispositions adaptées à l'élément identifié. Il est ainsi précisé que le maintien des caractéristiques architecturales et de la vocation spécifique du site seront conservés pour le secteur de la mairie. Il s'agit par exemple d'éviter des constructions pavillonnaires dans ce secteur où domine une architecture volumineuse ayant une forte fonction de représentation. Par contre, des protections pouvant impliquer une inconstructibilité sont prévues dans le centre de Peyrieu, -Préservation des limites bâties sensibles, en veillant à ne pas aggraver l'altération observée au niveau de certaines limites. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec celles relatives au ralentissement du développement urbain et à la protection des espaces agricoles, -Protection du petit patrimoine et des murs en pierre, en prévoyant des dispositions spécifiques. Le caractère prioritaire de la protection et de la restauration des murs en pierre est affirmé, étant donné que ces derniers sont un marqueur fort du patrimoine et des paysages de la commune -Boisements d'intérêt patrimonial : identifiés dans le cadre de l'évaluation	*4, 5B*

environnementale, ils présentent également un intérêt paysager	
Mise en valeur de la centralité de Perrière : -Maintien de la plus grande partie des espaces verts bordant l'école, -Prise en compte des possibilités d'évolution de la mairie et de sa place, -Aménagement de la RD140 en traversée de hameau	*5A*

MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les zones du PLU

1.1. La délimitation des zones du PLU

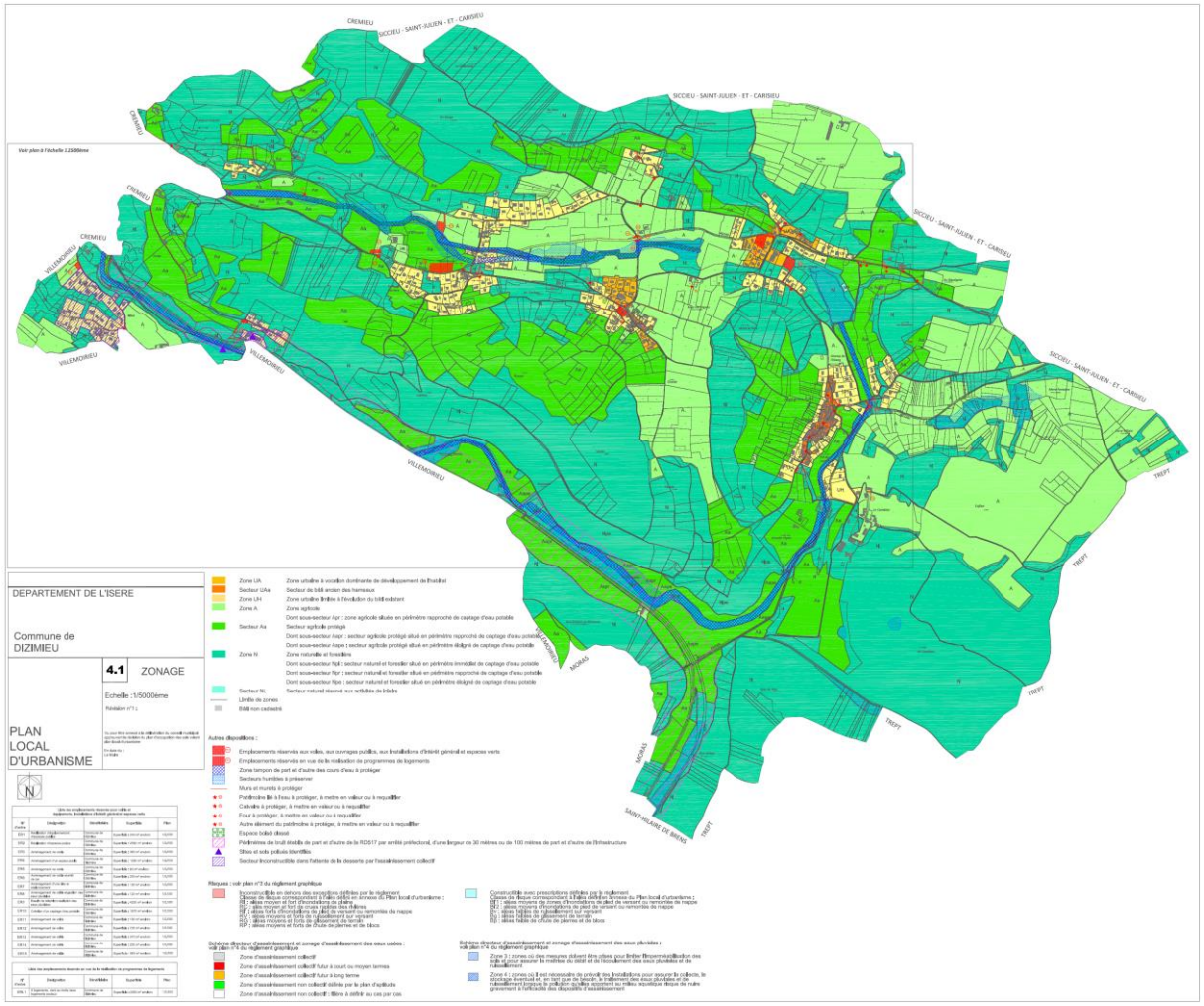

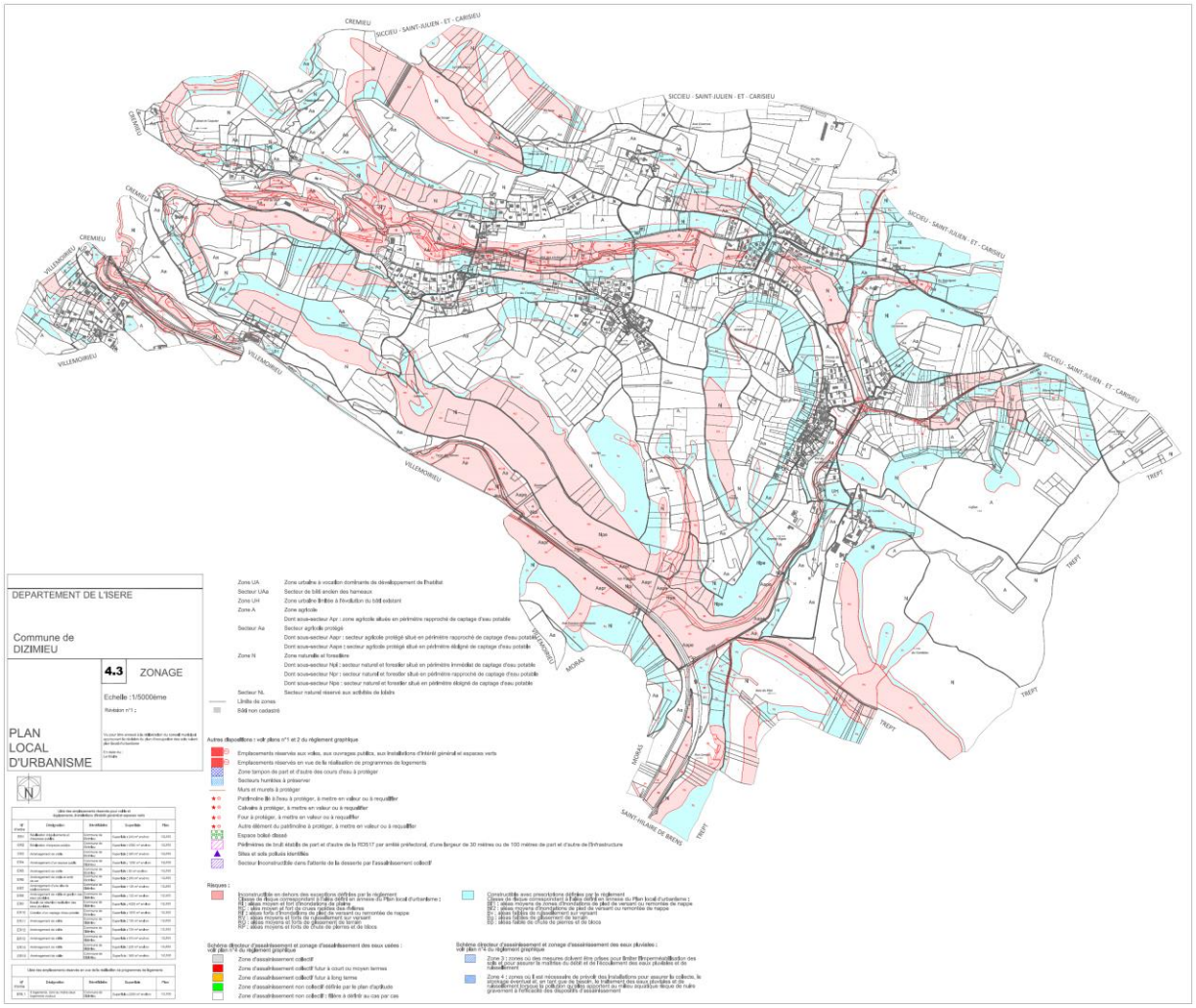
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de DIZIMIEU
4.3 ZONAGE
Echelle : 1/5000ème
Révision n°1 :
PLAN LOCAL D'URBANISME
CREMIEU
SICCIEU - SAINT-JUIEN - ET - CARISIEU
VILLEMORIEU
TREPT
MORAS
SAINT-HILAIRE DE BRENS

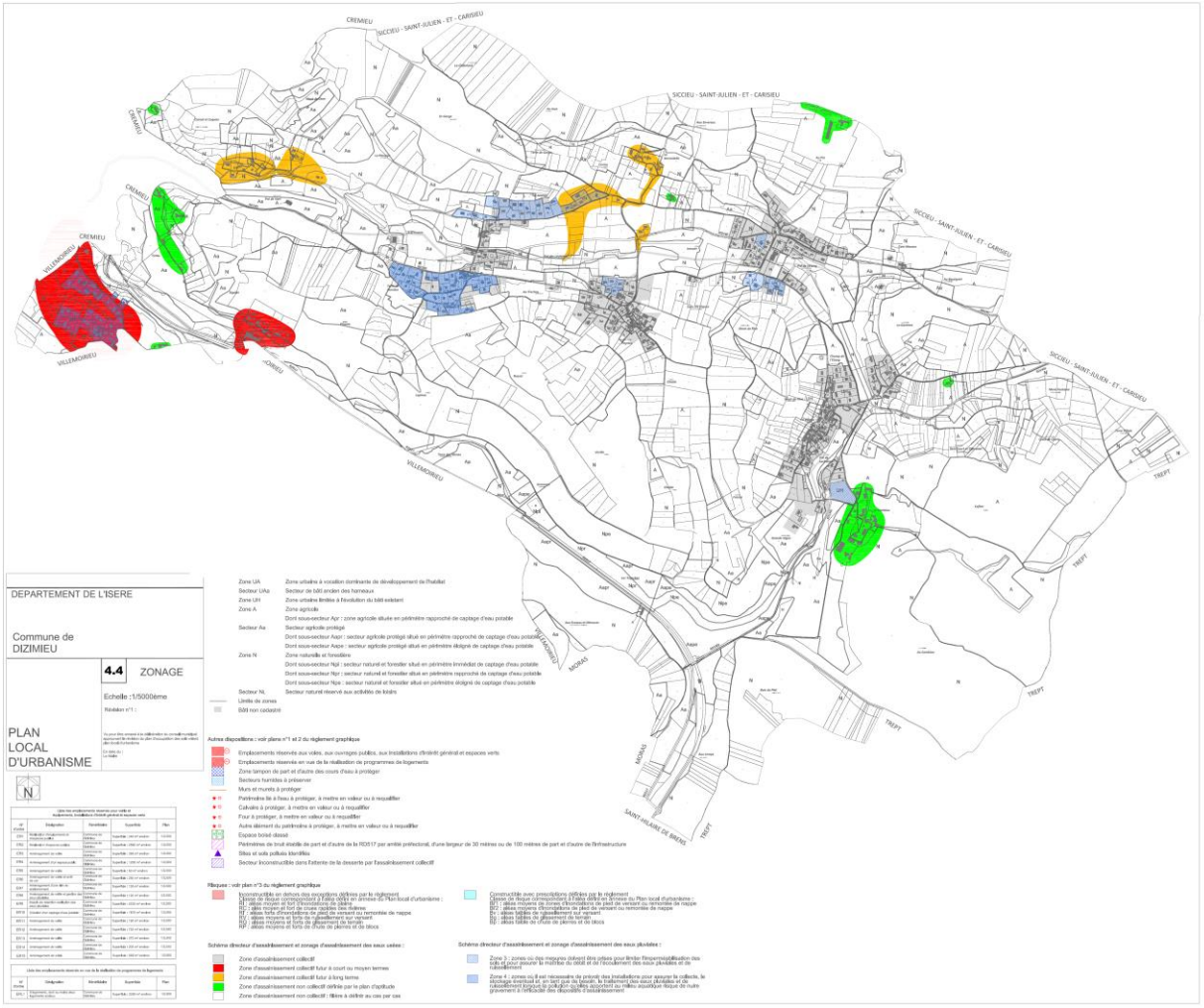

Le règlement graphique se présente sous la forme de trois plans :

- Un plan de zonage en couleur faisant apparaître l'ensemble des dispositions réglementaires, à l'exception de la traduction réglementaire de la carte des aléas et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Un plan de zonage faisant apparaître la délimitation des zones du PLU et la traduction réglementaire de la carte des aléas naturels,
- Un plan de zonage faisant apparaître la délimitation des zones du PLU et le zonage réglementaire des eaux usées et des eaux pluviales.

1.1.1. La zone UA et le secteur UAa

La zone UA correspond aux espaces urbanisés à vocation principale d'habitat, situés dans le chef-lieu de Perrière et dans les hameaux du village (ou bourg) et de Peyrieu. Ces secteurs bâtis sont destinés à être densifiés et à accueillir une urbanisation mixte à dominante résidentielle incluant de l'habitat, des activités économiques et des équipements.

La zone UA comprend donc des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes compatibles avec la vocation principale d'habitat

La zone UA comprend le secteur suivant :
-UAa, correspondant aux espaces urbanisés anciens des hameaux, afin de tenir compte d'une typologie bâtie spécifique.

Elle a été établie en cohérence avec les orientations du PADD :

- Recentrage de l'urbanisation sur les centres des hameaux de Perrière, de Peyrieu et du Village,
- Réalisation du projet de logements et de commerce à Perrière,
- Constitution d'une enveloppe urbanisable représentant un potentiel en terrains libres de moins de 1,5 hectares,
- Ainsi que des orientations ciblées pouvant impacter la délimitation de la zone urbanisable : arrêt de la ponction de l'urbanisation sur les espaces agricoles, préservation des abords des exploitations, évitement de l'urbanisation dans les secteurs de contraintes, protection des continuités écologiques, préservation de certaines sites patrimoniaux ou emblématiques en contexte de hameaux.

En conséquence, les limites de la zone UA sont fixées comme suit :

⇨ **Hameau de Perrière**

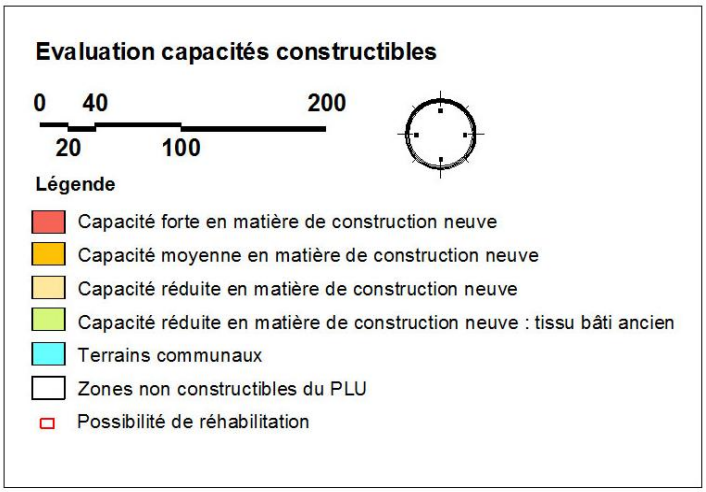

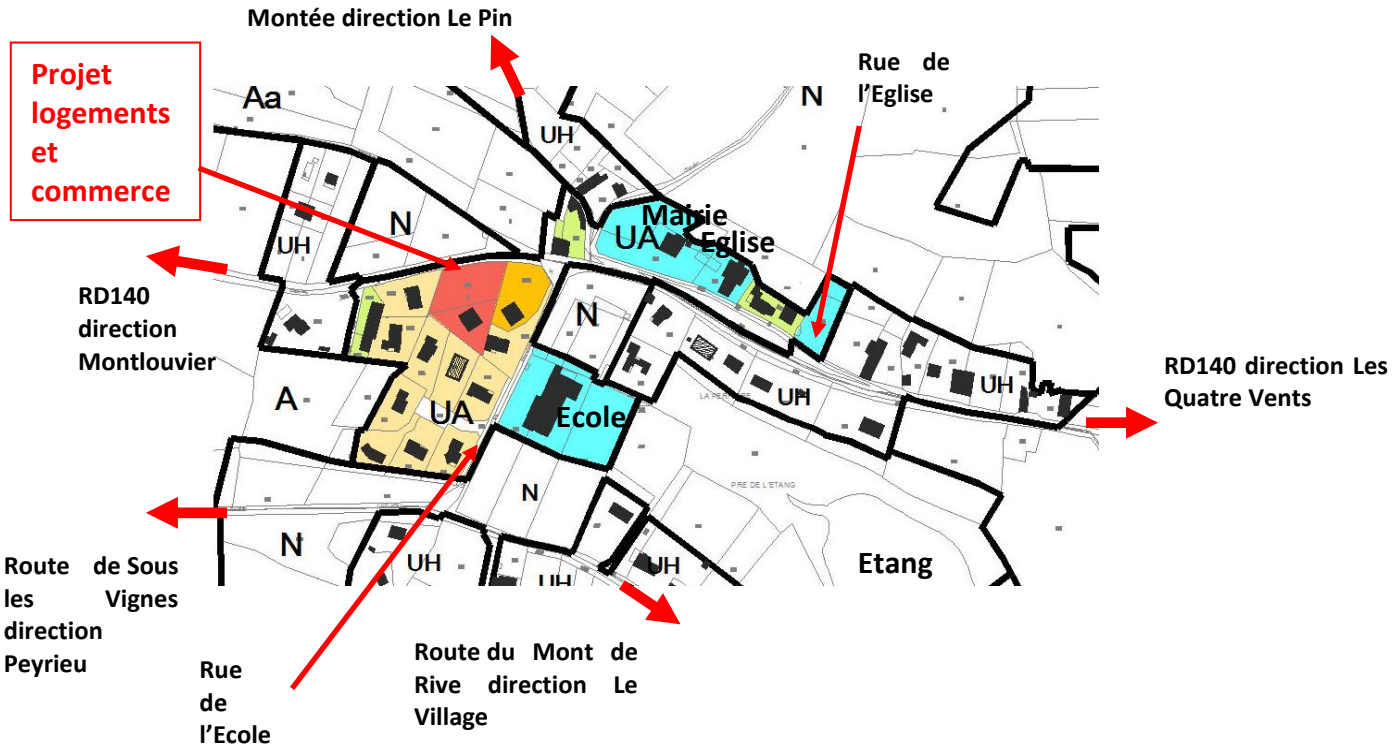

La zone UA inclut les tissus bâtis centraux du hameau de Perrière, et exclue les secteurs périphériques en raison de contraintes ou de coupures paysagères.

RD140 en venant de Montlouvier (à l'Ouest de la rue de l'Ecole) : la zone UA est établie côté Sud de la route jusqu'à un petit immeuble d'habitations groupées faisant face au parking du cimetière. La zone UA n'a pas été prolongée au-delà en raison des problèmes de visibilité constatés par rapport aux véhicules venant de Montlouvier (courbure de la route et haute haie de thuya) ainsi qu'en raison des caractéristiques des deux parcelles bâties situées de part et d'autre de la route. Celles-ci se caractérisent en effet par une habitation isolée au sein d'une grande parcelle : cette typologie ne correspond pas à celle des terrains classés en zone UA à proximité, qui se caractérise par une densité pavillonnaire plus forte.

RD140 en venant des Quatre Vents (à l'Est de la rue de l'Ecole) : les terrains bâtis bordant la voie n'ont pas été classés en zone UA. A l'aval de la voie (côté Sud), la constructibilité est fortement empêchée par des contraintes d'accès et d'aménagement liées à un important talus, ainsi que par les difficultés de circulation piétonne (absence de trottoirs) et les problèmes de sécurité routière recensés au niveau du croisement de la RD140 et de la rue de l'Eglise. A l'amont de la route départementale (côté Nord), les terrains bâtis situés à l'Est du croisement de la RD140 et de la rue de l'Eglise souffrent d'une situation plus excentrée, au niveau d'une portion de la route départementale où les voitures circulent souvent vite.

Rue de l'Eglise : la zone UA englobe l'ensemble des parcelles publiques, y compris les logements communaux aménagés dans l'ancienne école, avec à l'extrémité Est l'ancien jardin de la cure, et à l'extrémité Ouest la montée vers le Pin. La zone UA a été réduite à l'amont, conformément aux préconisations de l'évaluation environnementale.

Montée du Pin : seul un terrain bâti dense faisant coin entre la montée du Pin et la RD140 a été classé en zone UA, parce qu'il est effectivement intégré à la partie centrale du hameau. Plus en amont, la zone UA n'a pas été prolongée en raison de la pente marquée et de l'étroitesse de la montée du Pin.

Rue de l'Ecole : la zone UA inclut les terrains bâtis de part et d'autre de la voie, dont le bâtiment de l'école. Côté Ouest de la rue de l'école, un talutage planté empêche l'extension du hameau dans le prolongement du lotissement, et doit être préservé parce qu'il favorise l'intégration paysagère de ce dernier. Un terrain communal libre limitrophe de l'école à l'Est a été classé en zone UA, afin de permettre une évolution éventuelle de l'équipement communal. Conformément au PADD, suite au déplacement du projet de logements et de commerce au niveau du terrain situé le long de la RD140, le terrain communal au Sud de l'école, bordant la route du Mont de Rive, a été classé en zone naturelle.

Routes de Sous Les Vignes et du Mont de Rive : les terrains bâtis situés sur les coteaux côté Sud des deux routes ou les quelques constructions côté Nord en direction du Village n'ont pas été inclus dans la zone UA en raison des coupures physiques marquantes (routes de circulation, talutage planté, coteau) ainsi qu'en raison de leur typologie qui est celle d'un bâti relativement diffus, qui se différencie nettement de celui du centre de Perrière. De fait, la partie centrale de Perrière est en retrait par rapport à cette zone d'habitat diffus.

⇨ **Hameau de Peyrieu**

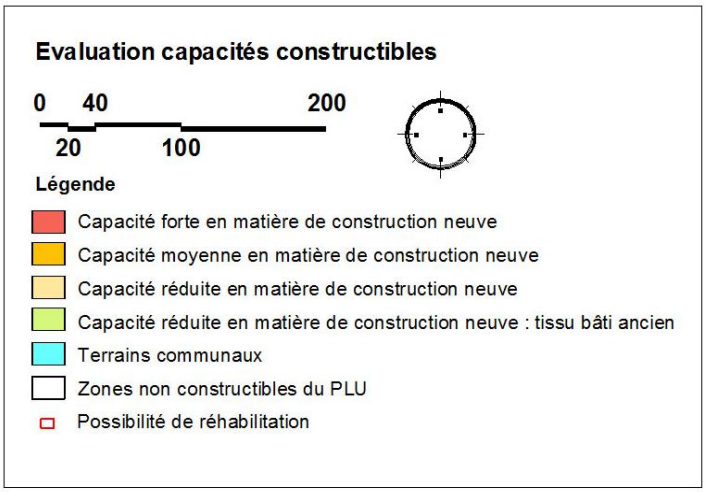

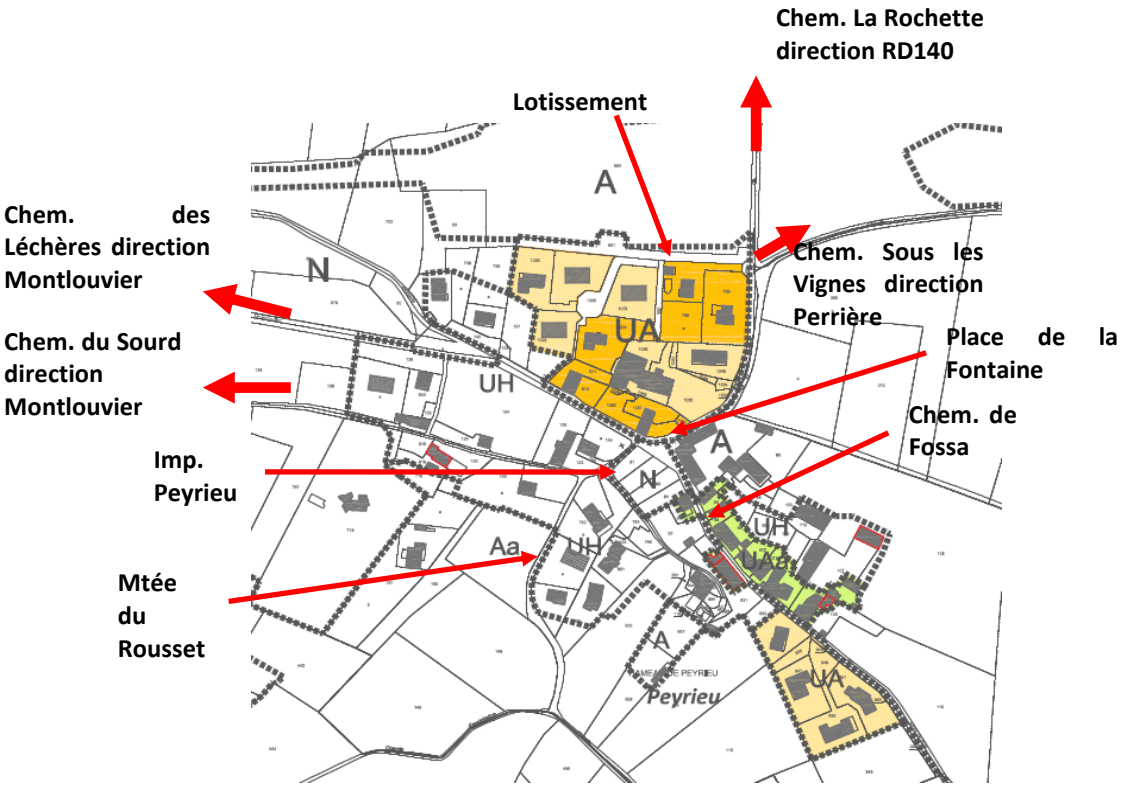

La zone UA inclut les tissus bâtis centraux du hameau de Peyrieu, en évitant les secteurs périphériques difficiles d'accès ou dans la pente, ainsi que les secteurs en retrait souffrant de contraintes d'accessibilité. Par ailleurs, la zone UA préserve certains espaces centraux présentant un intérêt paysager ou patrimonial, ainsi qu'une exploitation agricole.

Chemin de la Rochette : la zone UA englobe le nouveau lotissement et sa voie d'accès, en préservant les espaces à dominante agricole situés sur toute la périphérie. Le tissu pavillonnaire de ce secteur du hameau offre quelques possibilités de division parcellaire en vue de construire.

Place de la Fontaine : en cohérence avec les orientations du PADD, certains espaces limitrophes de la place centrale du hameau ont été classés en zone non constructible. Cela concerne en premier lieu

une exploitation agricole classée en zone A. Cela concerne ensuite un petit espace non bâti clos par un mur en pierres sèches entre la place de la Fontaine et l'impasse Peyrieu. Ce petit espace qualitatif met fortement en valeur le hameau et doit à cette fin être préservé. Pour cette raison, il a été classé en zone N. Compte tenu de sa localisation en centre de hameau, il a vocation à animer ce dernier : à cette fin, la municipalité prévoit d'acquérir ce tènement, qui a été inscrit en emplacement réservé (*voir la partie spécifiquement consacrée aux emplacements réservés*).

Chemin de Fossa : ce chemin forme la rue centrale du hameau, bien qu'elle soit étroite, avec une densité urbaine caractéristique d'un tissu bâti ancien. Pour cette raison, un secteur UAa a été établi de part et d'autre de la rue. A l'amont (côté Ouest), la zone UA est établie au plus près du bâti existant, incluant un petit lotissement. Entre ce lotissement et la place de la Fontaine, une différence de niveau existe entre les terrains et la chaussée, contraignant les possibilités d'aménagement : raison pour laquelle la zone UA est établie au raz des bâtiments existants, notamment un ancien bâtiment agricole en tôles accessible par l'impasse de Peyrieu. A l'aval du chemin Fossa (côté Est), la zone UA se limite au bâti bordant la voie. Le bâti situé en arrière n'a pas été inclus dans la zone UA en raison des problèmes d'accessibilité et de la proximité de l'exploitation agricole.

Chemin des Léchères : la zone UA inclut côté Nord du chemin deux bâtiments anciens se rattachant bien avec l'ancienne auberge à la centralité du hameau. Les terrains sur lesquels ces deux bâtiments sont implantés peuvent potentiellement être divisés pour de nouvelles constructions. Plus à l'Ouest le long du chemin de la Rochette, direction Montlouvier, deux habitations n'ont pas été incluses dans la zone UA, étant situées dans un secteur plus excentré, et implantées en retrait de la voie sur de grands terrains en raison d'une pente plus marquée. Ce secteur ne se rattache donc pas à la centralité du hameau de Peyrieu. Il est en de même pour les terrains situés côté Sud du chemin de la Rochette, en raison de la pente, de la faible densité avec des bâtiments implantés plutôt du côté du chemin du Sourd.

Chemin du Sourd, montée du Rosset et impasse Peyrieu : le secteur desservi par ces trois chemins est plus excentré par rapport à la centralité du hameau, qui est structurée essentiellement par le chemin de la Rochette, la place de la Fontaine et le chemin de Fossa. De plus, ces chemins sont plus étroits et contraints par la pente, ce qui pose des problèmes d'accessibilité.

⇨ **Hameau du Village**

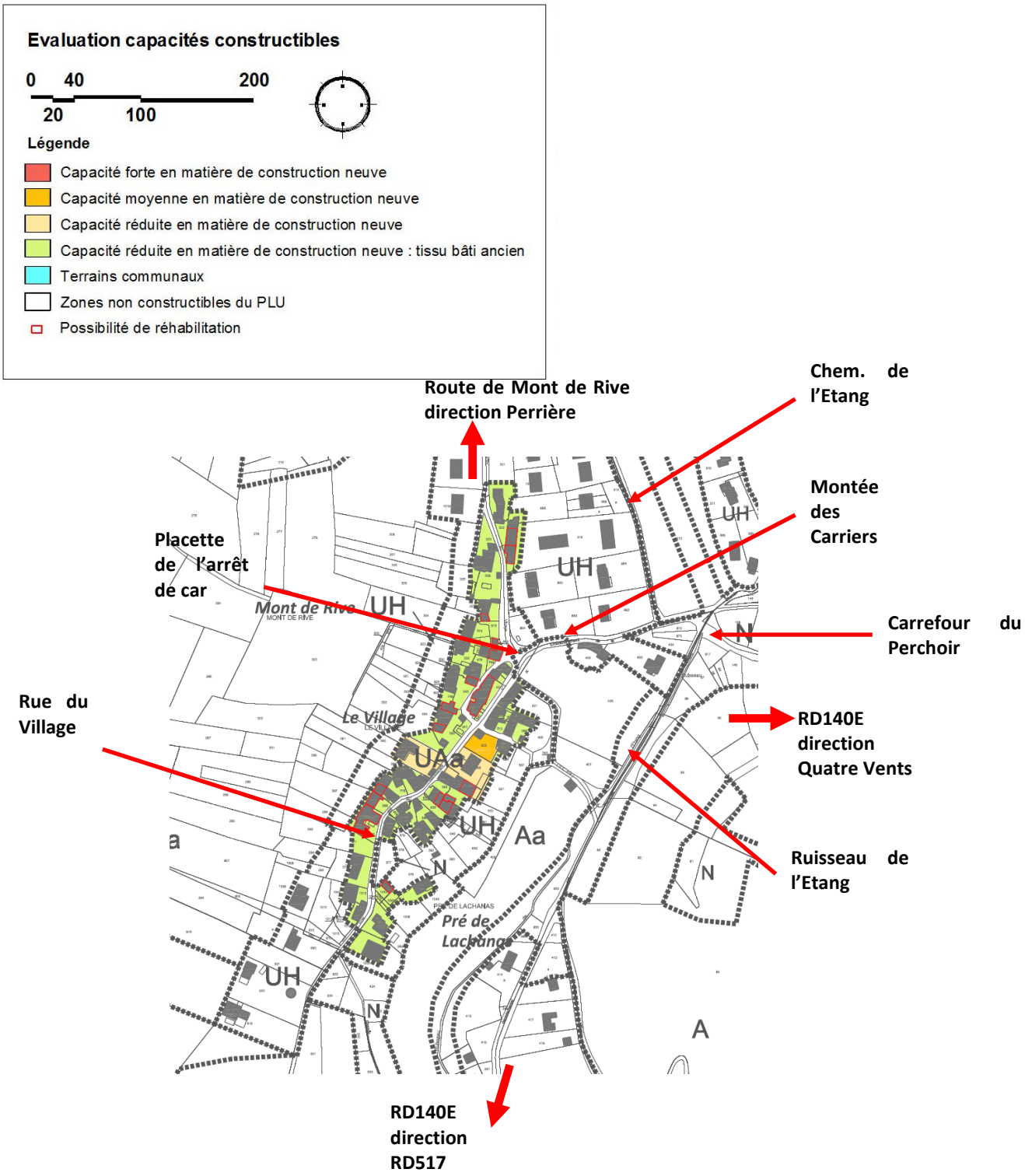

La zone urbanisable inclut les tissus bâtis anciens formant le centre du hameau du Village, en évitant les secteurs périphériques difficiles d'accès ou dans la pente. Compte tenu de la typologie bâtie ancienne dense de ce secteur bâti, la zone urbanisable a inscrite en secteur UAa.

Route du Mont de Rive, chemin de l'Etang et montée des Carriers : la zone UA se limite au tissu bâti situé en bordure immédiate de la rue du Mont de Rive. A l'aval de la voie (côté Est), le secteur pavillonnaire compris entre la rue du Mont de Rive, le chemin de l'Etang et la montée des Carriers n'a pas été inclus dans la zone urbanisable en raison de la pente et des contraintes d'accès aux habitations. Ces contraintes d'accès sont liées au problème de visibilité et à l'étroitesse de la voie au niveau de la portion de la rue du Mont de Rive comprise entre la placette de l'arrêt de car et la sortie au Nord direction Perrière. Certains accès d'habitations situées à l'aval de la voie se font au niveau de cette portion de voie problématique. L'autre contrainte d'accès est liée à la desserte de certaines habitations par le chemin de l'Etang : or, cette voie empierrée n'a pas vocation à accueillir du trafic automobile, mais doit conserver son caractère naturel au regard du site dans lequel elle s'insère. En effet, elle longe des espaces classés Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, et elle est bordée par une végétation abondante. Enfin, la montée des Carriers est une voie étroite et en pente, que le car scolaire ne peut d'ailleurs pas emprunter les jours d'intempéries. Enfin, comme indiqué précédemment, l'ensemble de ce secteur pavillonnaire est situé en bordure immédiate d'espaces naturels sensibles, à l'aval du barrage de l'étang.
A l'amont de la rue du Mont de Rive (côté Ouest), deux habitations pavillonnaires n'ont pas non plus été incluses dans la zone UA en raison de leur localisation sur un coteau en forte pente, présentant de fortes contraintes d'aménagement, comme le montrent les enrochements importants réalisés. De plus, ces habitations ont un impact paysager significatif en raison de leur implantation en hauteur par rapport au hameau.

Montée des Carriers, côté Sud : le grand herbage bordant le hameau du Village à l'aval n'a pas été inclus à la zone urbanisable parce que cela aurait été en contradiction avec l'objectif du PADD de ne pas ponctionner les espaces agricoles et que cela aurait constitué une extension de hameau. De plus, toute extension à l'aval du Village a un fort impact sur le paysage. Ainsi, les deux constructions situées en contrebas, aux abords du carrefour du Perchoir, n'ont pas non plus été classées dans le secteur UAa.

Rue du Village (au Sud de la placette de l'arrêt de car) : la zone UA se limite au tissu bâti situé de part et d'autre de la rue et de petites voies immédiatement adjacentes. Les coteaux situés à l'amont, occupés par les jardins des habitations, n'ont pas été classés en zone urbanisable afin d'éviter l'implantation de constructions en dehors de l'enveloppe bâtie du Village, caractérisée par ce regroupement du bâti aux abords immédiats de la voie. De même, les jardins et cours situés à l'aval de la rue du Village n'ont pas été classés en zone urbanisable pour des raisons similaires (préservation du profil bâti du Village), ainsi qu'en raison des fortes contraintes d'accès. A l'extrémité Sud, au-delà des dernières bâtisses anciennes du Village, les quelques logements pavillonnaires qui se sont construits à l'amont de la voie n'ont pas été inclus dans le secteur UAa pour les raisons suivantes : situation excentrée par rapport au Village ancien ; implantation en partie haute de la pente en rupture avec celle du bâti ancien ; fort impact visuel par rapport au château ; tissu bâti peu dense, se différenciant nettement de celui du Village ancien ; localisation pour la plus grande partie en zone Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1. Un petit terrain bordant la rue du Village au Sud du hameau a été classé en zone N alors qu'il est bordé sur plusieurs constructions classées en secteur UAa : il s'agit d'un terrain communal, qui avait été donné à la commune par un propriétaire qui souhaitait qu'il soit conservé en espace vert.

1.1.2. La zone UH

La zone UH comprend les hameaux dans lesquels les constructions nouvelles à destination d'habitation ou d'activités sont interdites. Seule l'évolution du bâti existant est admise. L'objectif est

de préserver des ensembles bâtis sensibles en raison de contraintes spécifiques, ou de permettre l'évolution du bâti existant en frange immédiate de la zone UA de hameaux.

La zone UH comprend donc des tissus bâtis suffisamment étoffés pour être considérés comme urbanisés et admettre une certaine évolution du bâti existant, mais sans admettre de nouvelles constructions à destination d'habitation ou d'activités.

La zone UH comprend :

⇨ **Les secteurs bâtis périphériques des hameaux de Perrière, Peyrieu et Le Village**

Ce sont les hameaux dont la partie centrale a été classée en zone UA ou secteur UAa. Les secteurs bâtis périphériques n'ont pas été inclus dans la zone UA pour les raisons précédemment expliquées concernant les motifs de la délimitation de la zone UA ou du secteur UAa. La zone UH a été délimitée afin d'inclure le tissu bâti existant. Un grand terrain bordé par les rues du Sourd et des Léchères a été inclus dans la zone UH bien qu'il ne soit pas bâti, parce qu'il a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée sous l'égide du POS pour l'implantation de plusieurs logements.

⇨ **Les jardins limitrophes du tissu bâti ancien dans le hameau du Village**

Le tissu bâti ancien du hameau du Village est implanté à l'alignement des rues, les habitations ayant leur jardin à l'arrière de la construction, soit à l'amont, soit à l'aval. Un classement en secteur UAa de ces jardins n'est pas envisageable pour une raison principale qui est que cela permettrait une extension du hameau et l'implantation de nouvelles constructions en rupture avec l'alignement bâti existant. Pour cette raison, il a été décidé de classer les jardins bordant les habitations en zone UH, conformément à leur vocation liée à l'habitation principale et afin de permettre l'implantation d'annexes fonctionnelles.

⇨ **Les hameaux « non constructibles »**

En cohérence avec les orientations du PADD, ces hameaux ne doivent pas être classés en zone « constructible » UA. Etant relativement étoffés, ils présentent un caractère urbain qui n'est pas compatible avec un classement en zone agricole ou naturelle. En outre, bien que non constructibles, ils sont suffisamment étoffés pour permettre d'envisager une certaine évolution du tissu bâti existant, et notamment l'implantation d'annexes fonctionnelles. La zone UH a donc été délimitée afin d'inclure le tissu bâti de ces hameaux :

- La Bornadelle,
- Le Jannay,
- Montlouvier et Terre de Perrière,
- Cuinat et Coquier,
- Blied,
- Sigalet et l'ancienne usine SICA,
- Combiaud : un terrain d'un peu moins d'un hectare a été inclus dans la zone UH parce qu'il a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été accordé sous l'égide du POS,

- Le Perchoir : un petit terrain bordant la montée du Perchoir a été inclus dans la zone UH parce qu'il doit accueillir le futur atelier technique de la commune.

1.1.3. La zone A et le secteur Aa

Zone agricole, où seules sont admises les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'agriculture et aux services publics ou d'intérêt collectif, lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère agricole du site.

La zone A comprend les secteurs suivants :
-le secteur Aa englobe les espaces dont la sensibilité justifie une inconstructibité

La zone A comprend les sous-secteurs suivants :
-Aape, correspondant aux espaces situés en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
-Apr, Aapr, correspondant aux espaces situés en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.
Pour l'ensemble de ces sous-secteurs mentionnés précédemment : le règlement du PLU édicte des dispositions réglementaires spécifiques pour le fonctionnement et la protection du captage d'eau potable.

La zone A est la zone agricole « constructible » correspondant aux espaces agricoles qui ne présentent pas une sensibilité environnementale ou paysagère forte, ou bien aux tènements où se trouvent déjà des bâtiments agricoles.

Le secteur Aa englobe les espaces agricoles présentant une sensibilité écologique, paysagère, qui justifie une inconstructibilité :

- Les sites paysagers sensibles : les « balcons »au niveau du hameau de Tortu, ainsi que ceux situés aux abords des remparts de Crémieu, identifiés en raison de leur intérêt environnemental et paysager dans le cadre du PLU ; les coteaux bordant le Village et le château,
- Les herbages situés sur les coteaux ou les sommets à l'amont des hameaux de Cuinat et Coquier, Le Jannay et Bornadelle ainsi que, de l'autre côté de la vallée, au niveau des collines surplombant Sigalet, Montlouvier, Peyrieu, ainsi que le Mont de Rive : généralement classés en ZNIEFF de type 1 ou en zone Natura 2000, ces espaces présentent une forte sensibilité écologique, du fait notamment de la présence de pelouses sèches. Ils sont en outre généralement situés dans des secteurs peu accessibles, donc peu propices à l'implantation de bâtiments agricoles. Quelques tènements ont toutefois été classés en zone A, lorsqu'un bâtiment agricole est présent, comme c'est le cas à l'amont du Village,
- Les fonds de vallon encaissés, notamment le vallon du ruisseau de l'Etang, relativement encaissé, et présentant une sensibilité écologique et paysagère en raison de son caractère naturel et de la proximité d'un cours d'eau et de zones humides,
- Le fond de vallée de la Tyne en raison du caractère humide et de la sensibilité paysagère du secteur.
- Le fond de la vallée de la Bourbou, présentant une forte sensibilité paysagère et environnementale (zonages environnementaux et captage d'eau). Un petit secteur a été classé en zone A en raison de la présence d'un bâtiment agricole.

1.1.4. La zone N

Zone naturelle, couvrant les espaces à protéger pour sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.

La zone N comprend le secteur suivant :

-le secteur N_L est spécifiquement dédié aux activités de loisirs en lien avec les milieux naturels

La zone N comprend les sous-secteurs suivants :
-Npe, correspondant aux espaces situés en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
-Npr, correspondant aux espaces situés en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
-Npi, correspondant aux espaces situés en périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable.
Pour l'ensemble de ces sous-secteurs mentionnés précédemment : le règlement du PLU édicte des dispositions réglementaires spécifiques pour le fonctionnement et la protection du captage d'eau potable.

La zone N correspond donc aux espaces à caractère naturel :

- secteurs boisés,
- fonds de vallon ou de vallée, ainsi qu'un espace tampon délimité de part et d'autre des cours d'eau, en cohérence avec les préconisations de l'évaluation environnementale du PLU,
- le secteur de l'étang,
- quelques tènements non bâtis étroitement insérés dans le tissu bâti : trop restreints pour être considérés comme agricoles, ils ne peuvent pas non plus être rattachés aux espaces urbanisés. Tel est le cas d'espaces bordant la RD140 au sein du hameau de Montlouvier.

La zone N inclut également des espaces présentant un intérêt patrimonial ou paysager, bien que ne présentant pas à proprement parler un caractère naturel affirmé :

- des espaces verts et des parcs à préserver en secteur urbanisé : le jardin du Clos au niveau du carrefour de la RD140 et de la rue de l'Ecole ; l'espace vert communal au Sud de l'école ainsi que la parcelle limitrophe que la commune souhaite acquérir ; le cimetière et son parking ; les terrains communaux à l'amont immédiat de la mairie et de l'église de Perrière ; l'espace de jardins clos par un mur de pierre au cœur du hameau de Peyrieu, que la municipalité souhaite également acquérir ; un petit jardin communal le long de la rue du Village,
- le château et son parc.

Le secteur NL correspond au terrain d'assiette d'une construction pour les pêcheurs à proximité de l'étang, ainsi que celui d'un petit édifice utilisé par les chasseurs, et que ces derniers souhaitent remplacer par un nouveau bâtiment comportant une salle de repos et une salle répondant aux normes désormais exigées pour procéder aux dépeçage sur place des animaux chassés.

1.2. Evolution du zonage par rapport au Plan d'occupation des sols (POS)

Les zones « constructibles » du PLU et du POS sont celles où sont autorisées des constructions nouvelles non liées à l'activité agricole ou à l'exploitation des espaces naturels et forestiers, ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif.

En ce qui concerne le PLU, ce sont les zones :
- UA et UAa.

En ce qui concerne le POS, ce sont les zones :
- UA
- UB
- NB et NBri.

Les zones « non constructibles » du PLU et du POS sont celles où sont admises uniquement des constructions nouvelles liées à l'activité agricole ou à l'exploitation des espaces naturels et forestiers ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif. L'évolution du bâti existant peut admis avec certaines restrictions.

En ce qui concerne le PLU, ce sont les zones :
- UH
- A et Aa
- N.

En ce qui concerne le POS, ce sont les zones :
- NC, NCb et NCbri
- ND et NDp, NDs.

Les zones « intermédiaires » sont des zones où une certaine constructibilité limitée est admise pour des occupations et utilisations du sol qui ne sont pas considérées comme directement liées et nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur des espaces agricoles et des milieux naturels.

En ce qui concerne le PLU, ce sont les zones :
- NL.

En ce qui concerne le POS, ce sont les zones :
- NDt.

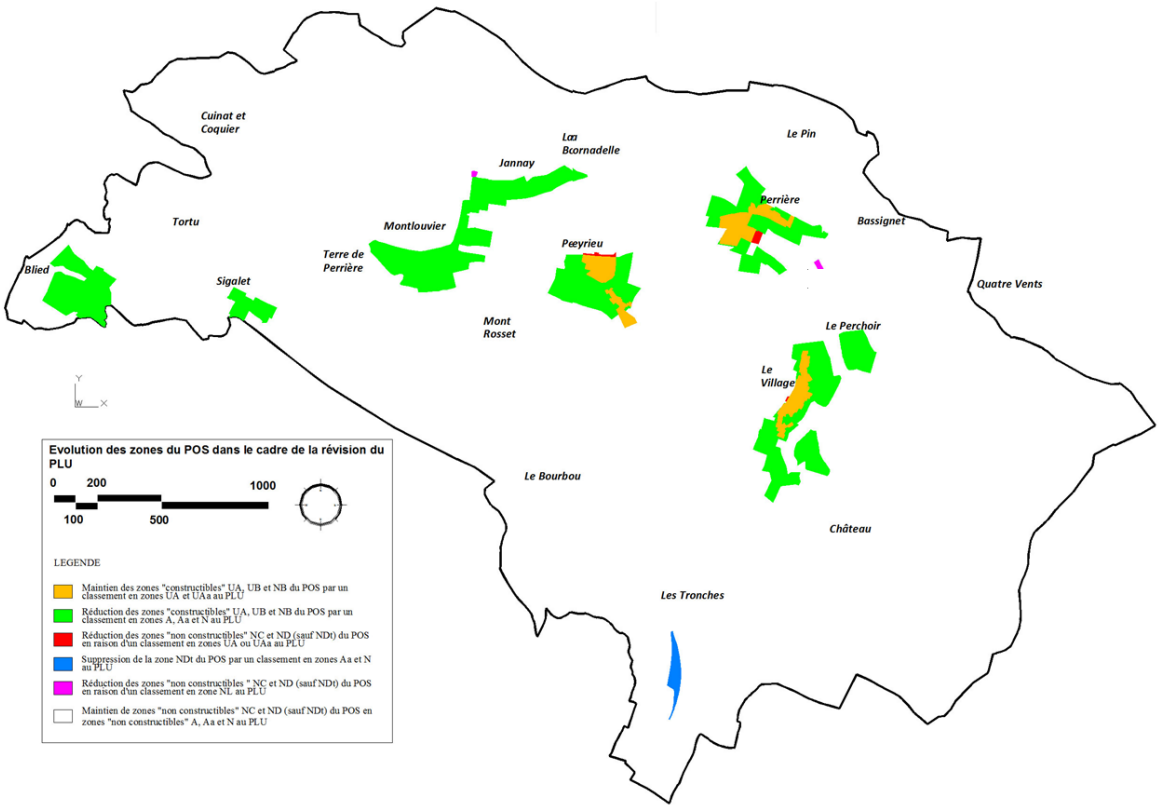

EVOLUTION DES ZONES DU POS			
Zones du PLU / Zones du POS	Zones « constructibles » UA et UAa	Zones « non constructibles » UH, A, Aa, N	Zone de « constructibilité spécifique » NL
Zones « constructibles » UA, UB, NB	7,5 ha	49,7 ha	-
Zones « non constructibles » NC, NCb, NCbri, ND, NDp, NDs	0,4 ha	915 ha	0,1 ha
Zone de « constructibilité spécifique » NDt	-	1,2 ha	-

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des zones du POS suite à la révision du PLU :

- Le maintien des zones « constructibles » du POS est de 7,5 hectares : il est justifié par les motifs généraux et localisés qui ont justifié la délimitation des zones UA et UAa du PLU en cohérence avec les orientations du PADD (*voir la partie relative aux motifs de la délimitation de la zone UA et du secteur UAa*),

- Le « déclassement » des zones « constructibles » du POS concerne donc la majeure partie des surfaces concernées : 49,7 hectares, soit un peu moins des 9/10ème des surfaces « constructibles » du POS. Il faut également se référer aux motifs généraux et localisés qui ont justifié la délimitation des zones UA et UAa du PLU, impliquant le « déclassement » des

zones constructibles du POS qui ne répondaient pas à ces justifications (*voir la partie relative aux motifs de la délimitation de la zone UA et du secteur UAa*),

- Les extensions de surfaces « constructibles » du PLU sont de 0,4 hectares : elles correspondent principalement au classement de la parcelle limitrophe de l'école, afin de répondre à des besoins éventuels de la commune en matière d'équipements collectifs. Les autres extensions sont donc très réduites et correspondent à des ajustements tenant compte de la réalité du terrain : inclusion au sein de la zone UA de la voie de desserte du nouveau lotissement au Nord de Peyrieu, intégration de la totalité d'un bâtiment existant à la zone UA du Village,

- La suppression du secteur NDt dans le secteur des Tronches s'explique par l'absence de projet de développement touristique et de loisirs dans ce secteur où il est prévu de faire passer la voie verte,

- L'extension d'une surface « constructible » d'un peu plus de 0,1 hectares par un classement en secteur NL de secteurs à caractère naturel et agricole afin de permettre la réalisation de petits bâtiments pour les chasseurs et les pêcheurs,

- Le reste du territoire reste en zone « non constructible ». La délimitation des zones NC et ND dans le cadre du POS et celle des zones A et N dans le cadre du PLU présentent les caractéristiques suivantes :

    - La délimitation des zones A et N dans le cadre du PLU prend plus spécifiquement en compte l'occupation de l'espace dans les secteurs concernés. Ainsi, les espaces en fond de vallée de la Bourbou ont été classés en zone A au PLU en raison de leur vocation agricole, alors qu'ils étaient en zone ND au POS. Il en est de même de certains espaces de prairie au sein de secteurs à dominante boisée. Le PLU prend spécifiquement en compte les exploitations agricoles afin qu'elles soient classées en zone A « constructible », ce qui n'est pas systématiquement le cas avec le POS, puisque certaines peuvent être en zones ND voire en zone « constructible ». A l'inverse, de grands secteurs de coteaux, localisés notamment au Nord-Ouest de la commune, ont été classés en zone N au PLU en raison de leur caractère à dominante naturelle, alors qu'ils étaient en zone NC au POS
    - Une délimitation affinée des zones de protection « renforcée » Aa et N tenant notamment compte des mesures définies dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ainsi, les abords des cours d'eau ont été classés en zone N au PLU.

2. Le règlement écrit

2.1. Les articles du règlement écrit

Articles 1 et 2 : occupations et utilisations interdites ou soumises à conditions	
Zone UA et secteur UAa	*Objectif du règlement : conserver et développer la mixité urbaine et assurer la densification progressive des hameaux* Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles pouvant porter atteinte au caractère d'habitat et de services de la zone (risques, nuisances, absence de besoins identifiés en ce qui concerne le camping-caravaning). Les constructions qui ne sont pas interdites sont par principe autorisées, confirmant ainsi le caractère multifonctionnel de la zone Limitation de la surface des annexes à 40 m² de surface de plancher et d'emprise au sol afin que ces bâtiments conservent leur vocation d'élément fonctionnel rattaché à la construction principale Interdictions ou conditions spécifiques relatives à certaines occupations et utilisations du sol pour des motifs de services publics, hygiène, protection contre les nuisances, ressources naturelles ou risques (R123-11-b du code de l'urbanisme) : -traduction réglementaire de la carte des aléas : *la traduction réglementaire est détaillée dans la partie 3 relative aux autres dispositions réglementaires* Protection spécifique de certains éléments au titre du patrimoine : -préservation des éléments du patrimoine bâti en cohérence avec les orientations du PADD, par la mise en place d'une autorisation préalable et en précisant les conditions d'obtention de cette autorisation
Zone UH	*Objectif du règlement : réduire la constructibilité de certains hameaux ou certaines parties de hameaux, en interdisant les constructions à destination d'habitation ou d'activités, tout en encourageant l'aménagement et le changement de destination du bâti existant* Seule l'évolution du bâti existant et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises L'aménagement, le changement de destination et l'extension mesurée (40 m² maximum de surface de plancher) du bâti existant ne doivent pas dépasser 180 m² de surface de plancher : ce maximum inclut les surfaces déjà aménagées créant de la surface de plancher. La municipalité souhaite ainsi limiter le développement de l'habitat dans ces secteurs en cohérence avec les orientations du PADD. Des adaptations sont toutefois admises pour prendre en compte la mobilité réduite des personnes De même qu'en zone UA, la superficie maximale des annexes est limitée à 40 m² de surface de plancher et d'emprise au sol

	Les autres dispositions sont similaires à celles de la zone UA en ce qui concerne la traduction réglementaire de la carte des aléas et les protections patrimoniales, si ce des limitations spécifiques de la constructibilité compte tenu des contraintes d'assainissement autonome à Blied et Sigalet, ainsi que la prise en compte du site potentiellement pollué de l'usine SICA. La zone UH compte également des protections environnementales relatives aux continuités écologiques, établies en cohérence avec l'évaluation environnementale et le PADD : -secteurs humides et secteurs boisés humides, -espaces tampons établis de part et d'autre des cours d'eau.
Zone A et secteur Aa	*Objectif du règlement : protection des espaces agricoles et développement de l'activité agricole* Règlement où l'ensemble des occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception de celles directement liées et nécessaires à une activité agricole, aux services publics ou d'intérêt collectif, ou à l'aménagement et l'extension limitée des bâtiments d'habitation. Le secteur **Aa** est une zone strictement inconstructible puisqu'à la différence de la zone A les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité agricole ne sont pas admises. Le règlement n'autorise donc pas le changement de destination des bâtiments existants dans la mesure où aucun n'a été repéré au règlement graphique au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme En ce qui concerne les limitations de surface pour l'aménagement et l'extension des habitations existantes, les dispositions du règlement de la zone A sont similaires à celles de la zone UH, si ce n'est que l'extension admise est de 50 m² au lieu de 40 m² : il s'agit de « compenser » l'interdiction des annexes pour les habitations existantes en zone A Les autres dispositions sont similaires à celles de la zone UH en ce qui concerne la traduction réglementaire de la carte des aléas et les protections environnementales et patrimoniales. La zone A compte toutefois des sous-secteurs Aape, Apr et Aapr concernés par les dispositions établies dans le cadre de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité public les périmètres de protection du captage, définissant des interdictions et des conditions spécifiques pour les occupations et utilisations du sol susceptibles de porter atteinte au captage d'eau potable
Zone N et secteur NL	*Objectif du règlement : une protection forte des espaces naturels et forestiers* La zone N est une zone de protection, en conséquence de quoi sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non liées à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels, non nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, non liées à l'aménagement et l'extension des bâtiments d'habitation, non liées à des activités de loisirs dans le secteur NL. En ce qui concerne l'évolution des habitations existantes, les dispositions sont identiques à celles de la zone A. Une prise en compte des impacts sur l'environnement est exigée pour toutes les occupations et utilisations du sol en zone N. Un site pollué est également pris en compte par le règlement de la zone N.

	Les autres dispositions sont identiques à celles de la zone A, si ce n'est que : -la zone compte des sous-secteurs Npe, Npr et Npi, concernés par les dispositions établies dans le cadre de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité public les périmètres de protection du captage, définissant des interdictions et des conditions spécifiques pour les occupations et utilisations du sol susceptibles de porter atteinte au captage d'eau potable

Article 3 : accès et voirie	
Zones UA et secteur UAa **Zone UH**	*Objectif du règlement : la sécurité, l'accessibilité pour les véhicules – notamment ceux des pompiers… sachant que ces questions ont également été prises en compte dans le cadre du zonage réglementaire et des orientations d'aménagement et de programmation. Ce règlement permet cependant une étude au cas par cas qui pourra notamment s'appuyer sur les vigilances identifiées dans le diagnostic et surtout l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2* L'article 3 comprend trois dispositions destinées à : -donner la possibilité de réglementer les occupations et utilisations du sol pour la sécurité des accès en précisant les conditions d'appréciation de cette sécurité -permettre l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie -prévoir l'aménagement des voies nouvelles en impasse pour que les véhicules puissent faire demi-tour
Zone A **Secteur Aa** **Zone N et secteur NL**	*Objectif du règlement : la sécurité, l'accessibilité pour les véhicules tout en tenant compte de la faible densité bâtie* Le règlement simplifié se limite aux règles donnant la possibilité de réglementer les occupations et utilisations du sol pour la sécurité des accès en précisant les conditions d'appréciation de cette sécurité

Article 4 : desserte par les réseaux	
Zones UA et secteur UAa **Zone UH**	*Objectif du règlement :* *-une alimentation par le réseau public d'eau potable dans les secteurs d'urbanisation* *-la salubrité publique et la protection de l'environnement par la réduction et le traitement des rejets et pollutions* *-la qualité des espaces bâtis par l'enterrement des réseaux aériens* 5 parties relatives à : -la desserte obligatoire par le réseau public d'eau potable -un zonage réglementaire de l'assainissement des eaux usées : . zone d'assainissement collectif : raccordement au réseau obligatoire . zone d'assainissement collectif futur à court et moyen termes : bien que non recommandée, la création de nouvelles installations d'assainissement autonome n'est pas interdite en attendant l'arrivée de l'assainissement collectif. La mise en conformité des dispositifs autonomes n'est pas obligatoire compte tenu de l'arrivée de l'assainissement collectif. La création ou la réhabilitation d'un assainissement

	autonome doit prendre en compte les notices techniques de la carte d'aptitude des sols et des milieux naturels pour les filières autonomes . zone d'assainissement collectif à long terme : les dispositions sont similaires à celles de la zone d'assainissement collectif à court et moyen termes, si ce n'est que la zone ne bénéficie pas de dispositions dérogatoires concernant la mise aux normes des installations d'assainissement autonome . la zone d'assainissement autonome, en distinguant les secteurs où l'aptitude des sols a été étudiée et où des types de dispositifs de traitement sont définis, et les zones d'assainissement autonome qui n'ont pas bénéficié des mêmes investigations -un zonage réglementaire de l'assainissement des eaux pluviales : le règlement précise les conditions d'application du zonage des eaux pluviales, tenant notamment compte des dispositions de la cartographie des zones liées aux contraintes de gestion des eaux pluviales annexée au dossier de PLU -l'enterrement des réseaux aériens sur la partie privative pour toute construction ou installation nouvelle -la traduction réglementaire de la carte des aléas : *la traduction réglementaire est détaillée dans la partie 3 relative aux autres dispositions réglementaires*
Zone A et secteur Aa **Zone N et secteur NL**	*Objectif du règlement :* *-une prise en compte des besoins spécifiques en eau liés à l'activité agricole -la salubrité publique et la protection de l'environnement tenant compte des rejets spécifiques liés à l'activité agricole* *-la prise en compte de la faible densité bâtie et de l'éloignement de certaines exploitations par rapport aux réseaux* Le règlement est similaire à celui des zones UA et UH, certaines dispositions tenant compte des spécificités des zones A et N : -une desserte par le réseau public d'eau potable, avec toutefois des dispositions spécifiques relatives aux besoins de l'activité : système de déconnexion pour des usages autres que sanitaire ou alimentaire, utilisation sous conditions de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public -assainissement des eaux usées : ajout de dispositions spécifiques relatives au prétraitement des effluents agricoles -absence de disposition relative à l'enterrement des réseaux aériens, en raison de la faible densité bâtie

Article 5 : caractéristiques des terrains	
Toutes zones	*Sans objet*

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique **Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
Zone UA et secteur UAa **Zone UH** **Zone A et secteur Aa** **Zone N et secteur NL**	*Objectif du règlement :* *-favoriser des implantations permettant la densification des terrains bâtis, tout en prenant en compte les typologies pavillonnaires et le bâti ancien* *-une implantation en retrait des routes départementales hors agglomération* Le règlement prévoit : -une implantation des constructions en retrait de 5 mètres minimum, afin de faciliter l'accès au terrain. Dans les zones A et N, une implantation en retrait de 10 mètres minimum par rapport à la RD517 est demandé, compte tenu de la faible densité bâtie du secteur, -une implantation admise en limite de propriété ou avec un retrait de 4 mètres minimum, en respectant certaines conditions de hauteur afin d'assurer la bonne intégration du bâtiment par rapport au voisinage. L'implantation en limite de propriété est admise sous réserve qu'elle se fasse bien au niveau de la façade afin d'éviter de surfaces résiduelles délaissées entre le bâtiment et la limite de propriété, -une implantation d'au moins 4 mètres imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur une même propriété. Des adaptations des règles relatives aux articles 6 (implantation par rapport aux limites d'emprise des voies) et 7 (implantation par rapport aux limites séparatives de propriété) sont possibles pour l'évolution du bâti existant sous conditions de ne pas aggraver le non respect par rapport à la règle, ainsi que pour les équipements d'infrastructures qui sont soumis à des contraintes spécifique

Article 9 : emprise au sol des constructions	
Zones UA et secteur UAa	L'article 9 est réglementé : -afin de tenir compte des typologies du bâti pavillonnaire et des tissus anciens : l'emprise au sol est limitée à 30% dans les tissus bâtis à dominante pavillonnaire (zone UA), ce qui est largement suffisant pour permettre la densification de ces secteurs ; l'emprise au sol est limitée à 60% dans le secteur UAa ainsi que pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'étude de l'emprise au sol dans les tissus bâtis anciens en zone UA a permis d'établir que l'emprise bâtie moyenne est inférieure à 60% pour près des 9/10ème des tènements étudiés. Le règlement prévoit des adaptations possibles dans le cas d'aménagements du bâti existant et dans le cas des aménagements nécessaires à l'accessibilité PMR ou personnes handicapées, -afin de définir le rapport de l'emprise au sol en zone inondable des bâtiments, remblais et talus, au titre de la traduction réglementaire de la carte des aléas (R123-11-b du code de l'urbanisme)
Zone UH	Seules les dispositions relatives à la traduction réglementaire de la carte des aléas

Zone A et secteur Aa	s'appliquent, compte tenu de la faible constructibilité prévue dans ces zones
Zone N et secteur NL	Outre les dispositions relatives à la traduction réglementaire de la carte des aléas, un coefficient d'emprise au sol réduit a été institué en secteur NL, ce qui limite de fait l'emprise bâtie à 60 m² maximum, afin que les futures constructions s'intègrent à leur environnement naturel

Article 10 : hauteur des constructions	
Zones UA et secteur UAa **Zone UH**	*Objectif du règlement :* *-densité urbaine et réalisation de constructions s'accordant avec les hauteurs et les volumétries limitées observées sur la commune, hors bâtiments emblématiques* Le règlement prévoit donc une hauteur à 6 mètres maximum à l'égout de toiture. Les modalités de calcul de cette hauteur sont précisées. Cette hauteur est réduite à 3m50 en limite de propriété, afin de limiter l'ombre portée sur la parcelle voisine Ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur, compte tenu de leurs nécessités techniques de fonctionnement. Certains ouvrages et cheminées peuvent de plus faire partie du bâtiment, mais ne s'intègrent pas au corps du bâti proprement dit
Zone A et secteur Aa **Zone N et secteur NL**	*Objectif du règlement :* *-densité urbaine et réalisation de constructions s'accordant avec les hauteurs et les volumétries relativement importantes pouvant être observées sur certaines constructions (constructions agricoles notamment)* Les dispositions sont identiques à celles des zones UA et UH. Deux dispositions spécifiques ont été ajoutées : -la hauteur admise à 8 mètres à l'égout des toitures pour les bâtiments agricoles, -la hauteur admise à 3m50 à l'égout des toitures pour tous types de constructions en secteur NL afin d'assurer l'intégration des constructions futures dans leur environnement naturel, -il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure compte tenu des besoins de réalisation de ce type d'ouvrages en zones agricole ou naturelle

Article 11 : aspect extérieur	
Zones UA et secteur UAa **Zone UH**	*Objectif du règlement :* *-simplicité du règlement afin de favoriser une démarche de projet architectural et urbain, tout en tenant compte des caractéristiques du bâti traditionnel* Le règlement rappelle les dispositions des articles R111-21 et L111-6-2 du code de l'urbanisme portant respectivement sur la préservation du caractère et de l'intérêt des lieux et la réalisation de dispositifs liés à la qualité environnementale et énergétique des constructions. Le règlement comprend :

	-des dispositions relatives à l'aspect général, s'appliquant à toutes les constructions : le règlement favorise une démarche générale qui est la compatibilité de l'aspect de la construction avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Cela explique que les dispositions portent principalement sur l'insertion de la construction dans son environnement, tout en restant relativement simples afin de ne pas bloquer l'expression du projet : . simplicité de volume, adaptation au terrain naturel et réglementation voire interdiction de certains éléments ayant potentiellement un impact paysager négatif (pastiches, dépôts et stockage…) . réhabilitation respectant la typologie du bâti ancien, tout en tenant compte des contraintes propres aux matériaux et modes constructifs anciens, puisque c'est surtout sur l'aspect extérieur et le choix des coloris que portent les dispositions . préservation des éléments du patrimoine identifiés (voir article 2 du règlement) -des dispositions spécifiques plus poussées, relatives à certains éléments de la construction, dans un objectif de prise en compte des caractéristiques du bâti traditionnel et nécessités techniques liées à l'architecture bioclimatique. Les dispositions spécifiques préconisent donc : . des pentes de toiture d'une inclinaison minimale, tout en précisant des conditions de réalisation de toitures de pente inférieure, toitures terrasse ou implantation de panneaux solaires en lien avec l'architecture bioclimatique ; le débord de toiture est réglementé afin d'éviter qu'il soit trop réduit pour protéger le seuil, ou qu'il ne s'accorde pas avec le bâti environnant s'il est trop important . des teintes de façade se référant aux enduits naturels, qui se caractérisent par un faible éclat, tout en pouvant être rehaussées par une teinte pâle des tableaux de fenêtre, portes d'entrée, etc… . des teintes et des aspects de toitures reprenant celles caractéristiques du bâti ancien . une réglementation de la hauteur de clôtures visant à limiter la hauteur des murs de maçonnerie afin d'éviter les effets « parois » et les « murs verts » . des dispositions spécifiques pour les annexes, tenant compte des caractéristiques spécifiques de ces dernières
Zone A et secteur Aa **Zone N et secteur NL**	*Objectif du règlement :* *-permettre la réalisation de bâtiments s'intégrant à leur environnement paysager* Le règlement est identique à celui des zones UA et UH pour ce qui est de l'aspect général des constructions non agricoles, y compris le logement lié à l'activité agricole. Les dispositions spécifiques diffèrent de celles des zones UA et UH afin de tenir compte des caractéristiques techniques des bâtiments d'activités agricoles, tout en définissant des règles ayant pour objet d'éviter les éléments susceptibles de porter atteinte au paysage. Ainsi, le règlement est simplifié et autorise les toitures de pente plus faible, disposition d'avantage assouplie dans le cas d'une toiture végétalisée. Il interdit certaines couleurs. La préservation des continuités écologiques est spécifiquement prise en compte par des dispositions spécifiques sur les clôtures.

Article 12 : stationnement	
Zones UA et secteur UAa **Zone UH**	*Objectif du règlement :* *-éviter le stationnement sur les voies publiques ou de desserte collective, notamment dans le Village et à Peyrieu où la densité urbaine est plus élevée* *-prise en compte du projet de création d'un commerce* Il faut rappeler que les dispositions de l'article L151-30 à L151-37 du code de l'urbanisme s'appliquent. Celles-ci prévoient notamment qu'en cas d'impossibilité de réaliser les places de stationnement au niveau de l'opération, l'aménageur ou le constructeur peut : -obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération -acquérir ou concéder des places dans un parc privé également situé à proximité de l'opération. Le règlement précise les conditions d'application de ces dispositions, en prévoyant deux places de stationnement par logements, une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de vente, et la possibilité de stationner à moins de 300 mètres du terrain d'assiette du projet
Zone A et secteur Aa **Zone N et secteur NL**	*Objectif du règlement :* *-éviter le stationnement sur les voies publiques ou de desserte collective* Les dispositions réglementaires sont d'avantage simplifiées compte tenu de la faible densité bâtie des secteurs concernés et des possibilités d'urbanisation très réduites

Article 13 : espaces libres et plantations – espaces boisés classés	
Toutes zones	*Objectif du règlement :* *-protection des boisements et des secteurs humides dans le cadre de la démarche de prise en compte des continuités écologiques* *-prise en compte de la biodiversité dans les plantations nouvelles* *-prise en compte des risques d'inondation* Les dispositions réglementaires portent sur la protection des boisements : -au titre des espaces boisés classés dans le cas principalement des boisements bordant les cours d'eau -l'emploi recommandé d'essences locales, dont une liste est annexée au règlement Des dispositions relatives aux remblaiement en zone inondables sont prises en application de la traduction réglementaire de la carte des aléas (R123-11-b du code de l'urbanisme).

Article 14 : coefficient d'occupation du sol	
Toutes zones	*L'article 14 n'est pas réglementé*

Article 15 : obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	
Toutes zones	*L'article 15 n'est pas réglementé*

Article 16 : obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	
Toutes zones	*L'article 16 n'est pas réglementé*

2.2. Evolution des dispositions réglementaires du PLU par rapport à celles du POS

Articles du règlement du PLU	Evolution par rapport au POS
Caractéristiques générales des zones	Dans le cadre d'une démarche de densification urbaine et de réduction de l'enveloppe urbaine, de protection de l'environnement et de simplification du règlement, certaines zones et secteurs du POS ont été supprimés : -zone NB admettant un habitat dispersé en secteur de hameau : la zone NB, faiblement urbanisée, avec un niveau d'équipements limité, est en contradiction avec les objectifs actuels de la loi et a été supprimée par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) -secteur NCbri correspondant à un sous-secteur de risque faible d'inondation : la traduction réglementaire de la carte des aléas naturels réalisée en 2013 a valeur prescriptive, à la différence des mesures définies pour le secteur NCbri qui constituent une annexe du règlement et avaient simple valeur de recommandation -secteur NDp correspondant au périmètre de protection de captage d'eau potable, remplacée par des sous secteurs indicés « pe », « pr » et « pi » correspondant aux périmètres de protection éloigné, rapproché et immédiat de captage d'eau potable -secteur NDs correspondant à une ZNIEFF : il est difficile de reporter au règlement du PLU des zonages environnementaux, ces derniers pouvant évoluer indépendamment du document d'urbanisme. Le PLU se doit par contre d'être établi en tenant compte des enjeux environnementaux attachés à ces espaces recensés ou protégés
Articles 1 et 2 : occupations et utilisations interdites ou soumises à conditions	Suppression de certaines réglementations relevant d'autres champs que de ceux de l'urbanisme, ou qui s'appliquent indépendamment du PLU : -c'est le cas notamment des installations classées, des lotissements -conditions d'autorisation en fonction de la réalisation des équipements nécessaires, reconstruction à l'identique après sinistre, clôtures : le PLU n'a pas pour objet de formuler ce qui est fixé indépendamment par la loi et qui s'appliquera Encadrement plus fort des occupations et utilisations du sol, soit dans un objectif d'une urbanisation plus structurée, doit dans un objectif de préservation des espaces et de l'environnement : -protections spécifiques pour motifs de sécurité et de salubrité

	publiques afin de tenir compte des dispositions relatives à la protection du captage d'eau potable, à la traduction réglementaire de la carte des aléas -plus fortes restrictions concernant les surfaces d'extension ou l'aménagement des bâtiments existants en zones A et N, ainsi que le changement de destination -Institution de protections spécifiques relatives au patrimoine et aux continuités écologiques
Article 3 : accès et voirie	Le règlement du PLU évite un simple renvoi au Règlement national d'urbanisme, d'autant plus que l'article R111-5 du code de l'urbanisme (règlement national d'urbanisme), relatif à l'accès et à la voirie, ne s'applique plus en présence d'un Plan local d'urbanisme
Article 4 : desserte par les réseaux	Les règles ont été profondément modifiées et étoffées : -en matière d'assainissement : intégration des dispositions du zonage réglementaire de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ; traduction règlementaire de la carte des aléas ; précisions également apportées concernant la gestion des effluents agricoles -précisions apportées concernant l'alimentation en eau potable pour l'activité agricole -enterrement des réseaux aériens dans les parties privatives au sein des zones d'urbanisation
Article 5 : caractéristiques des terrains	Suppression de toutes dispositions relatives aux superficies minimales de terrain constructible
Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique	Le règlement n'admet plus l'implantation des bâtiments à l'alignement, comme c'est le cas dans la zone UA du POS, afin de faciliter l'accès aux constructions, compte tenu de l'étroitesse des rues traversant les parties anciennes de Peyrieu et le Village. Une distance plus importante est établie en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport à la RD517
Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les règles du PLU sont proches de celles du POS, mais elles sont explicitées par des schémas
Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Les règles sont similaires à celles établies par le POS
Article 9 : emprise au sol des constructions	Des règles sont introduites : -afin de fixer une emprise au sol maximale des constructions permettant une densification adaptée aux typologies bâties pavillonnaires ou anciennes proches -au titre de la traduction réglementaire de la carte des aléas.
Article 10 : hauteur des constructions	Le règlement du PLU instaure des règles de hauteur mesurée à l'égout du toit inférieures à celles établies par le POS, mais mieux adaptées aux caractéristiques du tissu bâti local. Une hauteur maximale est également fixée pour les annexes. Les dispositions relatives à la hauteur limitée des constructions en limite parcellaire édictées par le règlement du POS à l'article 7 des zones UB et NB ont été reprises à l'article 10 du règlement du PLU pour toutes les zones
Article 11 : aspect extérieur	Le règlement du PLU différencie davantage les constructions en fonction de leur destination ou de leurs caractéristiques et adapte le projet architectural : bâti ancien, bâti nouveau, bâtiment d'activités,

	tout en prenant en compte les nécessités liées au fonctionnement des services publics. Il est également affiné afin de permettre les évolutions techniques et architecturales, liées notamment à l'emploi de dispositifs bioclimatiques Des précisions sont apportées sur les questions relatives la réhabilitation du bâti existant, la protection du patrimoine recensé, l'implantation du bâti dans la pente, la hauteur des clôtures, les teintes des façades, les annexes Des simplifications ont été apportées : des dispositions du POS portant sur des éléments très spécifiques de la construction (linteaux, volets, cheminées, ouvertures) ont été supprimées : l'objectif du règlement du PLU est de cibler les principes forts de qualité architecturale, tout en laissant une latitude nécessaire incitant à une démarche de projet architectural
Article 12 : stationnement	Le règlement du PLU apporte des précisions sur l'application du principe d'un stationnement en dehors des voies publiques et de desserte collective
Article 13 : espaces libres et plantations – espaces boisés classés	Dans le cadre du PLU, des règles ont été ajoutées afin de prendre en compte notamment les protections de boisements définies par le PLU
Article 14 : coefficient d'occupation du sol	Le coefficient d'occupation des sols est supprimé dans toutes les zones du PLU, conformément à la législation applicable

3. Autres dispositions réglementaires

3.1. Emplacements réservés pour voirie et équipements, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Les éléments recensés ci-dessous sont identifiés par un indice « ER » accompagné d'un numéro. Cet indice et ce numéro renvoient au règlement graphique où ils ont été reportés.

Emplacement réservé n°1 (ER1) :

Localisation de l'emplacement réservé : à proximité du carrefour de la RD140 et de la rue de l'Ecole

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : aménagement d'une placette et d'un espace piéton, pouvant également accueillir un arrêt de car implanté en dehors de la chaussée roulante de la route départementale

Emplacement réservé n°2 (ER2) :

Localisation de l'emplacement réservé : entre Perrière et l'étang

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : conservation en herbage de cet espace, mais dont la localisation au centre de Perrière et à proximité de l'étang permet d'envisager une utilisation pour l'animation du Village, notamment le stationnement pour les manifestations festives de la commune

Emplacement réservé n°3 (ER3) :

Localisation de l'emplacement réservé : au niveau du croisement de la RD140 et de la montée de la Rochette

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : en cohérence avec le PADD et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2, sécurisation du croisement afin notamment d'améliorer la visibilité pour les véhicules qui descendent de Peyrieu et du Jannay

Emplacement réservé n°4 (ER4) :

Localisation de l'emplacement réservé : au centre du hameau de Peyrieu

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : création d'un espace public dont pourront profiter l'ensemble des habitants ; maintien en espace vert et du mur de pierre qui font la qualité de cet espace

Emplacement réservé n°5 (ER5) :

Localisation de l'emplacement réservé : carrefour du Perchoir

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : sécurisation du carrefour en remédiant à un boisement réduisant la visibilité au coin de la route départementale 140^{E} et de la montée des Carriers

Emplacement réservé n°6 (ER6) :

Localisation de l'emplacement réservé : carrefour du Perchoir

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : aménagement d'un arrêt de car, destiné à une utilisation occasionnelle en cas d'intempéries, lorsque le car ne peut pas monter à l'arrêt du Village. Cet arrêt ne nécessite donc pas d'aménagement important, notamment la réalisation d'une surface imperméabilisée

Emplacement réservé n°7 (ER7) :

Localisation de l'emplacement réservé : au bout de la rue du Village

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : aménagement d'une petite aire de stationnement, afin de remédier au manque de surfaces pour le stationnement privatif dans la partie ancienne du Village. Il s'agit ainsi d'éviter le stationnement des véhicules le long de la chaussée roulante de la rue du Village

Emplacement réservé n°8 (ER8) :

Localisation de l'emplacement réservé : hameau du Combiaud

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : portion de chemin existant mais privative, permettant de raccorder deux chemins publics. L'emplacement réservé permet ainsi une continuité de la voie publique, mais également un aménagement pour améliorer les problèmes de ruissellement observés dans ce secteur

Emplacement réservé n°9 (ER9) :

Localisation de l'emplacement réservé : Montlouvier

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : aménagement d'un bassin de rétention, en application des aménagements prévus par le zonage des eaux pluviales

Emplacement réservé n°10 (ER10) :

Localisation de l'emplacement réservé : Montlouvier / Le Jannay

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : maîtrise de l'emprise nécessaire au fonctionnement du captage d'eau potable, incluant l'aménagement de l'accès ; cet emplacement réservé doit permettre une remise en service éventuelle du captage ou la préservation de ce dernier afin d'anticiper d'éventuels besoins futurs

Emplacement réservé n°11 (ER11) :

Localisation de l'emplacement réservé : croisement RD140 et chemin Terre de Perrière

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : sécurisation d'un carrefour en épingle à cheveux, pour les automobilistes empruntant le chemin Terre de Perrière, ainsi que pour les automobilistes circulant le long de la RD140. Le talutage du chemin de Terre de Perrière forme en effet une avancée sur la RD140

Emplacement réservé n°12 (ER12) :

Localisation de l'emplacement réservé : croisement RD140 et chemin Terre de Perrière

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : même destination et même intérêt que l'emplacement réservé n°11

Emplacement réservé n°13 (ER13) :

Localisation de l'emplacement réservé : hameau du Sigalet

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : amélioration du stationnement et du retournement au bout du hameau du Sigalet

Emplacement réservé n°14 (ER14) :

Localisation de l'emplacement réservé : à proximité du bâtiment de l'ancienne usine SICA

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : espace de rabattement afin d'éviter la collision entre les véhicules circulant le long de la RD517 et ceux débouchant de la RD18G

Emplacement réservé n°15 (ER15) :

Localisation de l'emplacement réservé : hameau de Blied

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : aménagement d'une aire de retournement, à destination notamment des véhicules des services publics. Cet espace doit également permettre d'éviter la descente des véhicules vers Crémieu en donnant une possibilité pour ces derniers de faire demi-tour en direction du carrefour de la RD18G et de la RD517

3.2. Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements (L.151-41)

Les éléments recensés ci-dessous sont identifiés par un indice « ERL » accompagné d'un numéro. Cet indice et ce numéro renvoient au règlement graphique où ils ont été reportés.

Emplacement réservé n°1 (ERL1) :

Localisation de l'emplacement réservé : à proximité du carrefour de la RD140 et de la rue de l'Ecole

Destination et intérêt de l'emplacement réservé : en cohérence avec les orientations du PADD et de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1, cet emplacement réservé doit permettre la réalisation d'un programme de 6 logements, dont au moins deux logements locatifs sociaux. La municipalité pourra ainsi atteindre les objectifs du Programme local de l'habitat :

- par la réalisation d'au moins deux logements locatifs sociaux, les quatre autres logements pouvant être soit en locatif social, soit un autre type de locatif. L'objectif du PLH est en effet bien de développer l'ensemble du parc locatif,
- par la transformation des 7 logements communaux en logements locatifs aidés : une réflexion est actuellement menée par la commune en association avec la communauté de communes.

3.3. Eléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique

Ces protections sont définies au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Elles sont également pour certaines mises en place au titre de l'article R123-11 du code de l'urbanisme.

Secteurs humides

Description et intérêt des éléments recensés : la totalité des zones humides ainsi que les secteurs humides potentiels identifiés et délimités dans le cadre de l'inventaire des zones humides mené par Avenir et dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette dernière a souligné l'intérêt de ces secteurs humides, et préconise ainsi leur protection

Dispositions réglementaires : protection renforcée soumettant à déclaration préalable les travaux en secteur humide et limitant de manière restrictive les travaux susceptibles d'être autorisés (articles 1 et 2 du règlement écrit).

Zone tampon de part et d'autre des cours d'eau

Description et intérêt des éléments recensés :
L'ensembles des linéaires identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été inscrits comme élément du paysage à protéger.

Dispositions réglementaires : seule l'évolution du bâti existant est admise, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'entretien ou à la gestion des milieux naturels et des cours d'eau (articles 1 et 2 du règlement écrit).

Murs en pierre

Description et intérêt des éléments recensés :
Les éléments recensés sont les murs et murets anciens qui constituent un des patrimoines les plus caractéristiques de la commune. Le PLU s'est attaché à préserver l'intégralité des éléments repérés.

Dispositions réglementaires : protection en tant que mur intéressant, pour lequel une déclaration préalable est imposée pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer ces éléments du paysage (articles 2 et 11 du règlement écrit des zones du PLU). L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 apporte des précisions sur les modalités de protection des murs en pierre

Eléments du patrimoine bâti

Description et intérêt des éléments recensés :
Ce sont les éléments du patrimoine bâti incluant l'ensemble de l'inventaire de la Maison du Patrimoine, ainsi que d'autres éléments identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU : calvaires, pigeonnier, lavoirs, bassins, fontaines, fours, autres éléments

Dispositions réglementaires : protection en tant que patrimoine bâti, pour lequel une déclaration préalable est imposée pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer ces éléments du paysage (articles 2 et 11 du règlement écrit des zones du PLU).

3.4. Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

L'inscription en espace boisé classé (EBC) a pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Il s'agit donc d'une protection forte. Pour cette raison, les boisements présentant un intérêt patrimonial fort ont bénéficié de cette inscription.

Ripisylves et boisements situés aux abords des cours d'eau

Description et intérêt des éléments recensés :
Ce sont des boisements contribuant très fortement à la préservation des milieux aquatiques et à la qualité de la ressource en eau. L'espace boisé classé englobe la végétation rivulaire en bordure de cours d'eau, ainsi que les boisements situés à proximité immédiate. Il n'inclut pas la végétation située dans les cours d'eau, afin de permettre l'entretien des cours d'eau et d'éviter les risques d'embâcle.

Noyer localisé à Peyrieu

Description et intérêt des éléments recensés :

Cet arbre a été identifié dans le cadre de l'évaluation environnementale, qui souligne l'intérêt à la fois écologique, paysager et patrimonial de l'élément recensé. Seule une protection totale garantit son maintien : il a été décidé de l'inscrire en EBC.

3.5. Les zones d'assainissement

En cohérence avec les dispositions du schéma directeur d'assainissement eaux usées intercommunal et du zonage communal des eaux pluviales, les zones d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été délimitées au règlement graphique au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme. En ce qui concerne les eaux pluviales, le pétitionnaire doit se reporter au règlement du service des eaux pluviales de la commune.

3.6. Nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels

Les zones où un risque naturel a été établi sur la base de la carte des aléas naturels, repéré au règlement graphique par une trame spécifique

En ce qui concerne les zones délimitées par la carte des aléas naturels prévisibles : ces zones ont fait l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLU par un report au règlement graphique au titre de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme : pour toutes occupations et utilisations du sol situées au sein de ces périmètres de risques, le pétitionnaire doit se reporter aux dispositions du présent règlement écrit et à la carte des aléas jointe au dossier de PLU.

Les zones de risque naturel ont été délimitées au règlement graphique et réglementées aux articles 1, 2, 4, 9 et 13 du règlement écrit en suivant les préconisations établies dans le « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme », réalisé en 2009 par les services de l'Etat.

Le règlement distingue :

- Une zone constructible avec prescriptions
- Une zone inconstructible en dehors de prescriptions spécifiques.

Les classes de zones sont délimitées et indicées au règlement graphique.

Sites et sols pollués identifiés au règlement graphique

Des restrictions d'usage pourront s'appliquer au niveau des sites et sols pollués identifiés au règlement graphique.

Secteur inconstructible dans l'attente de la desserte par l'assainissement collectif

Les restrictions réglementaires visent à éviter l'implantation de nouveaux logements dans les hameaux de Blied et de Sigalet, compte tenu des problèmes d'assainissement autonome.

Le secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments à construire aux abords de la RD517

Le périmètre défini par arrêté préfectoral n°2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère a été reporté sur le règlement graphique du PLU.

3.7. Evolution des dispositions réglementaires par rapport à celles du POS

Le POS prévoit les dispositions suivantes :

Emplacements réservés pour équipements

Emplacements réservés supprimés :

- Emplacement réservé indicé 1 : le tènement situé à Perrière est désormais propriété communale. L'école a notamment été édifiée sur cet emplacement

- Emplacement réservé indicé 2 : il s'agit d'une voie étroite, mais en retrait de la rue principale du hameau du Village, et de ce fait limitée à une desserte très localisée. L'emplacement réservé ne se justifie donc pas

- Emplacement réservé indicé 3 : le tènement situé le long de la rue du Village est désormais propriété communale et conservé comme espace vert

- Emplacement réservé indicé 4 : la voie est effectivement étroite et en pente dans ce secteur, mais reste relativement peu empruntée et ne constitue donc pas une priorité en terme d'aménagement

- Emplacement réservé indicé 5 : l'emprise publique nécessaire à l'aménagement du croisement du chemin de Sigalet et de la RD517 devrait être suffisante

- Emplacement réservé indicé 6 : l'aménagement sécurité est désormais envisagé au coin de la RD140E et de la montée des Carriers

- Emplacement réservé indicé 8 : une amélioration de la sécurité est prévue par l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2 dans ce secteur, mais l'aménagement à prévoir doit être précisé

- Emplacement réservé indicé 9 : cet emplacement réservé permettrait un élargissement de la rue du Mont de Rive en entrée Nord du Village, notamment pour l'aménagement d'un trottoir. Toutefois, il implique la destruction d'un bâtiment en pierre, servant d'annexe à une construction. La solution d'un feu alterné à l'entrée Nord du Village permet une sécurisation de la voie avec un minimum d'aménagements

- Emplacement réservé indicé 10 : il n'y a pas d'aménagement spécifique nécessaire au niveau de la place de la Fontaine de Peyrieu.

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés supprimés

Ce sont les espaces boisés pour lesquels l'évaluation environnementale du PLU ne prévoit pas de protection spécifique dans le cadre du PLU.

En effet, l'évaluation environnementale a ciblé la protection sur des boisements de faible superficie. Les EBC inscrit au POS se rattachent à de grands massifs boisés, alors qu'en forêt privée, le défrichement est soumis à autorisation si la parcelle est attenante à un massif forestier d'au moins 4 hectares.

De plus, aucun des EBC inscrits au POS n'est impacté par une zone U (UA ou UH) du PLU.

Ainsi, l'ensemble des espaces inscrits en EBC au PLU bénéficient d'une protection au titre de l'article L341-3 du code forestier ainsi que par un classement en zones A ou N.

Dans ce contexte, le maintien en EBC de ces espaces dans le cadre du PLU était inapproprié, et pouvait être préjudiciable aux coupes et abattages nécessaires à leur entretien.

Espaces boisés maintenus

Ce sont les surfaces boisées de faible surface, constituant notamment la ripisylve des cours d'eau et identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Principes de plateforme et de recul

Dispositions supprimées

Le règlement écrit du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, fixent désormais les dispositions applicables.

Périmètres de protection des monuments historiques

Dispositions supprimées

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique s'appliquant indépendamment du règlement du PLU.

4. Orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été établies en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

3 OAP ont été réalisées, dont une OAP sectorisée dans le centre de Perrière et deux OAP thématiques relatives aux déplacements et aux boisements.

4.1. Orientation d'aménagement et de programmation n°1

La réalisation d'une OAP sur le tènement central de la Perrière est justifiée par l'enjeu que représente ce projet pour la planification de l'aménagement du territoire. Cette OAP doit permettre le développement d'un programme de diversification de l'offre de logements et de services sur la commune. Elle doit en outre contribuer fortement à la valorisation de la centralité du hameau de Perrière par l'aménagement d'un espace très stratégique, considéré comme « le plus central » de la commune parce que situé à proximité du croisement de la RD140 et de la rue de l'Ecole, et de la voie d'accès à la mairie. Ce projet est le support de la cohérence du projet de PLU, permettant à la fois la satisfaction des objectifs en matière de logements et services, et une forte réduction des surfaces constructibles dans les autres parties du territoire.

Les objectifs de réalisation de l'OAP sont les suivants :

- permettre à la commune de vérifier l'hypothèse de 6 à 7 logements avec commerce sur la parcelle, par une étude sommaire programmatique et de faisabilité
- formalisation d'orientations écrites et graphiques opposables aux projets futurs qui seront menés au sein du périmètre de l'OAP.

Le périmètre de l'OAP correspond au terrain d'assiette du projet, d'une superficie légèrement supérieure à 2000 m², ainsi qu'à une partie de la parcelle voisine destinée à être aménagée en placette compte tenu de sa situation au coin de la RD140 et de la rue de l'Ecole.

La démarche de l'OAP consiste en la définition d'un programme d'aménagement et de construction sans formalisation architecturale et paysagère.

L'étude sommaire programmatique et de faisabilité a consisté dans la réalisation de différentes hypothèses de dimensionnement et d'implantation du programme envisagé. Il faut souligner que les objets (bâtis, espaces collectifs et plantations, mobilier) représentés dans les plans ci-dessous constituent en tant que tels et en articulation les uns avec les autres des éléments d'évaluation de la capacité du site à accueillir le programme prévu. Ils ne doivent pas être appréhendés comme une projection visuelle de l'état futur du site : la réponse architecturale, technique et économique au programme sera de la compétence du maître d'œuvre.

Plusieurs scénarios comparatifs correspondant à différentes hypothèses d'implantation ont été réalisés et comparés, comme l'indique le document ci-dessous :

			SCENARIO EST-OUEST		SUD	Scenario nord sud deux volumes
ACCES	acces piétons et carrossables	+	Bien distincte	+	non distincte	Identique
	distribution des accès differenciées	++	Bien distincte	-	non distincte	En profondeur oui
MORPHOLOGIE URBAINE	différenciation des Formes urbaines entre commerce et logement	++	Bien distincte	+	non distincte	Oui
	Surfaces et orientations des logements	++	Bonne marge pour produire différents type de logement	+	Surface bonne	Surface bonne
	Positionnement, orientation et accessibilité du commerce	++	Chaque fonction a ses acces bonne lisibilité des volumes		Difficile de différencier, peut-etre un recul ou un decrochement	Chaque fonction a ses acces bonne lisibilité des volumes
	Reference aux formes urbaines existentes	++	Formes préexistantes sur place	+	Formes préexistantes sur place	Formes préexistantes sur place
PAYSAGE	Du point de vue des futurs habitants, Qualité de perception de l'environement urbain	++	Les vues sont bien distribuées sur un site de qualité	--	la vue sur le cimetire est à traiter	la vue sur le cimetire est à traiter
FONCIER	Evolutivité urbaine / alignement	++	N'empiete pas sur la marge d'évolutivité	-	Le volume est massif impact important, dfc à faire évoluer	N'offre pas beaucoup d'évolution
Statuts des espaces et qualification des seuils	Espaces exterieurs appropriables		Bien definit		Trop ouvert	Trop ouvert sur l'exterieur
	/ jardin		Possibilité d'avoir des jardins privatifs de chaque coté, soit coté accès voiture, soit coté Est.		Espace des Jardins limités	Espace des Jardins limités

Sur la base de ce comparatif, le scénario d'implantation Est-Ouest a été retenu parce qu'il répondait le mieux aux besoins d'accessibilité, de prise en compte de la morphologie urbaine existante, de paysage, d'évolutivité, d'utilisation des espaces. L'étude a également démontré la capacité du site à accueillir l'ensemble du programme envisagé, comme l'indique le schéma ci-dessous :

Critères de définition du projet :

La reflexion sur le terrain d'assiette d'une construction détruite par un incendie a été menée afin de proposer un aménagement qui optimise l'usage du terrain en prenant en compte les besoins de la commune:

-une offre de logement groupés, (stationnement, terrain privé)

-La prise en compte des deplacements(transports scolaires, accessibilité piétons, automobile)

-L'anticipation des besoins communaux (espace public, commerce, équipement)

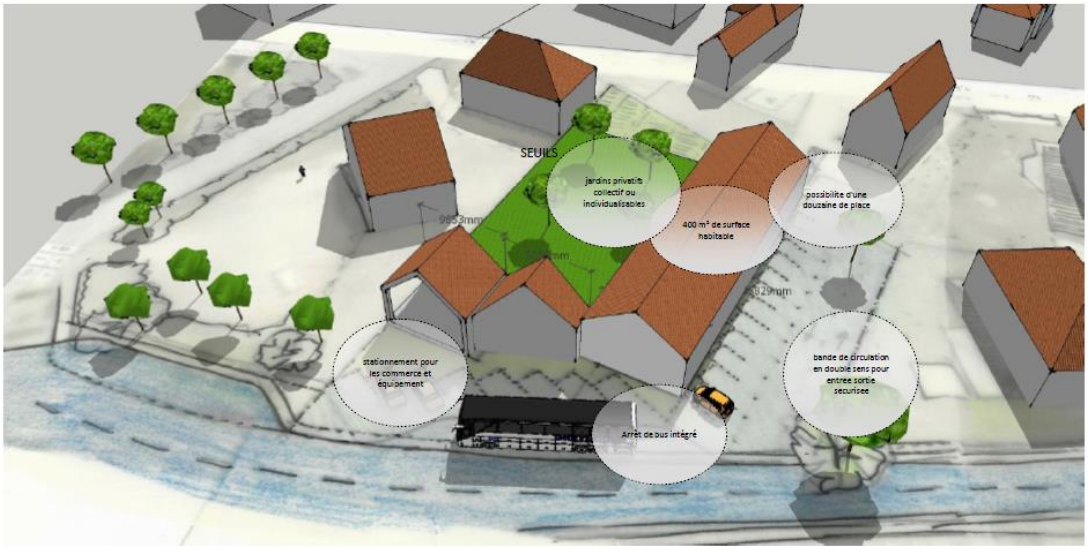

A l'issue du travail mené avec les élus municipaux, le programme a été affiné et a intégré deux hypothèses d'implantation de l'arrêt de car :

Surface	Privé clos couvert / habitations	Privé exterieur/ jardin	Collectif exterieur / stationnement	commerce couvert	Stationnement commerce	Arrêt de bus / trottoir
Scénario est-ouest arrêt de bus intégré	400 m²	660+185 m²	470 m²	45+72 m²+97 m²(trottoir)	246 m²- 40m²(trottoir)- 70m²(arrêt de bus)	110m²
Scénario est-ouest arrêt de bus déporté	400 m²	660+185 m²	470 m²	45+72 m²+97 m²(trottoir)	246m²	130m²
Statuts	Espace privé	Espace privé (si jardins privés)	Espaces communs (équipement propre)	Espace privé ou « privé communal »	Espace privatif ou « privé communal »	Espace public (équipement public)

La traduction en OAP du programme a ensuite été réalisée.

Conformément à la démarche mise en place, l'OAP définit un programme d'aménagement et d'implantation sans mise en forme architecturale et paysagère. Les orientations sont déclinées sous forme de schéma, coupes et orientations écrites.

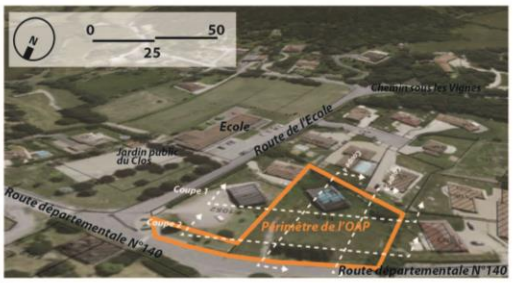

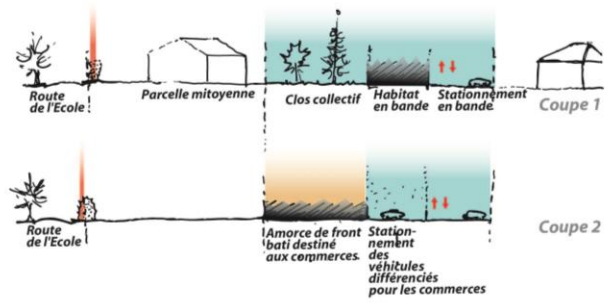

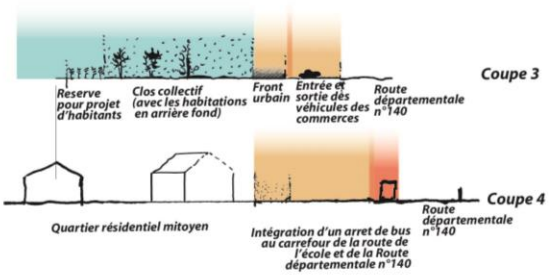

Le programme d'aménagement répond aux motifs suivants :

- optimisation de la situation du commerce par rapport à la route départementale et au carrefour,
- implantation d'un arrêt de car et de stationnements en épis hors chaussée roulante de la route départementale, y compris pour les besoins de manœuvre des voitures,
- articulation des aménagements décrits précédemment avec ceux de la parcelle limitrophe, afin de permettre un positionnement alternatif de l'arrêt de car, l'aménagement d'une placette et d'une continuité du trottoir,
- programme de logements fonctionnant de manière autonome par rapport à celui du commerce,
- appropriations individuelle et collective des espaces par les futurs habitants, notamment les espaces jardins.

Sur la base de ce programme, une réflexion prospective et stratégique a été menée afin d'établir les enjeux de sa mise en œuvre. Une réflexion croisée a été menée autour du positionnement du projet au regard des vocations du territoire (la capacité pour Dizimieu à accueillir le programme envisagé, le positionnement de la collectivité en tenant compte de la concertation avec la population, des acteurs susceptibles d'intervenir, du financement), des vocations attachées spécifiquement au projet (la maîtrise foncière, l'insertion urbaine et environnementale, la programmation urbaine, technique et l'étude de marché), ainsi que les déterminants constitutifs d'une opération d'aménagement. Le projet constitue en effet bien une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et la collectivité devra notamment se positionner au regard de l' « impact sur la ville » significatif du projet et des besoins d'aménagement, de la maîtrise foncière et de la détermination des équipements.

A partir de cette réflexion, trois vocations majeures ont été définies et inscrites dans l'OAP, en fonction desquelles le porteur de projet et le maître d'œuvre devront se positionner :

- Un projet mettant en valeur l'architecture et le paysage : c'est en se positionnant par rapport à cette conception d'un espace fédérateur et emblématique que le maître d'œuvre devra élaborer son projet avec possibilité de proposer des alternatives,

- Une utilisation du site optimale afin de valoriser sa situation centrale,

- La qualité d'usage pour les habitants futurs en favorisant une appropriation individuelle et mutualisée des espaces par les habitants, la qualité énergétique et constructive des bâtiments.

4.2. Orientation d'aménagement et de programmation n°2

L'Orientation d'aménagement et de programmation sur les déplacements est justifiée par l'enjeu que représente l'amélioration des déplacements sur la commune, au regard des nombreuses problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic : sécurité routière ; accessibilité des hameaux ; desserte des différents secteurs par les services publics ; mise en valeur des espaces publics et du cadre de vie ; développement des modes actifs de déplacements et des loisirs ; valorisation des paysages et du patrimoine qui accompagnement le cheminement le long des différentes voies de la commune.

Les objectifs de réalisation d'une OAP sont les suivants :

- Etablir un document stratégique permettant à la collectivité d'avoir une vision globale des problématiques rencontrées et des solutions à prioriser,
- Définir des propositions d'aménagement opérationnelles qui soient les plus exhaustives possibles au regard des problématiques rencontrées.

Le périmètre de l'OAP couvre l'ensemble du territoire communal.

La démarche de l'OAP consiste en la définition :

→ **D'un Schéma global de réseau à l'horizon 2020-2025, dont l'objet est de définir une organisation de la trame viaire et des déplacements définie en fonction de la vocation des différentes voies de la commune :**

- Vocation de transit principale : cela concerne la RD517, dans la mesure où il s'agit d'une route de première catégorie destinée en priorité à assurer de manière optimale la fluidité du trafic automobile. Pour cette raison, l'OAP préconise d'éviter tout développement de la desserte le long de cette voie,

- Vocation de liaison apaisée pour les voies de circulation secondaires (RD140, 140E, 18G et route de la carrière) hors zone urbanisée dense : l'objectif n'est pas la fluidité du trafic, mais plutôt une circulation plus apaisée et plus accessible à d'autres modes de déplacement que la voiture, tels que les modes actifs, les transports par car. Cette orientation tient compte du développement urbain important dans les secteurs desservis par ces voies, qui implique de prendre en compte les différents besoins de déplacement et de sécurité, mais également le faible gabarit de ces voies, peu adapté à un développement des circulations de transit,

- Vocation de traversée de village de la RD140 à Perrière, donnant la priorité au piéton et à l'appropriation de la voie par les riverains : la RD140 en traversée de Perrière ne doit plus être un élément de coupure mais un véritable lien pour les différentes parties du hameau. Pour cette raison, le développement des modes actifs, l'aménagement des espaces centraux et la sécurité deviennent des enjeux déterminants,

- Vocation de liaison inter-hameaux : la vocation de ces voies est de conserver une vocation de liaison localisée, en évitant qu'elles servent de voie de liaison alternative aux routes départementales. Les enjeux sont donc surtout la limitation de la vitesse des automobiles, la sécurité, le développement des modes actifs, notamment entre Perrière et les autres hameaux,

- Vocation de desserte localisée : ces voies, parfois non bitumées, doivent être des espaces de proximité facilement appropriables par les riverains. Par principe donc, les aménagements doivent être réduits aux stricts besoins de desserte des constructions, et un piéton doit pouvoir profiter de ces voies sans qu'il y ait besoin de réaliser des aménagements spécifiques (trottoir, bande piétonne…). Toutefois, en cas de constats d'usages de ces voies non adaptés à cette vocation, des aménagements devront être réalisés, en priorisant la restriction de l'usage de la chaussée pour la voiture plutôt qu'une séparation des modes de déplacement. Certaines voies utilisées comme voies de liaison inter-hameaux ont été classées en voies de desserte localisée : montée vers Blied depuis Crémieu, montée de Terre de Perrière, rue de

l'Eglise. Les aménagements prévus le long de ces voies doivent donc permettre leur évolution afin quelles deviennent de véritables voies de desserte localisées,

- Les pistes et chemins de terre : particulièrement étoffés, ces pistes et chemins de terre ont vocation à être préservés en l'état hors travaux de confortement et de gestion des eaux pluviales. Ainsi, la réalisation d'un revêtement imperméable est à éviter. Il est également prévu de développer cette armature viaire spécifique. Cette vocation répond à des motifs qui sont le maintien et le développement des modes actifs, la préservation de l'environnement (milieux naturels, ruissellements…), le ralentissement du développement urbain,

- L'amélioration des transports en commun et le maintien du circuit actuel des cars. Une modification de ce circuit avait été étudiée, en remplaçant l'arrêt du Village par un nouvel arrêt au carrefour du Perchoir, ce qui impliquait que les cars ne passent plus par le Village mais par les Quatre Vents. Outre la création d'un arrêt au carrefour du Perchoir, ce nouveau circuit impliquait l'aménagement du croisement de la rue de l'Ecole et de la route du Mont de Rive, afin que les cars puissent y faire demi-tour. Cette solution a été abandonnée pour plusieurs raisons : peu opérante parce que l'arrêt au carrefour du Perchoir est moins bien positionné par rapport aux habitations que l'arrêt du Village ; coût prohibitif des aménagements, notamment au niveau du croisement de la rue de l'Ecole et de la route du Mont de Rive. Ainsi, des solutions opérationnelles alternatives ont été trouvées, avec la mise en place de feux alternés au Nord du Village qui permettrait d'améliorer l'accès à l'arrêt actuel, ainsi que la création d'un arrêt temporaire au carrefour du Perchoir, utilisable lorsque les intempéries empêchent de monter au Village,

- Maintien des capacités de stationnement exceptionnel au centre de Perrière pour les manifestations festives de la commune,

- Le patrimoine minéral et végétal bordant les voies de la commune est un marqueur fort des paysages de Dizimieu. Ce patrimoine est toutefois particulièrement vulnérable : remplacement par d'autres murs pour le soutènement des voies, écroulement volontaire en cas de projets de construction, de création d'accès, manque d'entretien. Un travail a donc été mené en association avec la Maison du Patrimoine afin de définir les conditions de préservation de ce patrimoine.

→ **D'un programme d'aménagements qui doit être défini en cohérence avec les vocations précédemment définies et avec les problématiques identifiées dans le diagnostic :**

- Programme d'aménagement de sécurité au niveau de la RD517,

- Programme d'aménagement de sécurité principalement au niveau des voies secondaires de communication, mais également des possibilités d'amélioration des circulations cyclables le long de la RD140E,

- Programme d'aménagement axé principalement sur les cheminements piétons et la mise en valeur du carrefour de la rue de l'Ecole le long de la RD140 en traversée de Perrière,

- Programme d'aménagement portant sur la sécurisation de l'entrée Nord du hameau du Village, afin de faciliter différents modes de circulation : voiture, car, piétons,

- Programme d'aménagement axé principalement sur les voies dont la fonction de desserte localisée doit être renforcée ainsi que sur les espaces publics nécessitant d'être mieux appropriés par les habitants : rue de l'Eglise, place de la mairie, parking du cimetière, aire de

retournement à Blied. Des améliorations spécifiques sont également prévues le long de la rue du Village ou à Sigalet,

- Etoffement des chemins dans le secteur de l'étang et préservation du chemin de l'étang, qui subit une certaine pression liée à son utilisation pour l'accès de plusieurs habitations,

- Amélioration des arrêts de car actuels en cohérence avec le principe d'un maintien du circuit actuel, et création d'un nouvel arrêt au carrefour du Perchoir,

- Préservation des espaces verts autour de l'école et acquisition d'un terrain limitrophe par la commune, afin de conserver la capacité d'accueil pour du stationnement exceptionnel,

- Proposition de solutions « réalistes » définies en association avec la Maison du Patrimoine, afin d'assurer leur préservation, notamment au travers de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2 : priorité à la couverture des murs, y compris par des dispositifs moins contraignants (chaux arrondie) ou temporaires (bâches), ainsi que par l'entretien de la végétation ; récupération des pierres levées en vue d'un stockage adapté, étant donné qu'il s'agit d'un type de matériau qui n'est plus produit ; possibilité de réaliser un gros œuvre béton drainé avec habillage en pierres pour les murs de soutènement, compte tenu de l'obligation de les relever lorsqu'ils s'écroulent.

4.3. Orientation d'aménagement et de programmation n°3

L'Orientation d'aménagement et de programmation relative aux haies est justifiée par l'évaluation environnementale qui établit le rôle des haies dans le maintien des continuités écologiques. L'évaluation environnementale établit donc que La préservation de ces haies est essentielle car celles-ci participent au maintien de la biodiversité sur la commune. Etant donné que la protection de boisements au titre de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme implique des prescriptions similaires à celles de l'espace boisé classé, la réalisation d'une OAP spécifiquement dédiée à ces haies a été décidée parce qu'elle permet de définir des orientations mieux adaptées aux besoins d'entretien et de protection des ces boisements. Il s'agit notamment de faciliter les coupes et les abattages nécessaires à l'entretien. Il s'agit également d'assurer le maintien des murs de pierre, et la mise en place de mesures compensatoires.

L'OAP prévoit donc que :

- Les coupes et les abattages sont autorisés dans des cas limitatifs : assurer la sécurité des biens et des personnes, renouveler les plantations et boisements concernés,

- Lorsqu'ils ne peuvent pas être évités, les défrichements, arrachages et essouchements sont soumis à la réalisation de mesures compensatoires : déplacement ou reconstitution de l'élément protégé.

PARTIE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Evaluation environnementale menée au titre de Natura 2000

Cette évaluation a été menée par le bureau d'études Evinerude.

1.1. Les secteurs impactés

Les secteurs potentiellement impactés seront :

- les terrains nouvellement ouverts à l'urbanisation (Zones UA),
- les emplacements réservés pour l'aménagement de voies, ouvrages publics, etc. ou bien pour des programmes de logement,
- les secteurs classés en Nl qui seront destinés aux activités de loisirs (chasse et pêche).

1.2. Les impacts du PLU sur l'environnement

Cette partie détaille les impacts pressentis du PLU sur l'environnement.

1.2.1. Milieux à enjeux forts non-impactés par l'urbanisation future

Les ZNIEFF, les zones humides et l'ENS ne seront pas touchés directement par l'urbanisation. Au vu de l'éloignement de l'urbanisation et de la sensibilité des espèces présentes, l'impact a été jugé faible pour ces périmètres.

1.2.2. Impacts sur les secteurs dont seule l'extension du bâti existant est autorisée

Le principal impact de ces projets sur l'environnement est la possible détérioration des Trames Vertes et Bleues (TVB). Les secteurs sensibles, dont les continuités pour la faune sont avérées, peuvent être impactés par ces extensions. Cependant, ces parcelles sont déjà construites et les extensions devraient donc avoir un impact faible sur les TVB.

De plus, aucune espèce ou habitat patrimonial n'est inventorié sur ces parcelles, l'impact concernant la faune et la flore est donc faible.

1.2.3. Impacts sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation

La Perrière :

2 secteurs sensibles sont localisés à proximité du projet :

- L'habitat Natura 2000 au nord de l'église : cette pelouse est très riche en termes de flore (forte biodiversité, espèces remarquables). Elle est également intéressante pour la faune avec des potentialités pour la présence d'espèces de papillons patrimoniaux. L'impact du PLU était jugé fort dans ce secteur, impactant la pelouse. La partie à enjeux a donc été retirée suite à cette analyse d'impact jugée forte.

- Les murets à l'est de l'église : ces murets sont des habitats potentiels pour de nombreuses espèces de reptiles. De plus, la végétation se développant à son sommet est considéré comme habitat Natura 2000 lorsque celui-ci se trouve en milieu naturel. L'impact du PLU sur cet habitat a été jugé modéré.

Une zone NL est prévue le long de l'étang afin de construire un local destiné à la pêche. Celui-ci sera construit en dehors des limites de la zone humide présente et n'impactera donc pas de façon notable le secteur.

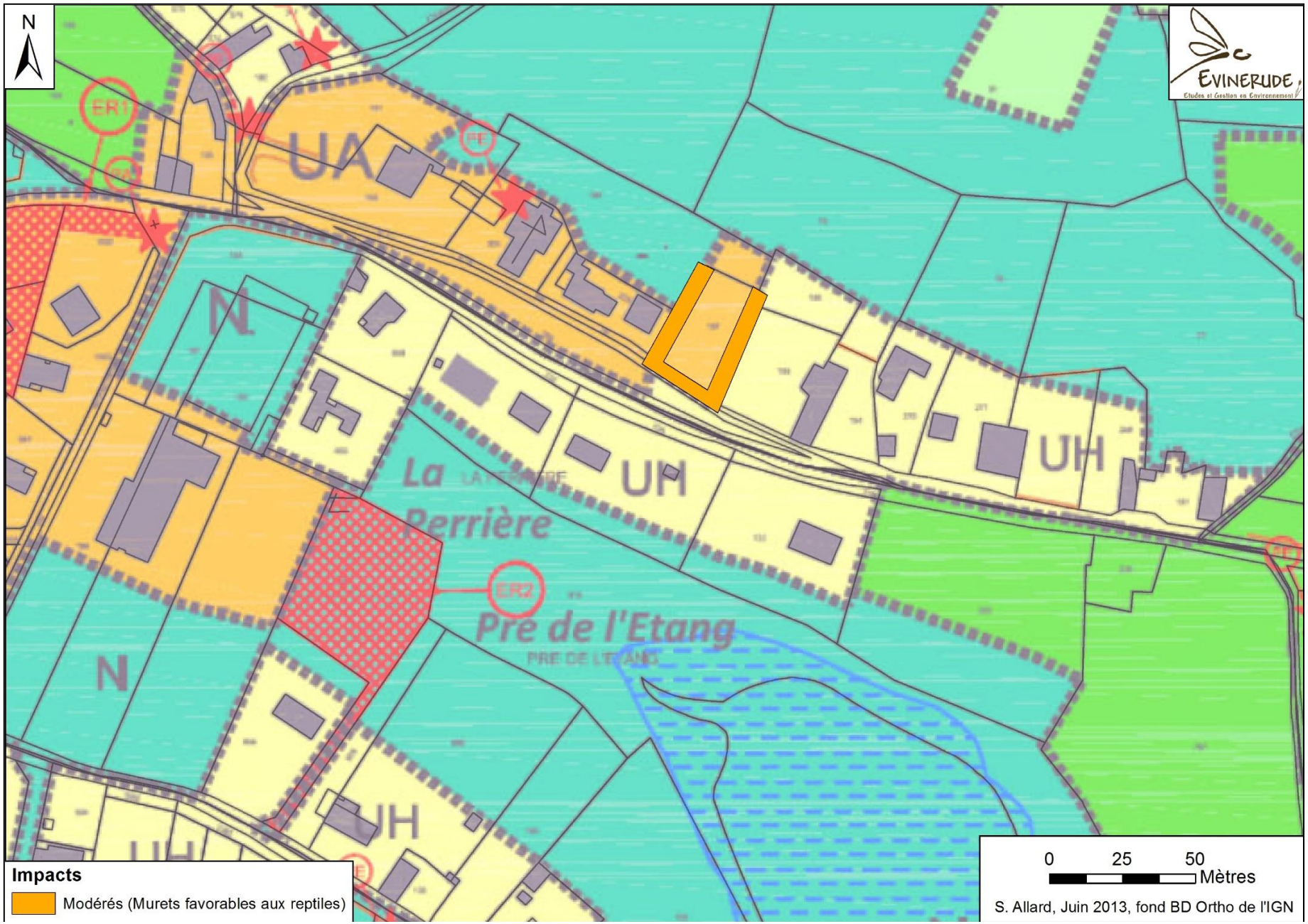

FIGURE 1 : IMPACTS LA PERRIERE

Peyrieu :

C'est sur ce hameau que les plus gros enjeux ont été détectés durant le diagnostic.

- Le muret à l'ouest du hameau : ce muret est un habitat potentiel pour de nombreuses espèces de reptiles. De plus, la végétation se développant à son sommet est considéré comme habitat Natura 2000 lorsque celui-ci se trouve en milieu naturel. L'impact du PLU sur cet habitat a été jugé modéré.

- Les haies au sud du hameau : ces haies sont des gîtes potentiels pour des espèces de chiroptères (présente dans le site Natura 2000) et un site de reproduction pour la pie-grièche écorcheur. Elles sont situées à l'extérieur du projet mais pourraient être potentiellement impactées lors de la phase travaux par les engins de chantier. De plus, les travaux pourront provoquer un dérangement non négligeable pour les espèces précédemment citées. L'impact du PLU sur cet habitat a été jugé modéré.

- Les prairies au sud-ouest du hameau : ces prairies de fauche n'ont pas été considérées comme habitat Natura 2000. Plusieurs espèces patrimoniales sont toutefois présentes. Elles sont situées à l'extérieur du projet mais pourraient être potentiellement impactées lors de la phase travaux par les engins de chantier, même si cette éventualité semble peu probable. L'impact du PLU sur cet habitat a été jugé faible.

- Le noyer : Le vieil arbre n'est pas concerné par le projet. Cependant, sa présence est notable pour ses potentialités de gîtes pour les chiroptères et de site de reproduction pour les oiseaux. L'impact du PLU sera faible mais il devra faire l'objet de préconisations particulières pour sa préservation.

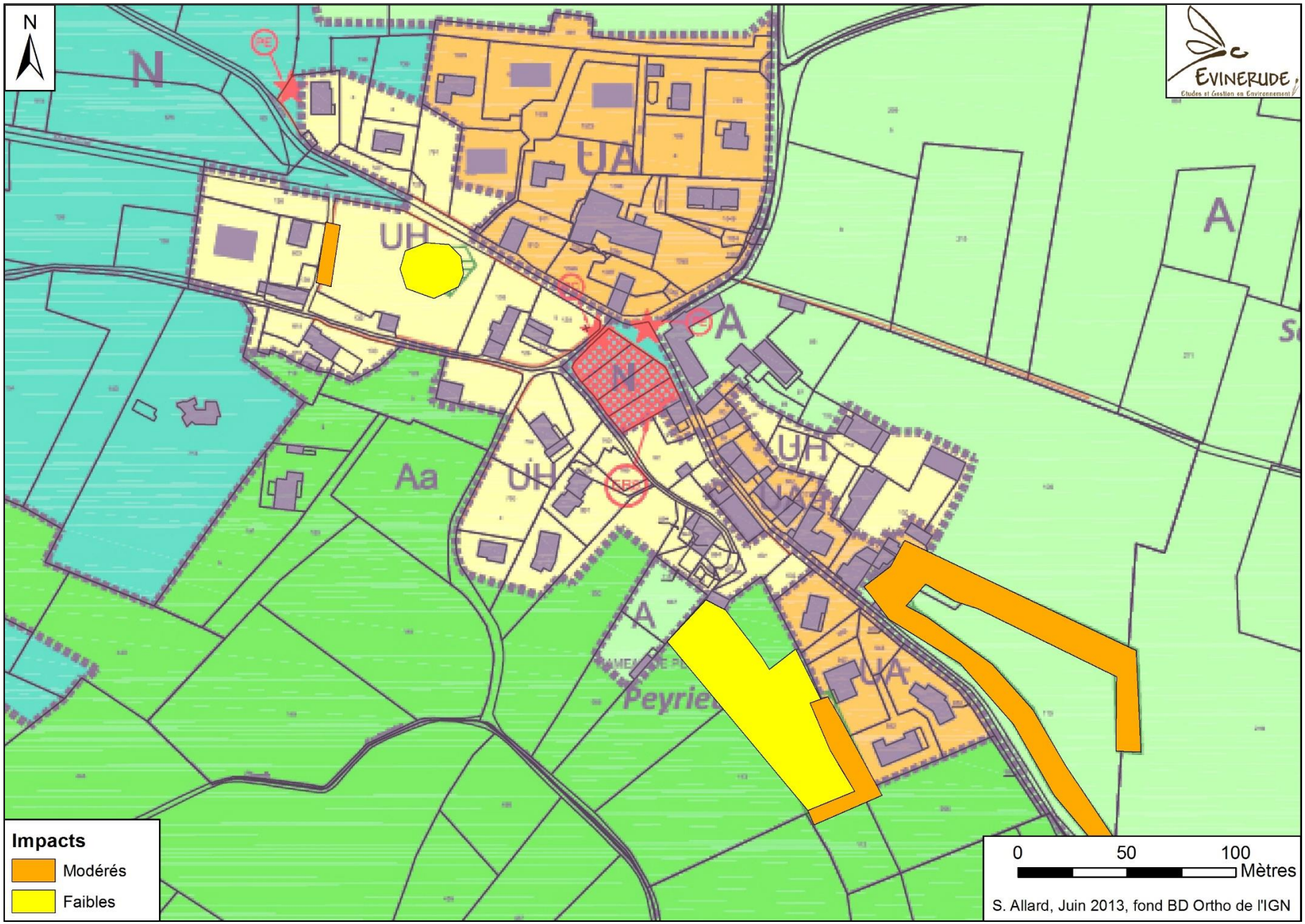

FIGURE 2 : IMPACTS PEYRIEU

Le Bourg :

Aucun impact n'est prévu dans ce secteur. Le lucane cerf-volant a été inventorié mais sa nidification est peu probable à proximité.

Les emplacements réservés :

Certains emplacements réservés prévus dans le PLU sont susceptibles d'impacter le patrimoine naturel : il s'agit de l'ER6 et l'ER10 impactant les zones humides.

L'ER6 est en secteur prévu pour réaliser un arrêt de bus, il est complètement inclus en secteur de zone humide. Cependant, la route actuelle est également classée en zone humide malgré son imperméabilisation. Ce petit secteur sera en lien avec la route actuelle et ne nécessitera pas de gros aménagement. L'impact a tout de même été définis modéré et une préconisation sera proposées.

L'ER10 est un captage d'eau potable déjà existant. Cet emplacement n'aura donc aucun impact sur la zone humide à proximité puisque le captage est déjà en place.

Les autres emplacements réservés ne sont pas localisés dans des secteurs à enjeux et les impacts ont donc été définis faibles.

Les secteurs Nl :

- Cabanon pour la chasse : ce secteur Nl est inclus dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Il est cependant prévu d'installer un cabanon sur une zone déjà occupée par un wagon destiné pour la chasse. Au vu du classement en zone Natura 2000 et malgré la présence d'un milieu déjà anthropisé, l'impact a été définis comme modéré. Des préconisations doivent donc être proposées pour limiter l'impact sur le site Natura 2000.

- Bâti pour la pêche : ce secteur Nl est localisé à proximité de l'étang. A l'origine, il était placé dans la zone humide mais suite à l'évaluation environnementale, le secteur a été déplacé en dehors du périmètre. L'impact est donc faible pour ce secteur et des mesures ne sont pas nécessaires.

1.3. Les mesures / préconisations

1.3.1. Préconisations générales

- **Les zones humides**

L'ensemble des zones humides > 0,1 ha sera classé en Nzh. Ce classement implique qu'aucune intervention ne devra impacter la zone humide de quelques manières que ce soit : pollution, déboisement, populicultures, assèchements/drainages, etc.

- **Les haies**

Dizimieu est une commune très boisée entrecoupée de quelques milieux ouverts. Les haies présentes sur la commune permettent de maintenir les continuités.

Leur préservation est donc essentielle car elles participent au maintien de la biodiversité sur la commune. Le classement de certaines haies en éléments remarquables du paysage (L151-23) est à envisager dans des endroits stratégiques du territoire.

Les haies patrimoniales ont finalement fait l'office d'une OAP spécifique qui permettra leur préservation.

- **Les boisements**

Les boisements structurant les trames vertes et bleues doivent être maintenus afin d'assurer le passage de la faune. Pour cela, le classement de certains boisements en éléments remarquables du paysage (L151-23) est à envisager dans les endroits stratégiques du territoire.

- **Les prairies/pelouses**

Certaines zones ouvertes sur Dizimieu forment une continuité « thermique ». Elles permettent le maintien d'une biodiversité liée aux insectes (et notamment aux papillons). Pour cela, le classement de certains boisements en éléments remarquables du paysage (L151-23) est à envisager dans les endroits stratégiques du territoire.

- **Les ripisylves**

Les ripisylves permettent le maintien des continuités hygrophiles sur la commune. Il est préconisé de préserver la ripisylve en mettant en place une bande tampon d'au moins 10 m de part et d'autre du cours d'eau afin d'éviter toutes activités ayant potentiellement un impact sur les boisements que ce soit au niveau des cultures mais aussi de la pollution, la destruction par l'urbanisation, etc. (Classement en EBC : L130.1). La mise en place de cette bande tampon est aussi préconisée pour les zones où les boisements sont absents. Sans intervention sur le bord du cours d'eau, une revégétalisation naturelle pourra se développer et ainsi assurer le rôle de la continuité.

La mise en place d'un passage à faune au niveau du pont au sud de la commune est également préconisée pour assurer le déplacement de la faune.

Enfin, un secteur de renouée du Japon est signalé au niveau du ruisseau de l'Etang. Les problèmes causés par les renouées sont multiples : impact sur la biodiversité, perturbation de la régénération naturelle des forêts alluviales et érosion des berges. Des méthodes de contrôle peuvent être mises en place : arrachage et destruction des jeunes pousses, fauches répétées avec export de la matière (attention à la dispersion des rhizomes dans les cours d'eau !) et utilisation de géotextile quand cela est possible.

- **Les périmètres ZNIEFF de type 1/Natura 2000/ENS**

Afin de préserver les espaces biologiques où a été identifiée la présence d'enjeux particuliers, des indices spécifiques peuvent être utilisés (Ns). Cela concerne les périmètres ZNIEFF, site Natura 2000 et ENS inventoriés sur la commune. Ce zonage doit permettre d'éviter toutes constructions afin de préserver la biodiversité de ces secteurs riches.

- **La D517**

Cette départementale représente une barrière difficilement franchissable sur le territoire. Il est préconisé d'installer des passages à faune pour limiter la fragmentation des habitats.

- **Les autres plantes envahissantes**

L'ambroisie : l'ambroisie est une plante originaire d'Amérique du nord dont le pollen est allergisant chez 10 % de la population (source très ancienne très certainement sous-estimée aujourd'hui) et coûte 20 millions d'euros par an en région Rhône-Alpes (arrêts de travail, remboursements médicaux, etc.). Elle est présente dans les cultures, le long des cours d'eau, des bords de routes, etc. Plusieurs techniques de luttes existent : fauchage, re-végétalisation, traitement thermique, arrachage, etc.

L'ailante : cette plante invasive s'implante sur les milieux fortement perturbés et les coteaux secs. Il s'agit d'une plante allélopathique : elle dégage des substances toxiques qui inhibent l'installation d'autres espèces et favorisent son développement. Il en résulte un appauvrissement de la biodiversité. Plusieurs méthodes de contrôle existent : l'arrachage des jeunes plants avec export et destruction de la matière végétale (pour éviter la régénération des résidus) et l'encerclage de la tige des arbres adultes pour le dessécher avant la coupe. En prévention, il est préconisé de tailler les arbres avant la fructification pour éviter la dissémination des graines. De plus, tout export de terre contaminée doit absolument être interdit afin d'éviter la dissémination de l'espèce.

Le buddléia : cette plante invasive s'implante sur les milieux fortement perturbés. L'arrachage avec export de la matière est très efficace sur cette espèce.

- **Arbre remarquable :**

Un noyer a été inventorié dans le hameau de Peyrieu. Il abrite potentiellement des gîtes à chiroptères ou des zones de reproductions pour les oiseaux. Il est donc conseillé de le classer en élément remarquable du paysage afin d'assurer sa protection (L151-23).

- **Présence du lucane cerf-volant :**

Le lucane cerf-volant est présent sur de nombreux secteurs de la commune. Cette espèce, appartenant à la Directive Habitats et présente dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, se développe au niveau larvaire dans le bois mort. La conservation des vieux boisements est donc essentielle pour la préservation de cette espèce. Les boisements morts sont inventoriés par Lo Parvi. Deux sites sont à placer en EBC afin de préserver la reproduction de cette espèce protégée.

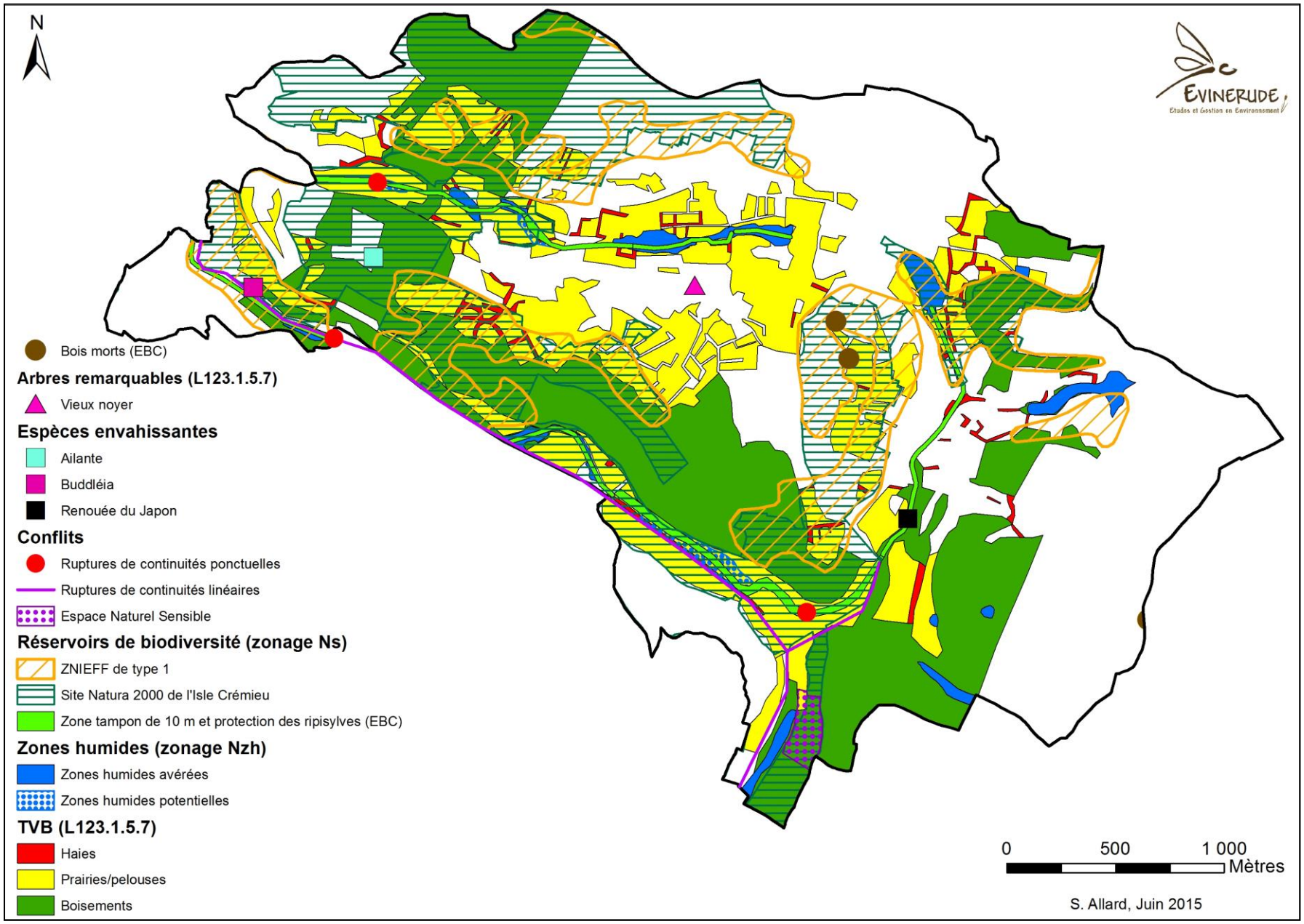

FIGURE 3 : PRECONISATIONS

1.3.2. Mesures sur les secteurs impactés

1.3.2.1. Hameau de la Perrière :

- **Habitat Natura 2000 au nord de l'église :**

Evitement : Ne pas urbaniser le secteur

Réduction : Urbanisation possible mais réalisation de 2 fauches par an de l'habitat naturel restant afin de préserver le milieu ouvert menacé par le développement des boisements.

Compensation : Entretien d'un secteur similaire afin de compenser la destruction de l'habitat Natura 2000.

Suite à la modification du zonage en cours d'étude, l'évitement a été choisi. Le secteur classé en habitat Natura 2000 ne sera donc pas impacté.

- **Habitats favorables aux reptiles**

Evitement : Préservation des murs même si la parcelle est urbanisée.

Réduction : Préservation d'une partie d'au moins un mur sur la parcelle.

Compensation : Recréation d'un mur en pierres similaire : murs bien exposés avec des cavités

Suite à l'évolution du règlement en cours d'étude, l'évitement a été choisi. Le mur a été classé en « mur et murets à protéger ».

1.3.2.2. Hameau de Peyrieu

- **Présence de la pie-grièche écorcheur (Espèce patrimoniale protégée)**

Evitement : Ne pas urbaniser le sud du hameau.

Réduction : Ne pas réaliser de travaux pendant le printemps et l'été dans le sud du hameau (afin d'éviter le dérangement pendant la période de reproduction).

Compensation : Création de haies en milieux ouverts composés d'espèces autochtones.

Les travaux de ce secteur seront à prévoir à l'automne afin de ne pas impacter l'espèce.

1.3.2.3. Hameau du Bourg

Pas d'impact nécessitant la mise en place de mesures.

1.3.2.4. Emplacements réservés

- **- L'emplacement réservé n°6 consistera en la réalisation d'un arrêt de bus. Celui est prévu dans un périmètre de zone humide**

Evitement : Ne pas prévoir l'arrêt de bus dans ce secteur.

Réduction : Ne pas imperméabiliser le sol (pas d'utilisation de bitume mais plutôt de gore ou alternative).

Compensation : Mise en gestion d'un habitat humide dégradé sur le territoire.

Suite à l'évaluation environnementale, il a été défini de ne pas imperméabilisé le sol. La structure de l'abri sera réalisée en bois afin de limiter l'impact sur la zone humide.

1.3.2.5. Les secteurs classés en Nl

Si l'implantation du bâti pour la pêche n'est pas impactant, celui de la chasse est prévu en secteur Natura 2000. Malgré ce classement, le secteur est déjà anthropisé avec un secteur déboisé (terre à nue) et la présence d'un wagon déjà destiné à l'activité de la chasse.

Afin de ne pas impacter les espèces du site Natura 2000, il est prévu :

- de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction de la majorité des espèces présentes afin de limiter le dérangement
- de ne pas impacter les arbres à proximité afin d'éviter la destruction potentielle de gîte pour les chiroptères.

Si ces mesures sont réalisées, l'impact sera jugée faible.

1.4. Evaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu est constitué de nombreux secteurs remarquables pour la faune et la flore répartis sur de nombreuses communes du nord Isère dont fait partie Dizimieu.

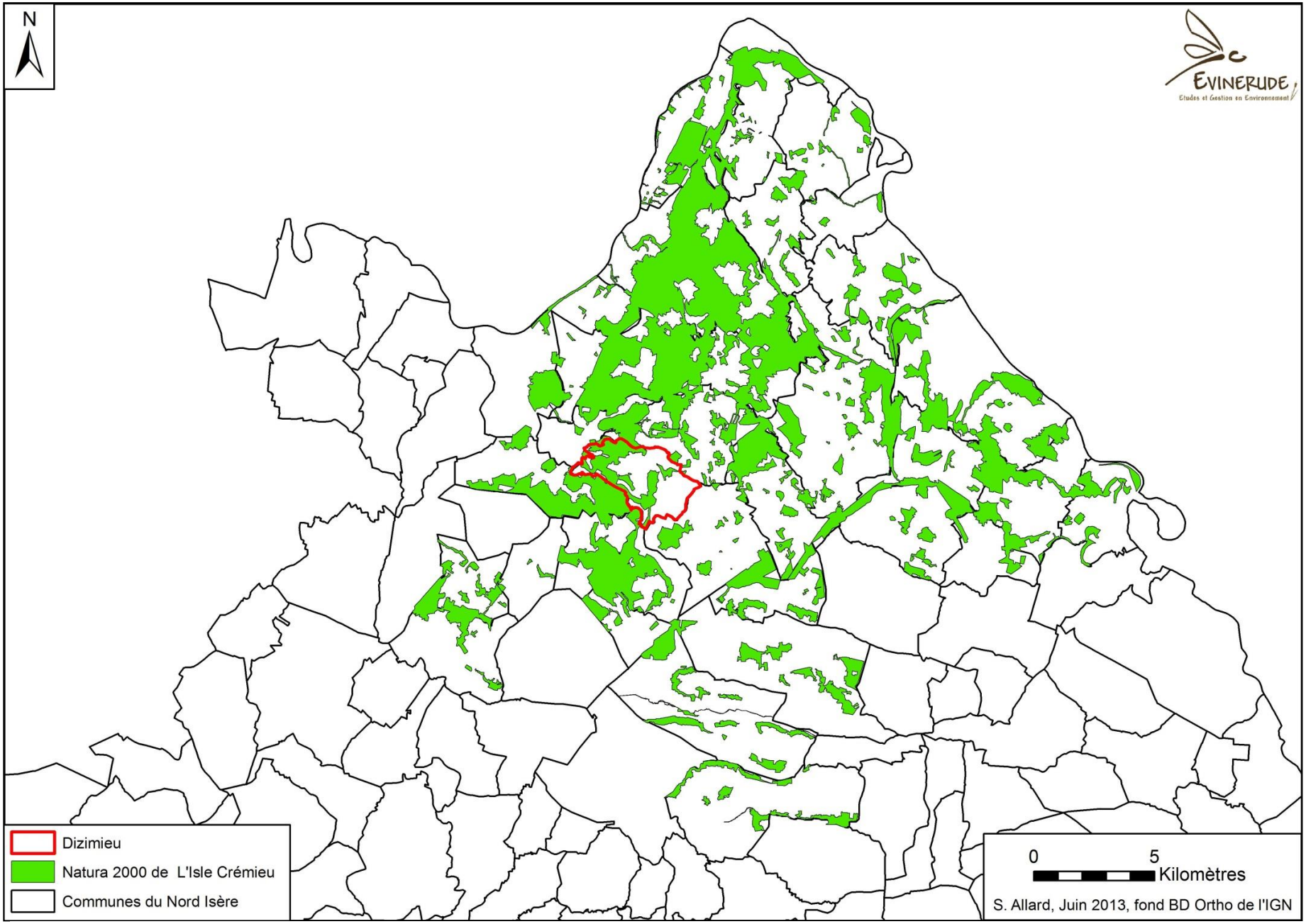

FIGURE 4 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 DE L'ISLE CREMIEU SUR LES COMMUNES DU NORD-ISERE

1.4.1. Enjeux du site Natura 2000

- **Les principales espèces animales**

Chez les mammifères :

Le principal enjeu repose sur les populations de chiroptères (chauve-souris) présents sur ce territoire.

Ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété en terme d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 19 espèces de chauves-souris ont été observées sur l'Isle Crémieu, dont 9 d'intérêt communautaire. Sur la commune, on recense plusieurs colonies de petits et de grands murins dans la grotte de la Fusa ainsi que petits et grands rhinolophes.

Sur le site de l'Isle Crémieu, les données de loutre d'Europe sont rares, mais régulières depuis une dizaine d'années. Cette espèce fréquente les cours d'eau de bonne qualité du plateau.

Chez les crustacés :

L'écrevisse à pattes blanches. En Isle Crémieu cette espèce est assez rare, elle était autrefois bien représentée dans les ruisseaux. Elle se cantonne aujourd'hui à des fins chevelus de têtes de bassin à l'abri des pollutions. Sur Dizimieu, le ruisseau de Bourbou est concerné par sa présence.

Chez les reptiles :

La cistude d'Europe, bien qu'encore très présente en Europe, est l'espèce de reptiles qui a le plus régressé ces dernières années, notamment en Europe centrale, mais également en France. Les populations de cistude présentes sur l'Isle Crémieu sont les plus importantes de toute la région Rhône-Alpes. Avec les populations de Camargue, ce sont les deux principaux noyaux du quart sud-est de la France.

Chez les amphibiens :

L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le triton crêté (liste rouge française et Isère, annexes II et IV de la DH), espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France. Risque très élevé de disparition à l'état sauvage à court terme, car zone d'occurrence dangereusement fragmentée.

La rainette verte (annexe II de la convention de Berne et IV de la DH). Elle fréquente les mares en lisière de forêt. Elle grimpe volontiers sur les buissons de saules ou dans les ronciers. On l'appelle aussi rainette arboricole car elle vit dans les arbres et dans les buissons une partie de l'année, où elle se nourrit d'insectes volants. Elle recherche des sites ensoleillés à proximité de points d'eau on la trouve dans les mares et étangs infra-forestiers des forêts feuillues ou mélangées de résineux avec une forte proportion de feuillus. Cette espèce est vulnérable en France, et en danger en région Rhône-Alpes.

La grenouille agile (annexe II de la convention de Berne et IV de la DH) fréquente les bois de feuillus et leurs lisières, parfois de petites zones boisées, les dépressions humides, les prairies humides ainsi que les mares entourées de végétation sauvage. Cette espèce est à surveiller en France et en région Rhône-Alpes. Le maintien du bocage et la préservation des prairies humides sont déterminant quant au maintien des populations souvent trop fragmentées.

Chez les insectes :

La France constitue l'extrême limite ouest de l'aire de répartition de la leucorrhine à gros thorax. Cette espèce d'odonate eurosibérienne (Europe moyenne et septentrionale) est présente seulement dans une vingtaine de départements, dont l'Isère, et notamment l'Isle Crémieu (une seule station connue).

L'azuré du serpolet est un papillon protégé (annexe II de la convention de Berne et IV de la DH) présent sur le territoire communal. Ce papillon apprécie les pelouses et prairies sèches, les mésobromions, les bois clairs thermophiles. Ce caractère thermophile nécessite pour ce papillon des sites bien exposés. Il apprécie particulièrement les habitats sur substrats calcaires.

Certaines pratiques agricoles, tel le pâturage itinérant par des ovins, sont favorables au maintien de cette espèce qui semble favorisée par des pratiques tournantes, alternant pâturage et abandon sur quelques années (1 à 3 ans). L'abandon agricole et l'enfrichement sont défavorables à son habitat. Le débroussaillement peut donc s'avérer utile, mais sans être uniforme. Le maintien de pelouses sèches à thym avec une faible charge de pâturage est primordial. Ces pelouses sont trop souvent amendées, ensemencées, transformées en prairies grasses ou sont en voie de fermeture par colonisation d'espèces ligneuses.

La laineuse du prunelier est un autre papillon protégé (protection nationale, annexe III de la convention de Berne et II et IV de la DH) également présent sur le territoire communal. La laineuse du prunellier semble préférer les milieux calcicoles et/ou thermophiles, abrités du vent. On rencontre cette espèce dans les haies, les buissons, les lisières forestières, les bois ouverts avec une strate arbustive importante (aubépine, prunellier). C'est une espèce typique des paysages bocagers.
Une diversification structurale des haies et lisières forestières sur le site développerait les capacités d'accueil pour l'espèce. On veillera également à limiter les traitements insecticides aux seules parcelles en cultures.

Le cucane cerf-volant est un coléoptère protégé présent sur la commune (annexe II de la convention de Berne et II et IV de la DH). C'est le plus grand coléoptère d'Europe. Sa taille varie d'environ 3 cm pour les femelles à plus de 8 cm pour les mâles. Très caractéristique, cet insecte brun-noir est pourvu chez le mâle de mandibules rappelant les bois d'un cerf.

Cette espèce occupe une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie souterraine des arbres feuillus. La larve vit dans le système racinaire et le tronc des chênes mourants, ou dans de grosses branches mortes, plus rarement dans d'autres essences comme le châtaignier, le cerisier ou le frêne. Le biotope de prédilection du lucane cerf-volant est constitué par des vieilles forêts de feuillus, peu exploitées (bois mort laissé au moins en partie sur place).

Le maintien de l'espèce passe par la conservation de son habitat original. La préservation ou la restauration des vieux arbres, chênes principalement, dans les haies et boisements alluviaux est donc une priorité. Le renouvellement de ces habitats sera assuré par une diversité des classes d'âge. La mise en cohérence des réseaux de bois et de haies permettra par ailleurs d'éviter l'isolement des populations.

Les habitats naturels :

En raison de l'inclinaison générale vers le sud-est, assurant un ensoleillement important, de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent d'abondantes stations d'orchidées remarquables.

- **Pelouses sèches semi–naturelles et faciès de buissons sur calcaire (Festuco-Brometalia) *Sites d'orchidées remarquables (6210*) :**

Ces pelouses peuvent être fermées ou ouvertes en fonction du recouvrement rocailleux et de l'intensité du pâturage. La hauteur moyenne de végétation tourne autour de 0,50 m. Ces pelouses sont remarquables pour leurs orchidées. Ce type d'habitats est entretenu par le pâturage mais aussi par la fauche.

Evolution naturelle :

Le maintien de cet habitat semi-naturel est essentiellement lié à la pérennité des activités pastorales. Si celles-ci viennent à disparaître, l'évolution naturelle des pelouses reprend et les ligneux pionniers colonisent le milieu pour former la fructification, stade de végétation arbustive transitoire, avant l'installation de la forêt.

Menaces :

- La menace principale réside avant tout dans l'abandon des pratiques pastorales et de fauche sur les pelouses et la reprise de la dynamique naturelle vers la forêt qui se traduit en premier lieu par le développement de graminées envahissantes à fort renouvellement végétatif.
- La surfréquentation qui induit le piétinement continu de cet habitat et sa destruction.
- L'ouverture de carrières pour les pelouses situées sur des gisements géologiques et la transformation de ces anciennes zones de pâturage en espaces de production agricole (vignes, céréales) lui seraient néfastes.

Préconisations :

Maintenir et restaurer l'ouverture des pelouses et préserver le faible niveau trophique des sols. Des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) ont été proposées auprès des agriculteurs locaux afin de maintenir ces prairies.

- **Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150)**

Il s'agit de « hêtraies » (ou hêtraies-chênaies, hêtraies-sapinières) installées très généralement sur des sols riches en calcaire (ou au moins en calcium) en situation chaude (bilan hydrique déficitaire) ou en montagnard inférieur. Elles se rencontrent dans de nombreuses régions françaises, là où le climat permet le développement du hêtre (et/ou du sapin) et où se rencontrent des situations plus ou moins séchardes. On peut y noter la fréquence d'espèces de milieux calcicoles et secs (céphalanthères, mélitte à feuilles de mélisse…).

Il s'agit d'un type d'habitat intéressant par l'originalité de sa flore et la présence éventuelle dans son environnement d'espèces protégées comme le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*).

Préconisations :

Il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter vers des mélanges avec les essences autochtones, avec une utilisation de certains feuillus secondaires comme les alisiers (blanc et torminal).

Compte tenu de la xéricité des stations, il s'agit d'éviter les coupes portant sur de grandes surfaces.

Comme risque de détérioration nous citerons les problèmes sérieux de régénération (puis les plantations) après des coupes effectuées sur de grandes superficies. Un effort est à faire en faveur de l'if (*Taxus baccata*) là où il est présent.

- **Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160)**

Il s'agit de chênaies pédonculées potentielles et non de formes de substitution issues de la gestion passée de taillis sous futaie ou de phases dynamiques de reconstitution pérennisées. Elles sont installées sur des sols bien alimentés en eau, en général toute l'année.

Ces sols sont issus de divers substrats : argiles de décarbonatation, limons, altérites siliceuses colluvionnées riches en éléments minéraux, basses terrasses alluviales…

Elles sont caractéristiques des territoires subatlantiques et se retrouvent dans le domaine continental.

Préconisations :

Il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :
- le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ;
- l'engorgement de certains sols avec développement de plantes sociales gênantes (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)**

Forêts mélangées d'espèces secondaires (*Acer pseudoplatanus, Fraxinus excelsior, Ulmus glabra, Tilia cordata*) des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossières de versants, surtout sur matériaux calcaires, mais aussi parfois siliceux.

Etat à privilégier :

Au niveau de la gestion, compte tenu de la faible valeur, des petites surfaces concernées, il est souhaité de voir ces habitats laissés à la dynamique naturelle. En cas de prélèvements, il est recommandé de réaliser des exploitations mesurées et ponctuelles et d'éviter de créer des pistes à travers la surface occupée par cet habitat.

- **Prairies maigres de fauches (6510)**

Les prairies mésophiles de fauche sont des formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés (mésophiles). Elles sont traditionnellement fauchées au début de l'été pour la production de foin. La repousse (regain) est soit pâturée par le bétail, soit fauchée à la fin de l'été.

Leur aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance d'hémicryptophytes graminéennes, parmi lesquelles l'avoine élevée (ou fromental) (*Arrhenatherum elatius*), le brome mou (*Bromus hordeaceus*) et, dans les régions atlantiques, la gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*) jouent souvent un rôle important. Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraisons de dicotylédones et une stratification souvent complexe. En conditions eutrophes, cette diversité s'amoindrit fortement et fait place à des faciès graminéens paucispécifiques.

Préconisations :

La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. Plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies. Un pâturage extensif sur les regains peut être possible en arrière-saison. Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation.

1.4.2. Enjeux et impacts par rapport au projet communal

Le site Natura 2000 s'étend sur environ 30 % du territoire communale. Le périmètre est divisé en plusieurs ensembles recouvrant une grande partie de l'ouest et du sud de la commune. Le dôme central ainsi que le secteur de l'étang à proximité immédiate du hameau de la Perrière sont également concernés par ce périmètre.

Aucune parcelle qui sera ouverte à la construction n'est localisée sur l'emprise même du site Natura 2000. Cependant, 2 parcelles, dont le bâti existant pourra bénéficier d'extension, sont situées à l'intérieur du périmètre Ces parcelles sont déjà fortement anthropisées et une extension de l'existant ne présente pas d'enjeu concernant le site Natura 2000.

Cependant, les espèces animales présentes dans le périmètre Natura 2000 peuvent se déplacer en dehors des limites du site notamment pour se reproduire ou se nourrir. Il est alors indispensable de vérifier les potentialités de présence des espèces sur les terrains qui seront construits afin que le projet communal ne soit pas responsable indirectement de l'affaiblissement des populations d'espèces présentes dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu.

Pour cela, 2 journées de terrain ont été réalisées afin de vérifier la présence d'espèces animales et végétales de la Directive Habitats sur les parcelles qui seront ouvertes à la construction.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1305	*Rhinolophus euryale*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1308	*Barbastella barbastellus*	Hivernage		20	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction		20	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1321	*Myotis emarginatus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1324	*Myotis myotis*	Hivernage		20	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	150	150	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1307	*Myotis blythii*	Reproduction		50	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1361	*Lynx lynx*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1355	*Lutra lutra*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1337	*Castor fiber*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1323	*Myotis bechsteinii*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1310	*Miniopterus schreibersii*	Concentration	100	400	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1166	*Triturus cristatus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1193	*Bombina variegata*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1220	*Emys orbicularis*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Marginale	Bonne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	*Lampetra planeri*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1131	*Leuciscus souffia*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
1145	*Misgurnus fossilis*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
1163	*Cottus gobio*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	*Lucanus cervus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1088	*Cerambyx cerdo*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
1078	*Callimorpha quadripunctaria*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1092	*Austropotamobius pallipes*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1065	*Euphydryas aurinia*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
1060	*Lycaena dispar*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Marginale	Bonne
1059	*Maculinea teleius*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Isolée	Moyenne
1061	*Maculinea nausithous*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Isolée	Moyenne
1074	*Eriogaster catax*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Non-isolée	Bonne
1014	*Vertigo angustior*	Résidence			Individus	Présente		100%≥p>15%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1016	*Vertigo moulinsiana*	Résidence			Individus	Présente		100%≥p>15%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1044	*Coenagrion mercuriale*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1042	*Leucorrhinia pectoralis*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Moyenne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1614	*Apium repens*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Isolée	Moyenne
1832	*Caldesia parnassifolia*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Isolée	Moyenne

Exporter les données: CSV | Excel | XML

Parmi les espèces présentes sur le FSD (Formulaire Standard de Données) du site Natura 2000, celles nécessitant des milieux humides ou en eau ne présentent aucun enjeu. En effet, les parcelles dédiées à l'urbanisation ne sont pas concernés par ces habitats. Il n'y a donc aucun enjeu pour les poissons, les amphibiens, les odonates, la cistude d'Europe, la loutre, l'écrevisse à pieds blancs, le castor d'Europe et les deux espèces de gastéropodes.

Aucune nouvelle construction n'est prévue sur le site Natura 2000, il n'y a donc pas d'enjeux pour les plantes (sauf pour la cabane de chasse mais qui a pris les mesures nécessaires pour éviter les impacts).

Les 2 groupes potentiellement impactés sont donc les mammifères et les invertébrés.

Les mammifères :

- Le lynx est particulièrement discret et ne vit pas à proximité immédiate de l'homme. Les parcelles à proximité du site Natura 2000 sont localisées en bordures de l'urbanisation existante et les constructions n'impacteront donc pas ses populations.

- Les chiroptères : Les haies au sud du hameau de Peyrieu sont des gîtes potentiels pour des espèces de chiroptères et peuvent également servir d'axes de déplacements. Ces haies sont en dehors de la zone ouverte à l'urbanisation et ce groupe ne devrait donc pas être impacté par le PLU.

Les invertébrés :

- Le lucane cerf-volant et le grand capricorne : plusieurs individus ont été inventoriés sur la commune. Ces espèces se développent au niveau d'arbres morts. Parmi les parcelles du projet, aucune n'impactera de vieux boisements ou de vieux arbres pouvant abriter ces espèces. Il n'y aura donc pas d'impacts notables sur les populations présentes sur Dizimieu.

- Les lépidoptères : d'après l'inventaire de terrain réalisé, aucune plante-hôte des espèces référencées sur le site Natura 2000 n'a été recensée. Rappelons cependant
- l'ensemble des papillons référencés sur le site Natura 2000 ne dispose pas de leurs plantes hôtes sur les parcelles concernées par l'urbanisation. Ils ne seront donc pas impactés par les nouvelles constructions. Cependant, les inventaires faune flore ont été réalisés sur une seule période et sur une seule sortie sur le terrain. Ils ne sont donc pas exhaustifs et des préconisations seront nécessaires dans le cas où la présence d'une des espèces citées dans la FSD serait présente.

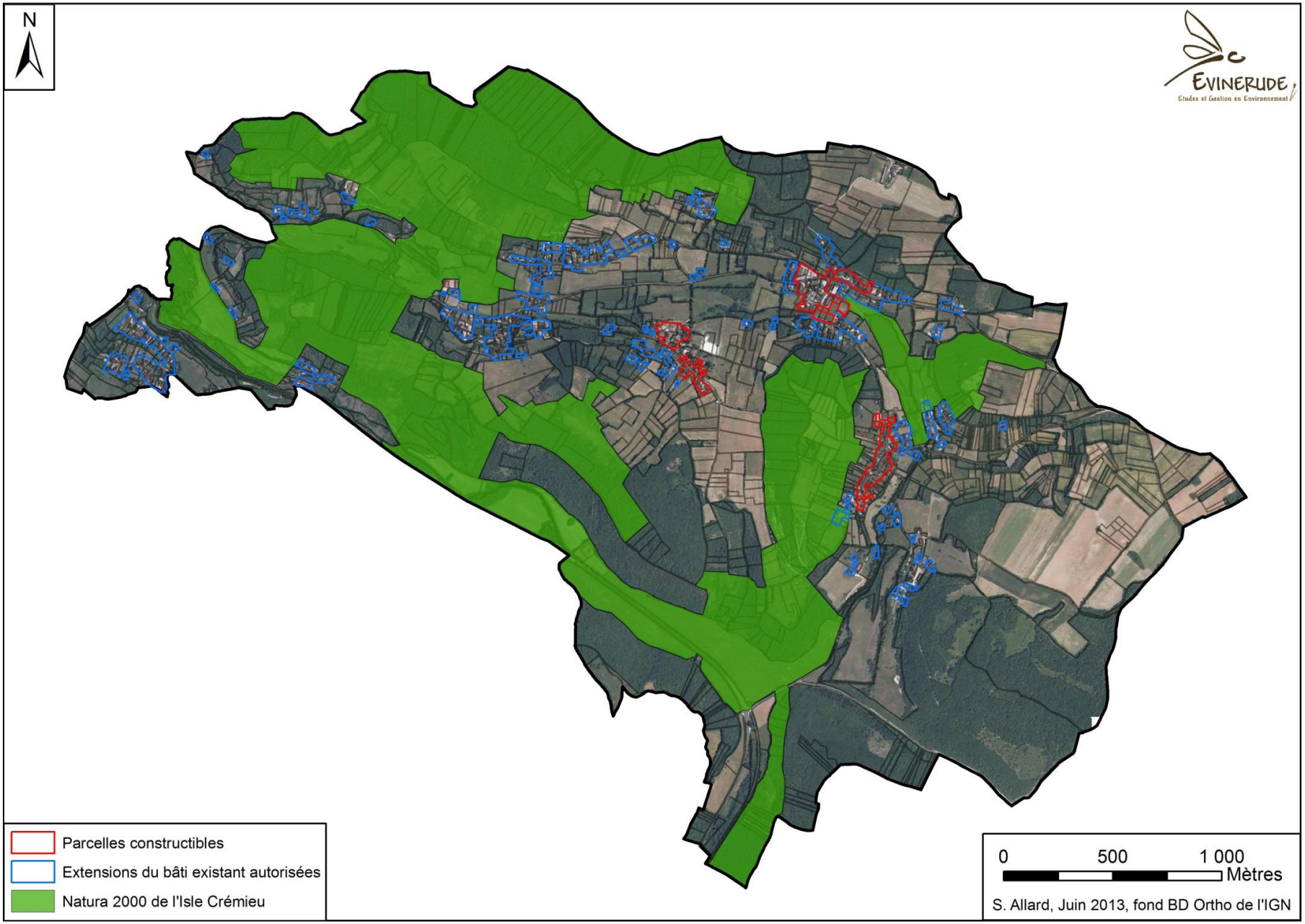

FIGURE 5 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 PAR RAPPORT AU PROJET COMMUNAL

1.4.3. Préconisations complémentaires afin de limiter l'impact sur les espèces du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu

Les chiroptères :

En plus de la préservation des haies (comme préconisé dans le paragraphe 9.1), plusieurs mesures complémentaires peuvent être mises en place pour limiter l'impact des nouvelles constructions pour ces espèces sensibles :

- Limiter la pollution lumineuse en utilisant des éclairages orientés vers le sol si la pose de nouveaux lampadaires est nécessaire.
- Privilégier les éclairages blancs qui attirent les insectes dont peuvent se nourrir les chiroptères
- Eteindre les éclairages une partie de la nuit
- Eviter les travaux de nuit
- Privilégier les périodes de travaux entre septembre et avril

Les lépidoptères :

- Privilégier les périodes de travaux entre septembre et avril

Si ces préconisations sont respectées, les impacts sur les espèces du site Natura 2000 seront négligeables.

2. Evaluation des autres incidences sur l'environnement

2.1. Consommation de l'espace

⇨ Evaluation des capacités de construction du projet de PLU

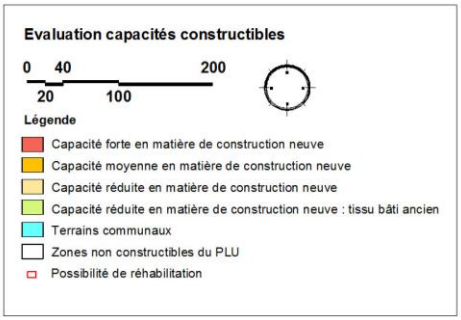

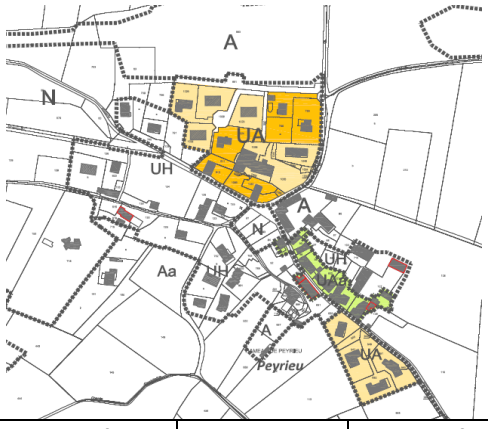

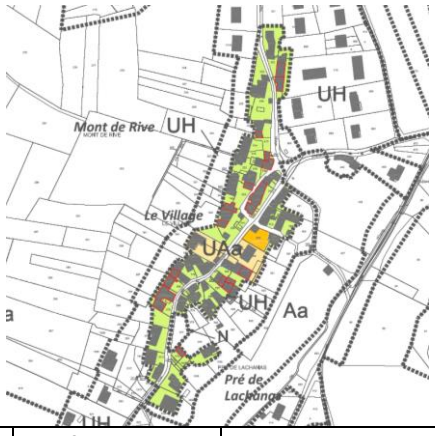

Evaluation capacité	Classement au PLU	Capacité foncière totale	Surface consommée estimée	Evaluation logements et activités
Capacité forte	Zones UA	0,2 hectare	0,2 hectare	6 logements + commerce
Capacité moyenne : division de terrain bâti	Zones UA	0,3 hectare	0,2 hectare	4 logements
Tissus pavillonnaires de faible superficie	Zones UA	-	-	-
Capacités de mutation du tissu bâti existant	Zones UA et UAa	-	-	12 logements (14 bâtiments mutables)
	Zones UH, A et N	-	-	3 logements (6 bâtiments mutables)
Terrains communaux	Zones UA	0,5 hectare	0,2 hectare	Evolution mairie et nouvel équipement éventuel
Activités de loisirs	Secteur NL	0,2 hectare	0,2 hectare	Bâtiments pour chasseurs ou pêcheurs
Total		**1,2 hectare**	**0,8 à 1,2 hectare**	**25 logements, Equipements, Commerce**

La consommation de l'espace se fait donc exclusivement au sein du tissu bâti existant des hameaux de Perrière, Peyrieu et du Village, et ne devrait pas être supérieure à 1 hectare. Elle est donc cohérente avec l'objectif du PADD d'une consommation maximale de l'espace de 1,5 hectares. L'évaluation du nombre de logements créés par réhabilitation tient compte du nombre de logements privés créés de cette façon entre 2005 et 2014, de l'ordre d'une vingtaine.

⇨ **Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

	Registre parcellaire graphique de 2012	**Espaces agricoles délimités en association avec la profession agricole**	**Recensement étendu des espaces agricoles (1)**	**Espaces naturels et forestiers**
Zone UA	-	-	0,30 ha	0,14 ha
Secteur NL	0,08 ha	0,06 ha	0,14 ha	
Emplacements réservés	-	0,48 ha	1,10 ha	0,06
TOTAL	**0,08 ha**	**0,54 ha**	**1,54 ha**	**0,2 ha**
	1,74 ha			

(1) Recensement tenant compte de la totalité des espaces agricoles identifiés : registre parcellaire graphique, profession agricole, repérage sur le terrain et sur photo aérienne

Ne sont pas pris en compte les impacts marginaux de moins de 200 m². La consommation potentielle des espaces agricoles et naturels serait donc de 1,74 hectares.

L'impact sur les espaces agricoles est donc principalement lié à la délimitation d'emplacements réservés portant sur des aménagements d'infrastructures, et notamment le captage et le bassin de rétention des eaux à Montlouvier, l'aire de retournement à Blied, le terrain pour du stationnement exceptionnel à Perrière, l'aménagement du croisement de la montée de Terre de Perrière et de la RD140. Il est très possible que l'impact de ces équipements futurs sur les espaces agricoles soit moins important que ce qu'indique le tableau ci-dessus, dans la mesure où leur dimensionnement n'est pas encore connu avec exactitude, mais ne devrait pas être aussi étendu que ce qui a été mis en emplacement réservé. De plus, certains équipements ne s'opposent pas à un usage agricole : tel est le cas de l'emplacement réservé pour du stationnement exceptionnel. De même, les espaces agricoles classés en zone UA correspondent à des terrains communaux à La Perrière. Aucun projet d'aménagement n'est prévu, sauf un équipement éventuel.

L'impact sur les espaces agricoles devrait donc être de l'ordre d'un hectare. Il est donc quantitativement marginal au regard des superficies agricoles globales de la commune.

Le terrain communal classé en zone UA à l'arrière de la mairie et les emplacements réservés pour des aménagements de voirie sont les seuls impacts potentiels sur des espaces naturels, et **représentent une superficie de l'ordre de 0,2 hectare**. De plus, les surfaces concernées sont en périphérie des espaces naturels, et il n'est pas prévu d'aménagement spécifique derrière la mairie.

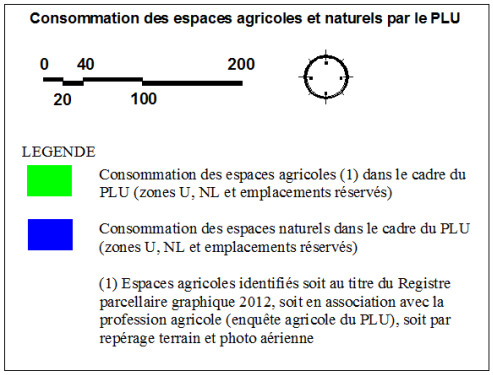
Consommation des espaces agricoles et naturels par le PLU
0 40 200
20 100
LEGENDE
Consommation des espaces agricoles (1) dans le cadre du PLU (zones U, NL et emplacements réservés)
Consommation des espaces naturels dans le cadre du PLU (zones U, NL et emplacements réservés)
(1) Espaces agricoles identifiés soit au titre du Registre parcellaire graphique 2012, soit en association avec la profession agricole (enquête agricole du PLU), soit par repérage terrain et photo aérienne

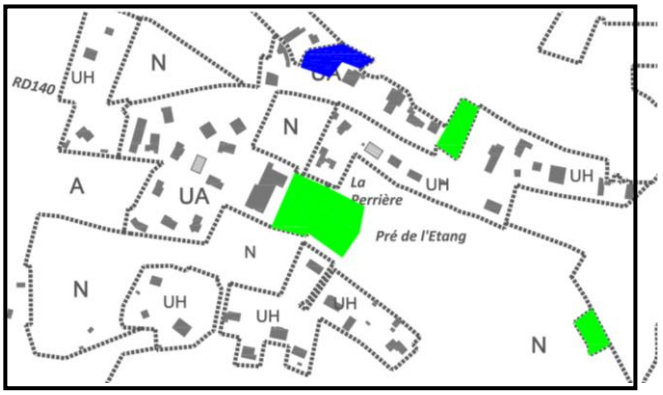
RD140
UH
N
A
UA
La Perrière
Pré de l'Etang

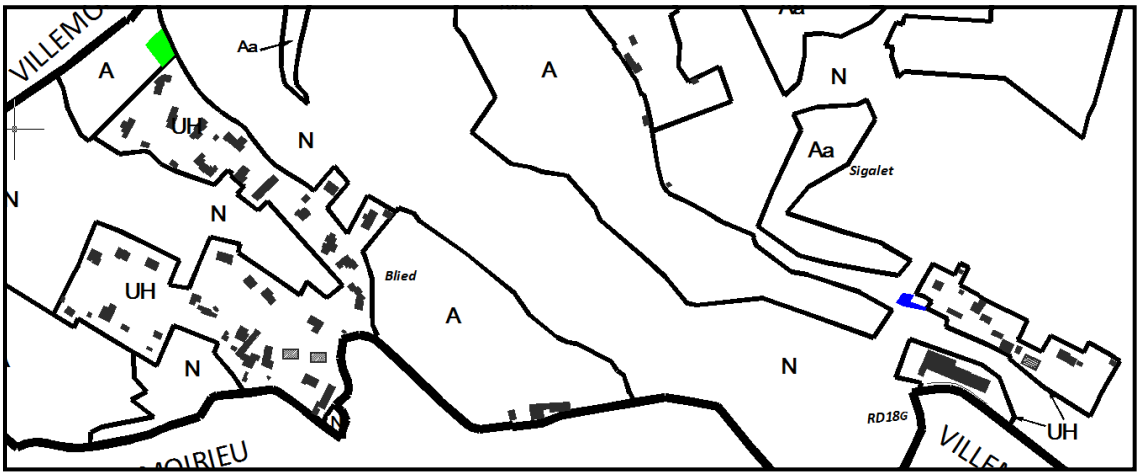
Aa
A
N
UH
Sigalet
Blied
RD18G

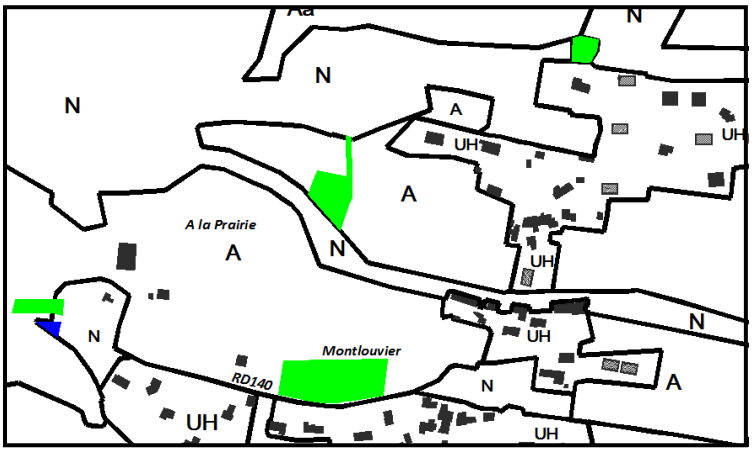
N
A
UH
A la Prairie
Montlouvier
RD140

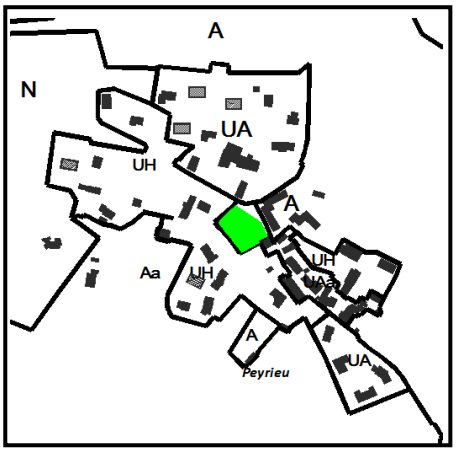
A
N
UA
UH
Aa
Peyrieu

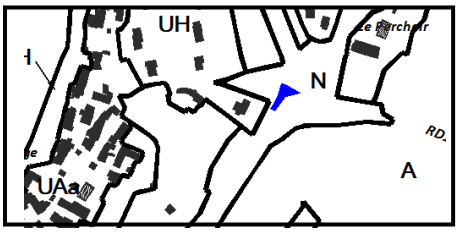
UH
N
A
UAa

2.2. L'eau

⇨ Gestion des rejets

• Eaux usées

Le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé par le Syndicat des eaux du plateau de Crémieu (SIEPC) a été réalisé sur la base du Plan d'occupation des sols de Dizimieu. Le zonage d'assainissement des eaux usées réalisé dans le cadre du PLU en cohérence avec le SDA du SIEPC prend en compte les nouvelles perspectives d'urbanisation du PLU.

L'évaluation des impacts du PLU a été menée sur la base des développements suivants :

- Constructions nouvelles en zone « constructible » en zone UA ou dans le secteur UAa
- Réhabilitations en zones « constructibles » et « non constructibles »
- Développement d'activités agricoles en zones « non constructible » A ou N
- Activités de loisirs en secteur NL
- Extensions à court et moyen termes (à l'horizon 2022) du réseau collectif prévues dans le cadre du SDA du SIEPC, à Blied et Sigalet.

La commune de Dizimieu rappelle qu'elle n'a pas la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, et que le zonage d'assainissement des eaux usées du PLU a été réalisé en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement mis en enquête publique.

Il faut également souligner que l'augmentation du niveau de raccordement pourra être réduit au regard des perspectives de diminution de la taille des ménages établies par le SCOT, ainsi que la diminution de la consommation d'eau.

Le projet de PLU réduit fortement les perspectives de création de nouveaux logements quel que soit le zonage d'assainissement envisagé. Ainsi, en zone d'assainissement collectif futur, un logement par réhabilitation peut être créé au hameau du Blied, alors que le SDA du SIEPC prévoit 8 logements en se basant sur les zones constructibles établies par le POS au niveau des hameaux de Blied et de Sigalet.

L'impact du projet de PLU sur le fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Romain de Jalionas est donc très réduit, et prend donc en compte la situation actuelle de l'équipement, pour lequel une étude est en cours pour permettre son renforcement.

L'impact du projet de PLU sur l'assainissement autonome est très réduit en raison du recentrage de la zone d'urbanisation sur les secteurs situés en zone d'assainissement collectif.

L'impact le plus important est plutôt lié au raccordement au réseau collectif de logements existants dans les zones d'assainissement collectif futur délimitées par le SIEPC et reprises par le PLU. L'impact sur le milieu récepteur de ce raccordement peut être considéré comme « positif » compte tenu des problèmes d'assainissement autonome actuellement rencontrés, notamment à Blied et Sigalet. De plus, le raccordement n'est pas envisageable tant que la station d'épuration de Saint-Romain de Jalionas n'aura pas été renforcée.

		Développements estimés pour 6-7 ans			
Zones du PLU		**Zone d'assainissement collectif existant (1)**	**Zone d'assainissement collectif à court et moyen termes (1)**	**Zone d'assainissement collectif à long terme (1)**	**Zone d'assainissement autonome (1)**
UA		22 logts	-	-	-
		Commerce de faible surface Equipement éventuel	-	-	-
UH		1 logt	1 logt	-	-
		-	50 logts existants	18 logts existants	-
A et Aa		Projets agricoles éventuels	-	-	1 logt Projets agricoles ponctuels
		-	-	3 logts existants	-
N		-	-	-	-
		-	-	4 logts existants	-
NL		-	-	-	Locaux chasse pêche
Sous total	**Constructions futures**	**23 logts Commerce / éqmt Projet(s) agricole(s)**	**1 logt**	**-**	**1 logt Locaux chasse pêche Projet(s) agricole(s)**
	Constructions existantes	**-**	**50 logts**	**25 logts**	**-**
TOTAL		**23 logts Commerce / éqmt Projet(s) agricole(s)**	**51 logts**	**25 logts**	**1 logt Locaux chasse pêche Projet(s) agricole(s)**

(1) Zonage d'assainissement des eaux usées du PLU délimité en cohérence avec celui du SDA du SIEPC

- **Eaux pluviales**

Le zonage d'assainissement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU souligne que les possibilités d'urbanisation de la commune sont assez limitées. L'impact essentiel de l'urbanisation se site :

- A La Perrière : parcelle C655, surface disponible de 2 200 m². Habitat dense dans le cadre d'un programme de logements,
- Au Village : parcelle C419, surface disponible 8 200 m². Habitat de type résidentiel moyennement dense. Il faut préciser que cette parcelle classée en zone UH au PLU a fait l'objet d'un permis d'aménagement accordé dans le cadre du POS en vigueur.

Le zonage des eaux pluviales donne une estimation des débits et des charges polluantes liés à l'urbanisation actuelle et future.

Estimation des débits dans les conditions actuelles d'urbanisation :

Figure 30 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants urbanisés

BV	Surface de la zone urbanisée ha	C %	Longueur d'écoulement de la zone urbanisée m	Pente m/m	Q10 brut m³/s	M	m (1977)	Q10 corrigé m³/s (1977)
Blied Nord	2.69	0.33	276	0.072	0.47	1.684	1.10	0.51
Blied Sud	2.41	0.60	315	0.070	0.86	2.029	0.99	0.86
Bornadelle Cormu	1.60	0.33	322	0.109	0.34	2.545	0.88	0.30
Bornadelle Sud	2.21	0.33	475	0.032	0.32	3.196	0.77	0.25
Che. du Monument	0.80	0.33	120	0.010	0.10	1.344	1.24	0.13
Che. du Pin 1	2.33	0.33	218	0.023	0.31	1.429	1.20	0.37
Che. du Pin 2	1.72	0.33	349	0.086	0.34	2.662	0.85	0.29
La Garenne	2.11	0.33	222	0.122	0.44	1.528	1.16	0.51
La Perrière Centre	2.17	0.50	348	0.043	0.56	2.361	0.91	0.51
La Perrière Est	0.61	0.33	131	0.010	0.08	1.678	1.10	0.09
La Perrière Sud	3.59	0.33	270	0.030	0.46	1.424	1.20	0.56
Le Château Nord	1.71	0.50	311	0.096	0.58	2.376	0.91	0.53
Le Château Sud	1.64	0.50	94	0.160	0.64	0.734	1.65	1.06
Le Jannay	6.76	0.33	474	0.042	0.84	1.823	1.05	0.89
Le Village Nord	3.12	0.70	285	0.035	1.06	1.614	1.12	1.19
Le Village Sud	3.30	0.70	254	0.039	1.14	1.397	1.22	1.39
Montlouvier	7.50	0.33	325	0.092	1.13	1.187	1.33	1.50
Peyrieu	4.72	0.70	397	0.050	1.62	1.827	1.05	1.70
Peyrieu 2	0.72	0.33	111	0.135	0.19	1.309	1.26	0.24
Sigalet	1.74	0.50	167	0.010	0.32	1.268	1.28	0.41

Aujourd'hui les capacités d'évacuation en place ne semblent pas poser de problèmes.

Estimation des débits dans les conditions futures d'urbanisation :

Le tableau suivant donne la surface globale concernée et le débit décennal global engendré par les zones d'urbanisation futures.

Figure 34 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation, urbanisation future

BV	Surface ha	C %	Q10 corrigé m³/s (1977)
Zones d'extension future	1.0	0.90	0.96

Estimation des charges polluantes dans les conditions actuelles d'urbanisation :

Les eaux pluviales se chargent en polluants provenant de l'atmosphère, des ruissellements sur les surfaces ainsi que des collecteurs de transfert vers le réseau hydrographique. En se basant sur les ordres de grandeur donnés dans le document « Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants : que fait-on des eaux pluviales ? » publié dans le cadre de la journée d'information départementale du 15 décembre 2005 organisée par le GRAIE, le zonage eaux pluviales établit les estimations des charges polluantes :

Figure 33 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains

Bassin versant	MEST mg/l	Azote total mg/l	Phosphore total mg/l
Blied Nord	181	1.3	0.11
Blied Sud	99	0.7	0.06
Bornadelle Cormu	181	1.3	0.11
Bornadelle Sud	181	1.3	0.11
Che. du Monument	181	1.3	0.11
Che. du Pin	181	1.3	0.11
La Garenne	181	1.3	0.11
La Perrière Centre	119	0.9	0.07
La Perrière Est	181	1.3	0.11
La Perrière Sud	181	1.3	0.11
Le Château Nord	119	0.9	0.07
Le Château Sud	119	0.9	0.07
Le Jannay	181	1.3	0.11
Le Village Nord	85	0.6	0.05
Le Village Sud	85	0.6	0.05
Montlouvier	181	1.3	0.11
Peyrieu	85	0.6	0.05
Peyrieu 2	181	1.3	0.11
Sigalet	119	0.9	0.07

Les charges polluantes sont celles apportées par le ruissellement.

Il n'y a pas sur la commune des sources caractérisées ou des apports ponctuels de pollution.

Estimation des charges polluantes dans les conditions futures d'urbanisation :

Les charges polluantes associées, exprimées en concentration, sont de même nature que celle de l'urbanisation actuelle (pour les eaux pluviales seules).

Figure 35 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains des zones d'urbanisation future

MEST mg/l	Azote total mg/l	Phosphore total mg/l
66	0.5	0.04

Par ailleurs, le zonage des eaux pluviales définit des types de modalités de gestion des eaux pluviales, dont une cartographie est annexée au dossier de PLU, et indique dans un tableau les modes de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle et avec l'urbanisation future.

En ce qui concerne :

- La Perrière : parcelle C655, surface disponible de 2 200 m². Habitat dense dans le cadre d'un programme de logements. La parcelle est classée en zone de type 1,
- Le Village : parcelle C419, surface disponible 8 200 m² (classée en zone UH au PLU, et ayant un permis d'aménager délivré dans le cadre du POS). Habitat de type résidentiel moyennement dense. La parcelle est classée en zone de type 2.

Le zonage des eaux pluviales définit les modes de gestion des eaux pluviales dans ces deux secteurs :

Figure 37 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation future

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ha	Mode de gestion des eaux pluviales	Milieu de rejet	Régime administratif Code de l'Environnement
Le Village	Urbanisation dense	0.823	Cf. zonage	Ruisseau de l'Etang	Sans objet
La Perrière	Urbanisation dense	0.226	Cf. zonage	A déterminer	Sans objet

Le zonage des eaux pluviales définit les types de zones au sein desquelles s'applique le règlement du service des eaux pluviales. Sont ainsi pris en compte les possibilités d'infiltration ou non des eaux pluviales en tenant compte notamment de la présence de la nappe ou de l'eau, de stockage après rejet, d'épuration ou de prétraitement.

⇨ **Autres questions relatives à la qualité des eaux**

Les autres vigilances relatives à la qualité des eaux sont liées à la conservation de la bonne qualité des eaux du ruisseau du Bourbou et de l'ensemble du réseau hydrographique, ainsi qu'à la restauration de la qualité des eaux au niveau des ruisseaux de Vaud et du Girondan, pour lesquels les objectifs de bon état chimique ont été repoussés à 2021 et 2027. Le règlement du PLU s'inscrit en cohérence avec ces objectifs de préservation et de restauration de la qualité des eaux :

- Forte restriction des zones d'urbanisation, limitant de fait les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, notamment dans les secteurs inaptes ou contraignants pour l'assainissement

autonome : cela concerne notamment les hameaux du Blied et de Sigalet, qui sont classés en zone « non constructible »,
- Traduction réglementaire du zonage des eaux usées et des eaux pluviales, qui classe notamment les secteurs inaptes à l'assainissement autonome en zone d'assainissement collectif futur, et qui restreint très fortement la constructibilité dans l'attente du raccordement à l'assainissement collectif,
- Protection des abords des cours d'eau par un classement en zone N, l'établissement de protections réglementaires relatives à la conservation et à la restauration des corridors aquatiques et à la protection des secteurs humides,
- Protection par un classement en Espace boisé classé de la végétation rivulaire de la Tyne,
- Intégration des dispositions relatives aux périmètres de protection du captage de la Bourbou, qui restreignent d'avantage les occupations et utilisations admises. Par exemple, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique demande le maintien en prairie naturelle des zones situées en périmètre rapproché de captage, et interdit le pacage de bétail, l'épandage de fertilisants, les pesticides et fongicides,
- Meilleure connaissance des problèmes de pollution au travers du diagnostic du PLU et affirmation d'une volonté municipale de solutionner les problèmes identifiées au travers des orientations du PADD et des dispositions réglementaires : pollution d'un bassin d'une ancienne usine de teinturerie, risques sanitaires potentiels au niveau d'une ancienne exploitation agricole au lieu-dit Le Pin.

⇨ **Ressource en eau**

L'eau potable provient exclusivement du captage de Bourbou. L'approvisionnement en eau est suffisant pour répondre aux besoins futurs de la commune, mais une sécurisation et une protection accrues de la ressource en eau sont nécessaires. Le projet de PLU prend en compte cette nécessité :

- intégration des dispositions relatives aux périmètres de protection du captage de la Bourbou (*voir avant*),
- Classement de l'ensemble du secteur du secteur de protection du captage d'eau potable en zones de protection forte Aa ou N, sauf les abords immédiats d'un bâtiment agricole classés en zone A,
- Prise en compte des trois scénarios possibles de raccordement du réseau de la commune à de nouveaux approvisionnements : raccordement aux réseaux situés sur les communes de Crémieu, Trept, ou remise en service du captage de Montlouvier avec à cette fin un emplacement réservé qui a été délimité au bénéfice de la commune de Dizimieu,
- Meilleure connaissance de l'état du réseau au travers du diagnostic et sensibilisation de la population dans le cadre de la concertation du PLU aux problématiques de sécurisation de l'approvisionnement et d'amélioration du rendement du réseau,
- Prise en compte de la vulnérabilité de la ressource souterraine, dans la mesure où cette dernière se fait à partir d'aquifères de dépôts morainiques superficiels sur karst profond (aquifères vulnérables parce que très perméables) : classement en zone « non constructible » et en zone d'assainissement collectif futur du hameau de Blied, ce dernier ayant été recensé comme une source potentielle de pollution pour la source karstique du ruisseau de Vaux.

2.3. Le climat, l'énergie et l'air

Le projet de PLU entraîne :

- Une consommation de l'énergie et la production de gaz à effet de serre induites par l'arrivée de nouveaux habitants, qui restent toutefois très faibles au regard des développements envisagés : la population devrait se maintenir ou augmenter de manière très limitée dans l'hypothèse d'une réduction de 0,1 de la taille des ménages, tandis que les nouveaux logements devraient être de l'ordre d'une petite trentaine maximum. Ce développement limité entraîne certains impacts sur la consommation de l'énergie et la production de gaz à effet de serre inhérents au contexte rural de la commune, compte tenu des conditions de transport, d'habitat et d'activités. Ils sont toutefois atténués par un projet de PLU qui recentre l'urbanisation sur les tissus bâtis centraux des hameaux principaux, promeut au travers de l'Orientation d'aménagement et de programmation un habitat compact et exposé de manière avantageuse du point de vue de la performance énergétique,

- Une réduction de la consommation de l'énergie et de la production de gaz à effet de serre, par des orientations portant principalement sur l'amélioration des déplacements :

    - Amélioration des déplacements piétons à Perrière - accessibilité des équipements, implantation d'un commerce, aménagement de la RD140 en traversée de hameau et du carrefour de la rue de l'école, accessibilité de l'aire de covoiturage du parking du cimetière : ces orientations visent à développer des espaces accessibles de proximité pour les habitants de Dizimieu,
    - Orientations en faveur de la sécurité et visant à réduire la vitesse des automobilistes dans certains secteurs,
    - Amélioration et sécurisation des arrêts de car,
    - Développement de la collecte collective des déchets, permettant de réduire les besoins en déplacements,
    - Dispositions en faveur de la performance énergétique du bâti, notamment en précisant les modalités de recourir à des dispositifs bioclimatiques : toitures végétalisées, panneaux solaires…

Il faut souligner l'importance des actions supra communales en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de la production des gaz à effet de serre : développement des transports en commun, aménagement de la voie verte dont une portion traverse le territoire de Dizimieu, opération programmée d'amélioration de l'habitat… Le PLU s'inscrit donc dans une recherche de cohérence avec ces démarches intercommunales.

2.4. Les déchets

L'augmentation de la production de déchets ménagers entraînée par celle de la population et l'arrivée éventuelle de nouvelles activités représente une quantité qui n'est pas susceptible de porter atteinte à la capacité des équipements, et notamment l'incinérateur situé à Bourgoin-Jallieu. Par

ailleurs, le projet de PLU s'inscrit dans la démarche communale en faveur du développement de la collective des déchets.

2.5. Risques, nuisances et pollutions

⇨ Risques naturels

L'ensemble des risques naturels connus ont été pris en compte dans le cadre de la réalisation d'une carte des aléas naturels, et de sa traduction en risque réglementaire au travers du PLU, ainsi que dans le cadre de la réalisation d'une étude des eaux pluviales, également traduite en zonage réglementaire d'assainissement au travers du PLU. Ainsi, les impacts du PLU en matière de risques naturels sont :

- L'amélioration de la connaissance des risques et la limitation de l'exposition aux risques pour les développements futurs :
    - ⇨ Les zones UA et NL ont été définies hors zones rouges dites inconstructibles correspondant à la traduction réglementaire de la carte des aléas. Les secteurs bâtis les plus exposés, situés à Montlouvier en raison de la localisation des constructions en zone de risques d'inondation, ont été systématiquement classés en zone « non constructible » (zones UH, A ou N),
    - ⇨ Certaines portions de zones UA, UH et le secteur NL sont en zones bleues dites constructibles avec prescriptions définies par le règlement : ce sont principalement des risques de glissement de terrain et de ruissellements sur versant (à Perrière notamment),
    - ⇨ Chaque secteur de risques fait l'objet de dispositions réglementaires établies à partir de fiches réalisées par les services de l'Etat en Isère, aux articles 1 (occupations et utilisations du sol interdites), 2 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions), 4 (desserte par les réseaux), 9 (emprise au sol des constructions) et 13 (espaces libres et plantations),
    - ⇨ L'identification dans le cadre du zonage des eaux pluviales de problématiques, concentrées principalement au niveau du hameau de Montlouvier / Terre de Perrière. Sur la base de ce diagnostic, un zonage des eaux pluviales et les modalités de gestion des eaux ont été définies et traduites réglementairement au travers du PLU.

- La limitation et la réduction des risques naturels :
    - ⇨ Les problèmes les plus sensibles ne concernent pas tant la commune de Dizimieu proprement dite mais les secteurs situés à l'aval de cette dernière : ce sont la commune de Crémieu et le secteur des ruisseaux de Vaud et Tortu touchés par des inondations causées par des crues rapides de rivière : par la limitation de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, le projet de PLU contribue à limiter les ruissellements vers l'aval,
    - ⇨ Des propositions d'aménagements faites dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales : mise en place d'un bassin de rétention / restitution à Montlouvier et inscription en emplacement réservé au PLU de la surface nécessaire ; remise en état d'une ancienne conduite à la Bornadelle ; définition d'aménagements liés spécifiquement à des problématiques identifiées dans le cadre de l'enquête publique.

⇨ **Sécurité des déplacements**

En matière de circulations routières, les impacts du PLU sont :

- de limiter l'exposition aux risques identifiés : les risques routiers les plus importants, identifiés notamment à hauteur de Sigalet ou de Montlouvier, n'impactent pas les zones d'urbanisation ; l'article 3 du règlement écrit permet de refuser ou de soumettre à certaines conditions une demande de construction en cas de problème de sécurité routière,

- De réduire les risques identifiés dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2 et de la délimitation d'emplacements réservés : la quasi totalité des secteurs problématiques identifiés font l'objet d'orientations ou de dispositions réglementaires spécifiques.

⇨ **Autres risques**

- Transports de matières dangereuses le long de la RD517. Un périmètre de sécurité de 150 à 200 mères est établi en urgence par les pompiers en cas d'accident : aucune zone d'urbanisation n'a été délimitée à proximité,

- Canalisation haute pression de transport de gaz naturel exploitée par la région Rhône Méditerranée jusqu'au poste de Trept : tout commencement de travaux est soumis à une déclaration au sein d'une bande de 250 mètres de part et d'autres de la canalisation.

⇨ **Nuisances et pollutions spécifiques**

Outre l'assainissement, des sources potentielles de nuisances ou pollutions existent. Le projet de PLU n'entraîne pas d'augmentation de l'exposition vis-à-vis des nuisances et pollutions identifiées :

- Au niveau des activités agricoles, le règlement du PLU limite l'exposition aux nuisances en évitant la densification aux abords des sites d'exploitation. Il faut souligner que, malgré le classement en zone A pour l'agriculture, la réglementation relative à la prévention des risques et nuisances s'applique indépendamment du PLU. Tout développement de ces activités implique d'être en conformité avec la loi,

- La nuisance sonore principale est liée à la circulation le long de la RD517 et impacte l'ancienne usine SICA et le hameau de Sigalet : ces deux secteurs n'ont pas été classés en zone « constructible »,

- Pollutions potentielles dans le cadre du recensement BASIAS : les bâtiments de l'ancienne usine SICA ne sont pas en zone « constructible », et des dispositions spécifiques ont été établies par le règlement,

- Pollution constatée au niveau d'un bassin recevant les colorants d'une ancienne usine de Villemoirieu (face à l'ancienne usine SICA), ainsi que dans le secteur du Pin : pas de

développement urbain prévu dans ce secteur et des dispositions spécifiques ont été intégrées dans le règlement pour ce qui concerne le bassin.

2.6. Paysage et patrimoine

Les vigilances et sensibilités identifiées dans le cadre du diagnostic ont été prises en compte par le projet de PLU :

- **Constructions neuves non respectueuses des typologies de bâti traditionnel ; altération de ce dernier par certains aménagements ; prise en compte du bâti monumental ou emblématique et de leur « volumétrie » de représentation :**
  - ⇨ La majorité des logements neufs seront créés dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment volumineux au centre de Perrière, vraisemblablement accolé à un bâtiment de commerce : le programme et le volume répondent tout à fait à la vocation du bâtiment, qui constituera une vitrine de la commune, étant situé au niveau du point le plus central de la commune
  - ⇨ Les autres constructions se réaliseront par densification de tissus bâtis existants, anciens ou pavillonnaires : cela participe donc à l'évolution de ces tissus bâtis et n'impacte pas les entités paysagères agricoles et naturelles. Dans le tissu bâti ancien du Village, où un tènement potentiellement urbanisable a été identifié, l'architecte des bâtiments de France devra être consulté au titre de la protection du château, dont certains éléments sont inscrits en tant que monuments historiques (arrêt du 8 juin 1988),
  - ⇨ Les bâtiments emblématiques tels que le château, l'église et les bâtiments communaux du « petit plateau » ne sont pas impactés par les constructions nouvelles,
  - ⇨ Définition de solutions « réalistes » pour l'aménagement et la réhabilitation du bâti ancien, rendant possible le recours à des matériaux moins onéreux en privilégiant le respect de l'aspect extérieur. Par exemple, l'utilisation de tuiles mécaniques traditionnelles à côtes ou losanges, dont l'emploi est ancien (depuis le XIXème siècle) peut permettre de conserver une toiture ancienne en évitant de la dénaturer,

- **Entrées de hameau :**
  - ⇨ Le projet d'urbanisation du PLU ne prévoit pas d'extension, et n'impacte de ce point de vue pas les entrées de hameau,
  - ⇨ Les aménagements d'espaces publics ou de sécurité prévus dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et de programmation peuvent permettre une amélioration du paysage de certaines entrées de hameau, et notamment : le Village dans le cadre de la sécurisation de l'entrée Nord et du carrefour du Perchoir, Perrière en remédiant aux plantations masquant la visibilité route de Montlouvier, la RD517 à hauteur de Perrière, l'arrivée à Blied par la montée de Crémieu,

- **La dégradation et la disparition progressives des murs de pierre en raison notamment du manque d'entretien :**
  - ⇨ Identification des murs existants par le règlement du PLU, qui soumet à autorisation préalable tous travaux susceptibles de les détruire en totalité et en partie,

⇨ Définition de solutions « réalistes » en association avec la Maison du Patrimoine,

- **Autres éléments du petit patrimoine : lavoirs, bassins, calvaires, fours, autres…**
  ⇨ Recensement exhaustif en se basant sur celui réalisé par la Maison du Patrimoine et par un inventaire complémentaire de terrain : la totalité du patrimoine a été prise en compte par le règlement, dont une autorisation préalable obligatoire pour toute démolition totale ou partielle,

- **Patrimoine végétal :**
  ⇨ La protection des boisements s'est réalisée pour des motifs écologiques plutôt que paysagers, sur la base des mesures définies par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale Natura 2000. Toutefois, au vu de l'importance des éléments repérés et protégés soit par un classement en espace boisé classé au règlement du PLU soit par la réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation spécifique, l'impact paysager de ces protections est significatif,

- **Les entités paysagères emblématiques : « vitrines paysagères » formées par les vallons de la Tyne et du ruisseau de l'Etang, ainsi que les vues sur le « petit plateau » de Perrière, le château et le Village ; entités « en balcon » au-dessus de la plaine de la Bourbre ; maintien des espaces agricoles surplombant la colline du Mont Rosset**
  ⇨ Les grandes caractéristiques de ces entités paysagères sont conservées du fait du recentrage de l'urbanisation sur les centralités de hameaux, et protégées en ce qui concerne certaines composantes particulières telles que les haies et les murs de pierre,
  ⇨ L'enjeu principal est donc le maintien des espaces agricoles, notamment au niveau des coteaux qui tendent à s'enfricher, entraînant la disparition des prairies sèches qui sont une composante forte de la biodiversité de la commune et de l'Isle Crémieu : le PLU ne réglemente pas les pratiques culturales, mais il contribue au maintien de l'activité agricole par l'arrêt de l'étalement urbain et par la préservation des exploitations agricoles et de leurs abords, y compris lorsque ces dernières sont environnées de constructions dans un hameau,
  ⇨ La cabane des pêcheurs en secteur NL de l'étang sera un bâtiment de faible superficie (20 m² environ), qui reste compatible avec la vocation du site, qui est déjà aménagé pour accueillir ce type d'activités,
  ⇨ Le bâtiment des chasseurs en secteur NL au-dessus du Jannay est très inséré dans la végétation existante et ne portera pas atteinte à cette dernière : d'une superficie limitée (20 m² environ), il remplacera un petit wagon actuellement utilisé par les chasseurs,

- **Coteaux et sommets boisés :**
  ⇨ Intégralement protégés au PLU par un classement en secteur Aa (zone agricole protégée pour motifs paysagers ou écologiques) ou N. Quelques secteurs sont classés en zone A en raison de la présence d'exploitations agricoles : ce classement participe à la préservation de ces espaces, en favorisant leur valorisation par l'agriculture (conservation des prairies, résorption de la friche),

- **Petits plateaux agricoles :**

⇨ Ces entités sont classées en zone agricole, en cohérence avec leur vocation,

- **Vallée de la Bourbou et Gorges de la Fusa :**
  ⇨ Cette entité est intégralement protégée par un classement en secteur Aa (zone agricole protégée pour motifs paysagers ou écologiques) ou N. Seuls les abords immédiats d'un bâtiment agricole sont en zone A et les tissus bâtis existants de Sigalet sont en zone UH, qui restent toutefois des zones qui peuvent être considérées comme « non constructible »,

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

1. Evaluation environnementale menée au titre de Natura 2000

Cette évaluation a été menée par le bureau d'études Evinerude.

1.1. Outils de suivis :

- **Définition :**

Afin de mesurer l'évolution du patrimoine naturel au cours du temps, il est demandé de mettre en place des indicateurs de suivis.

Sur Dizimieu, plusieurs indicateurs ont été choisis. Le suivi le plus pertinent concerne l'évolution de l'occupation des sols. En effet, il permet de suivre l'évolution des pelouses, boisements, milieux agricoles, urbanisation, etc.

1.1.1. Suivi de l'occupation des sols :

Les surfaces de l'ensemble des boisements ont été calculées grâce à l'étude d'une ortho-photographie à l'aide d'un outil SIG.

Les suivis devront être effectués régulièrement afin d'observer l'évolution des résultats.

Occupation du sol	Surface
Boisements	497,73 ha
Haies	31,51 ha
Ripisylves	8,92 ha
Milieux enherbés	276,00 ha
Lacs/Etangs	2,04 ha
Terres agricoles	87,14 ha
Urbanisation	68,82 ha

Afin de préserver la biodiversité, la sauvegarde des boisements, des haies, des ripisylves et des milieux en eau seront essentiels. A contrario, une progression de l'urbanisation rapide sera considérée comme néfaste pour la biodiversité. Le maintien des terres agricoles est également important d'un point de vue économique.

Il est conseillé de réaliser un suivi au moins tous les 10 ans avec une méthodologie semblable permettant de comparer ces données aux nouvelles qui découleront des futurs suivis.

1.1.2. Suivi des zones humides

Les zones humides ont été inventoriées sur le territoire de Dizimieu avec le critère de végétation (méthodologie détaillée dans le diagnostic environnement du PLU). Un suivi peut donc être mis en place afin de noter une éventuelle progression ou régression de ces milieux.

Les zones humides ont été numérotées afin d'obtenir une surface par zone humide et ainsi réaliser un suivi détaillé les années suivantes.

Zone humide n°	Présence	Surface (en ha)
1	Avérée	0,47
2	Avérée	0,17
3	Avérée	0,26
4	Potentielle	4,17
5	Avérée	0,54
6	Potentielle	0,99
7	Potentielle	1,23
8	Avérée	0,27
9	Avérée	4,92
10	Avérée	3,38
11	Avérée	2,20
12	Avérée	1,91
13	Avérée	3,57
14	Avérée	2,29
15	Avérée	1,04

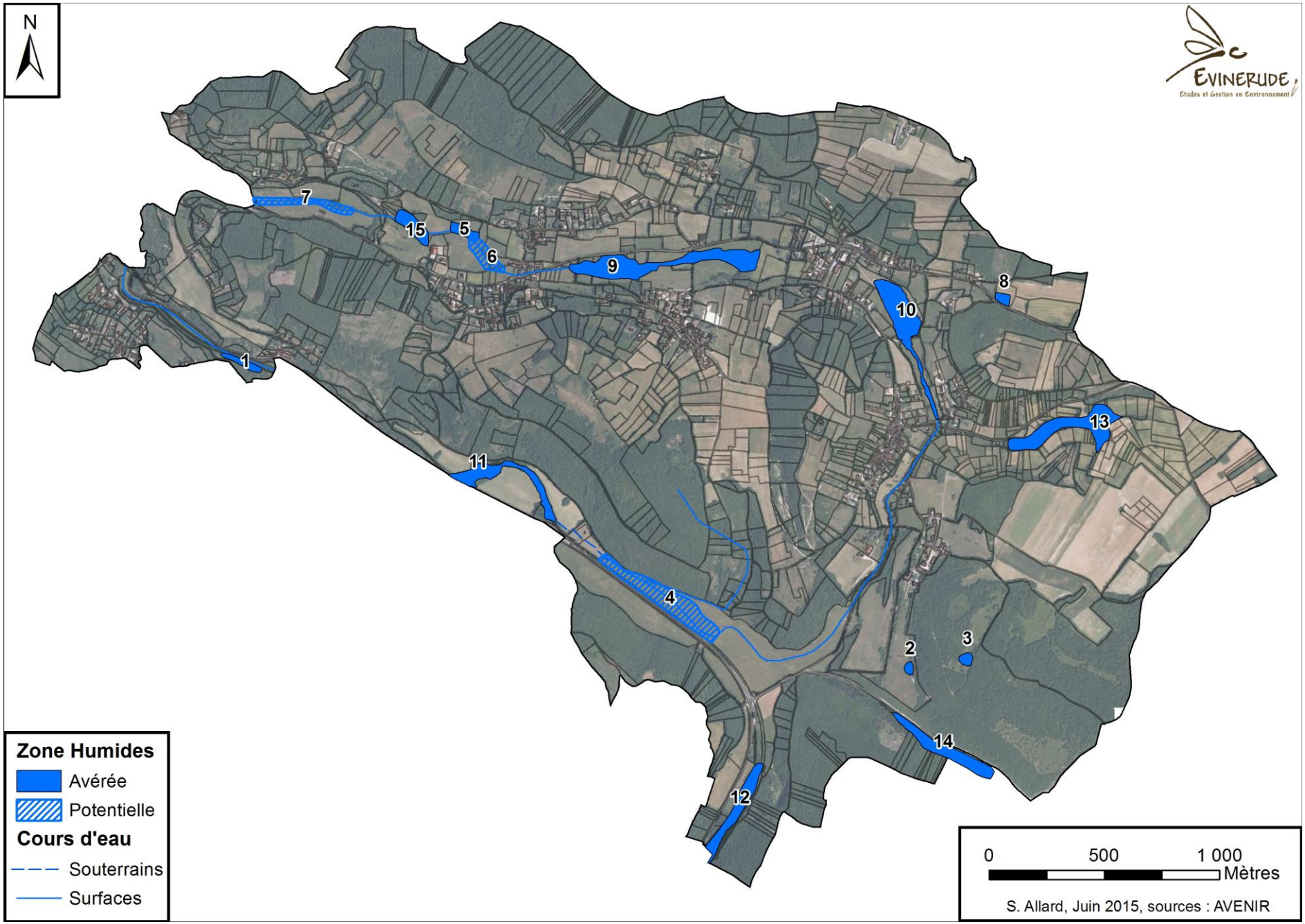

FIGURE 6 : SUIVI DES ZONES HUMIDES

1.1.3. Autres indicateurs possibles :

Biodiversité : renouvellement des inventaires

- Suivis des espèces banales pour évaluation de la nature ordinaire (nombres d'espèces pour chaque groupe, nombre d'espèce apparues/disparues)
- Suivi des espèces patrimoniales pour l'évaluation de la qualité des habitats
- Suivi de l'évolution des espèces envahissantes (suivi en termes de nombre d'espèces recensées mais aussi en termes de surface infestée)

Corridor : suivi cartographique de l'évolution des continuités à partir des ortho-photos

2. Autres critères, indicateurs et modalités

Les critères et indicateurs définis ci-dessous sont établis à partir des sensibilités et des besoins tels qu'ils ressortent du diagnostic du PLU et des composantes fortes du projet communal. Ils n'ont donc pas vocation à être exhaustifs, mais à être analysés en les croisant afin d'évaluer les résultats de l'application du PLU. L'évaluation ne doit pas nécessairement mobiliser des expertises spécifiques, sauf en ce qui concerne les critères, indicateurs et modalités définis dans la partie précédente (en lien avec Natura 2000). Elle consistera en une mise à jour de certaines données chiffrées (consommation de l'espace, assainissement…) et un recueil d'informations avec la municipalité (nouveaux phénomènes de risques naturels, évolution des problèmes routiers).

	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DEFINIS AU MOMENT DE L'APPROBATION DU PLU
Consommation de l'espace	Zones UA et UAa : ⇨ Superficie totale : 7,9 ha soit 0,8% ⇨ Consommation espaces agricoles et naturels (surface totale estimée à 0,44 ha) :
	Secteur NL : ⇨ Superficie totale : 0,1 ha soit 0,01% ⇨ Consommation espaces agricoles (surface totale estimée à 0,20 ha) :
	Zones « non constructibles » UH, A et N ⇨ Superficie totale : 966 ha ⇨ Consommation espaces agricoles (surface totale estimée à 1,16 ha) :
L'eau	Eaux usées : ⇨ Constructions futures : 25 logts o Assanissement collectif existant : 23 logts o Assainissement collectif futur court et moyen termes : 1 logt o Assainissement collectif long terme : 0 logt o Assainissement non collectif : 1 logt ⇨ Constructions existantes : o Assainissement collectif existant : 237 logts o Assainissement collectif futur court et moyen termes : 50 logts o Assainissement collectif long terme : 25 logts o Assainissement non collectif : 19 lofts ⇨ Taux actuel de raccordement logts :

	○ Actuel : 72% (237 logts sur un total de 331) ○ A court et moyen termes (échéance 6-7ans) : 87% (311 logts sur un total de 356) avec en principe renforcement de la station d'épuration de Saint-Romain-de-Jalionas ⇨ Linéaire actuel du réseau : 9567 ml dont 1712 ml en branchements / linéaire futur afin notamment de raccorder les zones d'assainissement collectif à court et moyen termes ⇨ Amélioration des dispositifs d'assainissement non collectifs actuels suite au recensement du SPANC en 2012 : ○ Installations à risque – réhabilitation urgente : 26% ○ Installations inacessibles – réhabilitation urgente : 40% ○ Installations sans risque important mais à réhbiliter : 16% ○ Installations satisfaisantes : 18%
	Eaux pluviales : ⇨ Débits et charges polluantes futures au regard de l'estimation des situations actuelles et futures par le zonage d'assainissement des eaux pluviales
	Ressource en eau : ⇨ Maintien d'une qualité de l'eau du captage de Bourbou conforme aux règles en vigueur : bilan qualité 2013 satisfaisant pour l'ensemble des paramètres étudiés, dont 100% de conformité pour le bilan bactériologique ⇨ Diminution de la vulnérabilité de la ressource liée à l'absence de ressources alternatives (étude en cours dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur de l'eau du SIEPC) ⇨ Production et consommation d'eau : ○ Diminution de la production totale du captage - 78 884 m3 en 2014 – sauf si extension de la desserte (dans le cas d'une interconnexion du réseau de Dizimieu avec un autre) ○ Diminution de la consommation totale des abonnés de Dizimieu, qui est de 35 552 m3 en 2014 ○ Diminution du pourcentage de l'eau non distribuée, qui est de 55% en 2014 ○ En principe stabilité du linéaire du réseau - 24 641 ml dont 6925 ml en branchements en 2014 – sauf dans le cas de l'interconnexion avec un autre réseau
Climat, air et énergie	Secteur résidentiel-tertiaire : ⇨ Evolution de la typologie de chauffage. Recensement Insee de 2012 (nouveau recensement en cours en 2015) : ○ Chauffage central collectif : 1% ○ Chauffage central individuel : 30% ○ Chauffage individuel « tout électrique » : 28% ⇨ Mise en œuvre des projets communaux et intercommunaux : ○ Qualité énergétique et exemplarité de l'opération au centre de Perrière ○ Amélioration énergétique du bâti existant dans le cadre de l'OPAH
	Transports : ⇨ Evolution du taux d'actifs de 15 ans ou plus résidant à Dizimieu et travaillant hors de la commune. Recensement Insee en 2012 : 91% ⇨ Renforcement de Perrière : ○ Implantation éventuelle d'un commerce ○ Mise en œuvre des dispositions du PLU en matière de déplacements et d'aménagement d'espaces publics (Orientation d'aménagement et de programmation n°2 et règlement) : restructuration de la mairie et de sa place / cheminements piétons le long de RD140, aménagement de la rue de l'Eglise et de la rampe / aménagement carrefour RD140 et rue de l'école / accessibilité du parking du cimetière ○ *Si possible :* évalutation de l'impact sur les déplacements des habitants de Dizimieu (rappel résultats enquête lycée Paul Claudel : près de la moitié des habitants font leurs cours à plus de 5 kilomètres de Dizimieu) ⇨ Mise en œuvre des autres dispositions du PLU en matière de déplacements :

	○ Amélioration du réseau de transports scolaires : carrefour RD140 et rue de l'école / RD140 et montée de la Rochette / RD140 à Montlouvier direction Perrière / entrée Nord du Village / carrefour du Perchoir ○ Nouveaux hameaux en collecte collective des déchets ○ Développement des circulations piétonnes dans le secteur de l'étang ○ Circulations cyclables : utilisation de la future voie verte par les habitants de Dizimieu
Gestion des déchets	Voir la ligne au-dessus concernant le développement de la collecte collective des déchets
Risques, nuisances et pollution	Risques naturels : ⇨ Evolution des phénomènes observés au regard des informations collectées dans le cadre du PLU : confirmation des phénomènes observés / nouveaux phénomènes ○ 5 arrêtés de catastrophes naturelles : tempête, inondations et coulées de boue (3), glissements de terrain ○ Carte des aléas : · Crues rapides des rivières : 9 phénomènes · Ruissellement de versant : 6 phénomènes · Inondations : 4 phénomènes · Glissements de terrain : 1 phénomène · Chutes de blocs : 2 phénomènes ○ Zonage des eaux pluviales : · 53 problématiques localisées d'eaux pluviales · 2 problématiques aval des eaux pluviales (Crémieu et gorges de la Fusa) · 2 problématiques globales : ensemble de la commune et Est de la commune ⇨ Petinence de la délimitation des zones d'aléas et traduction réglementaire au PLU au regard de l'évolution des phénomènes et problématiques observés ⇨ Mise en œuvre des aménagements prévus par le zonage des eaux pluviales et le PLU : ○ Mise en place d'infrastructures le long de la RD140 à Montlouvier, incluant la création d'un bassin de rétention restitution en aval ○ Remise en état d'une ancienne conduite à la Bornadelle
	Risques routiers : ⇨ Evolution éventuelle des problèmes identifiés dans le cadre du PLU (voir notamment la carte « armature viaire et analyse des déplacements » dans le diagnostic du PLU) et apparition de nouveaux problèmes éventuels : ○ Porter à connaissance de l'Etat en 2011 : 21 accidents sur la commune ou à proximité, dont 7 accidents corporels ○ Portions de voie sur le territoire communal présentant des problèmes de sécurité ou d'accessibilité : · Problèmes principaux : 12 secteurs identifiés · Autres problèmes : 9 secteurs identifiés ⇨ Evaluation de la mise en œuvre effective des aménagements de sécurité prévus par le PLU (Orientation d'aménagement et de programmation n°2 et emplacements réservés notamment)
	Sécurité incendie (voir le recensement des dispositifs de défense incendie de 2014 et la cartographie des dispositifs de défense incendie, insérés dans le diagnostic du PLU) : ⇨ Amélioration des équipements de défense actuels : 2 réserves d'eau (étang à Perrière et réservoir du Pin) et 21 poteaux recensés dont 17ayant un débit insuffisant ⇨ Extension de la couverture par la défense incendie à des secteurs non équipés actuellement : une partie du Jannay et de la Bornadelle, Cuinat et Coquier, Tortu
	Pollution et nuisances : ⇨ Résorption ou évolution de la connaissance concernant les problèmes ou présomptions de pollution identifiés : usine S.I.C.A. (recensement BASIAS) / bassin lié à une ancienne usine de Villemoirieu / pollution agricole au Pin

	⇨ Nuisances : évolution éventuelle des nuisances sonores liées à la circulation le long de la RD517 / évolution éventuelle des périmètres de protection de certains sites d'activités agricoles (élevage)
Paysage et patrimoine	Paysage et patrimoine : ⇨ Maîtrise par la collectivité du processus de conception du projet de centre village (logements et commerce) à Perrière, la qualité architecturale et paysagère étant définie comme une des vocations majeures du projet par l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 ⇨ Evolution des entrées de hameau où des aménagements de voirie sont prévus par l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2 : Perrière par la route de Montllouvier / entrée Nord du Village / carrefour du Perchoir / Blied par la montée de Crémieu
	Patrimoine : ⇨ Evaluation de l'application des dispositions réglementaires du PLU en matière d'évolution du bâti ancien : soit conservation des composantes du bâti, notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés, soit utilisation d'autres matériaux, mais dont l'aspect extérieur respecte les caractéristiques du bâtiment existant ⇨ Evaluation de la conservation et de la restauration des éléments du patrimoine et de la mise en œuvre des orientations et des prescriptions du PLU (règlement et Orientation d'aménagement et de programmation n°2) : o Murs anciens et pierres levées à conserver ou restaurer : 142 éléments recensés o Autres éléments du petit patrimoine (lavoirs, bassins, calvaires, fours, …) : 31 éléments recensés
Prévisions démographiques et besoins d'équilibre social de l'habitat, de commerce, d'emplois, d'activités, d'équipements et de services	Démographie (recensement Insee en cours en 2015) ⇨ Evolution du nombre d'habitants au moment de l'approbation du PLU ⇨ Evolution de la structuration de la population par âge ⇨ Evolution de la taille des ménages
	Logement : ⇨ Nombre de logements autorisés à partir de l'approbation du PLU o Nombre total de logements prévisionnel : 25 logements environ o Atteinte de l'objectif en matière de logement social avant 2020 : 5 logements locatifs aidés ⇨ Classification des nouveaux logements en fonction : o Du type d'opérations : réhabilitation, construction neuve par division parcellaire de terrain bâti, construction neuve sur terrain libre, opération d'aménagement (lotissement, permis de construire valant division), logement agricole, autre o Du statut : accession à la propriété, locatif aidé, locatif privé, autre o Du nombre de pièces par logements
	Equipements : ⇨ Evolution des effectifs scolaires à l'école primaire et du nombre de classes ⇨ Besoins d'amélioration identifiés : accessibilité de la mairie / requalification de la salle communale / réalisation atelier communal / autres, et notamment salle de réunion pour les habitants, terrain multisport ou local pour les jeunes
	Commerces : ⇨ Création d'un commerce au centre de Perrière
	Activités et emplois : ⇨ Evolution du nombre d'emplois recensés sur la commune (recensement Insee en cours en 2015) ⇨ Recensement des autorisations d'urbanisme accordées pour des activités économiques ou agricoles depuis l'approbation du PLU ⇨ Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune : o 6 exploitations ayant leur siège sur la commune recensées dans le diagnostic du PLU o Devenir de l'exploitation vacante au Pin
Besoins en	Aménagement de l'espace, déplacements et transports, équipements :

matière d'aménagement de l'espace et d'environnement	⇨ Voir les fiches précédentes concernant notamment la réalisation de l'opération de centre villageois à Perrière, la restructuration de la mairie et de sa place, la mise en œuvre de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2 relative aux déplacements
	Infrastructures : ⇨ Eau potable : voir fiches précédentes relatives à l'eau ⇨ Assainissement : voir fiches précédentes relatives à l'eau ⇨ Electricité : renforcements éventuels / en principe pas de besoins d'extension du réseau ⇨ Desserte numérique : résorption des zones de carence identifiées o Mise en place d'une fibre optique aérienne o Généralisation de la fibre optique à l'horizon 2020 par le Département

RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

1. L'élaboration du dossier de PLU :

Le projet a été établi à partir du croisement des perspectives et besoins définis dans le diagnostic territorial avec les sensibilités et vigilances identifiées dans l'état initial de l'environnement.

Il est également issu des échanges avec la population dans le cadre de la concertation, notamment avec l'organisation de trois réunions publiques.

Les autres modalités de concertation ont été les suivantes :

- Une exposition évolutive ayant pour objet une présentation du diagnostic et du projet de Plan Local d'Urbanisme,

- Une boîte à idées en mairie dès le début des études,

- Une information par le biais du bulletin municipal ou d'un bulletin municipal « spécial Plan Local d'Urbanisme » portant sur le lancement des études, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet finalisé, ainsi que l'annonce des réunions publiques : 10 bulletins municipaux intitulés « La Feuille Volante » ont eu un article consacré au PLU.

D'autres modalités de concertation, non prévues dans la délibération de prescription, ont également été menées :

- Organisation de 5 réunions de hameaux au moment du diagnostic du PLU : ces réunions ont été un moment important d'échanges avec les habitants, et ont notamment permis aux élus de mieux comprendre les besoins d'aménagement du territoire,
- Information sur le site Internet de la mairie.

De plus, des étudiants du lycée Paul Claudel de Crémieu ont mené une enquête auprès des habitants de la commune. Cette enquête est basée sur un questionnaire soumis aux habitants de la commune, portant sur les services sur Dizimieu, le cadre de vie, les animations.

Les échanges ont porté sur les différentes thématiques du territoire, et principalement les questions suivantes :

- La concertation et l'information de la population dans le cadre de l'avancement : c'est notamment dans le cadre de ces échanges que la municipalité a décidé d'organiser des réunions de hameaux,
- Le parti d'urbanisation et l'évolution du POS, avec une présentation dès la seconde réunion publique des réductions de zones constructibles du POS, puisqu'il avait été expliqué aux habitants que les objectifs seraient de passer de 21 hectares à 1,1 hectares de terrains libres

constructibles et que plusieurs hameaux, dont Montlouvier, Jannay, Blied, Combiaud et Perchoir notamment, seraient déclassés,

- La problématique de l'eau : largement abordée, en raison des enjeux d'extension du réseau d'assainissement au hameau de Blied, de résorption des problèmes de ruissellement à Montlouvier, de protection du captage et d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable,
- Les déplacements, thématique au cours de laquelle ont été abordés les nombreux problèmes d'accès et de sécurité constatés sur la commune.

2. Evaluation environnementale menée au titre de Natura 2000 :

Cette évaluation a été menée par le bureau d'études Evinerude.

2.1. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Comme le stipule le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1er février 2013, la commune de Dizimieu, en raison de la présence d'un périmètre Natura 2000 sur son territoire, se doit de réaliser une évaluation environnementale.

Cette étude est basée :

- sur l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau « Holocène Environnement » et mis à jour par Evinerude,

- sur le recueil de données bibliographiques fournies par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu,

- sur un travail de terrain qui a eu lieu dans le courant du mois de Juin 2013 :

    - journée sur le terrain a par ailleurs été effectuée le 5 juin 2013 afin d'inventorier à l'aide de la végétation, des zones humides n'apparaissant pas dans les inventaires disponibles,
    - journée de prospection été réalisée par un expert faune et par un expert flore le 10 juin 2013 qui a permis de confronter les espèces bibliographiques aux réalités de terrain, notamment au niveau des hameaux qui seront urbanisés.

L'évaluation environnementale est donc intervenue dès le démarrage des études relatives au PLU et s'est poursuivie tout au long de leur avancement :

- la réalisation d'un état initial de l'environnement en parallèle à la phase d'élaboration du PLU, qui s'est principalement déroulée dans le courant de l'année 2012,

- une évaluation du Projet d'aménagement et de développement durables, dans le cadre notamment des investigations complémentaires menées par la société Evinerude en juin 2013. Cette évaluation a été présentée à la population au cours de la réunion publique du 24 juin 2013,

- une évaluation de l'ensemble du projet de projet de PLU en mars 2015, incluant notamment la traduction du projet de PLU au travers du règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'une mise à jour de données environnementales,

- une évaluation complémentaire du projet de PLU en juin 2015 destinée à vérifier la cohérence du projet avec l'évaluation et les mesures établis par le bureau d'environnement.

Pour réaliser cette évaluation environnementale, les zones qui seront ouvertes à la construction (U, AU, emplacements réservés, etc.) sont définies comme l'emprise d'étude. Les prospections de terrain seront réalisées sur ces parcelles qui seront impactées par les futurs aménagements.

Deux périmètres d'étude ont été définis :

- Un périmètre où la construction sera autorisée. L'emprise des futures constructions seront potentiellement importantes avec une destruction ou une modification non-négligeable du secteur. L'impact sera donc potentiellement fort. Les prospections sur le terrain ont ciblé ces zones et des mesures localisées seront proposées,

- Un périmètre où seule l'extension du bâti existant sera permise. L'emprise des futures constructions sera de faible surface et à proximité du bâti déjà existant. L'impact sera donc de moindre ampleur et des préconisations générales sur l'ensemble des zones de la commune seront proposées.

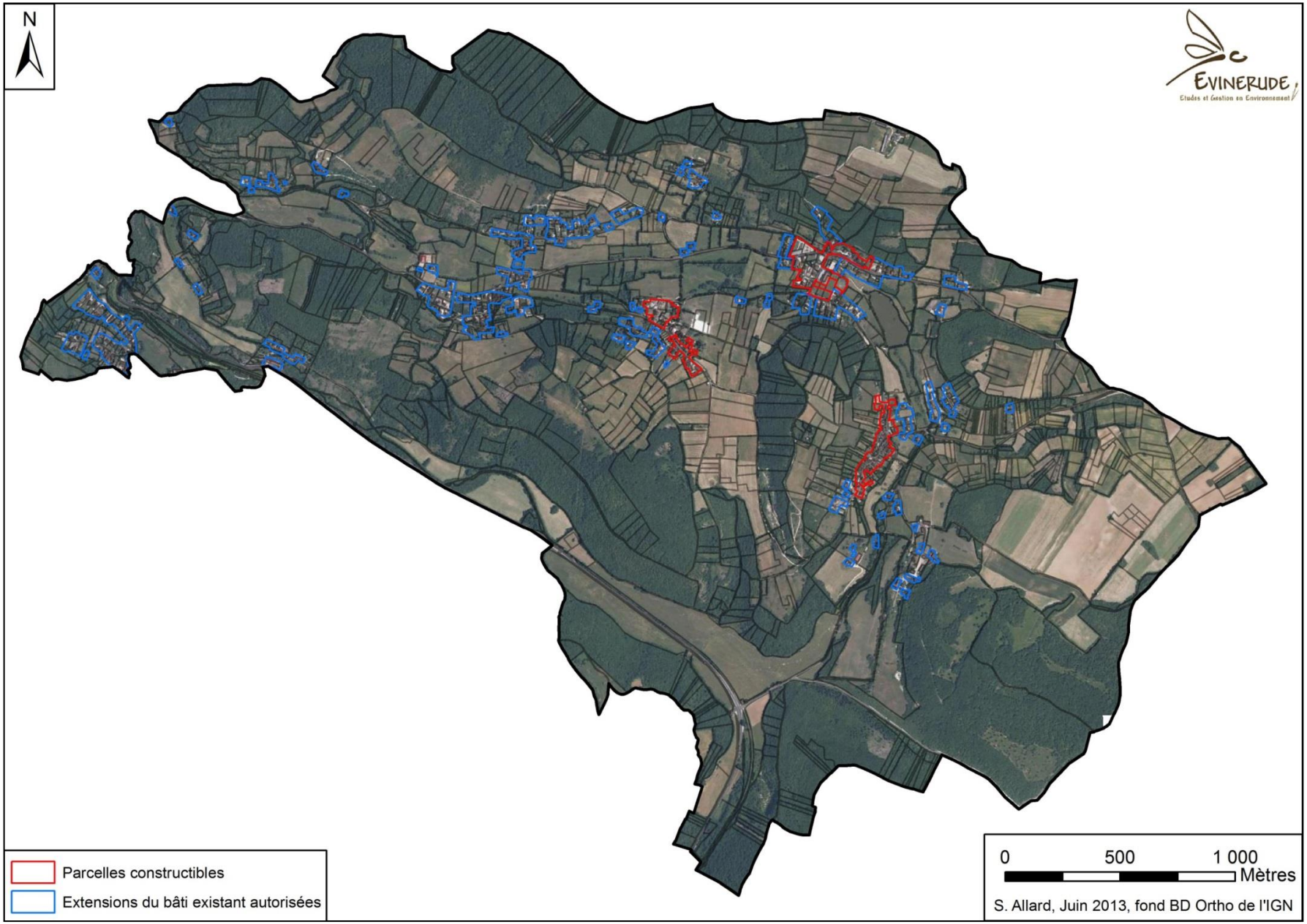

LOCALISATION DU PROJET

L'évaluation environnementale a porté particulièrement sur :

- Les impacts liés aux secteurs ouverts à l'urbanisation et aux emplacements réservés du PLU, identifiés particulièrement au niveau du petit plateau de Perrière ainsi qu'à Peyrieu,

- La prise en compte des enjeux environnementaux identifiés : zones humides ; haies ; boisements ; prairies/pelouses ; ripisylves ; périmètres ZNIEFF de type 1, Natura 2000 et Espaces Naturel Sensible ; obstacles aux passages de la faune (RD517 notamment) ; plantes envahissantes ; présence du lucane cerf-volant (le lucane est cité dans le périmètre Natura 2000 déjà cité au-dessus, pas besoin de le remettre ici).

Des mesures sur les secteurs impactés et sur la prise en compte des enjeux environnementaux ont alors été définis, dès la phase d'élaboration du PADD. L'évaluation aux phases ultérieures a notamment porté sur la prise en compte des mesures définies. Des outils de suivi ont ensuite été définis.

⇨ Bibliographie

Avenir 1999, Inventaire des pelouses sèches et landes sèches de l'Isle Crémieu, 139 p.

Avenir 2007, Document d'Objectif Natura 2000 du site de l'Isle Crémieu, 121 p.

Avenir 2007, Atlas cartographique, Etangs, grottes et coteaux secs, 41 p.

Avenir 2009, Inventaire des zones humides de l'Isère, rapport méthodologique, 200p.

B.R.G.M. 1986, Notice géologique de la carte de Bourgoin-Jailleu, 61 P.

Cholley A. 1932, Études morphologiques sur le Jura méridional et l'île Crémieu. *In*: Annales de Géographie, t. 41, n°234, pp. 561-582.

D.D.T. 2009, Document d'aménagement forestier 2009-2028 de la forêt communale de Dizimieu, 16 p.

D.D.T. 2011, Notice d'information, territoire « Isle Crémieu », Mesure agro-environnementales territorialisée, campagne 2011, 5 p.

D.R.E.A.L., Fiches ZNIEFF

Econat 2001, Les corridors écologiques en Isère. Projet de réseau écologique départemental (REDI), Conseil général de l'Isère, 71 p.

Lo Parvi 2008, Inventaire des prairies permanentes de l'Isle Crémieu, 109 p.

François L. 1928. L'Ile Crémieu ou plateau de Crémieu. *In*: Les Études rhodaniennes. Vol. 4 n°1 pp. 47-98.

Russo P. 1948, Les terrasses alluviales de la vallée de Montlouvier (région de Crémieu). *In* : Les Études rhodaniennes. Vol. 23 n°1-2, pp. 61-64.

2.2. Synthèse de l'évaluation environnementale

⇨ **Etat initial de l'environnement et enjeux**

Les milieux naturels de la commune sont étroitement associés à un milieu physique spécifique qui rattache Dizimieu au territoire de l'Isle Crémieu :

- Un climat combinant les influences méditerranéennes et médio-européennes, caractérisées par une forte amplitude thermique entre l'hiver et l'été, et une pluviométrie bien répartie sur l'ensemble de l'année, marquée toutefois par des sécheresses estivales prononcées,

- Une géologie caractérisée par une association du calcaire et du glaciaire qui fait l'originalité de l'Ile Crémieu,

- Un réseau hydrographique pour lequel l'enjeu principal est le maintien d'un bon état de conservation général afin de préserver la population d'écrevisses à pattes blanches présente sur le ruisseau de Bourbou. Cet objectif s'inscrit parfaitement dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui impose de maintenir ou de recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015.

Dizimieu est une commune concernée par une surface importante dédiée aux périmètres du patrimoine naturel. Le projet communal peut avoir un impact fort sur les espèces et les habitats rares et protégées présents à proximité de ces sites. Ces périmètres sont donc un enjeu fort du territoire. Les périmètres liés au patrimoine naturel sont les suivants :

- Les ZNIEFF de type 1, couvrant 183,67 han soit 18,86% du territoire communal : une ZNIEFF de type 1 abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants : étang de Ry (n° régional : 38020122) ; gorges de la Fusa, Sigalet et Mont Rosset (n° régional : 38020122), pelouse du mont de Dent et de la Bornadelle (n° régional : 38020056), pelouse sèche du mont de Rive (n° régional : 38020124),

- ZNIEFF de type 2, caractérisées comme de « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes ». L'ensemble du territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type II « Isle Cremieu et Basses-Terres »,

- Le site Natura 2000 « FR8201727 » correspondant au site de l'Isle Crémieu initialement intitulé « Etangs, coteaux secs et grottes de l'Ile Crémieu » : la surface communale concernée par ce site Natura 2000 est de 349,27 ha, soit 35,86 % de la surface communale totale. Les sites Natura 2000 sont inscrits dans un vaste réseau européen. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats » (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Le site Natura 2000 de l'Ile Crémieu est une Zone Spéciale de Conservation (ZCS), elle relève donc de la Directive "Habitats",

- Les zones humides : quatre zones humides supérieures à un hectare ont été délimitées à Dizimieu dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR.

Les zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha ont été ajoutées (inventaire également réalisé par AVENIR). Une journée sur le terrain a par ailleurs été effectuée le 5 juin 2013 afin d'inventorier à l'aide de la végétation, des zones humides n'apparaissant pas dans les inventaires disponibles. Concernant la délimitation, seul les critères de présence d'eau et les habitats naturels caractéristiques ont été inventoriés. Le critère de la présence d'eau ne peut être déterminant à lui seul, surtout à cause des fortes pluies ayant précédé la sortie sur le terrain. Des zones potentielles ont donc été créées et seule une délimitation par sondages pédologiques pourront confirmer ou infirmer strictement la présence de zones humides. La dégradation, la destruction ou le remblaiement de ces zones devront bénéficier au préalable de cette étude complémentaire,

- Le « petit site naturel » de la carrière de Lemps, d'une surface d'un peu moins de 4 ha, classé « Petit site naturel » sous maîtrise d'ouvrage communale en décembre 2011, comprenant un tufière susceptible d'abriter des espèces rares et servant d'habitat au hibou Grand-Duc.

Les trames vertes et bleues traduisent le fonctionnement d'un paysage proche de l'état naturel selon un réseau diffus et complexe d'interactions qui assure à l'ensemble une relative stabilité en diversité d'espèces et en importance des populations. Parmi les mesures phares du Grenelle II de l'environnement (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), la trame verte et la trame bleue (TVB) constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

La déclinaison de la trame verte et bleue au niveau local fait apparaître :

- La préservation des zones environnementaux : ZNIEFF de type 1, zones humides, site Natura 2000, Espace naturel sensible,

- Une continuité hygrophile au niveau des cours d'eau, y compris la Tyne et sa ripisylve, avec a nécessité de rétablir un déplacement libre des espèces aquatiques le long du ruisseau de l'Etang,

- La présence d'obstacles et notamment le pont sur la RD18G, la RD140 du côté de Crémieu, la RD517, ainsi que les seuils le long du ruisseau de l'étang,

- La conservation des nombreuses pâtures et pelouses propice à la présence de plantes patrimoniales et à de nombreuses espèces de milieux ouverts,

- La liberté des déplacements facilitée par la présence de boisements répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

L'étude de la faune et de la flore donne les résultats suivants :

- Quatre espèces patrimoniales d'oiseaux au niveau du hameau de Peyrieu ont été repérées par le bureau d'études ou par l'association Lo Parvi, raison pour laquelle le réseau de haies au Sud des zones constructibles du hameau est jugé fort,

- La présence d'une grande diversité d'espèces de mammifères inventoriées au sein notamment du site Natura 2000, dont le lynx et la loutre : la non fragmentation des habitats

est un enjeu fort,

- 8 espèces d'amphibiens sont recensées par la bibliographie, toutes protégées, pour lesquelles la préservation des zones humides et continuités hygrophiles est un enjeu fort,

- 5 espèces de reptiles sont inventoriées par la bibliographie, toutes protégées, dont une très rare : la tortue cistude. Des enjeux différenciés portent sur a conservation des milieux secs et ouverts, ainsi que des murs de pierre pour certaines espèces, ainsi que les milieux humides en ce qui concerne la tortue cistude,

- De nombreux invertébrés ont été recensés par la bibliographie ou observés dans le cadre de l'étude de terrain. A proximité des futurs terrains ouverts à la construction, plusieurs espèces d'invertébrés ont été recensées mais aucune espèce patrimoniale n'a été trouvée. A proximité des zones du projet, de nombreux individus de lucane cerf-volant ont été observés. Des enjeux différenciés découlent de la protection de ces espèces : préservation des vieux arbres et des bois morts pour le lucane cerf-volant, zones humides et cours d'eau concernant les odonates, pâtures, prairies, pelouses sèches ainsi que continuités thermiques concernant les papillons

- La bibliographie révèle également de nombreuses espèces protégées de plantes sur la commune, pour la plupart inféodées aux nombreuses prairies et pelouses présentes sur le territoire communal. Le lys martagon notamment est inventorié au hameau de Peyrieu, en dehors toutefois des zones ouvertes à la construction. Le travail de terrain a mis en évidence plusieurs secteurs intéressants :

    - Au Nord de l'église de Perrière : présence d'un habitat qui peut être rattaché à l'habitat Natura 2000 n°6210 « Pelouse calcicole mésoxérophile »,
    - Au Sud du hameau de Peyrieu, habitat pouvant être rattaché à l'habitat « Prairie fauchée colinéenne mésophile »,
    - Au Sud-Ouest du hameau de Peyrieu : présence de prairies qui ne peuvent toutefois pas être rattachées à un habitat Natura 2000 en raison notamment d'un appauvrissement en espèces oligotrophes,
    - Identification d'un vieux noyer dans le hameau : outre l'intérêt de cet arbre lié à son grand âge, il est intéressant de le préserver pour son potentiel d'accueil pour les chiroptères et les oiseaux (cavernicoles).

Sur la base de l'état initial environnement ainsi réalisé, les enjeux ont été localisés :

- Auprès des trois grandes zones où l'urbanisation est autorisée : Perrière, Peyrieu et le Village,

- Au niveau de deux emplacements réservés pour réalisation d'équipements situés en zone humide : captage de Montlouver et aménagement d'un arrêt de car au carrefour du Perchoir,

- Au niveau des deux secteurs NL, portant sur la création de 2 structures pour la chasse et la pêche. Le secteur NL pour la chasse est situé en zone Natura 2000, tandis que le bâtiment pour la pêche est situé en limite de zone humide, près de l'étang.

⇨ **Les impacts du PLU sur l'environnement**

Certains impacts ont été pris en compte à l'issue de la première évaluation menée en juin 2013 : la partie urbanisable à l'amont de la mairie et de l'église jugée à enjeux forts parce qu'elle impactait un habitat naturel pouvant être rattaché à un habitat Natura 2000 : la zone urbanisable a été réduite.

Les impacts restants sont donc jugés modérés ou faibles. Cela concerne :

- Impacts modérés : la conservation de murets à l'Est de l'église bordant une parcelle classée en zone UA ; muret à l'Ouest de Peyrieu ; haies au Sud du hameau de Peyrieu ; l'emplacement réservé pour aménagement d'un arrêt de car de recours (en cas d'intempéries) au carrefour du Perchoir ; cabanon pour pêcheurs au sein du site Natura 2000 (secteur NL),
- Impacts faibles : prairies au Sud-Ouest du hameau de Peyrieu ; noyer au sein du hameau de Peyrieu ; autres emplacements réservés pour équipements, qui n'impactent pas des secteurs à enjeux ; bâtiment pour les pêcheurs à proximité de l'étang (secteur NL).

⇨ **Les mesures / préconisations**

Des préconisations générales sont définies : préservation des zones humides, des haies, des boisements dont certains nécessitant d'être spécifiquement protégés par le PLU ; prairies et pelouses ; ripisylves par la mise en place d'une bande tampon le long du cours d'eau, y compris le long des portions où la ripisylve est absente ; préservation des zonages environnementaux ZNIEFF de type 1 / Natura 2000 / ENS ; aménagement de la RD517 pour le passage de la faune ; lutte contre les plantes envahissantes ; protection réglementaire du noyer de Peyrieu comme élément remarquable à protéger ; protection des vieux boisements.

Des mesures sont ensuite définies sur les secteurs impactés, en fonction desquelles les dispositions réglementaires du PLU ont été évaluées :

- Dispositions réglementaires privilégiant l'évitement des impacts : murs du jardin proche de l'église (jardin appartenant à la commune) intégralement protégés ;
- Dispositions réglementaires privilégiant la réduction des impacts : en cas de travaux susceptibles d'impacter des haies situées en limite de zone UA du hameau de Peyrieu, privilégier des travaux pendant l'automne ; éviter l'imperméabilisation du sol au niveau de l'arrêt de car prévu au niveau du carrefour du Perchoir ; réalisation des travaux de construction du bâtiment pour les pêcheurs hors périodes de reproduction des espèces et préservation des arbres situés à proximité.

Les enjeux et impacts par rapport au projet communal relevant spécifiquement de la zone Natura 2000 sont les suivants : aucune parcelle qui sera ouverte à la construction n'est localisée sur l'emprise même du site Natura 2000. Cependant, 2 parcelles, dont le bâti existant pourra bénéficier d'extension, sont situées à l'intérieur du périmètre Ces parcelles sont déjà fortement anthropisées et une extension de l'existant ne présente pas d'enjeu concernant le site Natura 2000.

Aucune nouvelle construction n'est prévue sur le site Natura 2000, il n'y a donc pas d'enjeux pour les plantes (sauf pour la cabane de chasse mais qui a pris les mesures nécessaires pour éviter les impacts).

Les 2 groupes potentiellement impactés sont donc les mammifères et les invertébrés : lynx, chiroptères, lucane cerf-volant, lépidoptères (papillons). Toutefois, aucune des parcelles urbanisables du projet de PLU n'impacte les espèces concernées. Néanmoins, en ce qui concerne les lépidoptères, les inventaires faune flore ne sont pas exhaustifs et des préconisations seront nécessaires dans le cas où la présence d'une des espèces citées dans le Formulaire Standard de Données serait présente.

⇨ **Outils de suivi**

Des outils de suivi ont ensuite été définis, portant sur :

- Les surfaces de l'occupation des sols,
- Les zones humides, qui ont été numérotées et surfacées,
- Les autres indicateurs : renouvellement des inventaires de biodiversité et suivi cartographique de l'évolution des continuités écologiques.

Ces outils de suivi sont donc ciblés et clairement identifiés afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'application du projet de PLU.

3. Résumé du projet de PLU :

3.1. Le diagnostic du territoire

⇨ La maîtrise du développement résidentiel au regard des fortes dynamiques périurbaines du Nord Isère

La commune s'inscrit dans une dynamique résidentielle supra-communale qui concerne l'ensemble du Nord Isère. Ce développement est principalement tributaire de l'installation de ménages extérieurs. L'objectif du SCOT est une croissance démographique de 10% entre 2006 et 2020 pour les communes rurales de l'Isle Crémieu, correspondant à une cinquantaine de logements.

Ce développement a des incidences sur la construction, qui est essentiellement liée à la création de logements individuels. De plus, les évolutions récentes montrent désormais que la création de logements est désormais principalement liée à la construction neuve, bien que la part de la réhabilitation reste importante. Ce développement urbain a donc entraîné la consommation de près de 8,5 hectares d'espaces, principalement agricoles, entre 2005 et 2014.

Dizimieu est une commune attractive pour les familles, au regard de l'importance des classes d'âges des moins de 14 ans et des 30-60 ans, ainsi qu'au regard de la taille des ménages. Par contre, cette structure de la population se caractérise également par une faiblesse des jeunes de 15-30 ans et des personnes âgées de 75 ans ou plus. Se posent donc les questions de l'évolution des ménages en place, face notamment à la problématique du vieillissement, et de l'accueil des jeunes, des ménages modestes et des familles. Ce questionnement doit notamment être posé au sujet de l'habitat, alors que la commune compte peu de petits logements, aucun logement locatif aidé et peu de logements locatifs aidés : l'objectif du PLH est de rééquilibrer l'offre de logements afin de toucher de nouveaux publics.

⇨ L'accès à l'emploi, aux moyens de transports, aux services, à la culture et aux loisirs dans une commune très liée à un bassin de vie

L'Insee recense 51 emplois sur la commune, pour 342 actifs ayant un emploi. Ainsi, plus de 90% des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune : 43% en Isère et 45% dans un autre département de la région.

En matière d'équipements et de services, Dizimieu offre un certain nombre de services de proximité, dont une école primaire, pour lesquels d'importants besoins d'amélioration ont été identifiés. De plus, la commune n'a pas de commerce de proximité. Or, selon l'enquête menée auprès des habitants par des étudiants du lycée Paul Claudel, le commerce multi-services représente pour les trois quarts des Dizimolans une idée bonne, voire très bonne.

L'agriculture reste encore très présente, malgré un contexte difficile lié au relief et à l'éparpillement de l'urbanisation. La commune compte ainsi 6 exploitations professionnelles ayant leur siège sur le territoire communal, qui toutes souhaitent poursuivre voire développer leur activité. Se pose également la question du devenir des bâtiments d'exploitation au lieu-dit Le Pin, qui sont actuellement vacants.

Le développement urbain dans les communes rurales est pour une bonne part lié au développement de la voiture. La question de l'accès aux moyens de transports est donc centrale. La voiture est le moyen de transport essentiel, puisqu'elle représente 92% des moyens de transports pour aller au travail. Les principales voies de transit de la commune sont la RD140 et la RD140e, utilisées pour rejoindre Crémieu ou la RD517, axe de communication majeur de cette partie du Nord Isère. Ces routes présentent toutefois une configuration et un gabarit inadaptés à la fois à l'augmentation du trafic et à la traversée de zones bâties qui se sont fortement densifiées, notamment au niveau de La Perrière à Dizimieu. De plus, de nombreux problèmes d'accessibilité ou de sécurité ont été identifiés sur le territoire communal.

Les alternatives à la voiture individuelle sont peu développées, que ce soit en raison de la faiblesse de l'offre en transports en commun par car, de l'éloignement des gares, de l'absence d'aménagement pour les cyclistes, de la commodité de la voiture. La future voie verte représente une possibilité de liaison aisée vers Crémieu, mais il y a toutefois des difficultés d'accès à cette voie depuis les hameaux de Dizimieu.

⇨ L'occupation de l'espace et l'équipement du territoire

L'armature spatiale de Dizimieu est très fragmentée, en raison du fort éclatement des hameaux, qui correspond à une armature traditionnelle, qui s'est accentuée avec le développement des quarante dernières années. Cette fragmentation est également liée à l'absence de grandes entités agricoles homogènes, ces dernières formant avec les boisements et les espaces urbanisés un espace très découpé. Le relief crée également des césures, notamment entre la partie du territoire située dans les vallons de la Tyne et du ruisseau de l'étang, où se trouvent la plupart des hameaux, et celle située au niveau de la vallée de Vau et des gorges de la Fusa.

L'état des lieux et les perspectives du développement urbain montrent l'importance d'une urbanisation pavillonnaire fortement consommatrice d'espace qui devrait se poursuivre dans le cadre du POS actuel, qui compte environ 19 hectares de terrains libres « constructibles ». Une vingtaine de bâtiments mutables ont également été recensés. L'analyse du développement urbain entre 2005 et 2014 montre toutefois une dynamique diversifiée de la construction qui se répartit de manière relativement équivalente entre la réhabilitation, la construction ponctuelle sur un terrain libre et les opérations d'aménagement (lotissement, permis de construire valant division). Un certain développement des divisions de parcelles déjà bâties s'observe également.

Les équipements et les déplacements ont constitué le premier domaine d'intervention des collectivités en matière d'aménagement au cours des dernières années, notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, qui était inexistant il y a une quinzaine d'années et qui desserte désormais près de 72% des logements. Compte tenu de l'importance des besoins, l'amélioration des équipements et des déplacements devrait rester l'enjeu principal de la politique d'aménagement des collectivités à Dizimieu.

⇨ La prise en compte de la diversité et de la richesse des ressources et de la biodiversité

La commune bénéficie d'une ressource en eau diversifiée, générant des besoins de protection importants. Elle dispose d'une ressource eau souterraine importante et de qualité, dont un captage exploité à La Bourbou et un ancien captage à Montlouvier. La ressource en eau présente une certaine

vulnérabilité liée aux circulations d'eau en milieu karstique, à la proximité du captage par rapport à la RD517, à l'absence de ressource alternative à La Bourbou. L'hydrologie de Dizimieu se caractérise principalement par un étang et des cours d'eau présentant une bonne qualité écologique et physicochimique à l'amont (écrevisses à pattes blanches dans le ruisseau de Vaud), mais qui se dégrade à l'aval, les objectifs de qualité du SDAGE ayant été repoussés à 2021 ou 2027. La commune compte de nombreuses sources et une armature remarquable de zones et de secteurs humides ou potentiellement humides.

L'autre ressource de la commune est liée aux sols, et notamment les sols agricoles qui sont soumis aux pressions de l'urbanisation et de la friche, notamment dans les secteurs de pente. La surface urbanisée est passée d'un peu plus de 2% à près de 6% de la superficie du territoire communal entre 1970 et 2014.

Le PLU de Dizimieu doit contribuer à la préservation de la qualité de l'air, à la lutte contre le réchauffement climatique ainsi qu'à la diminution de la production de gaz à effet de serre. Sur Dizimieu, les enjeux concernent les domaines des transports, de l'habitat et de l'agriculture.

Le territoire se caractérise par une biodiversité remarquable rattachant la commune à l'Isle Crémieu, liée à l'association géologique du calcaire et du glaciaire (développement de milieux secs et humides) : voir l'évaluation environnementale Natura 2000.

- ⇨ **L'importance du patrimoine et des paysages**

Malgré les fortes évolutions du territoire au cours de ces cinquante dernières années, les paysages et le patrimoine ruraux et agricoles restent prégnants. C'est particulièrement le cas du patrimoine dit « ordinaire », omniprésent avec un bâti ancien qui peut encore annoncer les entrées de hameaux ou ponctuer le parcours, ou former des petits cœurs de hameau dense (notamment au Village et à Peyrieu), avec l'importance de l'armature des murs de pierre, qui accompagnent souvent les parcours et sont une véritable « vitrine » de la commune et de l'Isle Crémieu, avec un petit patrimoine d' « eau » (sources, fontaines, lavoirs et bassins), de « pierre » (croix, fours à pain) et végétal (haies, arbres repère). Le patrimoine « ordinaire », bien que très présent, tend à se dégrader parce qu'il nécessite des besoins de protection et des modes de mise en œuvre qui n'ont plus court aujourd'hui.

Le paysage présente un caractère agricole et naturel dominant, avec dans plusieurs secteurs une présence urbaine désormais affirmée en raison du développement résidentiel de ces dernières décennies, tout en présentant des spécificités et des sensibilités différentes selon les secteurs. Le projet de PLU doit prendre en compte ces spécificités et établir les possibilités de mise en valeur éventuelles.

Certains de ces éléments du patrimoine et du paysage ont une valeur emblématique en raison de leur intérêt ou de leur importance dans l'identification du territoire communal : petit plateau de Perrière, château et chapelle, centres du Village et de Peyrieu, colline du Mont Rosset, abords des remparts de Crémieu, parcours entre Crémieu et Perrière le long de la RD140.

3.2. Le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables est établi sur une période de moins de 10 ans. Dans un objectif de maîtrise de l'évolution de son territoire, la municipalité a souhaité planifier l'aménagement de son territoire en cohérence avec les projets d'équipements, et plus spécifiquement le raccordement à l'assainissement collectif de Blied et Sigalet, prévu à l'échelle des 6 à 7 prochaines années.

Les principales orientations du PADD sont de ralentir le développement urbain et de diversifier l'offre en logements en compatibilité avec le SCOT, le PLH et au regard des résultats de la concertation. A cette fin, et compte tenu des besoins d'aménagement constatés au niveau du hameau de Perrière, il a été décidé de réaliser une opération de cœur de village afin de développer une offre de logements de tailles petite et moyenne, accessibles pour des ménages pouvant difficilement se loger (jeunes, personnes âgées, ménages modestes). Il est également prévu d'y adjoindre un commerce. Envisagé au départ au Sud de l'école sur un terrain que la commune possédait, le projet a finalement été déplacé sur un terrain où se trouve une maison détruite par un sinistre, le long de la RD140 et à proximité du carrefour de la rue de l'école. Le terrain offrait l'avantage d'être plus central, mieux positionné par rapport à une infrastructure passante.

Le projet communal prévoit également une forte réduction de la constructibilité : le PADD définit ainsi des secteurs constructibles positionnés au niveau des centralités des hameaux de Perrière, Peyrieu et du Village. Ainsi, cela a pour effet que la majeure partie des zones constructibles du POS sont « déclassées ». Ce parti d'urbanisation du PADD découle de l'orientation qui précède, puisqu'une partie significative des besoins en logements seront satisfaits dans le cadre de l'opération de centre village, mais également d'un certain nombre d'orientations majeures portant sur la réduction à 1,5 hectares de la consommation de l'espace par l'urbanisation, la prise en compte de contraintes fortes (accès et voirie, réseaux, assainissement, risques, couverture numérique) qui impactent une grande partie des hameaux de la commune, la protection prioritaire des exploitations agricoles, y compris celles situées en cœur de hameau, ainsi que la prise en compte du patrimoine, qui peut impliquer la mise en place de protections au cœur même de certains hameaux.

Les autres orientations portent sur la préservation et la mise en œuvre des composantes de l'environnement du territoire ainsi que sur la prise en compte des besoins d'aménagement dans les différents hameaux. Sont ainsi prévus le développement de circulations piétonnes, notamment dans le secteur de l'étang ainsi qu'à Perrière, des démarches exemplaires en matière de réduction de la production d'énergies fossiles (qualité de l'opération de centre village, collecte collective des déchets, déplacements piétons), la conservation des continuités écologiques, ces derniers couvrant la majeure partie du territoire, la protection voire la restauration de composantes du patrimoine de la commune, notamment les murs de pierre.

A côté de ces orientations thématiques, des orientations plus sectorisées sont prévues, portant notamment sur la prise en compte des possibilités d'évolution de la mairie et de sa place suite aux restructurations d'équipements prévues, la sécurité routière et l'accessibilité (amélioration des traversées de hameaux par la RD140, sécurisation de l'entrée Nord du Village, arrêt du stationnement sur la chaussée roulante de la rue du Village, sécurisation du carrefour du Perchoir), la protection de la ressource en eau et la lutte contre la pollution.

3.3. La mise en œuvre du projet à travers les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

Les dispositions réglementaires ont été établies en application du PADD et en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Elles comprennent notamment :

- La zone UA et le secteur UAa à vocation résidentielle correspondant aux parties centrales des hameaux de Perrière, Peyrieu et le Village
- La zone UH englobant les espaces périphériques de Perrière, Peyrieu et du Village, ainsi que les autres hameaux de la commune
- La zone agricole A et la zone agricole protégée Aa, comprenant des sous-secteurs indicés « pe » et « pr » correspondant aux périmètres de protection de captage
- La zone naturelle N, comprenant le secteur NL pour des activités de loisirs, ainsi que des sous-secteurs indicés « pe », « pr » et « pi » correspondant aux périmètres de protection de captage.

Le règlement graphique comprend des dispositions particulières :

- Des emplacements réservés pour équipements afin notamment de réaliser des aménagements de voirie, des espaces publics, un nouveau captage éventuel
- Les terrains frappés d'une servitude pour la réalisation de 6 logements sociaux
- Les éléments du paysage à préserver :
  - Ensemble des secteurs humides identifiés par le conseil général ainsi que dans le cadre de l'évaluation environnementale
  - Bandes tampon de part et d'autres des cours d'eau
  - Les murs et murets anciens
  - Le patrimoine lié à l'eau
  - Les calvaires
  - Les fours
  - Autres éléments du patrimoine
- Les espaces boisés classés définis en lien avec l'évaluation environnementale : ripisylve, noyer
- Les périmètres de bruit établis de part et d'autre de la RD517
- La traduction réglementaire de la carte des aléas naturels
- Les zonages des eaux usées et des eaux pluviales
- Les secteurs non constructibles en zone inapte à l'assainissement autonome
- Les sites pollués.

Chaque zone du PLU est dotée d'un règlement écrit dont les objectifs principaux sont principalement la densification des zones « constructibles » et la protection renforcée des zones « non constructibles », la gestion de l'assainissement eaux usées et pluviales en cohérence avec les dispositions du zonage d'assainissement, la gestion de l'eau, une implantation des constructions s'inscrivant dans une recherche de continuité avec celle des tissus anciens et pavillonnaires, la protection de l'environnement et du patrimoine, la prévention des risques.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été établies en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

3 OAP ont été réalisées, dont une OAP sectorisée dans le centre de Perrière et deux OAP thématiques relatives aux déplacements et aux boisements.

La réalisation d'une OAP sur le tènement central de la Perrière est justifiée par l'enjeu que représente ce projet pour la planification de l'aménagement du territoire. Cette OAP doit permettre le développement d'un programme de diversification de l'offre de logements et de services sur la commune. Les objectifs de réalisation de l'OAP sont de permettre à la commune de vérifier l'hypothèse de 6 à 7 logements avec commerce sur la parcelle, par une étude sommaire programmatique et de faisabilité, de formaliser des orientations écrites et graphiques opposables aux projets futurs qui seront menés au sein du périmètre de l'OAP.

L'Orientation d'aménagement et de programmation sur les déplacements est justifiée par l'enjeu que représente l'amélioration des déplacements sur la commune, au regard des nombreuses problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Les objectifs de réalisation d'une OAP sont d'établir un document stratégique permettant à la collectivité d'avoir une vision globale des problématiques rencontrées et des solutions à prioriser, de définir des propositions d'aménagement opérationnelles qui soient les plus exhaustives possibles au regard des problématiques rencontrées.

L'OAP relative aux haies est établie en application des mesures préconisées par l'évaluation environnementale. La réalisation d'une OAP spécifiquement dédiée à ces haies a été décidée parce qu'elle permet de définir des orientations mieux adaptées aux besoins d'entretien et de protection des ces boisements. Il s'agit notamment de faciliter les coupes et les abattages nécessaires à l'entretien. Il s'agit également d'assurer le maintien des murs de pierre, et la mise en place de mesures compensatoires.

3.4. Evaluation environnementale du projet de PLU

En ce qui concerne l'évaluation environnementale Natura 2000, il faut consulter le résumé qui en est fait précédemment dans la même partie.

Le projet de PLU offre une capacité foncière constructible en zone UA et en secteur UAa d'un peu plus d'un hectare. Le nombre de logements futurs estimés est de 25, dont une quinzaine par réhabilitation. L'impact sur les espaces agricoles (ou potentiellement agricoles) et naturels est lié aux zones UA, au secteur UAa, au secteur NL ainsi qu'aux emplacements réservés. Il est évalué à 1,8 hectares. L'impact réel devrait toutefois être de l'ordre d'un hectare pour les raisons suivantes : l'impact en zone UA est lié à des terrains communaux pour lesquels la collectivité n'a pas de projet d'aménagement spécifique, les équipements prévus par les emplacements réservés n'auront pas une emprise aussi importante et certains ne s'opposent pas à une poursuite de l'activité agricole.

L'impact du projet de PLU sur le fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Romain de Jalionas est très réduit compte tenu du faible nombre de logements potentiels, et prend donc en compte la situation actuelle de l'équipement, pour lequel une étude est en cours pour permettre son renforcement. L'impact du projet de PLU sur l'assainissement autonome est très réduit en raison du recentrage de la zone d'urbanisation sur les secteurs situés en zone d'assainissement collectif.
L'impact le plus important est plutôt lié au raccordement au réseau collectif de logements existants dans les zones d'assainissement collectif futur délimitées par le SIEPC et reprises par le PLU. L'impact sur le milieu récepteur de ce raccordement peut être considéré comme « positif » compte tenu des problèmes d'assainissement autonome actuellement rencontrés, notamment à Blied et Sigalet. Dans cette attente de raccordement, le règlement du PLU limite fortement la constructibilité.

Le zonage d'assainissement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU souligne que les possibilités d'urbanisation de la commune sont assez limitées. L'impact essentiel de l'urbanisation se situe à la Perrière et au Combiaud (lotissement autorisé dans le cadre du POS).

Le règlement du PLU s'inscrit en cohérence avec ces objectifs de préservation et de restauration de la qualité des eaux :

- la conservation de la bonne qualité des eaux du ruisseau du Bourbou et de l'ensemble du réseau hydrographique, ainsi que la restauration de la qualité des eaux au niveau des ruisseaux de Vaud et du Girondan, pour lesquels les objectifs de bon état chimique ont été repoussés à 2021 et 2027.
- une sécurisation et une protection accrue de la ressource en eau.

Le projet de PLU aura des impacts très limités sur la consommation de l'énergie et la production de gaz à de serre, compte tenu des développements très faibles prévus. Il comporte des dispositions destinées à réduire la consommation de l'énergie et la production de gaz à effet de serre, par des orientations portant principalement sur l'amélioration des déplacements.

L'importance limitée du développement sera sans incidence sur la capacité des équipements et services de collecte et de traitement des déchets. L'enjeu à Dizimieu est surtout le développement de la collecte collective.

L'ensemble des risques naturels connus ont été pris en compte dans le cadre de la réalisation d'une carte des aléas naturels, et de sa traduction en risque réglementaire au travers du PLU, ainsi que dans le cadre de la réalisation d'une étude des eaux pluviales, également traduite en zonage réglementaire d'assainissement au travers du PLU.

Le projet de PLU a été établi de manière à limiter l'exposition des habitants aux risques d'accidents. La plupart des orientations de l'OAP relative aux déplacements portent sur l'amélioration de la sécurité.

Il n'y a pas non plus d'augmentation de l'exposition aux autres risques, aux nuisances et pollutions identifiés : transports de matières dangereuses le long de la RD51, canalisation haute pression de transport de gaz naturel, nuisances liées à l'activité agricole, bruit le long de la RD51, pollutions existantes ou potentielles.

Les vigilances et sensibilités identifiées dans le cadre du diagnostic ont été prises en compte par le projet de PLU :

- constructions neuves non respectueuses des typologies de bâti traditionnel ; altération de ce dernier par certains aménagements ; prise en compte du bâti monumental ou emblématique et de leur « volumétrie » de représentation
- non aggravation de l'altération observée au niveau de certaines entrées de hameau, voire possibilité d'amélioration de certaines au travers des aménagements de voirie prévus dans le cadre de l'OAP n°2
- Disposition visant à remédier à la dégradation et la disparition progressives des murs de pierre en raison notamment du manque d'entretien :
- Protection des éléments du petit patrimoine : lavoirs, bassins, calvaires, fours, autres…
- Protection du patrimoine végétal en lien avec l'évaluation environnementale,
- Pas d'impact spécifique sur les entités paysagères compte tenu de la localisation des espaces d'urbanisation. La qualité paysagère et architecturale du projet de logements et commerce sera importante compte tenu de la situation centrale du terrain envisagé.

Des critères et indicateurs ont été définis ci-dessous à partir des sensibilités et des besoins tels qu'ils ressortent du diagnostic du PLU et des composantes fortes du projet communal. Ils doivent permettre d'avoir une vision relativement exhaustive de la mise en œuvre du projet de PLU en prenant en compte les thématiques environnementales et sociodémographiques.

3.5. Compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH

Le SCOT et le PLH comprennent un certain nombre d'orientations que respecte le PLU de Dizimieu dans un rapport de compatibilité :

Assurer un développement résidentiel durable, en prévoyant notamment une croissance de la population de 10% entre 2006 et 2020 dans les communes rurales, tout en répondant à la diversité des besoins ; développement de l'ensemble du parc locatif et production de 5 logements sociaux avant 2020 (PLH) ; diversification de l'offre de logements à destination des jeunes, des personnes âgées, des petits ménages et des foyers modestes (PLH)

-la définition d'un projet de 6 logements comptant au moins deux logements sociaux. Les quatre autres logements pourront le cas échéant être également des logements sociaux. La municipalité étudie actuellement avec la communauté de communes la possibilité de transformer les 7 logements communaux de Perrière en logements sociaux

-en dehors de ce projet de centralité, une très forte réduction de la zone urbanisable : les futurs logements seront principalement des opérations de réhabilitation du bâti ancien.

Evoluer vers une urbanisation compacte centrée sur la centralité urbaine, avec à minima 30 à 50% des logements réalisés au sein du tissu bâti, et privilégier des typologies d'habitat diversifiées (60% en habitat individuel, 40% en habitat groupé ou collectif) :

-par le projet de logements à Perrière qui représentera la majorité des logements neufs de la commune, dans le cadre d'une opération d'habitat groupé ou collectif avec 200-300 m² de surface consommée par logement

-par un maintien de la « filière » réhabilitation : 15 logements potentiels, sans consommation de l'espace

-par des opérations éventuelles de divisions de terrains bâtis, sur des surfaces urbanisables de l'ordre de 500 m², voire moins

-l'ensemble des logements à créer s'inscrit dans une enveloppe bâtie existante.

Favoriser l'accueil d'activités et d'emplois sur place pour équilibrer la croissance, et orienter le développement économique principal vers les principaux pôles économiques et un nombre limité de parcs d'activités

-un programme mixte commerce et logements à Perrière : la localisation du projet a été privilégiée au niveau d'un espace très central – « le plus central » - de la commune, afin notamment de permettre le projet de commerce

-un règlement de la zone UA favorisant une mixité des fonctions urbaines, étant donné que seules des activités nuisantes ou incompatibles avec l'habitat y sont interdites ou soumises à des conditions particulières

Rééquilibrer les modes de déplacement en faveur des transports collectifs par le renforcement du cadencement des horaires sur les principales lignes d'autocars, le développement du transport à la demande et l'organisation des modes doux :
-afin de développer le territoire et de favoriser les modes actifs dans les déplacements quotidiens : le projet de PLU prend en compte le projet de voie verte et définit un ensemble de dispositions pour favoriser les modes actifs et améliorer la desserte par les cars
-une démarche de sécurisation et d'étoffement des modes actifs dans le hameau de Perrière, notamment pour les piétons, par la mise en place notamment d'emplacements réservés et de l'OAP n°2

Préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole, prévention des risques
-modération significative de la consommation de l'espace, avec une zone d'urbanisation qui passe du POS au PLU de 19 à moins de 1,5 hectares
-le maintien du potentiel agricole de la commune par la modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation, ainsi que par la protection des fermes et la prise en compte des périmètres de réciprocité
-le paysage et le patrimoine sont appréhendés dans une démarche de protection, mais également de renouvellement en s'en inspirant pour définir l'évolution future du territoire : vocation architecturale et paysagère au cœur du projet de logements et commerce à Perrière, d'autant plus que le programme permet un certain volume pour en faire une construction emblématique de la commune ; les dispositions de protection du petit patrimoine, et notamment les murs de pierre
-l'identification des éléments constitutifs des continuités écologiques du territoire, et des dispositions propres à assurer leur préservation, y compris les continuités aquatiques et humides (zones humides, cours d'eau et leurs abords, la protection des milieux et ressources aquatiques) pour lesquelles le SCOT prévoit des protections spécifiques
-démarche de protection contre les risques, en évitant non seulement l'exposition des habitants aux risques, mais également de prévention en proscrivant l'urbanisation résidentielle dans les zones de risque inconstructibles définies par la carte des aléas naturels.

3.6. Synthèse concernant la construction des logements

Le programme de logements prévu par le PLU de Dizimieu présente les caractéristiques suivantes :

Programme de logements	25 logements, dont une dizaine par construction neuve et une quinzaine par réhabilitation
Localisation	Perrière : 7 à 8 logements -six logements par construction neuve dans le cadre de l'opération de centralité au cœur de Perrière, objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1. -un ou deux logements envisageables par construction neuve ou réhabilitation. Village : 7 à 8 logements -sept à huit logements par réhabilitation (la moitié des possibilités de réhabilitation de la commune sont au Village) -Peyrieu : 7 à 8 logements -2 à 3 logements par construction neuve (division parcellaire en vue de construction -quatre à cinq logements par réhabilitation

	-Blied et Siglalet : 1 logement -Autres secteurs : 1 logement.
Caractéristiques des logements	-Deux logements sociaux minimum au niveau de l'opération de centralité à la Perrière, avec en parallèle 7 logements communaux de l'école transformés en logements sociaux. L'objectif de 5 logements sociaux prévu par le PLH avant 2020 sera ainsi atteint. -Développement d'une offre de petits logements : · programme de logements T1 à T3 à la Perrière, · opérations de divisions de parcelles déjà bâties, notamment à Peyrieu, · opérations de réhabilitation dans les tissus bâtis anciens de hameaux, principalement au Village et à Peyrieu.
Assainissement	-23 logements en assainissement collectif -1 logement en assainissement collectif à long terme -1 logement en assainissement non collectif.

CHAPITRE III

Bilan des surfaces

TABLEAU DES SURFACES DU PLU (HECTARES)	SURFACES ZONES
UA et UAa	7,9
UH	39,0
TOTAL	**46,9**
A et Aa	402,4
TOTAL	**402,4**
N	524,6
NL	0,1
TOTAL	**524,7**
TOTAL COMMUNE	**974,00**

TABLEAU DES SURFACES DU POS (HECTARES)	SURFACES ZONES
UA	8,20
UB	27,90
NB	29,10
NC	446,40
ND	463,00
TOTAL COMMUNE	**974,00**